
NOTES HISTORIQUES

SUR

LA GASCOGNE .

XX .

— Taille. —

La taille mise en usage sous le règne du roi Louis IX. pour de voyages d'outremer, c'est le premier exemple connu, devenue régulière et annuelle sous le roi Charles VII. en remplacement du bénéfice résultant pour le roi de la refonte des monnaies.

En gascoigne la taille était réelle c'est à dire levée sur tous les biens roturiers quelque fût le possesseur et tous les biens nobles exempt même quand ils tombaient dans des mains roturières.

Chaque année le roi envoyait à l'intendant de la généralité et au bureau des finances des lettres de commission portant le montant de la taille à imposer dans chaque election : on envoyait ces lettres aux officiers des elections qui, de concert avec les intendants, faisaient le département de la taille entre chaque communauté. On appelait cette répartition = la Mande. = Ce département était remis aux receveurs des tailles en exercice, qui l'envoyaient aux consuls des communautés. Ceux-ci avec deux collecteurs élus par les habitants (notables habitants d'expérience, probité et intégrité requises. Règlement du 15 mai 1645. art. 9) font le rôle des tailles entre chaque habitant. Les collecteurs ont un droit proportionnel, à titre d'indemnité. Ils étaient responsables de la

Taille.

cotisation de la communauté, aussi dans les temps malheureux où les habitants payaient difficilement avant en de la peine à trouver des collecteurs de tailles.

Les élus étaient obligés de faire chaque année une chevauchée dans les paroisses pour voir si la cotisation était faite avec justice, le même élu n'allant pas deux années de suite dans la même paroisse.

Tous les non nobles taxés en outre pour leurs facultés mobilières, trafic et industrie.

L'article 55. de l'édit de 1634. interdit de donner des contraintes solidaires contre les habitants sauf dans le cas de rébellion.

La cour des aides de Cahors fit le 15 mai 1645 un règlement en 55. articles sur la levée des tailles : il contient toutes les règles de détail.

(La cour des aides de Cahors) 26 Avril 1666.
règlement qui ordonne la confection ~~de~~ rectification des cadastres ou corps cabalistes - Les biens nobles portés dans un chapitre séparé.

La vérification des biens nobles devant l'intendant avec production des titres. — Annule les anoblissements depuis 1600. sauf remboursement de l'indemnité payée par le propriétaire pour obtenir l'anoblissement - Les dénonciateurs

des biens faussement anoblis reçoivent en récompense la moitié de l'indemnité. Les consuls et collecteurs nommés le premier Janvier. (art. 25.)

La cour des Aides transférée de Cahors à Montauban comprenait les élections de Montauban, Cahors, Rodez, Villefranche, Millau, Figeac, Armagnac composée de 392 communautés qui font 1141 feux 70 belluques $\frac{1}{4}$. Le feu valait 100 belluques et la belluque était divisée en quatre quarts. Montesquieu y est porté pour 16 feux, 79 belluques - Fes pour 1 feu .8 belluques et quart. Riguepre pour 9 feux 93 belluques $\frac{1}{4}$.

Election de Rivière Verdun, - Somagne - Astarac -

- Batoues porté pour 9 feux 89 belluques - Castelnaud d'Angles pour 3 feux 65 belluques - Isle d'Archehan ou de Noé pour 9 feux 76 belluques - L'hiprouy pour 9 feux 95 belluques - Moncha pour 3 feux 9 belluques. - Vidailhan pour 1 feu - Saint-railles pour 1 feu 26 belluques. - Election de Comminges.

- En 1716. la generalité d'Auch fut formée avec la Gasconne, démembrée de la generalité de Montauban, mais continua d'être du ressort de la cour des Aides de Montauban.

- Deux receveurs des tailles par election, l'un ancien, l'autre alternatif - 26 cembre 1717. suppression

D'un denier pour livre de taxation accordé en 1693 à ces receveurs.

En 1688. Reddition des comptes des consuls pendant les dix dernières années et restitution par eux aux archives des communautés de tous les titres et papiers qu'ils peuvent avoir en mains.

Avril 1683. Pour remédier aux emprunts faits par les communautés, défense aux consuls de s'engager personnellement.

À la suite des guerres de la fin du règne de Louis XIV. les habitants cessaient de cultiver les mauvaises terres et les abandonnaient pour n'en pas payer l'impôt.

Pour rétablir la culture de ces terres on les exempta de la taille. Déclaration du roi sur ce sujet pour la généralité d'Auch en 1722.

- 9 octobre 1684. 12 novembre 1667 Déclaration du roi sur la nobilité des biens. Sont nobles et exempts de tout impôt, sauf ceux levés pour leur conservation, les biens des cathédrales, abbayes et commanderies de fondation royale - les terrains des églises, hospices, et couvents, mais pour la maison et jardin attenant.

Les biens de la cure dans la paroisse seulement.

Les biens des seigneurs justiciers dans l'étendue de leur juridiction, à moins qu'ils n'aient été possédés séparément de la justice.

Les biens qu'on justifie par titres primordiaux avoir

été donnés en inféodation ou au moins dont on produit les hommages remontant à plus de cent ans.

Toute convention avec les consuls pour l'annoblissement des biens annulée : la cour des aides seule juge. En cas de condamnation paiement de vingt neuf années d'arrérages. Arrêt du 6 Mai 1707. qui ordonne d'écrire toutes les délibérations sur des registres à peine de 100^l contre les consuls contrevenans.

20 Decembre 1656. arrêt qui impute 1500^l à tous les annoblis depuis 1606. pour confirmation de leurs titres d'annoblissement sous peine de 2000^l d'amende pour usurpation de noblesse.

- Septembre 1684. Revocation de noblesse obtenue depuis 1634. sauf confirmation qui en sera faite par le roi.

- Creation d'une noblesse militaire par l'article 25. de l'édit sur les tailles de l'an 1600.

- novembre 1750. edict de creation formelle - tous les officiers exempts de taille durant leur service.

Tous les officiers généraux nobles exempts eux et leur descendance légitime.

Tout ce qui n'est pas marechal de camp et sera resté vingt ans capitaine avec trente ans de service, noble sa vie durant, s'il est officier de St. Louis.

Après deux generations d'officiers ayant ces conditions

6.

Caille.

ont la noblesse acquise de droit et héréditaire.

Janvier 1635. Création d'un bureau des finances, à Montauban.

juillet 1642. Création d'une cour des Aides et finances à Cahors. un premier président, trois présidents, vingt conseillers, deux avocats généraux, un procureur général, deux substituts - cette cour ayant juridiction sur les élections demembrées de la juridiction de la cour de Montpellier.

-1651.- M^r de St Luc envoie le receveur général des tailles dans plusieurs élections et même dans les communautés pour presser la levée des tailles et il annonce qu'il n'a pas un sou pour lever des troupes. Lettre au premier président des aides de Cahors du 9 décembre 1651.

gages de la cour des Aides en juin 1659 à Cahors.
huit présidents à 3000^{fr} - trente quatre conseillers à 1600^{fr} - deux procureurs généraux à 3000^{fr} - quatre secrétaires à 400^{fr}

Prévôt de la marchaussée - 1600^{fr}

Lieutenant de la marchaussée. - 800^{fr}

Assesseur. ————— 400^{fr}

Greffiers. ————— 200^{fr}

Substituts ————— 400^{fr}

Chaque exempt. ————— 250

Taille.

7.

Chaque archer de la marenchaussée — 100^l —

- Juin 1659. - Le roi dit dans sa déclaration : - Nous voyant encore obligé de faire des dépenses pour parvenir à une bonne et durable paix nous aimons mieux faire des annoblissemens et affranchissemens de biens taillables dans le ressort de la cour des Aides de Cahors, que de faire de nouvelles levées et impositions sur nos peuples. = En conséquence 60000 livres de biens taillables sont affranchis et anoblis : libre à tout le monde d'acheter ces affranchissemens déclarés irrévocables.

- En 1660. - Réunion de la comté de Carmain au Languedoc, mais en août 1663. nouvel édit qui révoque celui de 1660 et remet la comté de Carmain avec toutes les parois de la comté.

- Edits de 1665 et 1666. qui fixent le prix des offices de conseillers à la cour des aides à 21.000 livres.

- Mars 1692. - Edit qui augmente de quatre conseillers et six notaires secrétaires etc.... et porte à 26.000 livres le prix des charges des anciens conseillers.

- 1704. - Edit qui crée deux nouveaux présidents et deux nouveaux conseillers en la cour des aides de Cahors.

- Voir sur les tailles Robert de Hestelin, Dictionnaire

universel de France et aussi le Dictionnaire d'Expilly. —

— Charles VII. qui gagna ce point d'imposer la taille à son plaisir sans le consentement des Etats, chargea fort son âme et celle de ses successeurs, et fit à son royaume une plaie qui longtemps saignera.

(Comines). cité par Lacy. 1857. I. 460. en note.

— article 7. des coutumes d'Ormolac par M^r Sarguer archiviste de Poix,

= Item Val et ordena l'edit senhor que los ditz

= syndez recobren los donatios del comte et del dit senhor d'Ormolac, talhas et otras

= questas que seran a elz comes a pagar e non autrement dels habitans o dels autres
= tenen bes en la dita terra et.....

— Coutumes d'Ap par le même Sarguer. 1888.

= article 16. = la taille levée tous les sept ans pour le comte, autrefois (1241) à sept sous par feu, en 1391 nouvelle coutume = cette taille sera levée à dix sept sous par feu (page 23)
article. 24. = maintenant la taille ordinaire.

Cajan.

Lancouet.

9.

Cajan.

Terre et seigneurie au pays de Magnoac. L'église sous le vocable de St. Martin dépendait de l'archidiocèse de Magnoac..

- Septembre 1624 - arrêt du parlement de Toulouse décrétant de prise de corps Jean et Bernard de Montluc seigneurs de Cajan, père et fils, Vezian, Aguebère, François, Létze et autres.

- au XVI^e siècle. Bernard de Montluc, seigneur de Cajan, épouse Catherine de Perusse d'Escaur.

(Lachenay. VII. 319)

Lampoy. (L)

- 14 Juillet 1566 - noble François de La Borde seigneur du Lampoy. passe un acte..

Lancouet.

Pief noble avec église. Dans la juridiction de Gajac, en Astillac; l'église sous le vocable de St. Marie Madeleine dépendait de l'archidiocèse d'Astillac.

- 17 Avril 1497. - Jean d'Ornezan seigneur de Gajac fait sommer noble Jean d'Aulin seigneur de Lancouet de lui remettre un habitant de Montgaury nommé

Pierre de Vezin, lequel il retient en prison.

(Arch. S^t Blancast, pieux Labarthe, procès.)

- Jehan d'aulin seigneur d'aulin en Astarac, de Lancouët et Larroqueau garahet et Talvera épouse Bertrande de Montesquiou.

(acte au seminaire d'auch. S^t. 42.)

- Marguerite de grossolles, sœur de Herard de grossolles, épouse Antoine de Lamezan seigneur du Bezeril. (voir au mot Bezeril)

Le Lancouët a été possédé par les Polastron et les Contaud

Voir à ces mots les archives de Montgaugzy.

(Arch. du Seminaire. Auch.)

- 1677. aux rôles de Montgaugzy. se trouve noble Jacques de Paulastron seigneur de Larroqueau et de Lancouët. 9^l. $\frac{3}{4}$ Denier $\frac{1}{2}$. cotisé - 99^l. 9^l. 2^l.

- 1686. Mr de Polastron seigneur de Lancouët cotisé pour la taille.

- En 1699. messire François Louis de Polastron évêque de Lectoure, seigneur de Lancouët et Larroqueau. cotisé pour les tailles de Montgaugzy.

- 1710. noble Etienne Contaud, conseiller et secrétaire

Lancouet.

Lantalon.

11.

du roy, seigneur de Lancouet et Laroqueau, et imposé huit livres terrières, une once trois quarts, revient en argent à 152^s 1^r 2^d.

- 1711 - idem - 1731 noble Jean de Contaud, conseiller du roy seigneur de Lancouet. imposé au rôle.

- 1746. noble Jean Baptiste de Contaud seigneur comte de Conlanges - et de Lancouet. est imposé pour 140^s.

(Rôles de Montcaury. Lemaire Auch.)

Lantalon.

- 1335. noble Aude de Juzix mère et tutrice de noble baron Archambault de Lantalon, fils mineur et héritier de feu noble baron Guilhem Arnaud de Lantalon, seigneur en partie du château de Virascil, vendit le 13 Juillet 1334. à Gaillard Lohes demeurant à Montetou, une pièce de terre et pré assis en la paroisse de l'église Notre Dame de Cambeas, lieu dit à l'acouture, dont le dit Lohes fit hommage à noble Ramon de Fargues seigneur de Mauveson, en Bazadais, auquel elle était tenue pour la redevance de 12 francs 8 deniers selon la coutume de La Couture le 15 mars 1335. Amanieu étant évêque d'Agén.

Cardanne. (La).

Fief noble en la juridiction de Cartetarouy. vcomté de Comagne, diocèse de Lectoure.

- 14 novembre 1526. - Pierre de Cartet, aîné, reconnaît tenir en fief et emphytéose de Beraud de Viemont Seigneur de Cartetarouy la métairie de Saquero sise à La Cardanne, en Cartetarouy confrontée à la métairie de Pierre de Cartet, son frère, et aux terres de ses neveux.

(Guillemets. not^{re} Miradour. registre 11)

- 12 Avril 1548. - Testament de Pierre Cartet dit Peyrot, de La Cardanne; ses fils sont Jean dit Douton et Antoine de Cartet.

- En 1603. La terre de La Cardanne est sequestrée sur Jean Lacaze, propriétaire.

(Guillemets. not^{re} à Miradour.)

- 12 février 1660 - noble Scipion de Castex Seigneur de La Cardanne passe un acte.

(Donsin. not^{re} à Puycaquier.)

- En 1672 et 1673 - plusieurs actes d'achat, de ventes, obligations et quittances au nom de Antoine Scipion de Castex ou Cartet, Seis de La Cardanne.

Amanieu de Cartet, Seis de Vigneret. - 1673. -

- 21 Septembre 1788. menuis de St Julien, chevalier de La Cardanne, ancien officier d'infanterie achete terres.
(quillemette. nob^{re} a. Miradoux.)

Cardes.

- En 1446. Jean de Cardes, du pays de gascogne, escuyer, de la garde du roy - aux gages de 20^l par mois.
- En 1467. Jehan de Cardes varlet de chambre du roy a. 27^l 10^s par mois.
- 1468. - Jehan de Cardes escuyer, 110^l pour partie de son paiement d'aucuns chevaux mis de luy.
- 1468. Jehan de Cardes, varlet de chambre du roy, 320^l a. raison de 27^l 10^s par mois.
- 1469. Regnault de Cardes, escuyer, 13^l 15^s le 12 juin pour ses depences en une maladie qu'il a eue cette même année 1469.
- 1469. Regnault de Cardes, escuyer, pannetier du roy a. 240^l a. raison de 20^l par mois.
(Comptes de la depense années 1446 - 1467.
1468 et 1469.)

— Laret.

Famille bourgeoise originaire de Nogaro et du Houga.

- 1615. Jean du Laret dit fondemau ou fondevent, habitant la juridiction du Pin, en Armagnac.

- 9 mars 1646. noble Jean de Laret, sieur de Loubens, requiert nomination d'un tuteur à sa petite fille âgée à peine de quatre ans. Demoiselle Marguerite de Laret, sa fille veuve de feu noble Jean Pierre de Laforest, sieur dudit lieu, avec cette petite fille Marguerite de Laforest.

(Tabazan. not^{re} à Nogaro.)

- 10 mars 1656. noble Jean Pierre Laret seigneur de Loubens, au pays du Bas Armagnac, passe un acte et plusieurs autres dans le courant de 1656.

(arroy. not^{re} au Houga.)

- 15 Juin 1660. noble Jean Pierre de Laret, sieur de Larroy, habitant le Houga passe un acte.

- 27 octobre 1656. noble Jean Pierre de Laret, sieur de Loubens, vend des arbres au bois de Larroy, sis dans la paroisse de Normès.

- 22 Decembre 1665. Jean Pierre Laret sieur de Larroy, achète une piece de terre au Houga.

(arroy. not^{re} au Houga.)

- 16 Janvier 1684. noble Jean Pierre Laret sieur de Larroy, écuyer, habitant le Houga, donne quittance.
- 24 Juin 1684. noble Samuel de Laret sieur de Loubens, en Marsan, passe un acte.
- 1689. noble Jean Pierre Laret sieur de Larroy donne à bail une métairie.

(Ducastaing not^{re} au Houga)

- 20 mai 1692. noble Jean Pierre Laret, sieur de Larroy, habitant le Houga, donne quelques terres à bail.
- 2 février 1693. Liquidation de créance entre noble Jean Pierre Laret, écuyer, sieur de Larroy, habitant le Houga, et noble Samuel Laret sieur de Loubens, habitant son château de Loubens.
- 19 Avril 1695. acte passé en faveur de noble Jean Pierre Laret sieur de Larroy et Concorde de Benquet sa femme.

(Ducastaing. not^{re} au Houga.)

- 15 février 1705. noble Samuel Laret sieur de Loubens, est témoin du contrat de mariage de Blaise de Benquet. passé au Houga.
- 18 Avril 1611. noble Pierre Laret seigneur de Loubens, en Marsan, y habitant passe un acte de quittance au Houga.

(Ducastaing. not^{re} au Houga)

- 19 Decembre 1739 - acte pour Guillaume Dubois, sieur du
Laret, bourgeois du Houga.

(Ducertain. not^{re} au Houga.)

Carrieux

- 1626 - noble Pierre Carrieux sieur du Haget
est caution d'un acte de dette passé au Houga

(Pabeyrie not^{re} au Houga)

- 1678. Joseph de Carrieux, conseiller du roi
en l'élection d'Astillac, passe un acte,

(Massan. not^{re} à Mirande)

Cette famille Carrieux a produit plusieurs magistrats
à Mirande et des prêtres dont les noms se
retrouvent fréquemment dans les registres des
notaires de Mirande.

Carsac.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac. L'église
sous le vocable de St Orens dépendait de l'archi-
diaconé d'armagnac.

Cette terre est située dans la plaine de l'Adour.

Larsac.

17

En 1451, on trouve une seigneur de Larsac, dans l'armée qui assiégeait la ville de Bayonne occupée par les anglais. Cette terre appartenait à la fin du XV^e siècle aux sieurs de Lau, seigneurs de Lau, Caumont et Larsac.

- au XVI^e siècle. Carbon de Lau, seigneur de Larsac,
- 12 mars 1669. Acte pour Nicolas Boisse, maître architecte, habitant Larsac.

(Bilhau, not^{re} à Nogaro.)

- En 1669. Magné notaire à Larsac a été condamné à mort avec plusieurs autres pour des cas et crimes résultant du procès intenté par le sénéchal et au parlement de Toulouse, plus à 150^{fr} d'amende. Le 4 juin 1669, le fermier du domaine recommande le dit Magné qui est détenu dans les prisons de Nogaro.

(Bilhau, not^{re} à Nogaro.)

- 1694. - Pierre St. Bezard fermier de la seigneurie de Larsac, appartenant à M^{re} le comte de Lau donne des terres à bail et vend des denrées venant de la dite seigneurie.

(Ducartainq. not^{re} au Houga.)

- Larsac. - Cadastre de 1755.

(Arch. Dep^{te} Auck. C. 236. 237.)

Cartanac.

Famille de la bourgeoisie de la Ville de Mauvesin.

- 16 septembre 1628. noble Jacob de Cartanac, habitant Mauvesin, passe un acte tant en son nom qu'en celui des bourgeois de la Ville.

- 3 Mai 1633. achat de vignes en Mauvesin, par noble Jacob de Cartanac sieur du Colomé, habitant Mauvesin,

(Dorée not^e à Mauvesin.)

- 2 Juin 1647. contrat de mariage entre noble Jacob de Cartanac sieur du Couloumé, habitant Mauvesin, assisté de Jean Tavoie, de noble Naac de Lascoites sieur de Barjau, de Joseph geire. bourgeois, avec demoiselle Catherine de Lafargue fille de Naac de Lafargue, docteur et de Jeanne de Laburquette, en la maison dite de Pigoulin.

Le mariage sera célébré en l'église réformée évangélique.

(Dorée not^e à Mauvesin.)

- 1653. noble Jacob de Cartanac sieur du Couloumé, demeurant à Mauvesin. acte d'achat.

(Dorée not^e à Mauvesin)

- 1733. J'ay fait acheter et conduire à la Bastille.

Cartanac.

Cartas.

19.

Cartanac ainsi que M^r le premier écuyer du roi l'a demandé à M^r le Cardinal. M^r de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre pour autoriser celui que j'ai donné le 3 mars 1733.

(Lettre de Herault à Maurepas. Arch. de la Bastille
Tome XIV. page 330.)

- C. Cartanac était fils d'un capitoul de Toulouse.
Il fut mis en liberté le 21 mars 1733.

- M^r Cartanac, membre du collège électoral du département du ges. Annobl. par lettres royales du 9 Décembre 1815.

(1st Allais. III. 2st partie page 524.)

- Joseph Cartanac, juge de Valence fut député à l'Assemblée
Législative de 1791.

Cartas.

au duché d'Albret. chef lieu d'une vicomté dont les vicomtes étaient
une des puissances féodales aux XII^e et XIII^e siècles.

- Le 22 novembre 1247. Raymond Arnaud, vicomte de Cartas
rend hommage à Thibaut, comte de Champagne et roi
de Navarre dans son palais d'olite, en Navarre.

(Zubainville - Histoire des comtes de Champagne

IV. page 331. - Annales de Navarre, III. 54, 55.)

- 1302. messire Brun de Thyl et le vicomte de Couserans, chevaliers, furent présents à la reconnaissance que fit le vicomte de Lartas d'une somme de 3000 livres qu'il devait au sire de l'Isle, au mois de mars 1302.

(Nantauban. Saume de l'Isle. f.º 118.)

- 1400. - noble Bernard de La Pont, chevalier, souscrivit la donation faite à Nerac le 15 juillet 1400 par noble et puissant seigneur Arnaud Amanieu d'Albret, vicomte de Lartas, à Guiraud de Besaudun damoiseau, capitaine de Lartas, des biens qui avaient appartenu à feu Jean et Bernard de Lartas père et fils, en récompense de ses services.

- wy. Histoire de la gascogne. Monluc. I. 462.

II. 70. 145. 232. 232. 341. 375. 410. - III. 42. 65. 98. 70.

176. 177. 226. 229. 265. - IV. 263. 265. 248. 349. 350. 351. =

V. 301. 305. 445. 485. 489. 505. a. 511.

Lartas - famille. —

Reconnaissance de Peyrouton de Lartas, de Manciet.

(Inv.º de Lectoure. page 138.)

- En 1584. Versas chatelain de Cernon qui avait trahi Montmorency fut pris par Miguel capitaine Gasque lieutenant de la garde du duc de

de Montmorency et mené à Segiers. (Aubain. III. 7.
 - Soixante gendarmes de Montmorency commandés par
 l'indat, basque, guidon et par le capitaine Albert
 albanais, met en déroute les troupes de Joyeuse qui
 assiégeait le château de Terrail près d'Oueilhan
 le 3 octobre 1585.

Le régiment du capitaine Tartas est passé en revue
 par Montmorency à Segiers le 1^{er} décembre 1585
 c'est un régiment d'infanterie.

(Journal de Charbonneau.)

- Tartas, capitaine des gardes de Montmorency et
 le capitaine Jaille natif de Montpellier, qui étaient
 en garnison à Vendres, Leygnan et Nizan, trouveront
 moyen vers le 5. Avril 1586, de passer avec leurs
 troupes par terre ou par mer jusqu'au port de
 La Nouvelle où ils prirent quatre barques sur
 lesquelles il y avait 600. setiers de bled.

Le bled était monté jusqu'à 8 livres.

(Extrait de Tartas dans le Journal de Charbonneau.
 pages 16 et suivantes. - Aubain Tome III.)

- Tartas basque, capitaine des gardes du duc de
 Montmorency passe l'aube pour aller avec 300 hommes
 de pied saisir le bétail qui sort de Narbonne.
 Il ne veut emmener que des fantassins; il est dispersé

et fait prisonnier par Joyeuse suivi de 25. cavaliers.

(Memoires d'Aubais tome III. et baron d'Ambrès.)

— Jeanne de Cartas épouse au XVIII^e siècle Bertrand de Faudos-de Sequenville, lieutenant de la compagnie du sieur de Grottoles, dans le regiment royal, puis capitaine au regiment de Foix.

Ils eurent une fille Marie anne de Faudos.

(general. Faudos, 2^{de}.)

Cartas. famille de la ville de Mezin. —

Samuel de Cartas, ancien capitaine d'artillerie, élu consul de Mezin en 1711.

— Jean Baptiste de Cartas, officier au regiment de la Couronne, — sa veuve est morte à Mezin à l'âge de 82 ans.

De cette famille parait avoir été le general de Cartas né à Mezin, qui s'est fait un nom de no. j. r. m.

(Hist. de Nérac. Samazeuilh. page. 809)

En 1787 le chevalier de Cartas, officier.

— Notice sur Emile de Cartas, general, fils de Guillaume de Cartas-Longues, qui était né à Mezin le 1^{er} août 1796.

(Revue d'Aquitaine. IV. 446 — VII. 511.)

Cartes.

Cherise d'Olivier fille du seigneur des Cartes épouse en 1749. Henri de Mauleon, qui fut père de Joseph de Mauleon, dit le comte de Mauleon, officier des gardes du corps, compagnon de Noailles.

Le comte de Mauleon épouse la fille du comte de La Tour Noaillan et a pour fils Henri de Mauleon qui se marie en 1814 avec demoiselle de Büros.

Il était garde du corps de la compagnie de Wagram.
(St. Alais. II. 107.)

Casque.

Abbaye sur la rivière de l'Arros, dans la plaine rive gauche, en face du coteau où est l'église de Oroute.

Cette abbaye est notée dans la = Gallia Christiana = tome I^{re} page 1259. mais la date de la fondation n'est pas connue; il n'y a que la liste des abbés dont les bénédictins ont retrouvé les noms.

Cette abbaye fut mise en commande dès le XV^e siècle.

Elle était de l'ordre des bénédictins et du nombre des onze abbayes qui formaient en 1765 la congrégation des exempts.

En 1768, la commission pour la réformation des ordres religieux s'occupait de supprimer cette congrégation;

dans son rapport du mois de septembre 1769. Brionne dit:
= chaque religieux a son logis particulier, son
domestique et son office claustral qui ne l'atteint
pas toujours à la résidence. =

La conventualité n'existait plus à Lasque depuis
plusieurs siècles. Les revenus de l'abbaye étaient
absorbés presque tout entiers par l'abbé commen-
dataire et le reste suffirait à peine pour faire
vivre trois religieux. Ces places de religieux n'étaient
donc plus que des bénéfices simples qui étaient
obtenus après examen ou par la faveur de l'abbé
commendataire et du supérieur de la congrégation.

L'abbaye de Lasque était fort endettée en 1769.
L'évêque de Tarbes constatait que les trois
religieux vivaient régulièrement.

néanmoins l'abbaye de Lasques fut supprimée,
mais la commande maintenue et en 1777,
M^r de La Barthe-Lermes fut nommé abbé
commendataire.

(Revue des questions historiques année 1876.
pages 503. 505.)

- Voir Histoire de la Gascogne. Monlerum - I. 226.
II. 248. 408. - III. 78. 155. 227. -
et tome V. 360.

- Notée sur Lasque, abbaye, abbés et propriétés de l'abbaye
- L'abbé de Lasque était seigneur de la moitié de Goueyte et de la moitié de Lente.
- Titre de religieux dans l'abbaye de Lasque, accordé à Joseph Come, du lieu de Mouchès.

(Revue d'Aquitaine. XI. 594. IX. 213 - V. 115.)

- Bibl. natl. Mss. 12751. n° 277.

Monachorum ordinis benedictini ad fines Beneacensium in planitie pingui situm ac peramœna ad ripam Aturis habet milliaria fere a Placentia oppido XII. ab Viâ Julii novempopulanae distat, tribus paulo plus à Casa Dei premonstratensis ordinis coenobio.

— Notanda quædam de restauratione Sancti Petri de Lasca ad Aturim in diocesi Bigorritana.

Ex Mss. codice Aequensis Ecclesia. (que transcrite dans les fragments d'histoire de Dom Cl. Estienne Mss. n° 12773. page 129.)

- Monasterium Sancti Petri de Lasca multis annis incœptum perficit Basilicam anno M.C.LXXVIII. quam dominus Arnaldus Wilelmus de Ostuno episcopus Bigorritanus dedicavit solemniter eodem anno MCXXVIII.

Sed cum hoc monasterium postea pene esset desertum

ac desolatum restauratum fuit anno M.C.C.LXXVII. a
nobili viro guillelmo de Prechac.

absolvit autem illud vel renovavit Antonius
episcopus loci abbas anno 1312.

Michael memoratus abbas ejusdem monasterii
anno MCCCXLIII.

Brunus erat abbas de Lasca. anno 1389.

guillelmus de Ottuno a familia D.D. d'Ottun
vicina et nobili natus regibat monasterium
de Lasca anno 1414.

guillelmus Bernardi curam habebat monasterii
de Lasca. anno 1473.

Sæculo sequenti illud cœnobium depopulati
sunt novatores sub duce Montgomerio ut
leges in epistola domini Blasii de Monluc
quam habes infra.

De hoc cœnobio videbis in aliis paginis quas
habuerit auctores numidum novi.

Le 22 1487. - Auger de Pardailhan abbes de
Lasque, fonde un obit d'une messe haute de
requiem dans l'église de son abbaye et pour
le service, abandonne aux religieux la cinquième
partie du moulin de Lasque. (Lemaigne Aub.)

Lasque.

27.

- 11 Juillet 1489. Auger de Pardailhan, abbe' de Lasque, Etienne d'Espagne sacristain - Bernard de Bidouze l'indie - Jean de Magné, Raymond de Comagne, Jean d'Olivier - Jean de Puy, moines de l'abbaye de Lasque et Jacques de Satz, recteur de la paroisse cités dans un acte.

(Chartanet. not^{re} à Nogarv.)

- 12 Avril 1492. Bail à fief par l'abbaye de Lasque pour terres appartenant à l'abbaye, possé par Auger de Pardailhan, abbe'. - Etienne d'Espagne, sacristain, Bernard de Bidouze l'indie, Jean de Magné, Jean du Pouy et Jean Olivier, religieux.

(Chartanet. not^{re} à Nogarv.)

- 21 mai 1493. Auger de Pardailhan, abbe' de St Pierre de Lasque protesta contre Pierre de Satz, prêtre et recteur de Lasque qui avait promis de donner une pension de 6 ducats sur la rectorerie de Lasque que Colaus Loban, clerc, avait obtenue en cour de Rome : il lui demande s'il veut tenir le serment qu'il en a fait.

- Le même jour les religieux tenant chapitre. Auger abbe', Etienne d'Espagne, sacristain, Bernard de Bidouze, Jean de Magné, Raymond de Comagne, Jean Olivier, Jean du Pouy, religieux, font un échange d'une

place de maison à Lasque - Suivent cinq actes de bail à fief donnés par l'abbé et les religieux.

- Le 23 mai 1493. L'abbé et les religieux de Lasque parmi lesquels Pierre de Pardailhan vendent à prudent et sage homme Arnaud d'Armau, marchand de goutt, la moitié du moulin de Lasque sis sur l'Arros, moyennant 67. ducats vieux à 24 sous par ducat, sous pacte de rachat. - Les consuls et habitants de Lasque reconnaissent le même jour devoir à Arnaud d'Armau 96. quartiers de froment qu'il leur a prêtés amiablement.

(Chartenet. not^{re} à Nogaro.)

- Le 4 mars 1574. Bernard de Vivès, abbé de Lasque est présent au mariage de Louis de Barbotan avec Rose de Benquet.

- Le moulin de Lasque appartient par moitié au roy et à l'abbaye: Il est affermé moyennant une rente de 100. livres dont la moitié soit 50 livres payés au roy.

- 9 novembre 1640. présent noble Charles de La Caillade, seigneur baron de Las. Argons et autres places, lieutenant en la ville et fort de Navarrens, cede à messie Bernard

Carque.

Cauzia.

29.

de Poyanne, gouverneur de Dax, Coas^{te} sur celle
de goss^{te} qu'il doit prendre sur la ville de Toulouse
suivant obligation contractée par les capitouls le
12. Août 1640.

(Sabasan. not^{re} à Nagaro.)

Cauzia.

Terre et château au comté de Fezensac, dans la juridiction de
Maignaut: sur les coteaux qui dominent au Et la plaine
de la Baïse.

- Voir Revue de gascogne. III. 403.)

- La tour de Cauzia sise sur les coteaux qui dominent
l'abbaye de Flaran.

(Revue d'aquitaine. V. 149.)

- En 1423. Vente du moulin de gouges au chapitre
de Condom par Jeanne de Sarbazan dame de
Galapiau et du Cauzia.

(arch. du séminaire. Auch.)

- 28 février 1494 - au lieu de Castelnaud constitué en
sa personne honorable homme Bernard Dupuy, receveur
de l'illustre prince seigneur de Lautrec et de Sarbazan.
reconnaît devoir à noble Pothon de Marestang, seigneur
du Cauzia, écuyer, du seigneur de Lautrec, ici présent,

95 surs d'or à 18 sous par écu, à titre de prêt amiable.

- En 1495. Jean de Morestang, seigneur du Lauzia, gouverneur de Barbazan pour le seigneur de Lautrec.

- 17 octobre 1495. le même témoin d'un acte.

- 21 novembre 1502. Jean alias Potthon de Maestung seigneur du Lauzia, commissaire spécial de messieurs Jean de Foix, chevalier de l'ordre du roi, vicomte de Lautrec, pour recevoir le serment de fidélité de toute la terre de Barbazan.

(garros. not^e à Castelnauv.)

- 6 mai 1558. noble Marcien de Morestang seigneur du Lauzia donne en faisant la métairie dite la borde de Lauzia.

(Dupont. not^e de Valence.)

- 31 mai 1572. damoiselle Paule de Vige damoiselle du Lauzia, reçoit aveu de dette pour 3g cantars de blé, 3 saus d'avoine, 2 quarts de millet, 3 sarrats d'orge.

(marignac. not^e à Valence.)

- 19 mai 1573. la même donne en faisant la borde de Selyrac, par acte passé au château du Lauzia.

(marignac. not^e à Valence.)

- 8 Janvier 1578. noble Jehan de Morestang, seigneur du

Lauzia rachète une pièce de terre vendue par noble andré de Fenaboue de Camarade, par son père amandieu de Marestaing sieur du Lauzia quand vivait.

(Dupont. not.^{re} à Valence.)

- 15 novembre 1580. - noble Jehan de Marestaing sieur du Lauzia reçoit avec de dette de 10 cartaux de blé froment mesure de Condom.

- 23 octobre 1582. - noble Jehan de Marestaing sieur du Lauzia, donne en faisant pour six années complètes la métairie du petit Lauzia.

(marignac. not.^{re} à Valence.)

- 17 juillet 1583. - Demoiselle Saule de Vige, damoiselle du Lauzia, prête 12 cartaux de froment.

- 24 septembre 1584. - noble Jehan de Marestaing sieur du Lauzia, donne en afferme la taverna pour la somme de 19 escus.

- 28 Janvier 1595. Entre noble Jehan de Marestaing sieur du Lauzia d'une part et noble Savaire de Marestaing et damoyelles Marguerite de Marestaing et Catherine de Marestaing, frères et sœurs d'autre part, contrat d'arbitrage en vue de faire juger amiablement leurs différends que les susdites parties ont entre elle au sujet du partage de famille.

(marignac. not.^{re} à Valence.)

- 6 mars 1598. - noble René de Ferrabouc, seuyer, sieur de
St Jamet fait vente de cinq bœufs à noble Jehan
de Marentaing sieur du Lauzia pour la somme de
douze écus chacun.

- 19 mars 1599. - Damoyrolle Marguerite de Marentaing
demoiselle de La Terrade représentée par noble Jehan
de Marentaing, seuyer, sieur du Lauzia accepte
un aveu de dette pour la somme de 10 livres
12 sous tournois.

- 16 mai 1599. - noble Guillaume de Marentaing
reconnaissance en sa faveur d'une dette de
6 livres 15 sous tournois.

(Nestin. not^e de Maignaut.)

- 4 juillet 1599. noble Jehan de Marentaing
seuyer, sieur du Lauzia, accepte un aveu
de dette pour la somme de 5¹/₂ écus 55 sols tourm.

- 24 janvier 1600. - noble Jehan de Marentaing
sieur du Lauzia et noble Fils Dorlan seigneur
de Souypetit nomment des arbitres pour
vider un différend qui existe entre eux. (n^e Valence)

- 15 septembre 1600. acte passé au château de Gondrin
témoin noble Guillaume de Marentaing sieur
du Lauzia.

(Marault. not^e à Gondrin.)

- 28 mars 1604. - noble guillaume de Marestaing du Lauzia, ocuyer accepte un aveu de dette pour la quantité de 125. cartaus de bled, mesure de Condom.
- 11 Juin 1604. - Dans le chateau noble du Lauzia, noble demoiselle Marguerite de Marestaing dem^{ble} de La Terrade accepte un aveu de dette pour la quantité de 7 cartals et demy de bled froment. par acte passé au chateau du Lauzia.
- 20 Juin 1604. M^{re} Joseph Lanne, eccl^{ie}, témoin d'un acte passé au chateau du Lauzia.
- 22 Juin 1604. - noble guillaume de Marestaing seigneur du Lauzia. dette de 15 livres tournois en sa faveur. - (marignac. not^{re} Valence.)
- 11^e Mars 1605. noble guillaume de Marestaing seigneur du Lauzia. dette en sa faveur de 34 cartals de bled froment, mesure de Condom. (not^{re} Valence)
- 7 Août 1607. le même est témoin d'un acte de prêt fait par le seigneur de Bezolles.
(deayrens. not^{re} a' Bezolles.)
- 23 Decembre 1608. - noble s'avaric de Marestaing seigneur du petit Lauzia fait aveu de dette de 14. cartals de bled froment mesure de Condom qu'il emprunte pour les besoins de sa maison.
(marignac. not^{re} Valence.)

- En 1614. noble Guillaume Boyer, dit capitaine Baïse, seigneur du petit Caugia, a pris à ferme les dîmes et fruits appartenant à l'église paroissiale de St Martin de Vertin, il a employé tous les revenus à la réparation de la dite église de Vertin. Le curé et les paroissiens lui donnent quittance le 12 mars 1631.

- 14 Janvier 1625. - noble Guillaume de Marestaing seigneur du Caugia donne en afferme un sien moulin sis sur l'Auloue, moyennant 60 cartaux de bled

- 4 Juin 1629. - noble Jehan de Marestaing seigneur de Labarthe agissant au nom de noble Jean de Marestaing seigneur du Caugia, son père, fait acte de protestation.

- 3 Juin 1630. - noble Guillaume de Marestaing seigneur du Caugia, fils aîné de noble Jean de Marestaing seigneur du Caugia, fait aveu de dette tant en son nom qu'au nom de son père.

(Bartharey. not^{re} à Valence.)

- 9 Avril 1630. - noble Jehan de Marestaing seigneur du Caugia fait aveu de dette.

- 1^{er} Septembre 1630. - noble Guillaume de Marestaing seigneur du Caugia, et Guillaume de Marestaing du Caugia, oncle et neveu, passent un compromis.

(Bartharey. not^{re} Valence.)

- 11 novembre 1631. demoiselle Dominique de Boyer et noble guillaume de Marestaing sieur du Lauzia, mère et fils, font une reconnaissance de dette.
- 3 Mars 1632. noble guillaume de Marestaing sieur du Lauzia donne en afferme le moulin du Lauzia, consistant en deux meules moulantes et courantes, bâti de pierre et estages, situé sur la rivière de l'auloue.
- 9 Decembre 1633. noble guillaume de Marestaing sieur du Lauzia donne en afferme l'hortellerie du Lauzia dite de seisleigne pour 30 livres par an.
- 20 mars 1634. noble Jean de Marestaing du Lauzia reconnoit devoir la quantité de deux quarts de bled
(Barthary. not. a' Valence)
- 28 Janvier 1635. noble guillaume de Marestaing sieur du Lauzia donne en afferme le moulin du Lauzia pour 35. cartaux de bled et 30 cartaux de mixture par an.
- 21 Août 1636. noble Savaire de Marestaing de la maison du Lauzia fait son testament dans la ville de Valence et règle ce qui suit:
Il se dit fils de Jean de Marestaing seigneur du Lauzia,
Il demande à être inhumé dans l'église du monastère de Flareux.
Il laisse 20 livres tournois pour meser, somme qui sera remise à son décès à Maître Larrebeyolles, curé de la paroisse de Camarade, auquel, du reste, il fait un legs

particuliers de 300. livres tournois pour bons et loyaux services et pour l'affection qu'il lui porte. - Il fait un legs particulier à Guillaume et Jean de Marestaing ses deux frères et à Madeleine, Marguerite, Anne et Anne Marguerite de Marestaing ses quatre sœurs, cinq sols tournois.

- 3 juillet 1638. - noble Guillaume de Marestaing sieur du Lauzia, fait aveu de dette envers messire Hector de gelas, seigneur marquis de Leberon, d'une somme de 2000. livres.

(Bartharey not^{re} à Valence.)

- 20 et 21 juillet 1640. - noble Guillaume de Marestaing cede, par voie d'échange, la seigneurie du grand et du petit Lauzia au marquis d'Ambres qui, donne les deux seigneuries en afferme le 23 juin 1641 à Ramond d'Espenac, bourgeois de la ville de Valence, la ferme comprend le château, patus, jardin, verger, vignes, moitié du moulin, hôtellerie, loods et ventes peage, tant au grand qu'au petit Lauzia. pour l'espace de trois années moyennant 340^{fr} par an.

(Bartharey not^{re} de Valence)

- 12 novembre 1648. - noble Jean de Marestaing du Lauzia, sieur de Labarthe, et demoiselles Marguerite, Madeleine et Anne de Marestaing acceptent une reconnaissance de dette faite par noble Blaise de Beon, sieur de Lartigue.

- 5 Juillet 1649. - nobles Jean de Marettang seigneur de Labarthe, demoiselles Magdelaine, Marguerite et Anne de Marettang frères et sœurs, renoncent aux droits de substitution auxquels ils pourraient prétendre sur les biens et dépendances de la métairie de Seyron par suite du décès de noble Guillaume de Marettang cy devant seigneur du Cauzia, leur frère.

- 12 Juillet 1649. noble Guillaume de Marettang seigneur du Cauzia fait vente d'une pièce de vigne à son frère noble Jean de Marettang seigneur de Labarthe.

(Olexon not^{re} à Valence)

- 28 Avril 1664. noble Jean de Marettang seigneur de Labarthe du Cauzia, donne en afferme le droit de dîme qu'il a à Gimbrede, appelé à Casan-gaillard ou dîme de Leheron pour 40. livres par an.

(marignac. not^{re} à Valence)

- 18 Mai 1674. Dans la maison d'augé, dame Anne de Marettang du Cauzia considérant son haut âge, fait son testament et dispose entre autres choses qu'elle veut être ensevelie dans l'église Notre Dame d'Auloue, juridiction de Cauzia, annexe de St. Michel. - Elle demande que douze pauvres soient vêtus chacun d'une canne et demy de cordelhaï pour assister à sa sépulture - Elle lègue aux couvents des Dées Capucins et Jacobins de la ville de Condom quinze livres à chacun. à la charge que dans chaque

couvent il soit célébré 40 messes pour le repos de son âme et de ses prédécesseurs pendant l'an de son décès.

Elle lègue à Mr le curé de Maignaut quinze livres pour célébrer 40 messes pendant l'an de son décès, dans la chapelle d'Auloue pour le repos de son âme.

Suivant qu'il avait été convenu entre son frère Jean de Marestang du Lauzia et ses sœurs Madeleine et Marguerite de Marestang, elle fonde dans l'église d'Auloue un obit de 12 messes annuelles et perpétuelles pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs et une chapelle, à cet effet elle affecte de ses biens une somme de 120. livres pour faire rente de 6 livres payable chaque année à la fête de l'Assommoir.

(Marignac. not. Valence. f. 55.)

- 4 mars 1675. acte pour l'hôte de l'hôtellerie de Tostigne en la juridiction du Lauzia.

- 15 juillet 1686. noble Savaire de Marestang, de la maison du Lauzia, fait avec de dette de la somme de 300^l. en faveur de messire Hector de Gelas, seigneur de Leberon.

(Dartharey. not. Valence. f. 47.)

- 19 octobre 1730. testament de messire Louis de Boyer du Lauzia seigneur de Bertain fait son testament au château de Rouquette. Il veut être inhumé dans

l'église de Bertin où est son tombeau de famille. Il commande de faire dire des messes pour le repos de son âme sans en fixer le nombre s'en rapportant à la discrétion de la dame de Davazan, sa très chère épouse et de son héritier, il veut cependant qu'il soit dit pour le repos de son âme un annuel dans l'église de Bertin et dans celle de Valence.

Il lègue l'usufruit de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles à son épouse dame Marie de Davazan avec cette réserve que si elle decède avant le frère du testateur noble Jean de Boyer seigneur de Bertin celui-ci aurait désormais l'usufruit, car c'est dans sa maison que tous ces biens doivent passer, aussi le testateur ne lègue-t-il rien particulièrement à son frère. — Il laisse à messire Blaise de Laurière seigneur et baron de Montcaut, la somme de 1000. livres payables après le décès de son épouse et de son frère. — Il fait legs à un serviteur et à un de ses filleuls. — Il nomme pour son héritier général noble François Cyprien de Boyer, son neveu, et il exprime le désir qu'il se marie avec l'une des filles de dame Marguerite de Pins, épouse de messire d'Auz seigneur de Lescoût et patron du chapitre de Larroumieu, dans le cas où cet héritier mourrait sans enfant de légitime mariage, le testateur lui substitue demoiselle Marie de Boyer de Bertin, sœur de l'héritier, ou à son défaut

40.

Lauzia.

l'aîné de ses enfans mâles et, le cas échéant, il désirerait que cette demoiselle sa nièce se marie avec un des enfans mâles de ladite marquise de Pins et du seigneur de Lescant
(Lapeyre not.^{re} de Roques.)

- 15 Janvier 1731. Par acte passé au château de Rouquette dame Marie de Boyer de Davazan veuve de messire Louis de Boyer seigneur de Lauzia habitant dans le présent château et noble Jean de Boyer Bertin habitant de Fonfrède juridiction de Narp. requierent le notaire de Roques d'ouvrir le testament olographe clos et cacheté de messire Louis de Boyer seigneur de Lauzia d'après le 22 octobre 1730.

Il est procédé à l'ouverture dudit testament par le notaire en présence de M^{re} Jean Jacques Carriéu archiprêtre de Valence.

(Lapeyre not.^{re} de Roques.)

- 3 Mars 1632. demoiselles Marguerite et Anne de Maretaing filles du seigneur de Lauzia acceptent un aveu de dette de la quantité de trois cartaux de bled froment mesure de Condom.

(Bartharey not.^{re} à Valence.)

- Lauzia. famille Bourgeoise de la ville de Sathonas. dont un membre propriétaire du domaine de Lespin sis dans la juridiction de Calian. prenait au XVII^e siècle la qualification de noble.
- 2 février 1598. Arnaud de Lauzia habitant Calian achète la moitié d'une pièce de terre en Calian.
- 14 octobre 1603. Macquerville de La Roque. femme de noble Jean Bernard de Lauzia sieur de Courrent pass un acte de transaction; il habite Peyrulle grande.
- 3 Mars 1604. Il donne à bail sa métairie du Sarencau sis en Calian.
- Jean de Lauzia sieur de La Dartide a procui et transige le 26 mai 1604 avec Arnaud Garce.
- 13 novembre 1604. Jean Bernard de Lauzia donne en bouerage sa métairie de Sarencau en Calian.
- 13 mai 1617. - Gabriel de Lauzia conseiller du roi en son grand conseil assiste au mariage de Jean de Faudoas et de Cécile D'orbrette, à Bordeaux.

(geneal. Faudoas. 23^e)

(Registres de Salacort. notaires à Sathonas)

- 9 septembre 1558. obligation pour noble Pierre de Lauzia sieur de La Dartide.

(Dupuy. nob^e à Vie)

- 4 mai 1636. noble Jean François de Lauzia, sieur de

La Bastide et témoin aux Lilges d'un acte d'obligation pour le sieur de Flourès.

(Courto. nob^{le} à Lupiac.)

- 1757. mariage de Georges Bolats fils de maître Jean Pierre Bolats, bourgeois et de Jeanne François Fluriat, de la paroisse de Bastoues avec dem^{le} Marie de Lauzia de Lestin, fille de nob^{le} de Lauzia sieur de Lestin et de dame Angelique Lafargue de la paroisse de Bastoues, en présence de noble maître de Rodethan, chanoine de Bastoues et des membres de la famille, en l'église de Bernadets au pays des Affiches.

- Cette famille existe encore à Calian et possède une maison à Dassoires et le domaine de La Hillane, en Calian.

Taybosc.

Terre et paroisse au vicomté de Peyrassaget. diocèse de Lectoure.

- En 1352. Hommage au comte d'armagnac, de la terre et seigneurie de Laybosc. par Marquess de Patras.

(Ch^{an} de Lectoure. 19.)

- Le 20 février 1391. Jean III. comte d'Armagnac,

donne les terres de Caduillan et de Laybosc à Gaton de Sedillac de St Leonard, son écuyer, en récompense de ses services - le connetable Bernard VII. comte

d'Armagnac ratifié ce don le 24 juin 1393.

- Inventaire pour le seigneur de Montagnac et de Laybosc au et produit l'hommage rendu par noble Georges de (St gery ou seguenille) en 1423. pour la quatrième partie de Laybosc en fief noble avec une partie de la basse justice de 65 sous, la troisième partie de St guenis avec semblable justice et le lieu de Montagnac près de St germain.

(Inv. de la Bibliothèque, 229.)

- 6 mai 1606. Livre de reconnaissance fait par Anand Courtanac notaire de Mauvesin, consenties par les habitants de Laybosc en faveur de Elisabeth d'Antarac dame de La Mothe de Laybosc - 27 reconnaissances.

- 1649 - acte pour M^{re} Bertrand Doat. prêtre et recteur de Laybosc.

(Paget. not^{re} à Montfort.)

- 1654. Par contrat du 14 Octobre 1654. Marguerite Dupuy de Longuetille, veuve de noble Jacob de Sudier de Villemor, a affermé sa seigneurie de Laybosc à Martin Gayrault cautionné par Pierre de Lupé, Sieur de Lauret et autres places.

Laybosc.

- 10 Janvier 1656. - sommation aux fermiers de payer.
- 30 Decembre 1656. - autre sommation faite a ses fermiers de payer par ladite dame Dupuy de Longuetille habitant le chateau de La Motte.
(Paraitre not^e a Mauvesin.)
- 4 mars 1659. - noble Bernard de Cardaillac seigneur de Compre, Montagnac, Laybosc et autres places.
par son domestique jardinier habitant Montaignac donne a bail pour cent francs par an tous les droits seigneuriaux qu'il possede a Laybosc et toutes les terres qu'il a a Laybosc, Sucasquier, et Aigues mortes.
(Dorbe not^e a Mauvesin.)
- Le 19 Septembre. 1666. demoiselle Marguerite Dupuy de Longuetille veuve au feu sieur Brudeus de Villemor, remet le livre des reconnaissances de Laybosc, a titre de prêt, a noble Yotus de Lupé agissant pour lui et pour sa mère Paule de Madailhan:
Il promet de rendre ledit livre a la dite dem^{lle} de Longuetille, toutes heures et quantes qu'elle ou les siens racheteront la dite tene de Laybosc, qu'elle a engagee pour payer les sommes qu'elle devait.

Le 6 novembre 1660. par devant Dorbe notaire à Mauvesin
la dite terre et entière seigneurie de Laybosc avait
été engagée aux mains de dame Paul de Madaillan
et de Josué de Luppé, son fils, par dame Marguerite
de Longuetille veuve au sieur de Villemor, en
garantie du paiement de 10.000. livres que le dit
sieur de Villemor devait depuis 1654. à noble
Phinée de Luppé, sieur de Lillac.

Le sieur de St. Leonard est aussi créancier privilégié
pour la somme de 6000.^l pour la légitime qu'il a
payée à la demoiselle d'Esparbes sœur du sieur
de Villemor.

- 9 Décembre 1675. acte d'achat pour noble Josué
de Luppé, seigneur de Laybosc.

- 1^{er} février 1677. le même acte au ord sur proc.

- 5 mai 1695. noble Josué de Luppé seigneur de Lillac
et de Laybosc, et témoin au mariage de Benjamin
d'Astugue, sieur de Corné.

- Le 14 Mai 1695. Josué de Luppé de Laybosc, Phinée
et Louis de Luppé sont présents au contrat de mariage
de Jean de Preistac seigneur de Cadeithan.

- 4 Juin 1695. obligation pour Pierre de Luppé
seigneur de Lillac et de Homps, absent.

(Sapin du bois de 1^{re} gemme.)

- 8 Juin 1782. Bail à rente foncière pour noble Phinée de Lupé seigneur de Caybosc, et Sahitte-Merons.

(calusac nob. à Montfort.)

- Phinée de Lupé, troisième fils de Lenn III de Lupé seigneur de Maravat et de Marguerite de Morlhon fut seigneur de Villac par son mariage.

Le 30 juillet 1613 il consentit une quittance de mille écus en faveur de son père.

Il fut nommé gentilhomme ordinaire de la chambre du roi le 18 Avril 1614. Capitaine d'infanterie le 19 novembre 1615. Mutué héritier particulier de son père le 17 mai 1618.

Il fit son testament à Villac le 1^{er} novembre 1634.

Il avait épousé le 6 mars 1611. Jeanne de Sarcac, fille et héritière de noble Paul de Sarcac seign de Villac, en partie, et de Cécile de Lupé, et en secondes noces par contrat du 29 décembre 1631. il épousa Paule de Madailhan fille de Salthayod de Madailhan et de Anne d'Elgny de la Roque,

Le 3 mars 1635. il donna quittance d'une partie de la dot de sa seconde femme.

Du premier lit il eut:

1^{er} Saul de Lupé seigneur de Villac, qui fut assassiné le 16 octobre 1656.

Laybosc.

47.

2. Pierre de Lupé seigneur de Lillac, capitaine de chevaliers légers, lequel s'allia par contrat du 25 novembre 1660. avec Marguerite de Tsar.

Du second lit il eut:

1. Josue de Lupé, qui suit.

2. Abel de Lupé, major du régiment de Bellegarde, cavalerie, 1677-1678.

Josue de Lupé, fut seigneur de Laybosc, cette terre et seigneurie lui ayant été engagée pour sommes à lui dues, et n'ayant pas été libérée il la garda - Il avait été légataire de son père le 1^{er} novembre 1634. Il fut lieutenant au régiment de Navailles infanterie le 8 novembre 1650.

Sa mère lui fit une donation le 9 décembre 1660.

Il fut maintenu dans sa noblesse par l'intendant Bellot en 1666. puis le 1^{er} juillet 1698.

Il avait partagé l'hérédité de sa famille avec Pierre de Lupé, seigneur de Lillac, son frère aîné, par actes des 5 juillet 1667 et 9 mai 1669. - Il fit son testament le 1^{er} juillet 1708. et avait été marié par contrat du 5 juillet 1666. avec Marie Dupuy fille de Samuel Dupuy et de Marie de Rey, Il eut de son mariage:

1. Louis de Lupé, qui fut mousquetaire au service du roi de Prusse.

2^e Phinée de Lupé, seigneur de Laybosc, qui testa le 27 Avril 1752.

3^e Jean Jacques de Lupé, qui suit.

4^e Anne de Lupé } nommées légataires dans le testament
5^e Marie de Lupé } de leur père en 1708.

Jean Jacques de Lupé, écuyer, seigneur de Laybosc, institué légataire particulier de Josue de Lupé son père, le 1^{er} juillet 1708.

Il servit comme officier au régiment de Guyenne, où il fut breveté capitaine en 1732. et chevalier de S^t Louis, le 4 février 1742.

Il épousa le 3 Août 1748. Paule du Mas, fille de Saul Alexandre du Mas président et trésorier de France et de Marie de La Myre de Douzac. Il fut héritier de sa mère le 6 mars 1711. et de son frère Phinée de Lupé le 27 Avril 1752.

Il fit son testament le 18 Octobre 1759.

Il n'eut de son mariage qu'un fils.

Jean, Phinée, Suzanne, baron de Lupé, seigneur de Laybosc, de Castillon. etc. né le 7 Décembre 1749. institué héritier universel de son père le 18 Octobre 1759. a servi dans les mousquetaires depuis le 11 mai 1766. jusqu'au 15 décembre 1775. nommé le 12 mars 1789. député de la noblesse de la sénéchaussée d'Auch.

Gaybosc.

Temple.

49.

Il a émigré en 1791. est rentré en France, et en 1818 il demeurait dans la ville de Fleurance, et aussi en 1825.

- Le baron de Lupa, seigneur de Gaybosc, député à l'assemblée constituante. 1789.

(Carbournich. cahier. page 20.)

Temple. (le).

- Le temple, château et terre dans la commune de Miradoux, au vicomté de Comagne. diocèse de Lectoure. -

- nombreux actes des années 1685 à 1693. au nom de noble Jean de Temple, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France et sa femme Marie Louise Chereze de Fromont.

La dame de Temple habite le château du Castéra 18 février 1693. Elle règle compte avec les fermiers de la métairie de Pitoulens.

(châtellet. not^e à Miradoux.)

- 17 Juin 1690. Jean de Temple conseiller du roi et son receveur général de ses domaines en la généralité de Montauban et sa femme Marie Louise Chereze de Fromont habitant le château du Castéra. près Miradoux donnent quittance et faïranda.

- 26 Décembre 1692. faïranda pour noble Jean de

L'empereur, conseiller du roi elle consent un bail à métairie.

(Chatelet. not^{re} à Miradour.)

- 30 septembre 1691. bail de terre pour monsieur maître Jean de Lempereur receveur general des domaines en la generalité de Montauban, present actuellement à Miradour.

- 22 mars 1694. Jean de Lempereur, secretaire du roi et son receveur des cinq grosses fermes de la Rochelle, habitant maintenant la juridiction de Miradour, passe un acte

- 11 aoust 1694. obligation en faveur du même consentie au chateau de Cartera.

- 22 mai 1694. obligation pour dame Marie Louise Therese de Fromont épouse de noble Jean de Lempereur secretaire du roi.

(Chatelet. not^{re} à Miradour.)

1696. 1697. actes d'obligations, achats, quittances pour la même.

(Guillemete. not^{re} à Miradour.)

- 7 octobre 1696. gasaille pour la même épouse de maître Jean de Lempereur, conseiller du roi, son receveur general des tailles de l'élection de Cahors, habitant au chateau de Cartera, près Miradour.

- 20 octobre 1696. elle et noble François Louis de Garros sieur de St. Martin, habitant Auch, en la salle appelée de Roux, donnent à bail

leur moulin Nau sur l'auroue moyennant 10 sacs de blé par an.

1697-1698. nombreux actes pour Jean de Temple.

- 3 Juin 1698. faisanche par le même de la métairie de Stoules, Octobre et Novembre, - autres actes lui présent.

5 Juin 1699. Bail de sa métairie de Peire.

(chatelet. not^e à Miradoux)

- 9 Août 1699. quittance de 100^l par Marie Eherese de Fromont. épouse de M^r de Temple et Louis de Viçan veuve de noble Nicolas de Temple sieur de Porbonnais

- 19 Octobre 1699. - obligation pour la même.

- 30 novembre 1699. à Miradoux, contrat de mariage entre Jacques du Bernat, juge de la châtellenie de Puymirail, fils de Jean du Bernat, avocat, et de Marguerite Lotard, habitant agen, et demoiselle Helene de Temple fille de Jean de Temple sieur de Porbonnais, secrétaire du roi, et de Marie Louise Eherese de Fromont. Dot 6000^l. - trousseau 300^l.

- 27 Janvier 1700. - Reconnaissance de dot.

- 3 novembre 1700. Jean Temple et sa femme. M^l Eherese de Fromont revendent la moitié du moulin Nau. sur l'auroue.

(guillemete. not^e Miradoux.)

- 6 Juillet 1704. Ils engagent un loyer de terre.

- 5 Decembre 1709. - obligation pour Limoleon de Lemple.
- 9 mai 1713. - Helene de Lemple veuve de Jacques du Bernat
juge de Szymiról, passe un acte.
- 13 mai 1716. Echange de terre pour Limoleon de Lemple
seigneur du Carterre.
- 14 octobre 1716. Helene de Lemple veuve, donne procuration
à Jean de Rœfin ancien garde du roi, son futur
époux, en la maison de Pitoulens.
- 1720. obligation pour Limoleon de Lemple; il exerce
le retrait lignage.
- 19 septembre 1723. - testament de demoiselle Helene
de Lemple, mariée en premières nocces à Jacques du
Bernat, juge de Szymiról dont elle a eu pour
enfants: Jean Louis du Bernat, Gaspard du Bernat
et Jeanne du Bernat; en secondes nocces à Jean
Pierre Rœfin, bourgeois; en la salle de Pitoulens,
Elle laisse jouissance à son mari; institue Gaspard
du Bernat et lègue à ses autres enfants.

(guillemete. not. à Miradour.)

- 8 Janvier 1716. - quittance par Helene de Lemple
veuve de M^r du Bernat, tutrice de ses enfants.
le 22 novembre 1716. achat par noble Limoleon
de Lemple seigneur du Carterre.

(guillemete. not. à Miradour)

- 7 fevrier 1724. Helene de L'empire marie a Jean Sieur Rafin ancien garde du roi par arrangement: le 12 octobre 1744, elle avait fait partage avec Jean et Marthe du Bernat heritiere de Sieur du Bernat-Sasall, son frere.
- 5 mars 1724. Helene de L'empire et son mari J. S. Rafin donnent terre a bail.
- 28 mars 1724. Accord et reglement de comptes entre ces deux epoux, et noble Limoleon de L'empire sieur de Carteron.
- 24 Aout 1724. il achete une grange dans la ville de Miradoux.
- 7 janvier 1723. Helene de L'empire et son mari J. S. Rafin font reparer la salle de Pitoulens.
- 21 decembre 1729. noble Limoleon de L'empire, sieur du Carteron cede une maison dans Miradoux et prend en echange une piece de terre.
- 26 Aout 1731. bail a locataire perpetuelle par noble Nicolas Joseph de St Beaur de L'empire, seigneur de St Beaur, d'une piece de terre a Miradoux.
(quittemets. not. a Miradoux.)

— L'empire — voir pour les possessions de l'ordre de la Noblesse du L'empire dans notre pays. le grand Prieure de Toulouse, par Dubourg. —

Lenet.

Lenet
 22
 55
 27 pages

Famille de la ville de Bassoues.

1699. —

- 10 Juin 1490. Jean Lenet. Tenu un acte passé à Bassoues.

- 8 Août 1499. - Raymond Lenet. témoin d'un acte à Bassoues.

- Odet Lenet est présent à l'acte du syndicat de la communauté de Bassoues pour la fondation du chapitre du dit Bassoues le 26 Avril 1512.

- Le même Odet Lenet dans un autre syndicat avec Antoine Lenet en date du 22 mai 1547.

- 5 mai 1561. Bertrand Lenet reconnaît un écu petit en faveur de Jean Lenet, maître chapelain.

- 15 Mars 1569. - Jean de Lenet avocat dans un acte.

- 1^{er} février 1585. Testament de noble Marc Antoine Lenet habitant Bassoues, il avait épousé Suzanne de Lafont.

Il institue héritier son fils Jean Lenet.

- 2 Janvier 1597. Testament de noble Jean Lenet habitant Bassoues: il a épousé Marguerite Dangoulie, dont il est veuf. Il institue héritier son fils aîné Pierre Lenet; il laisse une légitime à son second fils Lenet (David).

- Ce même David Lenet avec ses fils Jean et Fabien Lenet cités dans plusieurs actes de l'année 1621.

- 10 octobre 1632. Pactes de mariage entre Suzanne de Lenet fille de Pierre Lenet et le sieur Dauserville de La Bastide.

(Arch. Dargaignon au Balist.)

- 6 mai 1633. noble Pierre Lenet, de la ville de Bassoues, mandataire de demoiselle Marguerite de Poy, veuve à feu Martin Roguade, de la ville de Fleurance, est à la maison de La Barrière, en la juridiction de Barran, pour protester contre une saisie de bétail appartenant à la demoiselle de Souy et le revendiquer.

(Cellarogue. not^{re} à Niran. f^o 47.)

- Bertrand de Lenet marié à Catherine de Boisson a une fille Jeanne Lenet qui épouse le 6 septembre 1677. Dominique de Batz, sieur de Balis.

(Arch. Dargaignon. au Balist.)

- 5 Août 1680. Bertrand de Lenet sieur de Laubadière, habitant la ville de Bassoues, paye 400^{fr} sur la dot de sa fille Antonie de Lenet, femme du sieur Eusebe St Martin, bourgeois de Castelnaud d'angles.

(maran not^{re} à Mirande. f^o 228.)

- 1699. Lettres patentes d'anoblissement en faveur de Pierre Lenet habitant Bassoues. (voir dans le Dictionnaire des nobles, verbo Lenet. page 363.)

- 2 Janvier 1699. noble Jean Prip de Sortet,

lieutenant de cavalerie de la mestre de camp generale,
habitant Bastoues, neveu de Prie Morel, prêtre,
vend sa maison dans l'enclos de la ville a messieurs
Jean Louis et François de Lenet de Laubade.
Cette maison avait été acquise en 1629 du sieur
Belloc par Prie Morel, oncle dudit Portete.

Jean Dupuy, chanoine, syndic du chapitre et Jean
Lapeze, chanoine, témoins.

- Jean François de Lenet, fils de Astorand Lenet et de
Catherine de Boisson, épouse le 3 juin 1700.

Françoise gabrielle de Lafite.

- Le 30 mai 1703. Jean François Lenet, est convoqué
au ban et arrière ban.

Il fait son testament le 5 Janvier 1731. Il declare
qu'il a eu neuf enfans, trois sont morts, deux sont
en religion. Il institue son fils aîné Joseph Lenet.

- Joseph de Lenet de Laubade, épouse le 20 fevrier
1735. Marie Anne François de Serignac, dont
Eusebe de Lenet, né le 1^{er} Decembre 1735.

- 1733. noble Dominique de Lenet sieur de Manas
épouse Jeanne Lapeze, de Bastoues.

- En 1752. noble Jean François de Lenet sieur de
Laubade, juroat de Bastoues.

- En 1761. noble Eusebe de Lenet sieur de

Laubadeie, capitaine au regiment de Bourbonnois, prend au cadastre de Bastoues, l'article de noble Dominique de Lenet, sieur de Manas, du consentement de Mr de Laubadeie, son pere et de Mr de La Mouquere son oncle.

(Registre consulaire de Bastoues)

- Eusebe de Lenet de Laubadeie a epouse le 24 janvier 1774. Marianna Jaquette de Castelbajac, neuve de Baptiste de La Dordenne.

- Armoiries des Lenet de Laubadeie. —————

Parti au 1^{er} de gueules à l'epie d'argent en bande, accostee de deux cuirasses somrais de casques la même, au 2^e d'azur à neuf merlettes d'argent: au lion d'or brochant sur les merlettes.

(Arch. Dargaignon. Balivet.)

Dans le contrat de mariage d'Eusebe Lenet en date du 24 janvier 1774. son pere Joseph Lenet et sa mere marianne Françoise de Serignac, lui font donation de tous biens, a charge de payer 11500^{fr} de legitime a chacun de ses freres et soeurs non etablis qui sont.

1^{er} Eusebe Laurent Lenet.

2^e Joseph Marie Lenet.

3^e Germain Felix Lenet.

4^e Marthe Lenet.

- 1^{er} Decembre 1735. a été baptisé dans l'église de Bassoues Eusebe Lenet fils de Joseph Lenet sieur de Laubadeire et de François Marie anne de Serignac. parrains Eusebe Lenet sieur de Maurel, archiprêtre, marraine Claire Dasye, grand' mère.
 - 27 Avril 1745. baptême de Joseph Marie Lenet fils des mêmes.
 - 30 Septembre 1777. Joseph Louis Eusebe Lenet, fils de Eusebe Lenet, chevalier de St Louis et de Marie anne Jaquette de Castelbajac, a été baptisé dans l'église de Bassoues, parrains Joseph Lenet Laubadeire, ~~archiprêtre~~, frère du baptisé, et marraine Louise de Castelbajac. Patour, par Laubadeire, archiprêtre de Bassoues.
- (Registres de l'église de Bassoues.)

Recis pour la Conteste de Lenet. —

Demande en cessation de deux arrêts du Parlement de Toulouse. —

Le pays de Lavedan qui dépend de la Bigorre est soumis à une coutume particulière.

Cette coutume a été rédigée de nouveau en vertu de Lettres patentes, et cette rédaction homologuée en 1768, a apporté des changements dans

quelques unes des dispositions de l'ancienne coutume.

L'ancienne coutume attribuait par un fidei commissi légal aux aînés ou aînées sans distinction de sexe les biens avitins et de souche de leurs père et mère sous la réserve de la légitime en faveur des autres enfants et elle ne permettait aux père et mère de disposer de ces biens que jusqu'à concurrence du quart, elle autorisait au reste la libre disposition des acquêts.

La nouvelle rédaction change cette disposition de l'ancienne coutume : elle a permis aux père et mère nobles de disposer sans réserve de leurs biens et aux père et mère de familles roturières d'instituer celui de leurs enfants qu'ils jugeraient à propos.

Des droits dépendants de la coutume de Lavedan, sont échus en 1767 à la Comtesse de Lénet, Ils ont eu ainsi pour règle les dispositions de l'ancienne coutume.

Ces droits comprenaient la terre d'ost et quelques autres fonds situés dans le pays de Lavedan, et dépendants de la succession de Louis de Mondat, ayeul maternel de la comtesse de Lénet et de Louise de Mondat, comtesse de Castelbajac, sa mère.

La comtesse de Lénet a réclamé ces biens coutumiers en qualité de fille aînée de Louise de Mondat, comtesse de Castelbajac, sa mère.

Cette réclamation a donné lieu à une contestation entre la Comtesse de Lenet et le marquis de Castelbajac, son frère. Le comte de Castelbajac, son père, s'est rendu partie dans la même contestation pour soutenir les prétentions du marquis de Castelbajac.

Le comte et le marquis de Castelbajac ont contesté l'autorité et les dispositions de l'ancienne coutume de Lavedan. Ils ont prétendu que la disposition de cette coutume qui attribuait les biens avitins et de souche aux aînés ou aînées sans distinction de sexe et ne laissait aux père et mère la libre disposition que du quart seul, n'avait d'autorité que pour les familles roturières, que les père et mère nobles avaient toujours eu la libre disposition de leurs biens, ou que du moins les mâles avaient toujours exclu les femelles pour les biens coutumiers.

La comtesse de Lenet a soutenu que l'ancienne coutume avait eu une autorité égale pour les nobles et les roturiers et que les biens avitins et de souche appartenaient par la disposition de cette coutume aux aînés ou aînées sans distinction de sexe dans les familles nobles comme dans les familles roturières.

Un arrêt interlocutoire du Parlement des Toulouse du 20. Juin 1778, a ordonné, avant faire droit, que l'exposante prouverait, tant par actes que par témoins, que l'ancienne coutume de Lavedan défendait aux aînés ou aînées sans distinction de sexe dans les familles nobles les biens avitins et de souche, sauf la légitime des autres enfans, et que les père et mère ne pouvaient disposer suivant cette coutume que de leurs acquêts et du quart seulement de leurs biens propres y compris les frais funéraires et de tous legs tant piés que autres, sauf au Sieur de Castelbajac, la preuve du contraire.

L'exposante a fait la preuve prescrite par cet arrêt. Elle a produit l'ancienne coutume de Lavedan: elle a produit différentes lettres patentes de nos Rois qui en ont ordonné l'exécution. Elle a produit l'attestation du Senechal de Bigorre et de tous les officiers de ce siège qui en avaient rapporté et certifié les dispositions. Elle a des actes de notoriété avec un grand nombre de titrés de familles nobles, qui ont également constaté l'existence, l'autorité et les dispositions de l'ancienne coutume. Enfin elle a fait procéder à une enquête testimoniale dont le résultat a été parfaitement conforme à la preuve écrite.

Le parlement a rendu en consequence le 28 Mars 1781,

un test définitif qui a maintenu l'exposante dans les biens
autres de Louis de Monda situés sous la coutume
de Favedan, sauf la portion dont la même coutume
laisse aux père et mère, la libre disposition et la
légitime en faveur des autres enfans.

Les sieurs de Castelbajac se sont pourvus au Conseil
pour demander la cassation de ces deux arrêts
du Parlement de Toulouse.

Cette demande a donné lieu à une instruction
contradictoire, d'après laquelle les sieurs de Castelbajac
ont été déboutés par un arrêt du conseil du 14.
Août 1781.

Il a été procédé en exécution de l'arrêt du Parlement
du 28. Mars 1781. à la fixation des biens qui
appartenaient à la Suppliante dans la succession
de Louis de Monda.

Ces opérations ont donné lieu à des contestations incidentes
sur lesquelles le Parlement de Toulouse vient de
rendre les 13 Juin et 17 Août 1786 deux nouveaux
arrêts.

Par l'un de ces arrêts le Parlement a admis le
Comte de Castelbajac à affirmer par serment qu'il
n'a point reçu de Louis de Monda des sommes
dont l'exposante demandait le rapport comme

dependantes du patrimoine du dit Louis de Monda, son ayeul paternel, et le Parlement a admis cette affirmation par serment, quoique le contrat de mariage du comte de Cenet porte que les sommes dont il s'agit luy ont été payées.

Par l'autre arrêt le Parlement a ordonné que les experts dans leurs opérations seraient tenus de prelever en faveur du marquis de Castelbajac le quart des objets adjugés, à la Suppliante comme biens avilins de Louis de Monda, et il a debouté l'exposante de la demande en estimation de plusieurs biens coutumiers qu'elle a justifié avoir été aliénés par Louis de Monda au préjudice des dispositions de l'ancienne Coutume.

L'exposante demande la cassation de ces deux arrêts. Cette demande est fondée sur plusieurs contraventions qui sont développées dans la requête en Cassation, Il en est deux principales.

1^{re} L'exposante a ses droits légitimes sur le patrimoine de Louis de Monda son ayeul maternel. Il a fallu en conséquence procéder à la fixation des objets qui ont composé le patrimoine de Louis de Monda. Louis de Monda a fourni au comte de Castelbajac pour dot de Louise de Monda, des sommes principales au moyen desquelles le comte de Castelbajac a

acquis une terre appelée la terre de Darbazan. Le payement de ces sommes est prouvé par le contrat de mariage du comte de Castelbajac et de Louise de Mondax qui est le titre commun de leurs enfans.

L'exposante a demandé que ces sommes fussent rapportées au patrimoine de Louis de Mondax.

Le parlement a admis le Comte de Castelbajac à affirmer par serment qu'il n'a point vu les sommes dont il s'agit, et moyennant ce serment il a debouté l'exposante de sa demande en rapport. Il a ainsi admis la preuve testimoniale contre la teneur du contrat de mariage du comte de Castelbajac et de Louise de Mondax.

C'est une contravention formelle à l'article 2 du titre 20. de l'ordonnance de 1667, qui consacre ce principe du droit Romain, que la preuve non écrite ou testimoniale ne peut être admise contre la preuve écrite.

2^e. Le parlement a reconnu par une contravention manifeste les dispositions de l'ancienne coutume de Lavedan, il a reconnu en même temps l'autorité de la chose jugée tant par ses propres arrêts que par le conseil même de Sa Majesté.

L'ancienne coutume de Lavedan ne permettait aux

père et mère de disposer que du seul quart des biens avitins et de souche : les trois autres quarts appartenant aux aînés ou aînées sans distinction de sexe.

C'est en vertu de cette loi que l'exposante a réclamé que l'arrêt du Parlement de Toulouse du 28 Mars 1781.

confirmé par celui du conseil du 14 Août 1784 lui a adjugé les biens avitins et de souche de Louis de Monda son ayeul maternel.

Louis de Monda avait institué pour son héritier universel le marquis de Castelbajac frère de l'exposante. Cette institution est donc demeurée réduite au seul quart des biens avitins et de souche. La succession de Louis de Mondat a donc dû se partager aux termes de la Coutume et des arrêts, entre le marquis de Castelbajac et l'exposante. Le marquis de Castelbajac a dû obtenir par ce partage le quart seul des biens avitins et de souche, avec la totalité des acquêts et l'exposante a dû obtenir les trois quarts des biens avitins et de souche. Mais Louis de Monda n'a point laissé la totalité de ses biens avitins et de souche, il en avait aliéné une partie, les aliénations qu'il a faites ont dû être imputées sur le quart du marquis de Castelbajac, sans diminuer les trois quarts appartenant à l'exposante, puisque l'ancienne coutume n'avait

permis à Louis de Monda de disposer que du seul quart et avait assuré à l'exposante les trois autres quarts indépendans de toute aliénation et de toute disposition. Si Louis de Monda a aliéné jusqu'à concurrence du quart des biens avitiés et de souche, le marquis de Cartelbajac n'a rien eu à recevoir sur ces mêmes biens en vertu de l'institution faite en sa faveur. Louis de Monda n'a pu transmettre au marquis de Cartelbajac, en vertu de cette institution une portion de biens qui n'était plus en son pouvoir et les trois quarts restans n'ont pu éprouver aucune distraction : ils appartiennent à l'exposante en vertu de la coutume sous la réserve seule de sa légitime en faveur des autres enfans.

Cependant l'arrêt du 13 Juin 1786, a ordonné aux experts de prélever le quart en faveur du marquis de Cartelbajac sur les objets adjugés à l'exposante et il a débouté l'exposante de sa demande en estimation de plusieurs biens coutumeux qu'elle a justifiés avoir été aliénés par Louis de Monda.

Si cette décision devait demeurer la loi des parties il en résulterait que les aliénations faites par Louis de Monda seraient entièrement

Lenet.

67.

perle pour l'exposante puisque le marquis de Castelbajac conserve toujours indépendamment de ces aliénations le quart des biens qui se sont trouvés dans la succession de Louis de Monda.

Mais l'ancienne Coutume ne permettait à Louis de Monda de disposer que du quart seul des dits biens siens : toutes les aliénations qu'il a faites devaient être imputées sur ce quart et être supportées par le marquis de Castelbajac. C'est ce que le Parlement de Toulouse a décidé lui-même par ses précédents arrêts et ce que le conseil de S. M. a confirmé en deboutant les sieurs de Castelbajac et les syndics des Etats de Bigorre de leur demande en cassation. Le Parlement a donc contrevenu tant aux dispositions de l'ancienne Coutume de Lavedan qu'à l'autorité de la chose jugée par ses arrêts précédents comme par le conseil.

(copie aux archives M^{lle}. Bateau de La Plagne)

Cette comtesse de Lenet était Marie Anne Jacqueline Victoire de Castelbajac, fille de Barthelmy de Castelbajac, chevalier, seigneur de Casteljaloux, La Castaigne, Oleve et de Louisa de Monda. Elle était sœur de Louis Gaston de Castelbajac. Elle était née le 7 décembre 1739 et avait épousé le 24 janvier 1774. ^{Eusebe.} Joseph de Lenet de Laubadere.

Joseph Marie
général

- Joseph Marie Lenet de Laubadère, second fils de Joseph Lenet et de Marie Anne Françoise de Serignac, entra dans le corps des ingénieurs militaires.

Il était ingénieur ordinaire en 1777.

capitaine du génie à Collioures en 1781.

à Huningue en 1786. - à Huningue en 1789.

adjudant général 1793. puis général de Brigade et de

Division - mort à Aube en 1809.

Eusèbe Laurent
notaire

son frère aîné Eusèbe Laurent Lenet de Laubadère, prêtre et curé archiprêtre de Bassoues en 1789.

Germain Félix
général

son frère cadet Germain Félix Lenet de Laubadère

en 1777. lieutenant au régiment de gatinais. puis

capitaine en second de grenadiers au Royal Auvergne.

à Calais en 1788. - En 1792 colonel du 30^e régiment

de ligne, (ci devant Perche.) - général de Brigade,

blessé au combat d'Arton en 1793. général de

Division mort à Rouen en 1806.

La sœur Marthe de Lenet Laubadère (marie Joseph.)
femme de Jacques Moudens.

son autre sœur Antoinette Marie Lenet de Laubadère

marie le 20 septembre 1762 à Charles Dargaignon
receveur en l'élection d'Astarac à Miran de -

- Voir dans le registre des Emigrés, bibliothèque
du château de La Plagne.

- 9 Janvier 1793. Testament de Antoinette Marie Lenet-Laubadere, mariée le 20 septembre 1769 à Charles d'Argaignon. Elle institue ses fils Joseph Barthelémy et Charles Marie d'Argaignon et nomme son exécutrice testamentaire sa sœur Marthe Marie Lenet-Laubadere femme de Jacques Moudens - Elle nomme ses enfants qui sont:

- 1^{er} Joseph Barthelémy Dargaignon.
- 2^{es} Charles Marie Dargaignon.
- 3^{es} Jean Laurent Dargaignon.
- 4^{es} Marie Madeleine germaine Dargaignon mariée
à Louis prie Vic Peyrassac.

- En 1793. Le general Joseph Marie Lenet-Laubadere, defend Landau. (voir Dictionnaire des batailles et des sieges. tome 2. page 470.).

30 Janvier 1793. mon general, le colonel Laubadere, excédé de fatigue et de faim me charge d'avoir l'honneur de répondre etc....

(Frankenthal. 10 heures de la nuit)

- Blocus de Landau du 27 Juillet au 28 Decembre 1793.

Il dure cinq mois et quatre jours - suppose quatre jours et quatre nuits de bombardement. l'armée prussienne lance de 25 à 30.000. bombes.

- Délivrance par l'armée de Rhin et Moselle le 28 Decembre

le jour heureux auquel nos braves freres d'armes nous

délivris de l'esclavage sous lequel les tyrans et leurs satellites cherchaient par tous les moyens possibles à nous asservir.

(correspondance du general, page 8.)

- Etat de Strasbourg. = Il est très vrai qu'il existe toujours la faction Dietrich dans cette ville, mais elle est peu dangereuse : il y existe sans doute des habitants vertueux republicains, mais la generalité y est gangrenée de cet esprit apatistique, passif, cupide et de servitude qui les éloigne indefiniment du projet de notre constitution, et Just et Lebas y ont donné une commotion vigoureuse, Lacoste et Baudet y ont fait un bien précieux : mais ne nous endormons pas, il faut la présence des bayonnettes encore pour assurer le triomphe de la liberté et des lois : qu'on ne laisse pas trop longtemps cette cité sans la présence de vigoureux députés sans culotte.....

--- Dentzel, un sceleret de métre que ses projets liberticides avaient uni à ma destinée.

- 24 pluviôse an II.. J'ai servi notre sublime constitution avec la chaleur republicaine et sans cesse entouré de traîtres et de perfides j'ai su malgré les relations intimes que me donnaient mes fonctions de service avec eux, me préserver de tous les pièges tendus à ma bonne foi,

ma bonté naturelle et ma sensibilité. Luckner, Kellermann, Biron et Custine sont les quatre généraux que j'ai connus à fond..... sans qu'aucune inculpation, aucun reproche aient altéré la pureté de mon âme.

- 26. Sturise an II.: Après une séparation de plus de vingt ans tous consacrés à l'honneur et à la vérité, je te retrouve marchant d'un pas ferme et loyal dans une carrière tracée par la raison, la philosophie et l'humanité. — La ~~dame~~ Egalité dont le vœu de la nature vous montre les puissants attraits.. va donc voir bientôt fraterniser tous les peuples de la terre que cette idée consolante adoucit les maux que nous éprouvons pour faire fructifier cette salutaire vérité.... il ne manque au bonheur que je ressens, que de voir mon frère ci-devant archiprêtre et jadis mon ami (Eusèbe Laurent Cenet, l'aubadière) dans le vrai sentier dont j'ai vainement cherché à lui montrer les avantages. Je l'ai maintenue dans la bonne voie jusqu'à l'époque où victime d'un préjugé fanatique qu'il n'a pas eu la sagesse de surmonter, il a refusé de prêter un serment que la vraie religion de la nature prescrit à tous les hommes, enfin il a préféré un sol superstitieux et ignorant à celui de la perpétuité. (l'archiprêtre Cenet avait émigré en Janvier 1792.).... son frère aîné, homme

vain et rampant. (L'arche Joseph Lenet Laubadière) peché de tous les vices qui me l'avaient rendu méprisable même avant la révolution.

(Sage 2.) Je t'envoie un imprimé du discours que j'ai prononcé le 20 prairial au temple de la vérité et de la Raison à Strasbourg, il a fait plaisir à notre société populaire dont je suis un des fondateurs.

Ménage ta santé, elle est importante à la république comme à ton vieux ami le sans culotte Laubadière.

- 26 Pluviose an II. Envoi de son discours à la Société des Jacobins de Paris. - Je me suis avisé de cesser de prêcher au temple de la Raison; de quoi n'est pas capable un vrai sans culotte.

- Par un traité il s'est restreint à la jouissance paisible de son petit patrimoine: la confiscation des biens de son frère le porte à revenir au pays. (26 Pluviose.)

Son beau frère Moudens reside à Lanneperre.

- 26 Pluviose an II. - Charles Dargaignon, son neveu. a été arrêté. Lettre au président du département du geos = Il serait profondément consterné d'apprendre que son neveu méconnaît la pureté de ses principes et de la loi et deviendrait son protecteur..... Les proches n'ont pas apprécié comme lui les douceurs de cette régénération.

- 12 Ventose an II. - Les biens ont été sequestrés par la commune de Dassoires. Il écrit au citoyen Dubet au sujet de cette mesure qu'il ne peut pas s'expliquer.
- 25 Ventose. Mort au tyran, salut et fraternité. -
 Son discours à Landau, il engage les mères à inspirer les sentiments sans culottes à leurs enfants... c'est de votre bouche que doit partir les premiers mots qu'ils prononceront
 Mort aux tyrans et aux traîtres.
- 27 ventose - Decadi prochain nous célébrons la fête de la Raison, tous les sans culotte se réjouissent d'avance.
- 8 Germinal. - Vous verrez par les imprimés ci-joints les détails de la fête que nous avons célébré decadi dernier en rendant hommage à la raison et à la philosophie: les sans culotte de Landau ont juré de nouveau de ne rentrer dans leurs foyers qu'après avoir exterminé les tyrans et leurs satellites.
- 10 germinal - Il a envoyé 5200. livres à Battonet pour payer les dettes de sa famille.
- Cette fête portait dans tous les points le caractère de ce doux enthousiasme pour la liberté et de cette agréable simplicité qui procure le vrai plaisir de la nature.
- 18 Germinal - Il refuse de s'occuper de son neveu Moudoux amété - Je ne veux correspondre qu'avec de bons patriotes. -

- 20 germinal - Il fait acheter les meubles de l'archevêque.
- la loi du 28 Avril 1792 sur les biens des émigrés lui était inconnue.
- Discours qu'il savoure avec cette douce satisfaction que les véritables sans culottes peuvent seuls ressentir.
- Le 1^{er} Bataillon de la Montagne fait partie de la garnison de Landau.
- Lorel et son aide de camp = Mondel, chef du génie.
- Le 26 1792 Il part de Strasbourg pour Sarreguemines. Il avait deux chambres à Strasbourg.
- Il rachète une maison nationale de sa famille dans la ville de Bussowes.
- Il apprend avec plaisir que Bussowes compte autant de républicains que d'habitants. Il n'en est pas de même de Landau. = mes efforts ont produit peu de succès mais nous les mettrons au pas.
- fut-ce pour aller à la guillotine.
- Arrêté le 26 prairial an III. par ordre du comité du Salut public. incarcéré aux Carmes. mis en liberté le 10 thermidor an III. (28 juillet 1794.)
- Dans Lorel = Joseph Marie Lenet de Caubadene, général de Division, arrêté par ordre du Comité du Salut public, incarcéré aux Carmes. mis en liberté après la chute de Robespierre. le 10 thermidor an III.

Enet.

75.

Dans une lettre du 23 fructidor an III. 9 septembre 1794. il écrit qu'on a vendu ses chevaux, meubles, effets... - c'est un honneur d'avoir partagé cette calamité sous le règne du tyran Robespierre.

- A l'armée du Rhin, les généraux Boursier, Arlé et Michaud. Le général Boursier est chef d'état-major.

- 24 fructidor an III. Arrêté du comité du salut public qui concerne la vente de ses meubles.

- 11 vendémiaire an III. Il est à Auch. adresse de toutes les sociétés populaires. Il est employé à l'armée d'Italie.

- Lettre à ses concitoyens et vrais amis de la société populaire de la Douze.

Paix aux peuples, guerre aux tyrans - la nature et la multitude de mes affaires ne m'ont pas permis de vous aller porter les vœux et les sentiments d'un sans culotte qui est votre sincère et franc ami parcequ'il l'est jusqu'à la mort de la république. adieu, à dieu, périssent l'aristocratie et le despotisme aux abois, vive à jamais la République.

- Il fait constater sa roture bien constatée par une délibération de la commune de Bastoues, il n'a jamais fait partie de la caste perfide justement détestée.
(20 frimaire an II)

Il parvient à conserver les métairies de Enet. Balist,

Cousin et Labote, en Bassoues, -

Le 19 vendémiaire an III. il est à Nice, son frère germain
Félix Lenet l'aubadière commande à Amiens.

- 5 Brumaire = Les représentants Ritter et Churot ont
voulu lui donner le commandement en chef de l'armée
d'Italie : il refuse pour raison de santé.

Enfin il a sollicité la libération de son neveu Charles
Dargaignon que la commune de Bassoues avait fait
arrêter et incarcérer.

5 Brumaire an III. après avoir exterminé tous les tyrans
coalisés et les traîtres il ne me restera qu'à vivre dans
le sein de l'amitié, de la fraternité et de l'union conjugale

- Le 1^{er} bataillon de la Corrèze était de la garnison
de Landau, commandé par Pontenay. Demande
Dupont et Delfau, officiers de ce bataillon.

Il avait quatre chevaux estimés 6200^{fr}.

- une épée donnée par les représentants du peuple
un bonnet de la liberté avec la pique donnés
par la commune d'Isenheim.

- au citoyen Porcher, rue Mazarine, maison de la
Fraternité - faubourg Germain.

Il écrit qu'il n'a plus son sou, uniformes, chevaux
meubles, vêtements, tout est resté à Landau, et
a disparu.

Lenet.

22.

- Lors de la délivrance des Carmes, il était appelé devant le Tribunal révolutionnaire pour le 14 Thermidor.
- 20 Brumaire an III. Il mande à Charles Dargagnon la position et demande des chevaux afin qu'il puisse avec eux combattre les tyrans coalisés, que j'ai juré de pulvériser. =
- 23 Brumaire = L'armée est composée de braves sans culottes mais considérablement et singulièrement affaiblis par la multitude des maladies, quoique le climat en offre la cause toute naturelle dans la différence trop simple de température d'un endroit à un autre fort voisin.
- 23 Brumaire = il veut terrasser les tyrans avant d'aller reposer dans le sein de ses concitoyens = nous retirerons le roi des maxmottes de son assoupissement ordinaire et je ne serai satisfait qu'après avoir dansé la carmagnole à Turin.
- Il adresse au comité du Salut public la protestation de roture.
- 11 Vendémiaire an III. Dominique Soulei, son neveu est engagé au 2^e Dragons, à Auch. - la mère de ce jeune homme habite Mourde, près Viè, elle est sœur du général. Charles Dargagnon, son autre neveu, est détenu depuis un an dans la prison du chemin droit à Auch. - Le général demande sa libération au représentant Matharmé.

Il écrit qu'à l'armée d'Italie on se disputait avec acharnement les grades et les places.

- 8 frimaire an III. on attend l'arrivée du général Scherer.
- Il demande ses cartes de Cassini et celles qu'il a faites lui-même.

- 15 frimaire an III. Il n'est plus destiné à commander la division d'avant garde vers Savone et Nâpo.

Il sera employé à une expédition navale à Sot la Montagne (Boulon) pour l'île de Corse.

Les généraux de division sont Truchs-Dortner, et les généraux de brigade Rivaud et Dauxon.

- Il écrit que les émigrés sont une carte venimeuse, insectes rampants et obscurs. Son bras nerveux va s'armer pour exterminer les vils anglais qui n'ont que trop souillé le sol de la liberté.

- apesantir mon bras républicain sur les vils et perfides anglais.

- 7 nivose an III. Il est à Hyères, temps affreux pour le voyage. - Requisition au maire.

La dernière lettre est datée d'Hyères 17. nivose an III.

Nice 23 brumaire an III.

Paix aux peuples, guerre aux tyrans.

au citoyen Vighien. Statuaire.

D'après la réputation que t'ont acquise tes talents

Cenet.

79.

lors de mon passage à Doulose, j'e passai chey toi deux
fois sans avoir le plaisir de te trouver. Etant dans
l'intention de donner à ma commune par amour pour
la République et en reconnaissance de leur civisme,
une statue, image de la déesse de la liberté pour
être placée à l'extrémité d'une promenade qui a
environ 150. toises de longueur sur 50 de largeur.

Je te prie de me dire de quelle taille elle doit être en
raison de la perspective, et le prix qu'elle me coûtera,
en pierre ou en terre, le prix devant être différent et
cela le plus tôt possible, ayant le brulant desir
de satisfaire à la promesse que j'ai faite à ma commune.
Tu m'adresseras ta lettre à Nice, sous l'enveloppe du
Représentant du Peuple Ritter, parceque, comme j'ai
changé d'endroit, ta lettre me parviendra plus sûrement.
Tu voudras bien m'envoyer un croquis figuratif de
cet ouvrage.

Salut et fraternité.

J. M. Paubadère.

(Registre de correspondance du général Paubadère.
archives du château de Doulebon. M. de Belloc.)

L'agent national Subet, se fondant sur l'arrêté du
représentant du peuple Mallerme, requiert la démolition

de Saint-Fris - Le clocher et le sanctuaire détruits, le reste
gardé pour le salpêtre, - les ossements au couchant
abattus et les matériaux pillés.

— au Président du conseil des Cinq Cents.

Le général Laubade, commandant la 15^e Division Militaire
au quartier général d'Amiens. le 22 germinal
de l'an VI. de la République française, une
et indivisible.

Citoyen Président

J'ai été chargé par les commissaires des guerres
et les militaires de tout grade employés dans ma
division d'offrir au gouvernement une somme
de 6,000 francs provenant de leurs épargnes.

Je me suis en conséquence rendu à Paris pour
remettre cette somme entre les mains du ministre
de la guerre, qui l'a lui-même mise à la disposition
du Directoire, pour être convertie en six actions
de 1,000 francs chacune, qui seront distribuées aux
veuves et orphelins des militaires, qui les premiers
trouveront une mort honorable dans l'expédition
contre l'Angleterre.

Salut et respect.

Signé de la main gauche. G. P. Laubade.

(Il était frère du défenseur de Landau) (arch. Laflague)

- Virginie Lenet-Laubadère, fille unique de Germain Felip Lenet-Laubadère, general de division, était mineure en l'an X. sous la tutelle de son oncle Joseph Marie Lenet-Laubadère, general de Division.

Le general Germain Felip Laubadère mourut au mois de Thermidor an VIII. à Rouen où il commandait.

- 13 thermidor an VIII. - avis de Balguerie, prefet du Gers, à Cazaux, secretaire general, favorable au rappel de Eusebe Laurent Lenet-Laubadère, pretre exilé en Espagne. - Son frere Eusebe Lenet de Laubadère avait émigré aussi en Espagne, fin de l'anvée 1792.

emmenant son fils Joseph Louis Eusebe Lenet-Laubadère.

- Le 8 Janvier 1822. Virginie Lenet de Laubadère, femme de André Joseph Hyacinthe Baron Desperriers, lieutenant de gendarmerie, resident à Chartres.

- En Mai 1874 - Decès à Paris de la baronne Desperriers née Virginie Lenet de Laubadère, âgée de 76 ans.

(Ann. de la noblesse. 1874. page 357.)

- Joseph Marie Lenet-Laubadère, né à Bastoues le 7 avril 1745. capitaine du génie en 1789, colonel en 1792. general en 1793 - defense de Landau. 1793. Armée d'Italie 1794-1795. a quitté le service actif en 1796 - a épousé M. L. Boumaigne veuve de Guillaume de Montesquiou-Pouzebon et est mort sans postérité à Auch le 9^e Avril 1809.

- Germain Pelip Lenet Laubadère, frère du précédent. né à Bastoues le 20 février 1749. entré au régiment de Royal Auvergne en 1772. - campagnes de 1780 à 1783 dans l'Amérique du Nord. capitaine le 1^{er} juillet 1784. - Colonel du 30^e régiment de ligne. (ex. Secche) en 1792. - campagne de la Moselle. général de brigade le 9 juin 1793. - général de division le 30 juin 1793. commandant à Amiens et Rouen. marié et mort en l'an VIII. (1799) laissant une fille unique Virginie Lenet Laubadère, mariée au baron Desperriers, morte à Paris en 1874.

(Extrait des Archives du Balot M^r D'Argaignon.)

- 1721. - Pirat. bourgeois d'Auch.
- 1743. 26 novembre. Augustin Pirat, curé de Lias.
- 1767. - Jacques Pirat Lechac, ancien garde du corps pensionné du roi.
- 1780. - noble Jean Nestrand de Batz, ancien garde du corps habitant Roquebrune transige avec sa sœur Thérèse François de Batz femme d'Augustin Pirat de Lechac, avocat à Auch. Ils sont enfants de Joseph de Batz de Castets.
- 1815. 1816. - dame Batz veuve Lechac habite la Barillaouère près Auch.

Lerrade - (La).

Terre près du Houga, dépendante de celle de Saint-Aubin.
1519. Pierre de St Aubin rend hommage pour La Lerrade
de St Aubin, au comte d'Armagnac.

- 12 février 1372. - noble Jean de St Aubin seigneur de
St Aubin et Condorine de Salas sa femme, reconnaissent
devoir donner à noble Raymond Bernard de St Lanne
cousin germain de Jean de St Aubin 600 florins et
devoir à Condorine de Salas leur filleule et fille de
noble Bernard de Salas, niece de ladite Condorine de
Salas St Aubin. N'ayant pas d'héritier ils traitent du
mariage de leur niece et filleule Condorine avec
Raymond Bernard de St Lanne, et lui assurent la
terre de La Lerrade St Aubin, la moitié de Cantiran
et les droits qu'ils ont en la paroisse de St Martin
de Langis. acte de Bernard Fiterre, notaire à Nogaro.

(Inventaire Larrée.)

- 20 mai 1389. Bail à ferme du moulin de La Lerrade,
St Aubin au profit de Ramon Bernard de St Lanne
seigneur de St Lanne, St Aubin et La Lerrade.

(Inventaire Larrée.)

- 30 novembre 1479. Jean de Labrau, seigneur de La Lerrade
présent à l'assemblée de Nogaro.

(Monlerun. V. 14.)

- 10 mars 1483. noble Jehan de Latrie seigneur de La Terrade, Mau et de Labeyrie, majeur de 14 ans, mineur de 25 ans vend à Auger de Lau seigneur de Lau deux cius de fief nobles aux territoires de Lau, La Terrade - Mau et Labeyrie.

(chartanet. not^e. à Nogaro.)

- 1500. Le sieur de St Lanne a pris repit pour faire hommage des terres de La Terrade St Aubin et Cantiran.

(Couna. Nob. du Landes. III, 23.)

- 15 Juin 1493. à la Terrade St Aubin. noble Geraud de St Lanne pour soi et pour sa mère Agne de Larée, dame de Larée a vendu à noble Jean de Lamensans alias de Castandet seigneur de Sorbetz 20 cius de fief au lieu de Larée au prix de 200 cius : l'acheteur en fait revente à Geraud de St Lanne, pour le même prix.

- Geraud de St Lanne seigneur de La Terrade St Aubin, St Lanne, Cahusac, Mouldous, Cios et Bourdon. mort en 1506. laissant de sa femme Marie de Villepinte, une fille Catherine de St Lanne. - Le 6 Juin 1506. après sa mort, inventaire de ses biens. - Serment de fidélité des habitants à la date du 12 Juin 1506.

Un moulin molant tout rompu, avec un rivièr, deux meules moulantes - Autre moulin moulin, diverses pièces de terre et bois, une bordine appelée labeysrie et pièces de vignes. Tout le revenu est de 30 éus; mais il y a 17 éus de fief engagés pour 140 éus de capital.

(Arch. du Séminaire, Auch.)

- La fille Douvrette du seigneur de St Aubin. épouse vers 1510. Pierre d'Aydie seigneur d'Agnoas, Artès et Ayres.

- 18 février 1567. Bernard de Ferragut seigneur de La Lerrade et son frère Jean de Ferragut sont faits de noble Carbonnel de Ferragut.

(voir au mot Emparrien.)

- 1538. Denombrement par Bernard de la Lerrade.

(Arch. Pau. B. 1573.)

- 7 janvier 1592. Arsiot de Sariac seigneur de La Lerrade est présent, à Masseube, aux pactes de mariage de Jean Diassou de Cazaux avec Jeanne de Sariac.

(Arch. Castalade. V. Cazaux.)

- Antonio de Sariac, seigneur de La Lerrade en bas Armagnac

(Monherum VI. 174.)

- Jacques de Foveret, seigneur de La Lerrade, en bas Armagnac, et de Labeyrie. (idem.)

- 27 juillet 1604. Jean Jacques de Labrau, seigneur de La Terrade et sous fermier des dîmes.

(Lucat. not^{re} à Lannepoux.)

- 2 mars 1615. obligation pour noble Jean Jacques de Labrau, seigneur de La Terrade, de Mau et de Labeyrie
- Le marquis d'Esclignac est seigneur de La Terrade St. Aubin.

6 mai 1718. Antoine d'Abrin, son agent donne à bail des prairies, champs et maisons.

(Ducastang. not^{re} au Houga.)

- Au droit de la paroisse de La Terrade St. Aubin, Jean Marcassus, habitant Montfort, avocat, mandataire de messire Jean Henry de Preissac - Macatang, d'Esclignac, seigneur de La Terrade St. Aubin, donne à bail un pré pour 18^{te} maison à St. Aubin, un champ et un pré.

(Ducastang. not^{re} au Houga.)

- Le 18 juillet 1730. Denombrement pour la terre de La Terrade St. Aubin, par Jean Henry de Preissac de Macatang, marquis d'Esclignac.

- Le chapitre d'Aire possédait à La Terrade les dîmes aux quartiers dits de Las Castouas et de La Terrade - Le 30 Juin 1734. M^{re} Jean Augustin de Carone, docteur en théologie, chanoine

Terrade.

Terraube.

87.

d'Aire et Jean Davignau aussi docteur en théologie
prébendier, donnent ces dîmes à bail pour 80 livres
à Bertrand Pacassin, du Houga, cautionné par Jean
Lassis, ancien officier d'infanterie demeurant au Houga.
- 3 novembre 1764. Jean Pierre Lafitte, seigneur de Bergeyran
La Terrade St. Aubin et St. Aubin, donne à bail pour
60^s les fiefs et droits seigneuriaux de St. Aubin et de
La Terrade St. Aubin.

(Ducastang not^e au Houga.)

Terraube.

Terre importante au diocèse de Lectoure. La seigneurie
était partagée entre les seigneurs de l'Isle et de Galard.
- En 1170. la moitié de la dîme de l'église St. Martin
de Terraube est donnée au prieur de Madiran,
acte rapporté dans le cartulaire de Madiran. Coll.
Doat. volume 152. folio 185.

Imprimé dans les Documents sur la maison de Galard
tome I^{er} page XXX. Autre acte p. XXXI. de restitution de cette
dîme par Guillaume Bernard de St. Justin.

- 1251.-1282. Coutumes données aux habitants de Lerraube par Geraud, Gratien et Beraud de Galard.

(Monlerum. III. 480.)

- 1273. Seigneurie indivise Galard et l'Isle.

- 1313. Bertrand de l'Isle et Ayssin IV de Galard coseigneurs de Lerraube.

- Février 1315. Testament de Condore de Laubole veuve de Bertrand de l'Isle coseigneur de Lerraube.

(Gall. chrit. I. 1080.)

- 1343. Geraud de Galard, coseigneur de Lerraube.

- Louis de Galard, coseigneur de Lerraube présent à l'assemblée de la noblesse de Comagne (1680).

(Monlerum III. 379)

- Voir aux mots Galard et l'Isle pour la coseigneurie

- voir Monlerum. Hist. de la Gascogne. III. 151. 159.

V. 284. 285. 286. 288. 289. 320. = VI. 27. 266.

- 1551. Les consuls de Lerraube par mandement du bailli de Guilleaume Arnaud coseigneur de Lerraube, nommèrent des syndics pour comparaître en leur nom au jugement arbitral qui se devait rendre concernant les limites des juridictions de Lerraube et de Lectoure le 11^e Mars 1551.

(Arch. de Lectoure.)

- La ville de Terraube fut prise par les Huguenots le 8 septembre 1569 et reprise par les catholiques sous le commandement de Guyot de Montuc, fils de Blaise, le 21 septembre, la garnison protestante fut massacrée.
- voir géographie de Doudeau, page 113.
- Le 19 octobre 1644, noble Philippe de Galard, seigneur de Terraube, épouse Louise de Calvières.

(Archonay. IV. 601.)

- Terraube est restée la propriété de la famille de Galard.
- arrêt de la cour de l'année 1836.

La cour considérant que par suite de lois sur les émigrés et de celles qui mettaient les biens des églises en la possession de l'Etat, celui-ci est devenu propriétaire de l'église de Terraube, de la tribune et du deuxième clocher qui en faisait partie, tribune et clocher sur lesquels le sieur de Galard prétend qu'il avait des droits antérieurs à la mainmise nationale et à son émigration. Considérant que l'Etat, en vertu de l'art. 75 de la loi de germinal an X, a remis soit à l'Evêque, soit à la fabrique de la commune de Terraube, cette église, sans attacher à cette remise, aucune condition ni réserve.

Considérant que dès lors, l'église, la tribune et le deuxième clocher sont devenus la propriété de la fabrique de la commune de Terraube. considérant

que le sieur de Galart ne justifie d'aucun acte administratif qui lui aurait rendu la tribune et le clocher de cette église, en lui faisant la remise de ses biens : que, d'ailleurs, la cour Royale d'agen n'a eu aucun acte administratif à interpréter, mais a dû seulement faire à la cause l'application des lois, ce qu'elle a fait dans les bornes de sa compétence : Rejetta le pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'agen du 26 novembre 1835.

(Cour de Cassation. chambre des requêtes. 6 décembre 1836. M^r Langiacomi. président. M^r Bayeux conseiller rapporteur.

(Dalloz. V^o Emigrés. page 542.)

Lerride.

- Lerride ou Larride, seigneurie considérable qui comprenait presque toutes les terres du bord de la Garonne à la Garonne : portées aussi sous le nom de Gimoez - comme vicomté. La ville de Verdun sur Garonne en était la ville principale.

Cette vicomté fut dès le X^e siècle l'apanage d'un cadet des princes qui régnaient à Toulouse, et plus tard devint en partie l'apanage d'un membre de la race des comtes de l'Isle Jourdain.

- Revue de Gascogne XXII. page 423.

- Vicomtes de Gimnaz - genealogie Lerride. dans D'harlette Histoire du Languedoc. tome VII. page 118. Ed. Privat. — et aussi Dict. de la noblesse. Lachenaie desbois. XVIII. - 844.
 - Voir Courcelles. art. Cartillon. tome 1^{re} page 33.
 - Le château ancien de Lerride étoit dans le territoire de la paroisse de St Georges, au nord de Cologne. près de l'église de St Pierre.
 - Les granges de Lerride, dépendant de l'abbaye de grand Telve, se trouvent aussi dans St Georges, Mr Mareillac de Cologne, a dit à mon frère Lyprien 26 juillet 1882 que les batimens de cette grange subsistent encore, toute la base des murs est en pierres d'appareil, au dessus de la porte un reste de machicoulis.
 - A l'intérieur une vaste cour formant cloître dont les arceaux ont été bouchés avec de la maçonnerie.
 - J'ai engagé mon frère à faire le voyage de Cologne et à prendre les vues de ce monument avec plan.
 - Le moulin de Lerride est sur la girone au bas des granges.
 - Le nouveau château de Lerride a été construit sur le plateau qui domine à l'ouest la vallée de la Girone, sur le territoire de La Bourgade.
 - Othon de Lerride se trouva à la défense de Toulouse contre les croisés. vers 7499-7791.
- (croisade contre les Albigensois.)

- 1240. Dame Eleonore fille de messire Odon de Lerride, fut présente à une enquête sur les droits du château de Castellar, étoit mère de Bernard d'astaffort seigneur pour les deux tiers dudit château et messire Jourdain de l'Isle pour l'autre tiers, au mois de Novembre 1240.

(Laine de l'Isle. fol 283)

- 29 septembre 1241. Hommage de Raymond Jourdain de l'Isle fils d'Odon de Lerride pour le gimois.

(Layette du trésor des chartes. II. 455.)

- 1256. Testament de Raymond Jourdain de l'Isle, fils d'Odon de Lerride. Il donne à son neveu Odon de Lerride fils d'Alprays, sa soeur, et de Bernard d'astaffort son mari, sa terre de Ehyh. Il elit sa sepulture en l'abbaye de grand Salve à laquelle il legua son cheval, son roucin et son harnais complet, tel qu'il convenoit à un chevalier sent lit et 300.

livres morlas. Il fit plusieurs autres legs aux eglises, donna ses terres de garay et de Laignac à garsie et Bernard ses frères. Sa plus belle épée et de la terre à Ramon de Cartera et arnaud Bernard autre frère un roucin avec une jument, et son poulain et un fief à guillaume arnaud son autre frère, la maison de St Cyprien à Bernard son fils, rappela dans son testament

Lerride.

93.

Helis sa mère et sa femme guillemette, en l'an 1256.

(Saume de l'Isle. folio 202.)

- 1258. - Othon de Lerride frère de feu Bernard Jourdain de l'Isle, fait son testament et institue son fils Raymond de Lerride avec substitution du sire de l'Isle

(Saume de l'Isle. f° 199.)

- 1258. Gautier d'Escot chevalier et Pierre de garac attestent avoir vu le testament de messire Othon de Lerride frère de feu messire Bernard Jourdain de l'Isle sire de l'Isle, par lequel le dit Othon instituait son héritier universel Ramond Jourdain son fils et à défaut d'héritiers légitimes ledit sire de l'Isle l'an 1258. (idem.)

- 1272. Garsiot, Indre et Philippe enfants de feu Bernard de Lerride, chevalier, et d'Isne de garac fils de Saine de garac de Phil leur cousin passeront un compromis avec noble homme messire Jourdain sire de l'Isle touchant leurs différends sur ce qu'ils tenaient à Levignac et à Phil, du chef de messire Othon de Lerride garci, oncle des dits enfants le 5 février 1272.

(Saume de l'Isle. f° 191.)

- 1273. Bertrand de l'Isle et sa femme Condor prennent Lerride en échange de Levignac.

(Saume de l'Isle. f° 133.)

- 1281. noble homme messire Odon de Terride, damoiseau, vendit à noble homme Jourdain sire de l'Isle tout ce qu'il avait au château de Brignac, en présence de messire garcie de Laubole, grand Unaud, chevalier, et du baron de Blanquefort, damoiseau, en Mai 1281.

(Saume de l'Isle. f. 1255.)

- 4 septembre 1283. Othon de Terride, damoiseau, fils de feu Bernard d'astaffort, chevalier, reconnaît tenir à fief de Jourdain de l'Isle, le quart du château de Joanne et du château de Deniville.

(Hist. Languedoc. VI. 513. 1.)

- 1286. Le senechal de Toulouse voulant bâtir une bastide entre le roi et Othon de Terride damoiseau, avait choisi pour cela le lieu appelé Laubolex : mais les officiers du sire de l'Isle s'y opposèrent prétendant que ce lieu était dans la justice au mois de Novembre 1286.

Il s'agissait de la bastide de Cologne.

(Saume de l'Isle. f. 375.)

- 1310. dame Fabrice, veuve de feu messire garcie de Terride, damoiseau, et tutrice de Bertrand de Terride, leur fils, ratifia la vente

qu'elle avait faite à noble homme messire Bernard Jourdain de l'Isle damoiseau, de tout ce qu'elle avait à Barnaville l'an 1210.

(Saume de l'Isle. f. 1412.)

- 16 Janvier 1241 - quittance des 200 livres données par Raymond Jourdain de Lerride senechal et regent de la senechaussée d'agenais et capitaine de Marmande. Les 200 livres données par messire agot de Baux.

(Lettres recellées. 105. 8183. Nobl. natl.)

- 18 Juin 1254. Bataille du sire de Lerride, à St. Antonin.

(Huit. Languedoc. VII. 189. 2.)

- 1259 - Bertrand de Lerride, vicomte de gimois passa obligation de 400. conques de bled que l'Evêque de Lectoure lui avait prêtées l'an 1259.

(Montauban. Inv. de Comagne. n. 56. Sup. 5. c. 6.)

- Bertrand de Lerride un des capitaines des grandes compagnies rest en Espagne sous Daguerclin.

Il est engagé en 1269 par le duc d'Anjou avec 500. hommes d'armes. Il est capitaine general du comté de gaure.

(Monlerun. III. 411.)

- Voir. Huit. de la gascogne. Monlerun. II. 366 -

III. 28. 29. 315. 319. 349. 427. - IV. 35. et

IV. 125. 126. -

- 1378. noble Ramond Jourdain de Lerride seigneur de Lerride
 âgé de plus de 14 ans. fils et héritier de feu messire
 Bertrand de Lerride, chevalier, fit foi et hommage
 au comte d'Armagnac pour ce qu'il tenait de lui en
 fief noble. le 3 novembre 1378.

(Montauban. Protocole des Rayres. n° 11. fol.° 18.)

- En 1389. Bertrand de Lerride, comte de Gimois
 rend hommage pour ses terres de Cologne, Lerrideviel,
 Casaux, Castelferas, le port de Belleperche, Pompygnan,
 Dieupentale, Montuegues, 1^{er} Pierre et Brestols.

- son fils Bernard de Lerride eut une fille qui
 épousa Y. Roger de Comminges.

(Dict. de la noblesse. XVIII. 857.)

- 1401. - noble homme Bertrand de Lerride, damoiseau,
 seigneur de Panjas en Armagnac, avoua tenir en
 fief noble du comte d'Armagnac. le lieu de Panjas
 en présence de nobles hommes Manaud, seigneur de
 Barbazan, Eudes sire de Montaut, Sictavin de
 Montequoie, coseigneur de Belmont. et Arnaud de
 Montpezat, coseigneur de La graulet, damoiseaux
 et chevaliers. - le 29 mai 1401.

(Montauban. petit livre. n° 6 bis. fol.° 14.)

- 1418. - noble Odet de Lerride fit foi et hommage
 au comte d'Armagnac et avoua tenir de lui en

Lerride.

97.

fais noble et gentil la maison forte de la gasan avec basse justice, un moulin et un étang. le 28 Decembre 1448.

(Livre rouge. folio 8.)

- Intitulé d'un acte - Roger de Comminges vicomte de Couserans. par la grâce de Dieu, et baron de Lerride. année 1487. - la grosse est aux archives du Séminaire d'Auch, - Il était seigneur de Lerride par sa femme, fille de Bernard de Lerride.

- En 1456 - le même Roger de Comminges rend hommage pour Cologne. - Il épousa sans doute en secondes noces Mascarote d'Ornezan; son petit fils Arnaud Guillaume de Comminges se qualifie seigneur de Cologne, vers l'an 1500.

(Arrolme. II. 663.)

- 3 Juillet 1503. - Jean de Lerride, agissant comme tuteur de sa fille Dominique de Lerride, dame de la Salle de Sabadie. priei Sabazan, en Armagnac, avait vendu à feu Vital du Coussol sieur de Lapeyrie, son droit de rachat.

(Sabazan. not^e Nogaro.)

- Bulle du pape Léon X. - Datum Romae apud Sanctum Petrum, Anno incarnationis Domini M.D.XIV. - anno II^e Pontificatus nostri.

1 - Leo. episcopus, servus servorum Dei dilecto filio

filio guillelmo de Pinu monacho monasterii Beatae Mariae
de grandis Silva cisterciensis ordinis, Colosanae diocesis
salutem et apostolicam benedictionem - Cum itaque parochialis
ecclesia seu illius perpetua vicaria beatae Mariae de
Githaco montalbanensis diocesis quam dilectus filius
Petrus de Valle abbas monasterii Beatae Mariae
de Sollianis cisterciensis ordinis australianensis diocesis
ex concessione et ex dispensatione apostolica
in commendam nuper obtinebat commenda
huius modi ex eo quod dictus Petrus illi hodie
per dilectum filium magistrum Ricardum de
Milanensibus scriptorem et familiarem vestrum
procuratorem suum ad hoc ab eo specialiter
constitutum in manibus nostris sponte ac libere
cessit nosque cessionem ipsam dupimus
admittendam cessante adhuc eo quo dum
eidem Petro commendata fuit, vocabat modo
vocare noscatur ad praesens et nunc exhibita
nobis nuper pro parte vicem petitis continebat
alias cum quoddam nemus seu quoddam Silva
ac grangia de Territo nuncupata prope
villam de Colonia Lombardiensis diocesis
consistens ad monasterium grandisilvae
cisterciensis ordinis Colosanae diocesis, cuius

monachus et ordinem ipsum expresse professus existis
legitime pertineret prout pertinet et dicta silva per
dictam in christo filiam nobilem mulierem Catharinam
Comitissam Amanhaci in loco de Malo Vicino
prope dictam grangiam comorantem seu qm homines,
depopularetur et devastaretur, ac dilecti filii,
prior et conventus dicti monasterii de grandisilvae
cupientes dictam silvam conservare et ad eandem
Catharinam comitissam exhortandum ut ab
huiusmodi devastatione desistere vellet destinasset
tunc ad mandatum prioris et conventus predictorum
et prefatam Catharinam accedens eam ut a premisis
desisteret requisivisses et ipsa respondisset quod
invitis et contradicentibus abbate et religiosis
dicti monasterii de grandisilvae lignis ejusdem
silvae uteretur, in illa arbores ad sui beneplacitum
scinderet ac tu premissa audiens eidem Catharinae
comitissae intimasses quod si premissa faceret,
abbas et conventus prefati jure eorum uterentur
ac ligna scindentes et dicto nemore deferentes
pignorarent, prout postmodum factum extitit
cum familiares dictae Catharinae Comitissae
ligna ex dicta silva deferrent, tu et alius religiosus
eidem familiaribus duos mulos abstulisti,

et paulo post ad mandatum dictæ Catharinæ comitissæ
 eam exhortando ne amplius ad dictam silvam
 reverteretur seu nuntios et familiares mitteret
 restituistis, post aliquas dies dictæ Catharinæ comitissa
 de premisis non curans quadraginta septem currus
 et centum vecturas seu bestias cum magna
 multitudine hominum armatorum congregari fecit
 et illos ad dictam silvam extirpandam misisset,
 tuque hoc videns et tante violentiæ resistere non
 valens, ad dilectos filios consules dicte ville de
 Colonia in quorum territorio dicta silva consistit
 et in quo ipsi consules jurisdictionem habent
 ab eis auxilium et remedium implorando recursum
 habuisses, et dicti consules de multitudine hominum
 per eandem Catharinam missorum et aliis
 premisis certiorati... multitudinem hominum
 usque ad numerum centum et viginti congregaverunt
 et ad eorum silvam cum eorum insigniis consularibus
 accessissent, ac propterea inter partes ipsos magna
 rixa orta et ad arma et verbera deventum
 fuisset, in dicta rixa vulnerati fuissent, ex
 quibus verberibus unus post paucos dies
 decessit, ac postmodum tu qui premisis
 interfueras missas celebraveris et divinis officiis

te immiscueris non tamen in contentum clauion irregularitatem -- pro parte tui asserentis te dicti Patri nepotem existere nobis fuit humiliter supplicatum ut te ab excessu et reatu hominidū lucus modi si illo propterea reus dici possis absolvere ac teum super irregularitatem predicta dispensare. tibi opportune providere dignaremur. nos zelo vite ac morum honestate aliisque meritatis et virtutum meritis multipliciter commendato etc.... (suit l'absolution et la collation perpétuelle en commande de la vicairie perpétuelle de Gilhac avec mandement aux abbés de Gimont, de Cabers (Ariège) et de Candeil (Albi).)

(coll. Duat. tome 80. page 411.)

- Odet de Lerride, seigneur de Dieuproutale, marié à Catherine Audoubert, dame de Claux et de Corbarieu, prie Montauban. Leur fille Marie de Lerride, veuve déjà deux fois épouse, étant âgée de 50 ans Odet de Comagne seigneur de Pimarcou - Elle testa en 1515.

(Anselme. II. Gyl. B.)

- En 1567. Lerride, mène les gens à la bataille de Saint-Denis.

(La Popelinière. Livre 12. page 26).

- Voir Hist de la Gasc. Montgum - V. 276, 277. 305. 321. 326. 327.

328. 330. 331. 332. 333. 339. 341. 342. 343. 344. 347. 348.

389. 390.

- En 1567. Le regiment du baron de Mirepoix second fils de cette maison qui a present se nomme Lerride,

(Memoires du baron d'Andres aubais III. 8.)

- 17 novembre 1596. Bail de la grange de Lerride, de quatre paires de boeufs, a demi fruit pour l'abbé de Grandval.

(Vignes not^{re} a Cologne.)

- 1635. Bail a demi fruit de la grange de Lerride appartenant a l'abbé de Grandval.

(Dorbo. not^{re} a Mauvesin.)

- 24 Aout 1640. a Valence, cession de creance entre noble Francois du Luzo sieur de la quisle et noble Pierre de Carbonnel sieur de la Bourguine en la baronnie de Lerride.

(Parrouquieu. not^{re} a Valence.)

- 26 septembre 1654. Sieur Philippe Porquette sieur du garcat, en la juridiction de Lannepray fils de feu Ramon Porquette et de demoiselle Françoise de Lerride, passe compromis pour la dot et les droits de sa mere dont il est le procureur, avec noble Andre de Lerride sieur du Haget d'Etang neveu de sa mere,

et fils de feu noble Pierre de Lerride. quand vivait, seür
du Haget et frere de la dite Françoise de Lerride.

(Tabazan. not^{re} a Nogaro.) Lerride. seür en ^{St christe}
(armagnac)

- 8 Janvier 1658. - en la salle de Gorent obligation
pour demoiselle Françoise de Lerride veuve a feu
Raymond Pourquette seür de Gorent pri l'annepax.

(de Come. not^{re} a l'annepax.) Lerride. seür en ^{St christe}
(armagnac).

- la grange de Lerride, prie Cologne, appartenant a
l'abbaye de grand selve en 1661. et affermée aux
seürs de Bastard qui ont des sous fermiers pour les
metairies qui en dependent.

Le seür de Roquette. procureur a Couloute, est l'agent
general de l'abbé de grand selve.

(Clave. not^{re} a Souvies. f^o 59.)

- 3 fevrier 1670. a Estramiac, noble Francois Piedouc
de Lesac, habitant la ville de Beaumont en Comagne,
achete une maison dans cette ville. qui est dependante
de la grange de Lerride.

(Canteloup. not^{re} a Montfort.)

- Gabriel de Roquette, evêque d'autun, abbé de
grand selve et Dom Antoine. Cuzol, docteur en theologie,
prieur de la susdite abbaye, le 28 septembre 1676
au chateau de Lagache, admettent en pareage
de la justice et seigneurie de la grange de Lerride.

noble Chrysogone de Chabanes seigneur de Lagache, qui leur a donné une sentence arbitrale de l'an 1278. en vertu de laquelle l'abbaye a recouvré la justice et autres droits qui avaient été usurpés par la dame du Barthes. Il les a aussi mis en état de recouvrer l'entière seigneurie du lieu du Pin et autres droits. L'abbé lui a offert une remunération qu'il a refusée; il accepte seulement le pacage, ainsi qu'il a été pratiqué par les anciens abbés pour la conservation des droits de l'abbaye.

(Dorbe. nob^{le} à Mauvesin.)

- En 1768. Le comté de Lerride ou de Larride, en la juerie de Verdun, appartenait à Messieurs Bernadet et Derieux.

La baronnie d'Empeaux à M^r Doujat.

(Arch. Sept. Auch. C. 276.)

— Lestere. (La) —

Chateau moderne sur la route d'Auch à Agen. Était autrefois une métairie appartenant en 1620 au duc de Roquelaure.

(Arch. Sept. Auch. F. 38.)

Leulere. (La).

Salte, ou metairie noble au nord de l'annepays, appartenait aux Jaulin, seigneurs de Gayin.

Jean Bernard de Jaulin sieur de La Leulere. vers 1600.

(Nonliron. VI. 173.)

- 15 juillet 1646. Jean Bertrand de Jaulin, sieur de La Leulere, témoin de la vente de la terre du Sedat.

Le 15 juin 1654. Il passe un acte à Nogaro.

- 14 février 1657. Jean Bertrand de Jaulin, sieur de La Leulere, assiste au mariage de Jeanne Bruet, sa domestique, fille de feu Jean Bruet, capitaine, quand vivait. habitant Rejaumont.

- Le 26 juillet 1657. damoiselle Marie de Tragonnet femme de noble Jean Bertrand de Jaulin, sieur de La Leulere passe un acte à Nogaro.

(Tabasan. not. à Nogaro)

- 16 août 1657. noble J. D. de Jaulin sieur de La Leulere cede une creance de 800^{rs} sur son frère le seigneur de Gayin, au baron du Lin.

- Voir au mot Pouy.

La Leulere. fief en Condomois. — Jean de Mineré seigneur de La Leulere épouse en 1688. Madeleine d'Anglade.

(Lachenaye. I. 598.)

Thermes.

Terre et paroisse au comté d'armagnac, l'église sous le vocable de St Pierre, dépendait de l'archidiaconé d'armagnac.

Le château de Thermes, superbe construction dont on voit encore aujourd'hui les ruines, occupait le sommet d'un coteau qui s'avancant en promontoire vers l'ouest dominait la belle vallée de l'Adour.

- Vue du château de Thermes d'Armagnac dans la Guyenne monumentale. Dacourneau, au tome 2:
Litographie.

- voir une vue de ce château dans mes albums.

- Hist. de la Gasc. Monlezun. III. 430. 431.

- voir mon article Revue de Gascogne. XIV. 400.

- Thermes et des terres nombreuses composèrent l'apanage d'un des fils de Géraud V. comte d'armagnac. quelques historiens ignorant les lois féodales ont prétendu que la branche des Armagnac seigneurs de Thermes était venue d'un bâtard de nos comtes, c'est une erreur grossière qui si le fait était vrai, serait le seul exemple de ce genre de l'époque féodale.

- Le 19 juillet 1206, Jean d'Armagnac seigneur de Thermes est chargé par le comte d'armagnac de planter le poteau destiné à indiquer la place

Chermes.

107.

où devait être bâtie la ville de Plaisance, voir Monlerun au tome III. 78. et le parage. tome VI. 233.

Voir Dom Dorugues dans sa chronique. page 220.

- géographie de Bourdeaux. page 192.

- Nobiliaire de Gascogne. Suffons. ogitry - I. page 260.

- En 1206. à la fondation de Plaisance outre le seigneur de Chermes se trouva Jean d'Armagnac, moine de l'abbaye de Dieu.

- En 1217. - Bertrand d'Armagnac, seigneur de Chermes, passe une transaction avec sa sœur mariée à N. du Coussol et lui cède les fiefs de la tour du camp sis dans la juridiction de St. gô.

(voir au mot St. gô. et Fallois II. 299.)

- En 1319. Arnaud gruthem et Jean d'Armagnac, seigneurs de Chermes, rendent hommage au comte d'Armagnac,

- La même année. les mêmes sont présents à l'hommage de Carbonnel de Lupé - présent aussi Roger d'armagnac parent dudit comte d'Armagnac.

(Monlerun. VI. 483.)

Cet hommage eut lieu le mardi avant la St. Laurent 1319.

(Courcelles. IV. Lupé. 6 et 7.)

- 18 novembre 1336. Jean d'Armagnac, seigneur de Chermes, étant en son château de Chermes donne des coutumes aux habitants du lieu. sient Othon de genos.

(Monlerun. IV. 484.)

- 1319 - Jean d'armagnac seigneur de Ehermes, damoiseau, est present à l'hommage que rendit à Jean comte d'armagnac Raymond de Melartie pour ce qu'il tenait à Gorguevot, et à Vie: le lundi après la St Jacques 1319.

- 1319 - Jean d'Armagnac seigneur de Ehermes, damoiseau, fit hommage au comte d'Armagnac pour le château de Ehermes, à la charge d'une lance à fer doré à chaque mutation de seigneur, pour Mauvresse, (maulichere) et tous les fiefs qu'il avait à Cumont. le mardi après la St Gerard. 1319.

- le même est témoin de l'hommage de Othos de Clarac, pour le château de Lanux, le mercredi avant la St Laurent 1319, Arnaud Guilhem d'armagnac est aussi present à cet hommage.
(Montauban. Registre d'hommages.)

- 1338-1341 - Jean d'Armagnac de Ehermes aux guerres de Gascoigne.

- Arnaud d'armagnac de Ehermes au service du roi, aux guerres de Gascoigne.

(Comptes du Dauph. Mss. 20684. 270. 250.)

- Bernard d'armagnac, retenu au service du comte d'armagnac, avec 300 hommes d'armes pour la defense de ses terres et la garde du château de Montreuil et par le duc d'Anjou. 1369. 70. 71.

Chermes.

109.

En 1377. J suivit le duc d'Anjou en France et reut de lui 80^e d'or pour ses bons et agreables services.

- Le 6 Mars 1378. Gerard d'Armagnac seigneur de Termes, seneschal d'Armagnac, est temoin au mariage de demoiselle Marthe d'Armagnac avec Jean d'Aragon.

(Coll. Doat. et geneal. Vandoos. 137.)

- 24 mars 1377. arnaud guilhem batard d'Armagnac et Bernard d'Armagnac. lemer damoiseau, sont presents à a l'hommage de Pierre de Podenas pour ce qu'il tenait a Mourede, Vic et ailleurs.

- 1378. Jean d'Armagnac seigneur de Termes fit fief et hommage au comte d'Armagnac pour les chateaux et lieux de Termes, Montferran, Arribaute, Maulicheves, Diforge, la paroisse de Partigue, Viols, la moitié du lieu de La Riviere, Leng (S^e gô), Tabazan, Totigole, et le bois de Raulin, le 10 novembre 1378 en person de Jean de La Barthe seigneur d'Aure, chevalier.

Dufaur, de Rinde. Portamier Dufaur, damoiseau, arnaud de Malavie, maître d'hotel du comte, Pierre de Borgnet, valet de chambre du comte.

- Les Armagnac de Termes étaient seigneurs de Termes et de plus le comte d'Armagnac leur avait donné Arpazens, Montferran, Arribaute ou S^e quiterie de Ripaute, pré d'Aisance, Maulicheves, Partigue, Tabazan, la moitié

de La Rivière - St gô. Viôles. Vardes, Leforge. ces dernières terres
avaient été confisquées avant 1273. sur les mourtuers de
Geraud de Carbolnavet.

- 1^{er} Octobre 1378. Manaud d'armagnac, chevalier, comme
père et tuteur de Jeanne de Bilheres, héritière de Catherine
de Coaraze, jadis dame de Bilheres, avoua tenir en fief
dans la comté d'Armagnac les lieux de Bilheres et
de Lanues.

- 1379. noble et puissant senhor Manald d'armagnac
chevalier, seigneur de Lermes, assise le 3 Avril 1379.
comme témoin au traité de paix conclu entre les
Comtes d'Armagnac et de Foix, prii d'aurie et Sarabonne.

- 18 Decembre 1388. Manaud d'armagnac, seigneur
de Lermes et député avec d'autres seigneurs pour
conclure alliance entre les comtes d'armagnac et
de Foix.

- 1391. noble Jean d'Armagnac de Lermes et Arnald
guilhem de Bergognan, seigneur de Bergognan
tant en leur nom qu'au nom des autres nobles
demandent acte de ce qu'ils sont prêts à prêter
serment de fidélité et faire foi et hommage
à messire Bernard comte d'Armagnac, sauf
la féculté qu'ils pourraient devoir à la fille
du feu comte de Comminges fère dudit comte. 7 Octobre.

- 1392. Renaud d'Armagnac, chevalier, seigneur de Cermes, pour lui et pour Jeanne sa fille, avoue tenir du comte d'Armagnac, à cause de la comté d'Armagnac les châteaux et lieux de Lanux et de Bilheres, le 23 Août 1392.

- Jean d'Armagnac, seigneur de Cermes rend hommage au comte Bernard sous protestation des droits des filles du feu comte Jean III. à Nogaro.

- 1398. Jean d'Armagnac seigneur de Cermes est présent au mariage de Billotte de Monlerum avec Raymond Aymeric de Basillac, à Rabastens, le 20 Décembre 1398.

- 30 Janvier 1399. Bernard d'Armagnac de Cermes, Bernard de La Darte, noble et puissant baron Amaneu de Montpezat - lequin de Rollan, damoiseau, Vidal Paur et B. Folquet étant tous ensemble au château de Montpezat, font une obligation de 23 deniers d'or qu'ils ont empruntés.

(cart. de l'abbaye d'Eysses, fol^o 72.)

- Marguerite d'Armagnac, Cermes épouse Arnaud Guithem de Monlezun, de St-Lary.

(Lachenay. XIV. 351.)

- 1398. Jean d'Armagnac seigneur de Cermes, présent à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble Gerard de Timarcon pour ce qu'il tenait en la vicomté de Comagno, le 6 Mai 1398. (Reg. Hom. n^o 11 fol^o 63)

- 28 Janvier 1418. Jean d'Armagnac seigneur de Lermes au château de Nebbeze. Pardailhan, et témoin du mariage de Jaquette de Pardailhan avec Aeraud de Faudas. Barbazan.

(général Faudas. 86.)

- 1418. Jean d'Armagnac, ~~seigneur~~ de Lermes et témoin de l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble Peroton d'Arblade, pour raison du lieu d'artigafont le 13 Decembre 1418.

(livre rouge. folio 2.)

- 1418. Geraud d'Armagnac seigneur de Lermes avoue tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac le lieu de Lermes avec basse justice le lieu de Viols avec basse justice le 24 Decembre 1418.

- 2 Septembre 1419. Jean d'Armagnac. Lermes rend hommage pour le château de Maulichères et pour Izotges, au château de Nogaro. présents Gaillard de Sales et Othon de Maupas.

(Monterun. IV. 440.)

- 1420. noble Geraud seigneur de Lermes au service du comte d'Armagnac fut présent à l'hommage rendu par noble dame Arnaude de Gontaut au comte d'Armagnac, comme vassale de Peyonsaguet.

femme de Bernard Martini, le 21 Janvier 1420.
(Montauban. - livre rouge. fol. 115.)

- En 1422. Bonhomme d'Armagnac-lermes eveque de Tarbes
sentant sa mort prochaine se retire au monastere de
St. Et de generes ou il se prepare a la mort par une
retraite de 40 jours. Il mourut le 27 mars 1427.

(Montezun V. 26.)

- vers 1427. Thibaut d'armagnac sire de lermes et parmi
les chefs gascons et armagnacs qui font la guerre en
Bourguigne, notamment frere de Chatelcensur

(Louise du Tournier de l'Yonne. 1880. p. 67. 3^e vol.)

- En 1429. Thibaut d'armagnac, seigneur de lermes,
est a cote de Jeanne d'Arc, au mois de Mai, lorsque
les francais prennent la bataille anglaise des Fourelles

(Wallon. Hist. de Jeanne d'Arc, p. 84.)

- Thibaut d'Armagnac, seigneur de lermes est au siege
d'Orleans, - au voyage de Reims, et au sacre. -
Il depose dans le pavois de la Pucelle. - Il recoit 80
cens d'or a Bourges - Il est fait senechal de Chartres
Il recoit 100. livres pour le siege d'Orleans.

- 27 Juin 1439 - Jean IV. comte d'Armagnac donne
a Jehaud d'Armagnac, seigneur de lermes, la seigneurie
entiere justice de lermes Vil Capot, Maulcheves,
Zotges et Aprezens. - Il avait achete le 28 Mars 1428

de Jean de Barcoles, les terres de St. Aunis, Vil Capet et
 Zyotges, en presence de Jean de Ferragut et de Pierre
 de S^e griede.

(Mentherum. IV. 437.)

- 1444. Ehibaut d'Armagnac sire de Lermes, écuyer
 des écuyers du roy et son bailli de Chartres, a
 pour lieutenant Jean de Montescot, licencié en
 droitz, qui donne diverses ordonnances judiciaires
 le 19 Avril 1446. Il fut encore bailli de Chartres en 1452.

- En 1447. Geraud d'Armagnac, seigneur de Lermes,
 est témoin à Cartelmau Riviere basse du vidimus
 d'une donation faite par Jean Comte d'Armagnac
 à Geraud de Riviere.

(arch. Lemaire. arch.)

- 11 novembre 1449. Ehibaut d'Armagnac sire de Lermes,
 écuyer d'écuyer du roy, son bailli de Chartres, cité
 dans une notification relative à un fermage de
 terres de l'abbaye de Josaphat, près Chartres.

- Anne d'Armagnac de Lermes épouse Guithem
 de Escun. Ce mariage ne fut jamais reconnu
 par la maison d'Armagnac; les enfants nés de
 cette union furent donc regardés comme bâtards.
 Jean l'un d'eux élevé au prieuré de St. Mont,
 prit l'habit monastique et fut élu archevêque.

d'auch, il disputa la possession de ce siège à Philippe de Levis. (1453.)

(Monluc. IV. 309. 338.)

- 1^{er} juillet 1450. Requête par la famille de Montigny en Vendomois, à Thibaut d'armagnac, dit de Termes, écuyer de l'écurie du roi et sen baillif de Chartres.

(Nobl. nat^{le} M^{ss}. 20688. page 145.)

- 7 février 1450. Bernard d'armagnac, seigneur de Termes, rend hommage pour Termes, Izotges, arparens, Vie Capet, et pour les fiefs qu'il possède à Lupiac, à Meymès, l'astique, Seailles, Margouet, Arignan et St. gô.

(Monluc. IV. 441.)

- 1454. Thibaut d'armagnac de Termes, baillif de Chartres et 52 autres hommes d'armes et 94 archers sous la charge de M^r le comte de Dunois, et de Longueville, firent montre pour la garde de la place de Harfleur, en présence de André de Laval, seigneur de Loheac, conseiller chambellan du roi et maréchal de France le 15 juillet 1454.

(Reg. des monstres. Nobl. nat^{le}.)

- Procès de la Pucelle - déposition de Thibaut d'armagnac sire de Termes (O'Reilly. tome 1^{er} page 242)

nobilis et prudens vir dominus Theobaldus de Armagnac, dictus de Termes, chevalier âgé de 50 ans,

ecuyers des écuyers du roi et son Bailly de Chartres.

Déposition de l'année 1455.

= Je n'ai connue Jeanne que quand elle arriva à Orléans, pour faire lever le siège qui avait été mis par les anglais. J'y étai avec le seigneur comte Dunois pour la defense de la ville. Quand nous vîmes que Jeanne approchait, le comte Dunois, plusieurs autres et moi traversâmes la Loire, allâmes à sa rencontre du côté de Saint Jean Blanc, et l'introduisîmes dans la ville. Depuis je l'ai vue avec attâques des bastilles de St Loup, des Augustins, de St Jean Blanc et du Dint. Elle y fut si vaillante et s'y comporta de telle sorte qu'aucun homme de guerre n'eut pu faire mieux. Sa vaillance, son ardeur, son courage à supporter les peines et les travaux, la rendaient l'objet de l'admiration de tous les capitaines. C'était une bonne et honnête creature, ses actions étaient plutôt divines que humaines. Elle savait reprocher leurs défauts aux soldats.

J'ai entendu déclarer par maître Robert Baignart professeur de theologie, de l'ordre des Prêcheurs, qui l'avait souvent confessée, que c'était une femme de Dieu, que ce qu'elle faisait était de Dieu, qu'elle était de bonne âme et de

Bonne conscience.. après la levée du siège, moi et plusieurs capitaines l'accompagnâmes à Beaugency.. à la journée de Patay ayant su que les anglois étoient prêts à combattre, nous en donnâmes l'avis à Hure et moi ~~et~~ à Jeanne = Rappez hardiment, nous dit elle, ils ne tiendront pas longtemps = à cette parole nous fîmes l'attaque et tout d'un coup, les anglois se mirent à fuir. Jeanne avait prédit qu'aucun des siens, ou bien peu, seraient tués ce jour là ou auraient dommage. Cette prédiction se réalisa, car, de tous nos hommes, un seul, un gentilhomme de ma compagnie fut tué. Je l'ai ensuite accompagnée à Croies et à Reims. Tous ses faits étoient plutôt divins que humains, mais, en dehors de la guerre, c'étoit une fille simple et innocente; mais pour conduire et disposer les troupes, diriger un combat et entraîner les hommes elle valait le capitaine le plus habile et le plus expérimenté.

- En 1457. Thibaut d'armagnac de Chermes senechal de Chartres prend part à l'expédition maritime de Sandwich. Il revient chargé de butin, ayant pris 24 vaisseaux aux anglois.

(Vallet. Hist. de Charles VII. III, 39. - M. d'Escouchy.)

- Le 20 novembre 1479. Bernard d'armagnac seigneur de Chermes est présent à l'assemblée de nogaro.

(Moutierun. V. 14. 27.)

- 1480. Bernard d'armagnac seigneur de Chermes, fils de Guiraud d'armagnac de Chermes et femme Philippe de Voisins, fils et héritier de Guillaume de Voisins, transigent avec haut et puissant seigneur Jean de Foix, seigneur et vicomte de Lautrec, Ullernur et Barbazan, héritier de Cécilie de Montaut, veuve d'arnaud guithem de Barbazan, touchant une somme de 3.500. écus d'or que ledit feu Guillaume de Voisins avait constituée en dot à la susdite Cécilie de Montaut, sa tante, par acte du 13. Mars 1480.

- 31 octobre 1481. Bernard d'armagnac seigneur de Chermes vend moyennement 10. écus, un écu de fief à noble Odon de Batz, héritier d'arnaud de Batz, seigneur de Labadie.

(adit Fabre, not. à Vic.)

- 22 novembre 1483. Bernard d'armagnac seigneur de Chermes est présent à une quittance de dot de Jean de Lupé seigneur de Lupé, pour la dot de sa femme Cécilie de Lédirac, à noble Raymond de Lédirac, frère de la femme. (voyez au mot l'assenda.)

- 16 mai 1484. noble Jean d'armagnac, seigneur de St Christie
et témoin à Nogaro d'une obligation consentie par
plusieurs habitants envers le seigneur de Bausac.

(chartenet. nob. à Nogaro.)

- 24 juillet 1484. Gerard de Pouy, recteur de Ehernes,
en Armagnac, résigne sa cure en faveur de noble
Carbonnel de Loujouse, clerc tonsuré.

- même jour lausime par Bernard d'armagnac seigneur
de Ehernes, pour une pièce de terre sis à Arparens
relevant de la seigneurie.

- 1^{er} août 1484. noble Bernard d'Armagnac, seigneur
de Ehernes donne procuration aux procureurs du
Parlement de Toulouse, pour soutenir un procès
qui va naître entre lui etancelot de La Palu, alias
de Brassac et sa femme Louise d'armagnac.

- 8 novembre 1484. autre procuration semblable où
la dame de La Palu est nommée Habelle d'Armagnac.

- 1^{re} die Januarii. anno Domini 1484.

Apud villam Vici, dictum fuit matrimonium tractatum
fuerit interobilem Johannem de Armaniaco
filium nobilis Bernardi de Armaniaco domini
de Ermis ex una. - Etobilem Catherinam
de Armaniaco filiam vitafuncti domini Johannis
de Armaniaco quondam comitis Convenarum ex

parte altera. Pro quoquidem matrimonio tractando plures notabiles personae, pluribus et iteratis vicibus se congregaverunt et finaliter et pro parte ipsius domini de Termis fuerint certi compositi articuli convenionales super dicto matrimonio tractando. quique articuli sunt signati manu ipsius domini de Termis ad presens occupatus pluribus arduis negociis non potuit nec potest accedere personaliter apud locum de Castro novo de Levis in patria Albienensi pro tractando et concludendo dictum matrimonium cum nobilibus et egregiis personis dominae Margaritae de Saluces comitissa Convenarum, Hugone d'Amboise domino d'Albion habentibus onus et curam ipsius nobilis Catharinae de Armaniacae, dictosque articulos et conventiones matrimoniales obligando et jurando melioribus modis et formis quibus fieri potest et debet. Expropter dictus dominus de Termis confidens ad plenum prout dixit de probitate, disactione et diligencia honorabilis viri domini Jacobi de Podio, presbiteri, archipresbiteri loci de Sabazano, canonici ecclesiae collegiate beati Nicolay de Nugarolio, gratis fecit et constituit suum procuratorem generalem et specialem videlicet dominum Jacobum de Podio

ibidem presentem etc. (suivent les formules ordinaires)
 Lemoins: nobles et honorables Jean Magnan seigneur
 de Bernede, Jean d'artigue seigneur d'Artigue et
 arnaud de St Anne, de la ville de Plaisance.

(Chartanet. not^{re} Nogaro. f^o LXXXV.)

- 2 Avril 1484. Bernard d'armagnac seigneur de Lermes
 est present aux Etats d'Armagnac tenus à Nogaro.

- 15 mai 1484. Bernard d'armagnac seigneur de Lermes
 et son fils Jean d'armagnac, vendent, à pacte de rachat
 perpetuel, à noble Michel de Lupé seigneur de Cremes,
 un territoire noble appelé le Beddet confrontant le
 padouene de Sujolle, celui de Sanguinede, celui du
 Lin, le bois du seigneur de Labatut appli Arrigade
 et deux chemins publics et un oeu de fief noble,
 le tout moyennant 19 écus, à 18 sous 7aquiè par
 oeu. Les tenanciers habitent l'anne Loubiran.

(Chartanet. not^{re} à Nogaro.)

- 27 Avril 1485. Le chapitre de Nogaro revend le
 quart des dîmes de Rivière, en Armagnac, à
 Bernard d'armagnac, seigneur de Lermes qui les
 avait précédemment engagées au chapitre pour
 48 écus d'or. Le seigneur de Lermes, absent est
 représenté par son fils aîné Jean d'Armagnac.

- 30 Avril 1485. Les chanoines revendent au même

le quart de la dîme d'otges qu'il leur avait engagée précédemment par acte devant Mathurin Chautanet notaire à Nogaro.

- 10 juin 1485. Carbonnel de Loujouse recteur de Termes, donne procuration.

— Deux officiers du roi sont venus dans les terres d'Armagnac et ont convoqué le noble Bernard d'Armagnac seigneur de Termes à comparaître en armes devant le sénéchal d'agenais ou son lieutenant, à Bétouze, le même que les autres nobles du comté d'armagnac. Mais le seigneur de Termes est occupé à faire des provisions pour le mariage d'une de ses filles qui va épouser dimanche prochain le seigneur de Lion.

Donc le 9 Août 1485 il fait venir en son château de Termes le notaire de Nogaro et il donne procuration au noble Bernard de Batabat seigneur de Pordeac de comparaître pour lui et de le représenter devant le sénéchal d'agen député par le roy et là de jurer, prêter serment et rendre hommage au roy pour le dit comté et faire tout ce qui sera nécessaire et opportun. Il promet garantie à son procureur. (Chautanet not. Nogaro).

- 27 Août 1486. - Contrat de mariage entre noble Auger de Lau et Agnette d'Armagnac fille de Bernard d'Armagnac seigneur de Chermes et de Blanche de Rivière. Lemoins noble Bertrand de Rivière seigneur de Pabatut et noble Gerard de Rivière damoiseau.

(Tables. Parches XI. 6.)

- 23 novembre 1486. - en la salle de Sabate près Nogaro, nobles Bernard d'Armagnac seigneur de Chermes, Jehan d'Armagnac son fils seigneur de Viols - Bertrand de Bernede seigneur d'Arblade comtal, appellent des oppressions et prejudices et griefs qui leur sont portés par le senechal, par Jean de Lestet juis mage et Jean de Crescio procureur general d'Armagnac. Ces griefs sont expliqués dans une cedula remise à Jean de Chantanet lieutenant de juge.

(Chantanet. not.^{re} à Nogaro.)

- 9 Juin 1487. - acte pour noble Bernard d'Armagnac seigneur de Chermes et de St Christophe.

- Lettre de Bernard d'Armagnac, seigneur de Chermes, à J. Chantanet notaire à Nogaro. 16 Juin 1487.

Mestre Johan jo me recomandi a los. may es vengut Arnaut de Manche et m'a dit que a crompat una pessa de terra de Seyrot deu Paget

aprecada la Costa per lo pretz de quatre scutz. Jo sonc
content de las vendas et voly que lo metatz la
lausime en son instrument. no plus. Qui sia ab
vos. Scint a Clermes lo jorn present.

Lo tot vostre.

Bernat d'armagnac senher de Clermes.

- vers 1490. Jeanne d'Armagnac - Clermes épouse
Carbonnel de Lupé, seigneur de Lion.

(Courcelles. IV. Lupé. page 27.)

- 11 mars 1490. Jean d'armagnac seigneur de Viols, fils
de Bernard d'armagnac seigneur de Clermes, donne bail
à fief d'une terre située près de Clermes.

(Chartanet. not^{re} Nogaro.)

- Le 13 février 1491. au château de Clermes. conventions
matrimoniales entre Bernard d'Armagnac seigneur de
Clermes et Johan d'Armagnac seigneur de Viols du
consentement de son père le seigneur de Clermes.
et Johan de Benquet seigneur d'Arblade la Drastau
en la comté d'armagnac, pour le mariage convenu
entre Auger de Benquet fils aîné du seigneur
d'Arblade et Agnes d'armagnac fille de Bernard
d'Armagnac, seigneur de Clermes,

La dite Agnes a été mariée une première fois
avec Auger de Pau, seigneur de Caumont et

de Carsac, elle en est restée veuve sans enfants. Elle avait eu mille écus de dot reconnus sur Caumont et Carsac avec usufruit de ces lieux. Étant veuve elle a actionné Amanieu de Lau seigneur de Lau et d'Armentieu comme père de son mari; pour la payer on lui a fait vente du lieu de Caumont pour 200. écus. et pour le reste de la somme Amanieu de Lau s'est engagé à payer par acte retenu par Jean de Chastanet notaire à Nogaro.

La dot est de nouveau constituée à 1000 écus y compris ce qui est dû par le seigneur de Lau, dont le seigneur de Chermes et son fils Jean d'Armagnac se reconnaissent garants.

Removés: Auger de Lavedan seigneur de Lauveterre, en Rivière. — Bertrand de Rivière seigneur de Labatut, Géraud de St Anne seigneur de St Anne. — Bertrand de Bernede seigneur d'Arblade. Comtal. — Michel de Lupsé seigneur de Cremens. Pierre de Lorozé seigneur de Lorozé, Carbonnel de Lupsé seigneur de Lion. R. Dargelos, notaire du lieu de Cahusac.

(Chastanet. not^{re} à Nogaro.)

— ont été abbés de Lasque. — en commande —

- 1494 - Pierre III d'Armagnac de Chermes.

- 1499 - Bernard II. d'Armagnac. Chermes.

(- 1498 septemb., mort de Bernard d'Armagnac (voir: Comptes)
Général de Suisse Tome I p. 255.)

- 1590 - Arnaud Michel d'armagnac - Thermes.
- 1619 - Michel d'armagnac - Thermes.
- 1662 - Antoine d'armagnac - Thermes de Montferrand.

(Revue d'Aquitaine. XI. 595.)

- Jean d'armagnac seigneur de Thermes, n'eut qu'une fille unique Anne d'Armagnac-Thermes qui épouse par contrat de mariage du 14 février 1501. Jean de Vilheres, seigneur de Camicas, chambellan du roi de France; leurs descendants prennent le nom et les armes d'Armagnac-Thermes.

- Jean de Vilheres seigneur de Camicas, chevalier, conseiller et chambellan du roy, maître des Eaux et forêts de France, Brûle et Champagne épouse le 14 février 1501. Anne d'Armagnac héritière de Thermes, à condition que il prendra lui et tous ses descendants le nom et armes d'Armagnac-Thermes: ce qui fut justifié par Jean François d'Armagnac, baron de Thermes, lors de la recherche de noblesse devant le président de la Houssaye, intendant de Guyenne.

Jean de Vilheres était mort avant le mois d'octobre 1520. que sa fille Anne épousa Guy de Faudas seigneur d'Avenasac.
Anne d'armagnac veuve de Jean de Vilheres

était tutrice de ses enfans qui sont = 1^{re} Anne d'Armagnac
femme de Guy de Faudoux-Avensac. - 2^e Jean d'Arma-
gnac - 3^e Pierre d'Armagnac - 4^e autre Jean d'Armagnac.
au contrat du 31 Octobre 1520. assisté Reverend père
en Dieu, Bernard d'Armagnac-Chermes, abbé de l'église
diocèse de Carles, probablement oncle de la future.

(général. Faudoux. 158.)

- Par contrat retenu 8 Janvier 1526. par Bernard
du Casse, prêtre de Justian, mariage entre noble
Jeanne d'Armagnac-Chermes et Jehan de Ballatz
(ou Ballatz) dit de Gilet, du lieu de Justian.
la future apporte un lit, des vêtements nuptiaux et
cent écus qui ont été constitués en dot à la dite
Jeanne par sa cousine Charmontine d'Armagnac
femme de noble Jean de Podenas, seigneur de
Marambat. Le 19 Août 1526. Jean de Ballatz et
son frère Raymond de Ballatz donnent quittance
de la dot et des vêtements nuptiaux.

Remois = noble Jean de Podenas seigneur de Marambat.
Jean de Montclar seigneur de Nautian.

(Odet Fabre: nob^{le} Vie. f^o 36.)

- 12 Juin 1534. - Agnès ou Anne d'Armagnac quand
vivait, dame de Chermes, était obligée envers Guinot
de Faudoux seigneur d'Avensac pour 1585^{fr} tournoises

et dix sous, comptant 20 sous pour une livre et 12 deniers pour un sou. Pourquoi elle a été poursuivie et excommuniée par sentence de l'official de Lectoure. Elle est morte en cet état et a été inhumée en terre profane. Ses fils Jean de Bithères et autre Jean frères, seigneurs de Chermes, ne pouvaient obtenir le consentement de quinot de Faudas à la levée de l'excommunication, ni faire inhumer leur mère en terre sainte à moins de payer intégralement la somme ou de s'y engager avec caution.

Ils ont pris cet engagement sous le cautionnement de Jean de Pardailhan seigneur de Panjas qui a dû même se constituer débiteur principal, de sorte que la dite Agnès d'Armagnac et ses fils sont entièrement déchargés et Jean de Sardailhan est seul débiteur.

Donc le 12 Juin 1534. Jean de Bithères seigneur de Chermes et son frère Jean de Bithères, seigneur de Camicac, majeur de 14 ans, mineur de 25 ans reconnaissent qu'ils sont débiteurs de la dite somme de 1585. livres Tournois envers Jean de Pardailhan.

Enmoins: Jean de Bezoles seigneur de Bezoles. Antoine de Pardailhan seigneur de Gondrin.

Agnei d'Armagnac quand vivait dame de Chermes et son
fils Jean de Bithères. protonotaire apostolique étaient
engagés envers Guinot (Guy) de Faudas. Avenac
savoir = 391^l mètres = pro passando abbaciam 1^{re} Sehi
de Lasques = par acte passé Jacques de Straphanet
notaire de Maulichères le 9 mai 1532. et une autre
somme de 734^l et demi à titre de prêt amiable par
acte du même notaire du 22. Avril 1531. Agnei d'Armar
gnac et Bernard d'Armagnac, abbé de Lasques engagés
pour 1000^l et Bernard de Bithères seigneur de Camicas
en 500^l tournois restant de 3000^l. par acte Bernard
Jacobe notaire de Belmont, de laquelle Guinot de
Faudas reconnaît avoir reçu tout excepté 560^l
et il reste dû en tout 1585^l tournois.

(Donamont. not^{re} a. Vic.)

Le 13 Juin 1535. Jean de Bithères d'armagnac l'ermes et
son frère Jean de Bithères Camicas se reconnaissant débiteurs
de la susdite somme de 1585^l pour obtenir leveci de
l'excommunication encourue par leur mère feu
Agnei d'armagnac dame de Chermes.

(Arch. Séminaire Auch).

- 31 mai 1535. noble et puissant homme messire Jean
de Bithères. seigneur de Chermes, en Armagnac, vend
à noble Pierre de Savardac, seigneur de Meymès,

des fiefs, devoirs, cens et obliis qui lui viennent de sa
mère Anne d'Armagnac-Ermes.

(garros. not^{re} a' Cartelnevet.)

- 29 Juin 1541. Jean d'Armagnac. Ditheres, baron de
Ermes, seigneur de Camicac, fournit denombrement
au Senechal d'armagnac. (Il portait pour
armoiries = Dor au lion de gueules.) Il était fils
de Jean de Villhous seigneur de Camicac et de anne
d'Armagnac-Ermes.

- Procédure pour noble Jean d'Armagnac, seigneur
de Ermes.

(ch^{ar} de Lecture. m^{re} 229.)

- vers 1580. Jeanne d'armagnac épouse
N. de Ferragut. seigneur de Gignan.

- Depuis très longtemps les Armagnac-Ermes
avaient la mense commendataire de l'abbaye
de Lasques.

(voir gallia christiana T. 1259.)

- Bertrand d'Armagnac seigneur de Ermes

(Monlerum. VI. 173.)

- Jeanne d'Armagnac-Ermes mariée le 22 Juin
1632. a' Sanson de Pardaillan, seigneur de Scieurac,
veuve. donne procuration le 9 octobre 1661 a' Jean
François d'Armagnac, baron de Ermes

pour assister au mariage de son fils. (voir Cauna. nob. des Landes. I. 94. et Anselme. V. 191.)

- 1636. Michel d'Armagnac. lermes, abbé de Lasques.

- 8 Avril 1650. Hector d'Armagnac seigneur baron de lermes est du nombre des seigneurs d'Armagnac qui députent à l'assemblée de Vié-Fyerasac. l'aveu notaire a. Nogaro.

(Geneal. Mont. 33.)

- vers 1650. Marie de Campels. Bossost épouse le baron de lermes. Armagnac.

(gen. Faudsar et Lachemays III. 69.)

- Jean François d'Armagnac baron de lermes marié à Marie de Campels Bossost vivait en Mars 1669.

(Cauna. nob. des Landes. I. 96.)

- 22 Juin 1664. Jean François d'Armagnac baron de lermes, est tuteur des enfans pupilles du feu seigneur de Bourrouillan. In cette qualité il passe plusieurs obligations.

(Nithau. nob. a. Nogaro.)

- 25 Avril 1686. messire Jean François d'Armagnac baron de lermes et autres places est tuteur des enfans de Léon de La Barthe de Lion.

(Nithau nob. a. Nogaro.)

- Suite des seigneurs de lermes du nom de Nithau

Armagnac seigneurs de Termes dans les jugements des manoirs de noblesse - Revue de Gascogne XXI. 195.

La terre de Termes devint la possession de la dernière représentante de cette famille d'Armagnac-Termes. Bithères... demoiselle Marguerite d'Armagnac, dame de Termes qui porta cette terre à son mari Antoine de Lasseran - maternellement seigneur de Casaux et de Cartelneau d'angles.

De ce mariage vivrent :

- 1^{er} Joseph de Lasseran, mort à 31 ans sans alliance
- 2^e Jean Baptiste de Lasseran, qui suit :
- 3^e Christine de Lasseran, qui vendra après son frère
- 4^e Marie de Lasseran, mariée le 24 novembre 1695 à noble Regnaud de Lupé, seigneur de St Christès.
- 5^e Angelique de Lasseran qui épousa Philippe de Sardacillan, seigneur de Lécourac.

Jean Baptiste de Lasseran seigneur de Casaux et de Cartelneau d'angles, baron de Termes du chef de sa mère, épousa en 1714, demoiselle Marie de Piétre qui mourut au château de Cartelneau le 24 novembre 1716. sans avoir eu d'enfants.

- 8 Janvier 1728. Denombrement par noble Jean Baptiste de Lasseran pour les seigneuries de Termes. Izotges et autres lieux.

(Arch. Pau. reg. de Ch. au p. 121.)

- au cadastre de 1761. pour Chermes. Le comte de La Barthe baron de Chermes.

(Arch. Dept. Aude. C. 238.)

- 7 février 1764. messire Antoine de La Barthe baron de Chermes, sieur de Lamazère, habitant son château de Chermes, tuteur de son fils aîné, Louis François de La Barthe.

- 2 Juillet 1742. saisie réelle sur noble Jean de Labaotthe St Michel sieur de Lamazère, à la requête de noble Jean François de La Barthe archiprêtre de Villefranche d'Antares.

- 15 Juin 1756. - autre saisie à la requête de Marie du Trechou, épouse séparée de biens dudit sieur de Labaotthe - St Michel.

(Arch. La Plagne. Recs Mss. VII.)

- Jean Baptiste de Passeran baron de Chermes mourut en 1749. sans laisser de postérité. La seigneurie de Chermes passa à sa sœur Christine de Passeran. C'est par laquelle avait épousé le 18 Septembre 1689 noble messire Antoine de Bellegarde Montaignan, de la paroisse de Montaignan. Leur fille Anne Marie de St Pary Bellegarde eut la seigneurie de Chermes qu'elle porta à son mari François de La Barthe comte de Mondeau, seigneur de Mondeau et d'Arroques et de Lamazère, fils de Guillaume de La Barthe seigneur de Mondeau et de Louise Dufour de

Loran laquelle étoit fille de Arnaut Dufour sieur de Loran et de Jeanne de La Mazère. Le contrat de mariage de François de La Barthe et de Marie Anne de St Lary- Bellegarde est du 7 février 1717. Ils eurent.

- 1^{er} Antoine de ~~St Lary Bellegarde~~ ^{Labarthe} qui suit.
- 2^{es} Jean Baptiste de ~~St Lary Bellegarde~~ ^{Labarthe} mont lieutenant de dragons au service d'Espagne,
- 3^{es} Henry de ~~St Lary Bellegarde~~ ^{Labarthe} cornette dans le régiment de Dauphin-Cavalerie.
- 4^{es} François Louis de ~~St Lary Bellegarde~~ ^{Labarthe} Labarthe chanoine grand chantre de Sarlat.
- 5^{es} François de La Barthe, marié le 14 février 1750 à Saul François comte de Vendomois capitaine dans Fleury-cavalerie,

- Antoine de La Barthe, baron de la Mazère, comte de Chermes, seigneur d'Hotges, Asperrens, Paubade et Vél Capet, chevalier de St Louis marié le 12 Janvier 1750 à Claude de Brethous fille de Leon de Brethous seigneur de Capbreton et La Benne et de Jeanne Picot.

Ils eurent:

- 1^{er} François Louis de La Barthe, qui suit.
- 2^{es} N. de La Barthe, abbé de Lasques, présent à l'assemblée de la noblesse en 1789.
- 3^{es} Marie Anne-Jeanne Louise de La Barthe.

né le 7 septembre 1760, mariée au sieur de Lafitte
seigneur de Vergognan dont une fille clementine
de Lafitte qui épouse Raymond Justin Dumoulin
de Labarthe, chevalier de St Louis, émigré, le 28
vendémiaire an XI. Et une autre fille mariée à
M^r. Cassaignoles, de la ville d'Aire.

- François Louis de Labarthe, comte de Chermes, né le
13 septembre 1756, présent à l'assemblée de la noblesse
en 1789. Incarcéré pendant la révolution et mort en
prison. Ce fut sur lui que fut confisqué la terre de
Chermes. qui fut vendue révolutionnairement.
aucune réclamation n'a été adressée pour obtenir une
indemnité.

Le fils de François Louis de Labarthe, appelé comme son
père François Louis de Labarthe est porté sur la liste
des fusillés de Quiberon.

Jean Joseph de Labarthe - Girard perit de même à Quiberon.
Il y eut d'autres enfants qui perpétuèrent cette famille.

- Adolphe Louis Théodore Ferdinand comte de Labarthe
de Chermes, ancien colonel, commandeur de l'ordre de
la Légion d'Honneur. - 13 décembre 1815.

(Ann. de la noblesse. année 1852.)

En 1816. le comte de Labarthe de Chermes porte drapeau
de la compagnie de Cent gardes Suisses (an. de la cour 1816.)

- En 1873. le comte de Labarthe de Ehermes, habite le
chateau de Narine (Seine et Oise.)

- Emmanuel felix comte de Labarthe de Ehermes est
mort à Monaco. en 1850, dans un âge très avancé,
son frère cadet s'est établi et se maria à l'île de la
Guadeloupe, où il est mort sans laisser de postérité.

Emmanuel felix de Labarthe de Ehermes avait émigré
en 1791. et avait épousé en Angleterre, miss M. Farmer,
fille du commodore Farmer, baronnet et de Miss
Flamming. C'est ce même commodore Farmer
qui périt glorieusement dans l'explosion de son
navire le Quebec à la suite du combat livré en
1779. à la hauteur de l'île d'Ouessant à la frégate
française la Surveillante commandée par le capitaine
Du Couedic. Emmanuel felix comte de Labarthe de
Ehermes, était sous la restauration, colonel de
cavalerie, aide de camp du duc d'Aumont, puis
secrétaire intime du roi Louis XVIII qui l'avait en
grande amitié. Il avait eu de son mariage avec
Miss Farmer un fils qui mourut jeune et quatre
filles qui sont: Mad. d'Assier de Valenches -

2^e. Mad. des claux de Patoné .. 3^e. Mad. de Martigny.

4^e. M^{lle} de Labarthe de Ehermes morte sans alliance.

Il laissa à un de ses petits fils 1^{er} une relique de

Chermes.

137.

la vraie Croix rapportée des croisades par Gerard de La Barthe, archevêque d'Auch. (1191) - 2^e une bague que le roi Henri II avait donnée au maréchal de Chermes, et que celui-ci porta jusqu'à sa mort en 1558.

- D'une autre branche, un cousin dit le comte de La Barthe, ancien colonel des Cent Suisses, qui avait épousé le 29 juin 1808. Josephine Fouché, fille du régide devenu le Duc d'ottrante.

Il y avait en outre dans les environs de Bordeaux, il y a 25 ou 30 ans (1874) une branche de la famille de La Barthe.

quant aux La Barthe. Giscaro, habitant Toulouse, ils se sont éteints récemment sans héritiers mâles.

(Renseignements fournis par M^r le comte de La Barthe - Chermes, petit fils de Emmanuel Jélie. 1874.)

- Voir géographie de Bordeaux, page 192.

- Chermes. -

Terre et paroisse au pays de Magnoac; l'église sous le vocable de St Barthelemy, dépendait anciennement de l'archidiocèse de Magnoac.

- Chronique de Dom Brageles. page 401.

- nob. de gascogne. t. 242 - Mémoires de Fabert. 241. 242. -

La seigneurie de Chermes appartenait à la maison de Seguilhan dont la généalogie est dans l'Archevêché de Bois XV. 558 & seq. Calvet seigneur de Peguilhan et de Chermes. stuit mort en 1227. Il avait épousé la sœur du seigneur de La Barthe - bienfaiteur de l'abbaye de Nonnefont. - Raymond de Peguilhan, seigneur de Chermes. fit des dons importants à Nonnefont. marié à Contours fille d'Amaud guithem, vicomte de La Barthe. Son fils Calvet II de Seguilhan, seigneur de Chermes donna en 1270. des coutumes aux habitants de Chermes.

Il avait épousé en 1250. Jeanne de Roquefeuil. Son fils Raymond de Peguilhan seigneur de Chermes vivait en 1283.

Son fils Guillaume Amaud de Peguilhan fut seigneur de Chermes. vivant en 1330. Il eut pour fils Amaud de Peguilhan, seigneur de Chermes, il se voit dans les queues de 1374 et 1376

Son fils Jean de Peguilhan fut seigneur de Chermes et de Salanne.

- 1407. noble homme Jean de Peguilhan, damoiseau seigneur de Chermes, en magnocac, avoua tenu en fief noble du comte d'Armagnac à cause de la seigneurie de Magnocac la part qu'il avait au lieu de Salanne le 8^e mars 1407. (lett. l'ère. n. 6. bis f. 111.)

~ 1434. Bernard de Peguilhan fils du précédent, seigneur de Ethermes et de Salanc, épousa en 1461. Marie de Villambert
 Il n'eut que deux filles Catherine mariée à Jean de La
 Barthe giscaro et Jeanne de Peguilhan qui épousa en
 1482. Jean de La Barthe second fils de Bernard de la Barthe
 seigneur de giscaro et de Jeanne de Deon; elle porta
 à son mari la seigneurie de Ethermes en Magnoc.

~ Voir pour Peguilhan. Dict. de l'achenage. XV. 558.

Les mariages de Jean de La Barthe et de Jeanne de Peguilhan
 dame de Ethermes. vivrent;

1^{er} Paul de La Barthe, chevalier, seigneur de Ethermes, dit le
 maréchal de Ethermes, né en 1482. servit dans les guerres
 d'Italie, à Naples 1528. en Piemont 1536. Liège de Despignan
 en 1541. Colonel general de la cavalerie légère à la
 bataille de Cerisoles 1544. passe en Ecosse 1549. ambassadeur
 auprès du pape Paul III. siège de Parme. 1552 commande
 l'armée envoyée au secours des Vénitiens - Maréchal de
 France en 1558. meurt à Paris en 1569. inhumé aux Celestins.
 avait épousé Marguerite de Saluces. l'ordonne dont il n'eut
 point d'enfants. institua son héritier Jean de St Lary son
 petit neveu.

2^{er} Jeanne de La Barthe de Ethermes qui épousa
 Pierre seigneur d'Orbestan, chevalier. Ils eurent une fille
 Marguerite d'Orbestan qui épousa par contrat du

11 mars 1592. Pierre de St Lary, baron de Bellegarde.
lequel rend hommage pour Montartre - Javis, Montgros
et Jersac, il declare que ses amietres tenaient la
moitie de Raymond, Moncornet et Bonas.

Il fut tue en 1569. au siege de Margeres.

Il eurent deux fils:

- 1^{er} Roger de St Lary Bellegarde, marechal de
France, dont la race s'esteignit apres deux generations.
- 2^o Jean de St Lary de Bellegarde, petit neveu du
marechal de Chermes, Saul de La Bauche qui
l'institua son heritier, a charge de porter son nom
et ses armes. Il fut seigneur de Montartre et de
Chermes, servant en gascogne a Miremont en
Octobre 1569. chevalier des ordres du roi en 1584.
gouverneur de Metz, capitaine de 50 lances mort
au mois d'octobre 1586. Il avait epouse Anne
de Villemur: de leur mariage sont venues les
seigneurs de Chermes de la maison de St Lary. Ils eurent:

1^{er} Roger de St Lary, qui suit.

2^o Cesar augustin de St Lary, qui vintra extinte.

3^o Jean de St Lary, mort a quinze ans.

4^o Saule de St Lary mariee a' Antoinne amand
de Sardaillon, seigneur de Montesperan, tige
des ducs d'Antin.

Roger de St Lary de Bellegarde, marquis de Seurre en Bourgogne, baron de Chermes, en Magniac, marquis de Versey, chevalier des ordres du roi en 1595.

Roger de St Lary, Bellegarde
seigneur de Chermes. -



au 1^{er} d'azur au lion couronné

Or qui est St Lary.

au 2^e d'or à 4 pals de gueules.

au 3^e de gueules au vase d'or
qui est Orbestan.

au 4^e d'azur à 3 demi-pals
flamboyants d'argent qui
est Chermes

Et sur le tout d'azur à la
cloche d'argent qui est Lognon.

En 1619 le marquisat de
Seurre en Bourgogne, fut
érigé en sa faveur en duché
pairie sous le titre de
duché de Bellegarde, en
considération des grands
services que lui et son père
avaient rendus : les lettres
d'erection et toutes les pièces
sont rapportées par
Anselme. IV. 295.

En 1646 le prince de Condé
ayant changé le marquisat
de Seurre contre celui de
Choissey aux Loges, le titre
de duché pairie fut transporté
sur la terre de Bellegarde
par lettres du mois de
Janvier 1646.

Roger de St Lary fut gouverneur
de Bourgogne et de Picardie,

et ensuite surintendant de la maison et premier gentilhomme de la chambre de Gaston, duc d'Orléans.

Il mourut à Paris le 13 Juillet 1646 âgé de 83 ans

7 mois et 3 jours - son corps fut porté à Dijon dans l'église des Jésuites, son cœur fut déposé aux Jésuites de Paris rue St Antoine (voir son article dans Anselme, aux grands seigneurs de France.)

Il avait épousé en 1596. Anne de Bueil dont il n'eut pas d'enfants. - mais de Michelle Leonarde aubin, femme absente de son mari, il eut Pierre de Bellegarde, dit le marquis de Montbrun seigneur de Loussacrière, près Gros Bois en Brié, légitimé en Avril 1628. marié à Anne des Roges fille de l'intendant de la duchesse Nicole de Lorraine dont il eut Gabrielle Theresse de Bellegarde baptisée le 18 octobre 1638. sa femme mourut le 20 août 1650. Il eut un fils naturel de Jeanne Corolin, appelé Charles Henry de Bellegarde légitimé et anobli en 1652, lequel mourut au retour de Candie en 1668.

- Cesar Auguste de St-Lary de Bellegarde, frère de Roger de St-Lary Bellegarde de Chermes, fut chevalier de Malte, grand prieur d'Auvergne, baron de Chermes et enfin grand seigneur de -

France, par la demission de son frere le duc de Bellegarde,
Il fut reçu chevalier des ordres du roi le 24 decembre 1649.
Il mourut d'une blessure qu'il reçut au bras au siege de
Clairon le 22 juillet 1651, fort regretté de toute la cour
et fut enterre dans l'église des Jesuites de Dijon.

Il avait épousé le 25 juillet 1645, Catherine Chabot fille
de Jacques Chabot marquis de Nivernais, chevalier des
ordres du roi et d'anne de Coligny, sa première femme.
après la mort de son mari elle se remaria avec Claude
Viquier seigneur de St-Liebaud, president au parlement
de Metz, et mourut le 7 mars 1662.

César auguste de St-Lary eut de sa femme :

1^{er} un fils mort jeune.

2^e anne marie de St-Lary-Bellegarde, mariée avec
dispense obtenue par le duc de Bellegarde
son oncle, a son cousin germain Jean antoine de
Gondrin de Pardailhan, marquis de Monteyran, substitué
a tous les biens de la maison de Bellegarde.

Ils moururent sans postérité, le mariage de 95 ans,
le 21 mai 1687. Il fut enterre a St-Sulpice; la femme
a 93 ans 6 mois 11 jours le 4 mai 1715 et fut
enterree a St-Jean le Rond.

— Lettres du Seré Arnaud sur les derniers moments de César
Auguste de St-Lary. baron de Chermes. (Revue des questions
Hist. 1872. 529.)

Fond. S^t Esprit. Tome XXIV. Bibl. nat^{le} folie 3. Portrait
à l'encre de Chine de Cesar auguste de S^t Lary
Bellegarde, baron de Chermes.

- Decembre 1624. arrêt du parlement de Toulouse
qui maintient Pierre Mathet en la vicairie de
S^t Marie de Chermes.

(arch. Toulouse. B. 448.)

- Cesar auguste de Pardailhon gondrin. frère du précédent,
marquis de Chermes, a eu pour fils Roger de Pardailhon
Gondrin, marquis de Chermes mort le 9 mars 1704.

- Chermes, seigneurie au pays de Foix. —

- 1191. Pierre Olivier Raymond de Terme, Guillaume Mérimé
et Richouende de Terme sa femme, transigerent
avec Roger, vicomte de Beziers sous l'arbitrage de
Bertrand de Laisac, touchant la moitié de tous les
mineraux que le dit vicomte prétendait à Calaisac
et à Termes; il fut reconnu qu'il ne lui en était
du que le quart. le 5 Decembre 1191.

(coll. Doust. Tome 1^{er} 231)

- 1201. Raymond de Termes cautionna la promesse
mutuelle de Raymond Roger vicomte de Beziers

avec son cousin Raymond Roger comte de Tâix de
s'entraider contre le comte de Toulouse en Mars 1201.

(coll. Doat. tome 1: f.º 94.)

- 1252. Olivier de Erme rendit une sentence arbitrale
par laquelle il ordonna que les chevaux et les gages qui
étaient dus à guillaume de Roquefort; arnaud de quindre
et autres chevaliers qui étaient allés outre mer au service
d'Alphonse, comte de Poitiers, frère du roi, leur seraient
restitués après avoir prélevé les sommes à eux prêtées par
Nicolas de Valle frère de l'ordre de S. Jean de Jérusalem
et Robert de girollis chevalier en Décembre 1252.

(coll. Doat. page 51 du tome 5.)

- 1254. Olivier de Ermes fut choisi arbitre du différend
entre guillaume de Minerve, chevalier, avec l'abbaye
de Fontfroide touchant les passages du territoire de
Rabien, l'an 1254. (tome 3: f.º 220)

- 1257. Olivier de Ermes eut sa sépulture dans l'abbaye
de Fontfroide, il légua au roi de France son château
de Aquilari, à la charge de payer une somme pour
liquider ses dettes. Il légua à Imesinde femme de
Bernard de Montequieu une somme outre ce qu'elle
pourrait prétendre: il institua son héritier universel.
Raymond de Ermes son fils, septembre 1257.

(coll. Doat. tome 3. f.º 220.)

- 1266. Le roi de France confirma la vente faite par Olivier de Chermes à l'abbaye de Fontfroide, de son château de Mercurian, avec tous les droits qui en dépendent, au mois d'Avril 1266.

(coll. Doat. tome 3. page 221.)

- Le sire de Joinville nomme parmi les chevaliers qui marcheront en Egypte à la suite du roi St. Louis. messire Olivier de Chermes, l'un des plus hardis hommes qu'il ait connus en Terre Sainte.

(galeries de Versailles. tome VI. page 470.)

- 1399. noble et puissant baron Amaneu de ~~Chermes~~ Montpezat, Leguin de Rollan, Vidalfaur et B. Polquet, Leonard de Chermes, souscrivent obligation de 43 deniers d'or qu'ils avaient empruntés étant ensemble actuellement au château de Montpezat. le 30 Janvier 1399.

(arch. abbaye d'Eysles)

- Mascot et Peroton de Chermes, sont en Limousin sous les ordres du comte de Clermont. 1403.

(Mentelon. IV. 123.)

Choux,

147.

Choux.

Paroisse au comté d'astarac. L'église sous le vocable de l'apôtre St Pierre dépendait de l'archidiaconé d'astarac. - on trouve cette église citée fréquemment dans les chartes du cartulaire de l'abbaye de Berdoues - sous les noms et vieux et nouveau Choux. (XII^e et XIII^e siècles)

En 1601. le comte d'astarac et le sieur de Seon, étaient coseigneurs de Choux.

(Inventaire Roquelauré)

Cette paroisse est actuellement annexe de St Elip.

- Choux - église et territoire aux appartenances de Malletencôme en Figeusac.

La dime de ce territoire appartenait à l'archevêque d'Auch, et était affermée le 28 Juin 1553 moyennant 19 sers gros et 5 dîtes.

(Y. Donson. not.^{re} à Vic. fo 264.)

Chesac.

Terre sise en la jugerie de Verdun.

13 août 1671. Denombrement de la terre de Chesac par François de Lagauze, sieur de Chesac.

- 1782. Lafiteau avocat, sieur de Chesac.

(arch. Dept. Auch. C. 296)

Chezan.

Eglise et territoire dans la juridiction de gondrin. Peglise sous le vocable de St Antoine ou de St Prie.

Par acte de l'année 1556. la dîme, appartenant à l'archevêque est affermée 27 écus par an.

(Dupousson, not^e a Vic. fo 90.)

- 17 Juin 1564. Arentement des cartes ou dîmes de l'église de Chezan appartenant à mouste Nolherie archidiaque de Pardailhan, chanoine d'Auch, moyennant quinze cartauls de froment, 5 cartauls de seigle - 2 cartauls d'avoine. Jean Barte, prêtre de Mouchan, et le procureur de l'archidiaque de Pardailhan.

(Dupousson not^e a Vic)

- 1564. - L'an mil cinq cens soixante quatre et le second jour du mois de Juillet, regnant Charles, roy de France, dans gondrin, diocèse d'Auch, renouveau d'armagnac, devant moy notaire soubsigné et tesmoins bas només Rey de Garraque, Jehan de Poy, Arnaud de Reglande, Jehan de Reglande, Jehan de Souleun dit Johanin. Bonet de Lordeys, Jehan de Lordeys, Jehan de Lian de Carbone, Bernard de Lian de Garraignon, Gaillard de Lian, meniolet de Cestes, Sey de Lordeys dit le tistane, de gondrin, habitants qui ont dit certaine fondation a esté faicte en la paroisse

Chezan,

149.

de St Vincent de Chezan appellee la carte de l'esquiere
que comme ils ont entendu a este faicte pour l'entretien-
nement des cloches sur le cochere de la dite eglise de
Chezan, et que les dits parroquians et autres leurs aduans
ont fait la reparation de la dite cloche de la dite
eglise et autres reparations, pour ce est-il que au jour
d'hui les susdits ont constitue et personnellement
constituent leur sendie et procureur Arnaud de Lordeys
presant pour reculhir les enfruits de la dite rente
et les tenir deuevs soy jusques à ce que besoing sera
pour la reparation de la dite esquiere de Cesan
avec puissance de les mettre a reparations de la dite
eglise promettant le relever de tous depens, domages
et interets. quy ont promis et jure le relever, etc...
quij ont soumis aux forces et rigueurs des cours
temporelles du royaume etc...

Signe de quatre noms sur le registre de maître
Arnaud Tonnet notaire a Gondrin, Seminaire. Auch.)

- 10 octobre 1597. garaille de dix brebis appartenant à
l'eglise et fabrique de St Antoine de Chezan,

(Camerade not. a Gondrin.)

- 22 aoust 1599. Les quartz ou les dimes de Cesan appartenant
a l'archidiaire de Pardailhan, le bastin de St Vincent et de St Antoine
de Chezan. Placement d'argent pour eux.

Eglise de St Vincent de Lesan. en la juridiction de Gondrin.

18 Juin 1606. Vidal Rolland, trafiqueur de Gondrin vend a pacte de rachat aux marguilliers de l'église une pièce de terre moyennant 18^l de laquelle somme il était reliquatier par la clôture de son compte de l'année précédente.

Les marguilliers afferment cette pièce sise en quillonon moyennant 22 sous 6 deniers.

(Marrault. not^{re} a' Gondrin. f^o 107.)

- Ehezan - famille bourgeoise originaire de Bezolles.
Le 19 février 1565. Michel Ehezan, marchand de la ville de Valence achète une pièce de terre et un bois à Valence.

- 13 Decembre 1567. Michel Ehezan, marchand de Valence, a marié sa fille Françoise Ehezan avec Guillaume des Blancs habitant Condom - la dot est de 80^l tournois avec vetemens nuptiaux.
Reconnaissance de la dot par le gendre.

1568. achats de pièces de terre par Michel Ehezan.
(Martin - not^{re} à Valence.)

- 1571 - Michel Ehezan, marchand de Valence, achète une pièce de terre.

- 10 Juillet 1616. En la juridiction de Pardailhan

à Bordalet dit à Bethon, mariage entre Jehan Ehezan, marchand du lieu de Deaucaire, assisté de Pierre Ehezan, tissier de laine, son frère et quiraude Bordes fille à feu Jehan Bordes, assistée de son frère M^r Pierre Bordes praticien et autre frère Jehan Bordes, tous enfans de Jehanne Rouzès qui s'est remariée à Pierre Bartharet dit Neston.

- En 1623. Pierre Ehezan est consul de Bezolles.

(Lacoste. notes à Deaucaire.)

- En 1682. le sieur Raymond Ehezan a procès contre dem^{le} Duranty; il était bourgeois et consul de la communauté de Bezolles.

(arch. Sept^{le} Auch. C. 251.)

- L'an 1691. le 18^e jour de juillet dans le chateau noble de Montesquiou d'anglois, diocèse et senechaussée d'auch, regnant Louis par la grâce de Dieu, roy de france et de Navarre, par devant moy notaire royal soussigné et témoins bas nommés, constitués en leurs personnes le sieur Raymond Ehezan, bourgeois habitant de Bezolles, assisté de M^r gerard Ehezan, prêtre, habitant dudit Bezolles, son frère, d'une part. Et damoiselle Isabeau Boucharel habitante & present audit chateau de Montesquiou, fille de feu M^r Blaise Boucharel procureur au parlement de Guyenne et de damoiselle.

Chezan.

Anne Lesca quand vivaient mariés, assisté de Mr. Pierre Lesca, avocat en la cour, juge de la baronnie de Montesquieu et de demoiselle Anne Pourmaigne, mariés, ses oncle et tante et de demoiselle Marie Lesca, sa cousine d'autre part.

Lesquelles parties de leur bon gré et volonté, approbation et consentement de leurs parents, ont promis et promettent de se prendre en mariage et se pouser en face de notre sainte Mère l'église catholique et apostolique romaine à la première requisition de l'une partie à l'autre, après que l'église aura fait son cours; et pour le support et charge de present mariage la dite demoiselle Doucharel s'a constituée et se constitue en dot tous et chascuns ses biens et droits. etc. ...

(arch. de La Plagne. piece Mss.)

Extrait des Registres de catholicité de la paroisse de Bezolles. concernant la famille Chezan, bourgeois dudit Bezolles. —

— Le 9 juin 1658. — j'ay baptisé Mathieu Chezan. fils à Jean Raymond Chezan et à Rachel Lapeyrière, mariés, né le 2 Juin, son parrain Maître Mathieu Ayreny, notaire d'Ampeils, marraine Marie Goney.

- Le 21 Janvier 1679. baptême de Jean Chezan né le 14.
de sieur Raymond Chezan et damoiselle Hacheau Dupin,
parrain sieur Jean Dupin. marraine dem^{le} Jeanne Durand.
- Le 6 Mars 1682. née Marie Chezan, baptisée le 8. fille de
sieur Raymond Chezan et dam^{le} Hacheau Dupin,
parrain François Paulin, de Miran, marraine Rachelle
Sapeyere, de Bezolles.
- Le 3 Août 1683. baptême de Rose Chezan fille de
Raymond Chezan et Hacheau Dupin, parrain et marraine
le sieur Pierre Dupin et dam^{le} Rozz Boulée.
- Le 10 Octobre 1689. baptême de Jeanne Chezan née le 9.
fille de sieur Raymond Chezan et dem^{le} Hacheau Dupin.
parrain Jean Chezan frère de la baptisée.
- 22 février 1693. né Symon Chezan, fils de Raymond
Chezan et dem^{le} Elisabeth Boucharel, baptisé le 28.
parrain et marraine = Simon Lesca et Jeanne Lesca.
- 15 août 1695. baptisé gerard Chezan fils de Raymond
Chezan et d^{le} Elisabeth Boucharel. parrain et marraine,
Gerard Chezan, prêtre, et Marie Chezan.
- 1^{er} février 1698. baptisé Joseph Chezan fils de
Raymond Chezan et d' Elisabeth Boucharel, qui a été
donné à l'église et tenu sur les fonts par Bernard
Loulom, prêtre.
- 23 Avril 1699. baptisé Jean Henry Chezan. fils au sieur

Chezan.

Raymond Chezan et a demoyselle Elisabeth Boucharel, parrain noble Jean Louis de Bezolles, marraine dame Marie Henriette d'Argelouse.

- Le 11 février 1702. baptême de Jeanne Marie Chezan fille à Raymond Chezan et a Elisabeth Boucharel.

- Le 2 novembre 1710. baptême de Marie Chezan fille a sieur Jean Chezan et à Jeanne Chore.

- Le 28 Janvier 1712. baptême de Pierre Chezan fils à sieur Jean Chezan et à Jeanne Chore, parrain Pierre Chezan, son oncle.

- Le 8 février 1714. baptême de Madeleine Chezan fille a sieur Jean Chezan et à Jeanne Chore, parrain M. Maquary du Crouet, marraine Madeleine Malaubert, son épouse.

- 10 Juin 1717. baptême de Blaise Chezan fille à Jean Chezan et à Jeanne Chore, parrain le sieur Jean Chore, marraine demoyselle Chore.

- 1^{er} février 1722. baptême de Bertrand Chezan né le 29 Janvier, fils de Jean Chezan et de Jeanne Chore, marraine Elisabeth Chore, sa tante.

- Le même jour et à l'instent baptême de Jean Chezan, frère jumeau, parrain le sieur Costera.

- 22 Août 1726. baptême de Anne Chezan née le 21. fille a Jean Chezan et à Jeanne Chore. marraine anne Chezan.

Le 14 octobre 1727. baptême de Antoine François Ehezan né le 8. fils du sieur Gerard Ehezan et de Demoiselle Habeau Margartau du Soulom, parrain le sieur. Antoine Margartau du Soulom, marraine dame Marie Anne Montmeyer, de Saint-André.

— 19 Juin 1729. baptême d'Elisabeth Ehezan née le 14. fille du sieur Gerard Ehezan et de Habeau Margartau tenue aux fonds par dem^e Elisabeth Boucharel la grand' mère. Le sacrement administré par Maître François Fitté, prêtre.

— Le 22 mars 1731. baptême de Marie Anne Ehezan, née le 19. fille du sieur Gerard Ehezan et de Elisabeth Margartau. parrain le sieur Henry Ehezan.

— le 14 Avril 1733. baptême de Jean Henry Ehezan né le même jour, fils de Gerard Ehezan et d'Elisabeth Margartau. parrain. le sieur Henry Ehezan, son oncle.

— 2 Septembre 1736. baptisé Jeanne Marie Ehezan, née le 1^{er} fille de Gerard Ehezan et Habeau Margartau. parrain Joseph Margartau. marraine dame Jeanne Marie de Boubée du Soulom.

— 24 novembre 1734. Dominique Ehezan. né le même jour fils de Gerard Ehezan et Elisabeth Margartau. parrain Dominique Larothon de Lagonde, marraine demoiselle Jeanne de Ehezan.

Chezan.

- Le 22 février 1738. baptisé Louis Chezan né la veille, fils du sieur Gerard Chezan et de dame Izabeau Lafourcade. Margartane. —

mariages. —

- 1669. licence donnée à Bertrand Chezan, de cette paroisse de Peyrolles pour aller épouser Françoise Taulin, de la paroisse de Miran.

- Le 9 mars 1670. j'ay baillé licence à Domenge Chezan pour aller épouser Jean Chore, de la paroisse de Pardeilhac.

- Le 25 novembre 1677. ont épousé le sieur Raymond Chezan et damoiselle Hizabeau Dupin.

- Le 20 août 1691. ont épousé le sieur Raymond Chezan bourgeois, âgé de 42 ans, veuf à Hizabeau Dupin, et mademoiselle Hizabeau Boucharel âgée de 20 ans dans la chapelle de Bretonis paroisse de St. Aitilles par M^r Chezan, vicaire de Pardeilhac.

- Sepultures. —

- 1690. j'ay ensevely dem^{lle} Elizabeth Dupin femme du sieur Raymond Chezan, le 25 septembre.

- Le 30 mars 1690. j'ay ensevely Pierre Chezan mort le 29. âgé de 94 ans environ.

- Le 13 août 1726. a été enterrie Raymond Chezan, âgé de 78 ans, decédé hier dans la communion de l'église.

- Le 31 août 1695. a été enterié Simon Chezan fils de Jean Chezan et de dem^{de} Elisabeth Boucharel agé de 3 ans.
- Le 3 février 1738. a été enseveli demoiselle Margastau épouse de M^r Gerard Chezan, morte après avoir reçu tous les sacrements, agé de 30. ans.
- Le 12 novembre 1739. a été enseveli Jean Chezan agé de 15 ans, après avoir reçu les sacrements.

Lettres de provision du sieur Antoine François Chezan
procureur du roi en la seneschautté.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 260.)

- Lettres de tenir à Marié d'Aup, épouse d'Antoine François Chezan.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 269.)

- 14 Decembre 1766. acte pour M^r Bertrand Chezan
curé d'Etampou.

(Revue de gare. XX. 212.)

- 1770. Antoine Chezan, declare defrichement de bois.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 261)

- En 1794. le citoyen Chezan, de Gausman, est chargé de
faire l'estimation des biens des émigrés. (Gausman est
une métairie au territoire de Bezolles.)

- En 1825. Chezan est notaire à Bezolles, détenteur des
monnaies de son prédécesseur, Labarthe.

Chezan.

- Chezan-Lescout. — notice sur leur origine et leur anoblissement.
La dernière phrase confirme des assertions mensongères
au sujet des Chezan de gausstan.

(Revue d'Aquitaine, 1^{re} X. 147.)

- Le sieur Moulens a publié dans ses Maisons Historiques
de gascoigne, (tome 2. page 321) une genealogie
des Chezan qui est inexacte et ne merite aucune confiance.
antoine François Chezan, procureur du roi à Auch,
originaire de Bezolles, acheta en 1759. une charge de
conseiller à la cour des Aides de Montauban pour
la somme de 20.000. livres, marié à ^{marié} Françoise d'Aup. Lescout. 15 ^{juillet} 1762
Son fils François Chezan prit sa charge après lui en
1784. et eut la noblesse après 25 ans d'exercice de son
peu ou de lui. comme procureur d'une charge dans une
cour Souveraine. Il épousa Mad^{le} ~~Aup. Lescout~~ ^{Therese Cornet}, sa mère
d'Aup avait deux frères, lesquels émigrèrent: leurs
biens confisqués furent achetés par François Chezan
qui eut plusieurs fils. L'aîné resta propriétaire de
Lescout et forma la branche Chezan Lescout.
l'autre acheta la terre de Biran et n'a eu qu'un ^{petit}
fils amand de Chezan. Le troisième Benjamin
de Chezan a épousé dem^{te} Adeline de garoc
de St. christau.
amand de Chezan, de Biran, a épousé sa

Chezan,

159.

cousine, fille de Benjamin de Chezan et d'ardazine garac
fille unique. - Il a eu trois filles, l'une morte jeune.
la seconde mariée à M^r de Saunhae, la troisième célibataire.
Ils ont hérité d'un oncle qui leur a laissé une d'argent
pour rebatis magnifiquement le château de St Christau.

Raymond Chezan, bourgeois de Bezolles a fait inscrire ses
armoiries au registre de l'armorial de France, Bureau de Miranda
l'année 1697-1701. ainsi qu'il suit:

Raymond Chezan, bourgeois de Bezolles.

Sesur's un aigle éployé d'argent.

- mais on a récemment graté le mot: bourgeois = pour y mettre
le mot: coseigneurs = et une grosse tache d'encre dissimule la
fraude. Jamais Raymond Chezan ni autre n'ont été con-
seigneurs de Bezolles dont le domaine tout entier
appartenait à l'illustre famille de Bezolles qui est
assez connue dans le pays pour qu'on ne puisse faire
confusion. Je soupçonne le sieur Denis de Chezan d'être
l'auteur maladroit de cette correction d'ailleurs fort
grossière, quoiqu'il soit fils d'un notaire de Bezolles,
il soutient qu'il descend du Chezan. Soujols, du
Languedoc, il a composé une généalogie pour le prouver
et l'a fait insérer dans la Revue d'Aquitaine et
dans le tome 2^e des Maisons Historiques de Gascogne

publiées par son ami Noulens. Il s'occupe de recherches généalogiques et a publié divers articles dans la Revue d'Aquitaine puis dans la Revue de Gascogne. Il a seulement oublié de prendre connaissance des Chezan-Doujols, cités dans les Merode-Westerloo.

Il vit difficilement à Paris d'une petite place d'intimateur expert au Mont de Piété.

- Madame Marie Jeanne-Ardisine de Chezan, née de Garac, est morte à 78 ans au château de St-Christaud le 2 Octobre 1882.

- M^{lle} de Chezan de St-Christaud sa petite fille a épousé Mr Henri de Saunhac, officier des Haras, dont plusieurs enfants. - son autre petite fille Marie Louis de Chezan n'est pas mariée.

François Jean Jacques de Chezan, né le 29 mars 1764, marié à Françoise de Lamothé, achète Nizan aux seigneurs Larmeyas et Legretan... c'est le grand père de Armand de Chezan, de St-Christaud.

Cheze.

Dans un acte de 1457. Deodat de Cheze seigneur de Piers, fils du seigneur de Chese.

(Revue de Gasc. XVII. 239.)

- 1463 et 1484. Deodat de Cheze, seigneur de Suis se porte caution pour une dette contractée par Odon de Viella jadis seigneur de Rosier.

et qui n'a pas encore été payée par son fils Raymond de Viella.

(Chartanet not^e à nogaro)

Voir Viella. et pour une famille de these, riches. bourgeois de Riscles voir au mot Riscles.

(Voir Comptes Comblains de Riscle T. I p. 10)
iv T. II p. 397)

Chomas.

Famille de la ville de Fleurance au comté de gaurse qui prend la qualification de noble dès le XVI^e siècle.

- 18 Juillet 1570. au château de Magnas noble Antoine de St Gery, chevalier, seigneur de Magnas vend à noble Bertrande de Preissac, femme de noble Barthélemy de Chomas, sieur d'Argelle les Fleurance, une maison et jardin à Fleurance confrontant: et moyennant le prix de 450 livres. (Campuraud. no^e Mayfort)

- 9 Avril 1571. - noble Barthélemy de Chomas sieur d'Argelle est nommé capitaine de Marteilhan et de Goutz pour la reine de Navarre; il donne procuration à noble Jean du Coussol sieur de Marsan, pour avoir regard à la capitainerie de Marteilhan et Goutz en la vicomté de Lautrec vacante par la mort du sieur de Mont. Lemoins noble Jean de Pardeilhian Jean de Faget et Foss de Preissac, seigneur de

Cadeilhan. par acte passé au château de Gignan.

(Arch. ~~seminaire~~ auct. verles Thomas.)

- 9 Avril 1578. au château de Labarthe, les Fleurance
en la comté de gaure, demoiselle gabrielle de Lafite
demoiselle de Labarthe, veuve de noble Joseph de
Thomas, mère et tutrice de ses enfans. donne procuration.

- 18 Avril 1579.. noble Barthelémy de Thomas
sieur d'Argelle et fermier des dîmes de l'évêque
de Lectoure à Cadeilhan.

- 1582.. noble Barthelémy de Thomas, sieur d'Argelle
vend une pièce de terre,

(campunaud. not.^e à Montfort.)

- 28 Juillet 1618. - noble Jean Thomas, habitant
Levignac, donne quittance d'une somme de 300^l.
qui lui est remboursée par Marguerite de
Beraill, veuve de noble Jean de Chabanes.

(guethemede. not.^e à Cologne.)

- 18 octobre 1631.. Bail à métairie pour noble Pierre
de Thomas, sieur d'Argelle, absent, noble Jean de
Thomas agissant pour lui.

(Rivière not.^e Montfort.)

- 13 Juillet 1631. obligation pour noble Bernard
de Thomas, son frère Philippe de Thomas traitant
pour lui. (Dorles not.^e Mauvesin.)

- 12 Decembre 1632. obligation pour noble Bernard de Thomas
(Dorbe nob^{re} à Mauvesin.)
- 30 octobre 1634. obligation pour noble Bernard de
Thomas, seigneur d'Argelle,
(Dorbe nob^{re} à Mauvesin.)
- 1620. 1626. noble Pierre de Thomas. sieur d'Argelle.
- 14 Avril 1635. noble Savaire de Regnault habitant
la juridiction de Rejaumont qui signe le chevalier
de Nouguier cede à noble Bernard de Thomas sieur
d'Argelle, une creance sur Elisee d'Astugue seigneur
d'Engalin.
- 16 novembre 1636. obligations pour noble Bernard
de Thomas, sieur d'Argelle.
- 15 mars 1640. obligation pour noble Jean de Thomas
sieur de Las Cabanes.
- 9 Decembre 1644. demoiselle Anne de Roquade
veuve au sieur d'Argelle.
- 4 Decembre 1645. accord passe par demoiselle Anne
de Roquade, veuve de noble Bernard de Thomas,
sieur d'Argelle.
(Pugot nob^{re} à gouts.)
- 26 Octobre 1654. obligation pour noble Jean Jacques
de Mallac, sieur de Tarrocane
(Sabathier nob^{re} à Montfort.)

- 15 mars 1655. Mariage de noble Samuel de Thomas
 sieur d'Argelle, capitaine major au regiment de la Marine,
 et demoiselle Marie de Mallac, fille de noble Jean
 Jacques de Mallac sieur de Larrecane et de feu
 Desbrande de Faudas. (laquelle Desbrande de Faudas
 était fille d'Alexandre de Faudas et d'Antoinette
 de Pujolle). La future et heritiere de son pere, elle
 vivra avec lui; presens noble Jean de Thomas sieur
 de Las Cabanes et du gabra, frere du futur,
 nobles Limon Donzeilh sieur d'aygues mortes,
 noble Benjamin d'estugue sieur de Corné,
 aymerie de Capdeville sieur de Laries. - Jean
 gabriel de Manas, seigneur d'Homp - Hercule de
 Jougless sieur de La Barthete - Francois de gree
 seigneur de St gemo. - Bernard de Belin
 sieur de St Clar - noble Jean de Limoges,
 capitaine d'infanterie.
- 18 mars 1655. Samuel de Thomas, prête 100^l à
 Anne de Rey de la Salle, veuve de Jean Francois
 d'Heliers, sieur d'Esparbez.
- 10 aout 1655. noble Samuel de Thomas sieur
 d'Argelle, paye 4000^l appoit convenu pour
 liquider les affaires de son beau pere.
- 1^{er} novembre 1655. noble Samuel de Thomas,

sieur d'Argelle, fait son testament étant sur le point de partir pour l'armée. Il institue héritier son premier enfant à naître.

- 17 septembre 1650. Marié de Mallaac, femme de noble Samuel de Thomas fait un bail de pieu de terre.

- 1^{er} novembre 1656. noble Samuel de Thomas sieur d'Argelle, revenu de l'armée passe plusieurs actes.

- 10 juin 1657. en la ville de Mauvesin, maison d'Espaignet, mariage entre noble Jean Jacques de Thomas sieur de Laprade, capitaine au regiment de la Marine et marié Sepaignet fille de feu Pierre Espaignet docteur en droit, et de Jeanne de St Paurte.

Jean de Thomas sieur de las Cabanes et Samuel de Thomas sieur d'Argelle, sont frères du futur - présents: noble Jean de Lariac sieur de Soussentut, - noble Pierre de Dreissac seigneur de Caduthan. - Monaud de gourgues sieur de la Castere.

(Sabatier. not^{re} a Montfort.)

- 12 Decembre 1657. a Mauvesin, en la maison des héritiers de Pierre Espaignet, testament de noble Jean de Thomas sieur de Laprade, habitant Mauvesin huguenot. marié a Marie Espaignet. Il lègue a sa femme et a sa belle mère Jeanne de St Paurte. Il institue héritiers ses frères = Jean de Thomas sieur de

des Cabanes. - et Samuel de Thomas, sieur d'Argelle, capitaine
au regiment de la Marine.

(Dorbe nob^{le} à Mauvesin.)

- 22 Juin 1659. - noble Samuel de Thomas, transige au
sujet de la directe d'Ensuir avec M^r. de Laques-junies
conseiller au parlement de Toulouse, qui a acquis
cette directe de germain de Saluste seigneur de
Canet et de Coubirac, aussi conseiller au parlement.

(Labatier. nob^{le} à Montfort.)

- 20 Janvier 1660. - transaction entre feu noble
Louis de Thomas sieur d'Argelle. - Samuel de Thomas
tuteur des enfans de son frere. - Jean Denis et Fris
de Thomas ses neveux.

- 19 septembre 1660. - contrat de mariage de Louis
de Thomas et de marguerite Dufaur. - dem^{elle}
anne de Roquade, mere de Louis de Thomas
constitue une dot. - la dite anne de Roquade etant
veuve de Bernard de Thomas, avait epouse en
secondes noces Paul Epriau de Lamaure.

- 2 Juillet 1665. - Cession de creance a noble Samuel
de Thomas, sieur d'Argelle.

(Dorbe nob^{le} à Mauvesin.)

- 30 Avril 1669. - à Montfort, maison de noble
Samuel de Thomas sieur d'Argelle, noble Jean

Thomas.

167.

Jacques de Mallac sieur de Larroque, habitant Montfort, étant malade fait déclaration de ses créances et dettes il a pour frère Charles de Mallac, sa fille mariée de Mallac, et mariée à noble Samuel de Thomas d'Argelle.

(Sabatier nob^e à Montfort.)

- 22 août 1667. noble Louis de Thomas sieur d'Argelle, son frère Denis de Thomas, prête, achètent une vigne.

(Léves. nob^e mauvesin)

- 21 octobre 1669. Testament de demoiselle mariée de Mallac femme de noble Samuel de Thomas, sieur d'Argelle de la religion catholique. Elle a deux enfans Jean de Thomas et Marguerite de Thomas. Elle lègue 2000^l à sa fille Marguerite et institue héritier universel son fils Jean de Thomas.

(Sabatier nob^e à Montfort.)

- 13 Juillet 1670. au château de La Bouygade de Fieup. contrat de mariage entre noble Samuel de Thomas sieur d'Argelle, habitant la juridiction de Montfort, et Louise de Bonnefont fille de noble Jean de Bonnefont sieur de Baebonviel et de Gillette de Capdeville. Présens = Jean de Bonnefont^{frère} de La Bouygade, son frère - noble Jean de Capdeville sieur de Ponsan, son cousin germain = noble François d'Arbieu sieur de la Hite, de Souppas son cousin

second. - Jean Sagade, prêtre, docteur en théologie son cousin germain. - mariage célébré devant l'église catholique.

(Guillemete not^{re} à Miradoux.)

- 26 février 1681. Testament olographe de noble Samuel de Thomas sieur d'Argeles, ci-devant capitaine au régiment de la Marine, habitant à Montfort au diocèse de Lectoure.

Il avait épousé en premières noces feue demoiselle Marie de Mallac dont il a eu plusieurs enfants morts jeunes et demoiselle Marguerite de Thomas qu'il a mariée à noble Jean de Ducos seigneur de Lamothé et 1^{er} Etienne, en la mariant il lui a donné tout son bien sauf 3000 livres. Elle est morte laissant 1^{er} Jean Baptiste Ducos. 2^{er} Marie Ducos. Il confirme la donation du contrat de mariage de leur mère et les institue ses héritiers universels.

Il a épousé en secondes noces demoiselle Louise de Bonnefont et lui a fait donation de 2000^{fr}. Il confirme cette donation et lui lègue ses métairies sises en Montfort et autres. Temoins - Jean Pierre de Roquette sieur de Caucet - noble François de Bonnefont sieur de Coupaigue de Fieup, Blaise Broqueville, bourgeois et autres. (arch. séminaire. Auch.)

- 9 mars 1681. - a Montfort. noble Samuel de Thomas
sieur d'argelle, fait un codicille: En cas que ses petits fils
Jean Baptiste et Marie Ducos enfans de noble Jean
Ducos sieur de St Etienne et de Marguerite de Thomas
meurent sans enfans, il leur substitue nobles alexandre
de Thomas fils de Louis de Thomas d'Argelle, ensuite
Jean et Henry de Thomas fils puînés dudit Louis.

(Voir not^{re} à mauvesin.)

- 9 octobre 1683. noble Fris de Thomas. habitant
Pleurance, sieur de Labarthe d'argelle, donne quittance
de 150^{fr} qui lui restaient dues sur sa legitime par
feu Louis de Thomas son frere aîné: la quittance est
donnée à Marguerite Dufaur.

- 16 septembre 1685. Marguerite Dufaur veuve de Louis
de Thomas cede une creance a son beau frere Fris
de Thomas, sieur de Labarthe, habitant Pleurance,
sur Gilis de Montaut seigneur de Castelnaud Arbieu.

- 20 octobre 1686. - Echange fait par noble Phris
de Thomas sieur de Labarthe d'Argelles, par acte
passé a Montfort devant Marcassus, notaire.

- 9 mai 1689. Fris de Thomas sieur de Labarthe d'argelles,
et Marguerite Dufaur, veuve de Louis de Thomas
reglent le compte d'un accord fait entre eux le 14
novembre 1686. (Voir not^{re} Montfort.)

- 26 Janvier 1692. noble P^{is} de Thomas seigneur de Labarthe, de Fleurance, vend et achète des pièces de terre et de vignes à Montfort, - autre vente 1^{er} Juin 1692.

(Marsacq. not^{re} à Montfort.)

- 18 Juin 1696. - Marguerite Dufaur veuve de Louis de Thomas seigneur d'Argelles et son fils Alexandre de Thomas habitant Argelles. en la juridiction de Ceran, reconnaissent devoir 100^l à Guillaume Boulée ci-devant capitaine au régiment de Normandie habitant Auch.

- 31 mai 1696. Les mêmes, mère et fils, passent un accord sur la propriété de 1000^l. puis qu'ils ont à recevoir de la vente de la moitié de la seigneurie de Caybosc qui leur a été achetée par M^r Jean Blanc, ci-devant curé de P^{is}, par contrat du 26 septembre 1688.

- 26 février 1696. quittance donnée à Marguerite Dufaur, de l'inventaire fait le 9 octobre 1688 après décès de noble Louis de Thomas.

- 6 novembre 1700. - demoiselle Louise de Bonnefont veuve de noble Samuel de Thomas, seigneur d'Argelles, de la ville de Montfort, achète une métairie qu'elle revend par retrait le 15 décembre 1700.

(Marsacq. not^{re} Montfort)

Thomas.

Lieste.

171.

- 13 Janvier 1715. demoiselle Marie d'Antrias épouse de noble Alexandre de Thomas sieur d'Argelle, et son mari, cessionnaires de noble Gabriel de Grottoles et dame Marie Anne d'Antrias sœur de Madame d'Argelles
- 11 février 1715. noble Alexandre de Thomas et sa femme Marie d'Antrias. vendent une pièce de terre.
- 28 Juin 1723. messieurs Alexandre de Thomas sieur d'Argelles, habitant la maison d'Argelles achète une pièce de terre.

(Cahus. not^e à Montfort.)

Marie d'Antrias femme d'Alexandre de Thomas et Marie Anne d'Antrias femme de Gabriel de Grottoles, étaient filles de Louis Joseph d'Antrias, seigneur de St Julien et de Lercian et de Marguerite d'Audebar t.

Lieste.

Terre et seigneurie au comte de Rivière - sœurs de Lurbe.
La seigneurie de Lieste était partagée par moitié entre l'abbé de Lasque et le comte de Rivière Labatut.

- (Revue d'Aquitaine. IX. 213 - XI. 195.
- Medietas de Liesta abbati de Lasqua. —
- 1300 - auger de Rivière seigneur de Lieste en parage avec l'abbé de Lasque. Enquête sur la Bigorre. (R. Soc. XVIII. 96)

- 15 mars 1415. Jean de Jussan, damoiseau, seigneur de Lieste donne 100. francs d'or à noble Amaud. de Ferrabouc qui lui engage pour six ans les revenus de Lafite-Loupière.

(voir au mot Lafite-Loupière)

- 1424. Jean de Jussan, seigneur de Lieste assiste au serment du comte de Pardiac, comme procureur de Bourguine, dame de Laverac.

(Monbrun. IV. 222.)

- 1443. Jean de Jussan, seigneur de Lieste,

- 13 Avril 1454. Bernard de Jussan, seigneur de Lieste est témoin d'un acte qui delimite les droits de Odet de Rivière sur le territoire de Santos.

Les jugemens de noblesse donnent la liste de ses successeurs.

(Revue d'Aquitaine. X. 225.)

- 30 octobre 1478. Auger de Jussan, seigneur de Lieste, est témoin au mariage de Odoart de Mont co seigneur de Jellenave et de Cartigue, contract de Laussis. notaire à Aignan.

(geneal. Mont. 17.)

- genealogie de Jussan. en Pardiac, seigneurs de Lieste.

(Arch. Sept^{re} Carles. E. 35.)

- Auger de Jussan seigneur de Lieste est present le 29. novembre 1483. au contrat de mariage de Jean de Lupé coteigneur de Lupé et de Passerrade, avec Cecile de Ladirac, fille de Bertrand de Ladirac, seigneur de Ladirac et d'agnès de Riviere.

- Auger de Jussan. n'eut qu'une fille laquelle épousa Raymond de Lupé, auquel elle porta la terre et seigneurie de Lieste. Il y eut deux fils de cette union. Carbonnel dit Carbon de Lupé, seigneur de Lupé, de Passerrade et de Lieste qui épousa Bertrande de Beaumont fille de Jean de Beaumont, seigneur de Puygaillard. Il en eut:

1^{er} Odet de Lupé, mort sans postérité.

2^e Jeanne de Lupé qui fut mariée à Pierre de Toulouse-Lautrec, vivant en 1574. fils de Jean François vicomte de Lautrec, baron de Montfort et de Catherine de Sales D'Algars.

3^e autre Jeanne de Lupé, dont on ignore la destinée.

(Courcelles. Lupé. Tome IV.)

- 7 Avril 1494. noble Auger de Jussan seigneur de Lieste et Bernard de Nagiscarde, reconnaissent devoir 30 écus à Arnaud d'Armau.

- 16 juillet 1494. Auger de Jussan, seigneur de Lieste témoin d'un acte passé à Plaisance..

174.

Lieste.

Tiffaut.

- Avril 1496. noble Henry de Justan, habitant Lieste
ecuyer, achete de gevaud de St. Anne, un eue de fief
en La Devese au capital de 10 écus, sous reméré.
- 1518. Raymond de Lape seigneur de Lieste, la Lerrade,
co seigneur de Lape. -
- La terre de Lieste a été vendue et acquise en grande
partie par une famille Broqua.

Tiffaut.

Tiffaut. famille originaire de Toulouse, qui a
possédé par acquisitions, les seigneuries de St. Christophe,
priei Auch, et de Belloc. Laboubée.

- En 1535. Gilles Tiffaut. capitoul de Toulouse.
- En 1615. Jean Arnaud Tiffaut, capitoul en 1602. conseiller
au parlement de Toulouse.
- Jean Tiffaut. conseiller au parlement de Toulouse
de 1615 à 1660.
- Jean Jacques Tiffaut capitoul en 1656.
seigneur de Belloc. et de La Boubee.
(voir nob. toulousain. II. 459.)
- 1^{er} février 1679. - Jean Arnaud de Tiffaut
conseiller au parlement, de Toulouse, ancien

Ciffaut.

Eilh.

Eillac.

175.

capitou de Toulouse, denombre les fief nobles qu'il tient dans la juridiction de Marciac.

(Montauban. Reg. d'Homages.)

Eilh.

famille établie à Biran. fin du XVI^e siècle et commencement du XVII^e siècle.

- année 1607. - noble Samuel de Eilh habitant Biran, passe plusieurs actes de ventes et achats.

(Belleroque not^{re} à Biran.)

Eillac.

Ence. et paroisse au comté de Pardiac. l'église sous le vocable de St Jacques. dépendait de l'archidiocèse de Pardiac.

- vue de Eillac, fort mauvaise lithographie dans la quyenne monumentale, Ducournau, tome 2.

Voir dans mes albums des vues de Eillac, plus exactes.

au XIII^e siècle une partie de la seigneurie appartenait à la famille des seigneurs de La Roche - nous voyons au cartulaire de l'abbaye de Berdoues année 1229. Guillaume Bernard, Carbonnel et Geraud de La Roche et Guillaume Bernard, ses fils font donation de 100^l s. morls sur les pâturages de Eillac, à l'abbaye de Berdoues.

- En 1312. Arnaud Guilhem comte de Sardaigne, donne les coutumes et privilèges aux habitants de Lillac.
- La seigneurie de Lillac tombe dans le domaine d'Armagnac, au XV^e siècle et aux rois de France après la destruction de la maison de nos Comtes.
- Sous 1592. quittance de la ferme du domaine de Lillac, par Guy Bobée, fermier.

(Arch. Pau. B. 1609.)

- Par contrat du 19 mars 1762. Lillac en Sardaigne, est cédé avec d'autres domaines au Comte d'Eu en échange de la principauté de Dombes.

Ce domaine comprenait le pastan de Dompes, la justice sur toute l'étendue du consulat de Lillac et dans la paroisse de Pallane.

Lettres patentes du 2 Janvier 1772.

- Arrêt du 18 Juin 1776. qui maintient la communauté de Lillac en possession du bois de Lillac, contenant 39 arpents un quart, à eux appartenant patrimoniallement conformément à leurs titres surtout à un arrêt de reformation de l'année 1668. maintient le duc de Penthièvre en jouissance du domaine de Lillac, cédé au comte d'Eu en supplément d'échange de la principauté de Dombes.

Le duc de Penthièvre vendit Lillac, qui fut acquis par le sieur Audirac, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, médecin ordinaire de Madame la Dauphine et ensuite de M^{re} la comtesse de Provence. 1768-1780. Il avait aussi acquis Gallane où il fit élever la belle maison qui est aujourd'hui l'habitation de son héritier M^r Daran.

Il y avait à Lillac plusieurs familles notables. celle de Mongavéri. et celle de Garbey de Loos, celle-ci a encore des représentants.

La famille Daries, dont les derniers représentants notables sont Henry Daries, consul à Nîmes. - Jules Daries, ancien amiral et Alfred Daries, général de division.

— Lillac. —

Terre et château dans la paroisse de Homps, au nord de Homps.
- En 1418. Bertrand de St-James rend hommage à Jean IV. comte d'armagnac pour la moitié du lieu de Lillac.

(M^{re} de Lescours. 216.)

- Jean de Sariac, seigneur de Lillac, marié à Florette de Puybessac, a pour fille Catherine de Sariac qui épouse le 19 octobre 1516. François de Montesquiou. Marsan.

(Anselme. VII. 273. C.)

- 1521. Jean de Sariac, seigneur de Lillac rend hommage pour Lillac, Suisfontut et Muras. (M^{re} de Lescours. 216.)

Jean de Sariac seigneur de Lillac, lieutenant du senechal d'Armagnac, est procureur le 31 octobre 1520. de Guy de Faudos, seigneur d'Avensac, pour convenir des pactes de son mariage avec Anne de Vilheres d'armagnac.

(geneal. Faudos. 158.)

- 1577. acte pour noble damoiselle Perside de Bazordan, dame de Lillac.

(Sabatier. not^{re} à Montfort.)

- 25 Août 1581. Jean gilles de Sariac, seigneur de Lillac, est present au mariage de Bertrand de giere de 1^{re} gome.

- 12 mai 1591. Paul de Sariac, seigneur de Lillac, épouse Cecile de Lupé.

(Courcelles. Lupé: IV. 44.)

- Cecile de Lupé mère et tutrice de Jeanne de Sariac, regle ses droits avec Pierre de Sariac sieur de Mours et Jean de Sariac sieur de Puyssentut, freres qui reviennent du pays de Dauphiné où ils étaient allés pour porter les armes au service du roi. Ils se sont retirés en la maison de Lillac qui appartient à Jeanne de Sariac leur belle-sœur. Ils sont héritiers de Habeau de Sariac leur sœur. Ils offrent de rester dans la maison à condition d'aider leur fille sœur dans toutes ses affaires qu'elle

ne peut faire à cause de son sexe. et ils renoncèrent à rien demander de la succession de leur sœur Habeau. C'est ce qui est convenu le 1^{er} mai 1607. par l'entremise de noble Jean de Lupé seigneur de Maravat, Bertrand de Liry sieur des Moulins, Pierre Antoine Jordain sieur d'apremont, et David de Vigneaux juge de Peyssaguet. Habeau de Lariac était morte en 1601. Le sieur de Muras était revenu à Lillac le 21 juillet 1598, et Puyssontut en Août 1599.

Sendant l'année 1607. nombreux actes pour les mêmes.

— 6 Avril 1611. au château de Lillac, contrat de mariage entre Phinix de Lupé, fils de Jean de Lupé seigneur de Maravat et de Marguerite de Morthon, et Jeanne de Lariac fille de feu Paul de Lariac seigneur de Lillac, assistés; le futur de son père noble Jean de Lupé seigneur de Maravat, Antoine Bertrand d'astague seigneur d'Engalin, Jean de Pons sieur du Bourg, Pierre de Rapiin sieur de Naubere, Saul de Merony sieur de Casenave, Georges de Giry sieur du Canlere. Abraham et Benjamin d'astague, frères seigneurs de Corné et de Razengues, gabriel de Pons sieur du grillon, Herard de Pons sieur de La Mathere, la future de alexandre de Preissac seigneur d'Esclignac. — Jean et Pierre de Lariac, sieurs de Puyssontut et de Muras,

oncles de la future. Chibaut, Helié, Samuel de Narrens
seigneurs de St Yvois, St Martin et Lalleran.

François de gizeu seigneur de St gome, Bertrand de
Giry, sieur du Moulin, Jean Jacques de Manas et
Bertrand de Manas freres seigneurs de Homps
et de Lauret. Henry de Mauleon, sieur d'Encusse,
Le mariage en la forme de ceux de la religion
reformée. Le futur apporte 6650^l dont 3000^l
pour racheter la place de Muras et le reste aux
affaires de la maison de Lillac.

Dans l'acte est insérée la dispense du roy pour
mariage entre cousins.

- Phinée de Lupé a épousé en premières noces en 1611
Jeanne de Sariac, dame de Lillac, il en a eu
1^{er} Paul de Lupé, mort sans enfans. 2^{er} Pierre de
Lupé seigneur de Lillac et de Homps.

En secondes noces il a épousé Paule de Madailhan,
dont il a eu Josué de Lupé, seigneur de Luybosc.

- 24 mai 1608. Reconnaissances féodales pour
Cécile de Lupé, mère et tutrice de Jeanne de Sariac
dame de Lillac. - obligations. autres actes -

- 6 fevrier 1613 - testament de Cécile de Lupé,
veuve de Paul de Sariac sieur de Lillac, elle
est huguenote. Legue à ses serviteurs. Institue

sa fille Jeanne de Lariac, femme de Phinée de Lupé.
- 6 février 1613. Testament de Jeanne de Lariac femme
de Phinée de Lupé, huguenote quoique qualifiée
catholique chrétienne comme sa mère. Elle institue son
marî son héritier.

(Nivert. not.^{re} à Montfort.)

- 1^{re} Mars 1617. noble Phinée de Lupé, seigneur de Lillac,
emprunte 29 sacs et une mesure de bled.

(Dorbe. not.^{re} à Mauvesin.)

- 30 Janvier 1619. Phinée de Lupé, seigneur de Lillac,
et Jeanne de Lariac, mariés, empruntent 637^{rs} sous
le cautionnement de noble Pierre de Rapin sieur de
Maubere, gouverneur du Mas de Verdun.

(Raget not.^{re} à Montfort.)

- 8 mai 1621. Ceile de Lupé, dame de Lillac, Phinée de
Lupé sieur de Lillac et Marie de Couloumé, vendent
une pièce de vigne.

- le 3 juin 1621. Phinée de Lupé, vend du bled à 3^{rs} 1/2^{ls} 6^{den} sac.

(Dorbe. not.^{re} à Mauvesin.)

- 20 septembre 1623. Phinée de Lupé, sieur de Lillac,
donne quittance d'une somme qui lui est due.

- 19 octobre 1628. - au château de Lillac, Peride de Lupé,
femme de Pierre de Rapin, emprunte 2000^{rs} que par
son contrat du 9 octobre dernier, elle s'est engagée à

payé pour la composition faite par son mari avec le sieur de La Roche, capitaine des gardes du duc d'Epemon. Emprunt fait à noble Joseph de garros, ecuyer, habitant Lectoure.

(Nivest not^e à Solomiac.)

- Phinée de Lupsé sieur de Lillac, et à l'assemblée de la vicomté de Comagne, en 1633.

(Monlerum VI. 486.)

- 1^{er} novembre 1652. Paule de Madailhan veuve de Phinée de Lupsé, seigneur de Lillac, passe un acte.

..(Barailhé not^e à Mauvesin.)

- 31 Mars 1653. obligation pour Paule de Madailhan, veuve du sieur de Lillac.

(Dorbe not^e à Mauvesin.)

- 19 Mai 1653. demoiselle Paule de Madailhan. veuve de noble Phinée de Lupsé, seigneur de Lillac, prête 400^l aux consuls et habitants de Mauvesin.

qui sont Jean François Bousquet, noble François de La Balme, sieur de La Salle, Jean Barailhé.

consuls, et nobles David de Foissin, Isaac Pascostes, sieur de Barjau et Courau.

- Le 25 mai 1653. Ils empruntent 400^l à noble Jean de Laviac, sieur de Puyssentut.

(Fourmié not^e à Montfort.)

- 11 Octobre 1654 - noble Paul de Lupé, seigneur de Lillac, Homps et Murras, conseilneur de la ville de Lectoure donne procuration à noble Pierre de Rapin seigneur de Lognon, pour percevoir tous ses revenus et gérer ses affaires comme héritier de son père Phinée de Lupé.

- 6 et mars il avait pour procureur noble Mauvesin de Lupé, de la maison de Maravat, qu'il charge de trouver à emprunter 700^l pour lui et pour son frère Pierre de Lupé sieur de Murras afin de leur envoyer aux armées de Flandres où ils sont pour le service du roy. Mauvesin de Lupé en charge Jean de Sarrac, sieur de Sussentut.

(Centloups. not.^{re} à Montfort.)

- 9 Janvier 1655. Paule de Madailhan veuve de noble Phinée de Lupé, sieur de Lillac, prend une maison à louer dans la ville de Mauvesin.

- 16 Avril 1654 noble Paul de Lupé, seigneur de Lillac, premier capitaine d'une compagnie de cavalerie au regiment du marquis de St. Ehierry, en garnison à Chalons, en Champagne, et son frère Pierre, de Lupé sieur de Meuras, capitaine au regiment d'Herbouville, empruntent 3200 livres pour s'aider à servir dans les armées aux emplois qu'ils ont. Cet emprunt est fait à noble Denis du Bouzet seigneur de Vivès, premier

capitaine au régiment du marquis de Marin.

- 3 février 1656. Saul de Lupé seigneur de Lillac cede à Pierre de Lupé seigneur de Lauret une creance de 350^l s'prendre sur noble François de Montail sieur de Romecourt.

(Canteloup not^{re} à Montfort.)

- 21 decembre 1657. Paule de madaillan, veuve de ~~Lamuel~~ ^{Phinix} de Lupé, sieur de Lillac emprunte 50 sacs de bled avec ses metayers d'Enguithem.

son fils Josue de Lupé et elle, étant au chateau de Bouvier le 27 Juin 1658, r'acordent sur une creance de Marguerite Dupuy de Longuetile veuve de noble Jacob de Bridier sieur de Villemor.

- 16 novembre 1659. Elle emprunte 102 sacs de bled au sieur Jean L'cier.

(Dorbe not^{re} Mauvesin.)

- 1^{er} Avril 1660. noble Pierre de Lupé, seigneur de Lillac emprunte 300^l à noble Isaac de Laoste sieur de Barjau.

- 12 Avril 1660. quittance pour Josue de Lupé

- Paule de madaillan veuve de Phinée de Lupé seigneur de Lillac fait donation de tous ses droits sur les biens de son mari à son fils Josue de Lupé. Lemoir Jean Ducos sieur de St Sever. le 9 decembre 1660.

- Pierre de Lupo seigneur de Lillac, achete pour 150^{rs}. un cheval à noble Jean de Lariac sieur de Suythentut. (1694)
- 14 mars 1657. Il reconnaît devoir à sa mère Paule de Nadaillan 400^{rs}
- 17 novembre 1658. Bail de métairie par Pierre de Lupo seigneur de Lillac. — Il donne procuration,
- 29 Juin 1661. Bail de la métairie de Signerau en la juridiction de Homps par noble Pierre de Lupo seigneur de Lillac,
- Le 15 mars 1665. il donne à bâtir un pigeonnier semblable à celui qui a été bâti pour le sieur de Ligardos auprès de Labrihe.
- 2 Juillet 1665. Il cède une créance au sieur d'Angelles qu'il a sur noble Pierre de Lupo-Maravat seigneur de Lauret.
- 15 novembre 1666. — acte passé à Mauvesin. témoins noble Pierre de Lupo seigneur de Lillac, — Arnaud du Garnic d'Uzech, seigneur d'Aurimont. et Isaac de Lacoste, sieur de Barjou.
- 12 Juin 1667. noble Pierre de Lupo seigneur de Lillac transige avec Jean de Lariac sieur de Suythentut.
- 9 mai 1669. Pierre de Lupo sieur de Lillac et son demi frère Louis de Lupo sieur de Laybore règlent par arbitres tous les comptes de succession. (Dorbec n^o Mauvesin.)

- 9 février 1672. - noble Pierre de Lupsé, seigneur de Lillac, passe un accord sur procié avec son meunier.
- 1676. - Pierre de Lupsé seigneur de Lillac et de Homps, donne bail à ferme pour son moulin à eau de Lillac.
- 31 mai 1677. - autre fermage des moulins pour 44 sacs de bled par an.
- 2 mai 1678. - fermage de ses moulins. 40 sa de blés
(Dorbe nob^{re} mauvesin.)
- 1680. - actes de quittance pour Sieur de Lupsé s. de Lillac.
- 23 décembre 1686. - Josue de Lupsé Lillac seigneur de Caybosc. y résidant. est témoin d'un acte.
- noble Pierre de Lupsé seigneur de Lillac a épousé le 29 novembre 1660 devant Rigaut notaire de Montauban, demoiselle Marguerite de Bar, fille de Guy de Bar seigneur de Villemorbe, elle a eu en dot 12000^l. que Sieur de Lupsé a reconnus sur ses biens le 8 avril 1683.
- 13 octobre 1685. Sieur de Lupsé seigneur de Lillac et coteigneur de Homps donne des prociés de terre à bail à ferme.
- 1689 - Plusieurs actes pour demoiselle Marguerite de Bar dame de Lillac. épouse de noble Pierre de Lupsé.
(Canteloup. not^{re} à Litrancie Montfort)

Lillac.

Lilladet.

187

- 30 Juin 1693. achat pour noble Josue de Lape de Lillac
seigneur de Bayleose.

(Claus. nob. à Mauvesin.)

- 26 Juin 1699 - Quittance pour Marguerite de Bar
habitante de Mauvesin, veuve de noble Pierre de Lape
quand vivait seigneur de Lillac.

(Claus. nob. à Mauvesin.)

Lilladet.

La salle noble de Lilladet qui a donné son nom à une
famille importante, et située sur le territoire de Gondrin
elle occupe une position pittoresque et remarquable
sur les coteaux de l'Osse, dominant à l'Est le cours
sinueux de cette rivière.

- La terre de Lilladet était primitivement dans la maison
du Bouzet. - En 1349 Raoul de Lilladet sire
de la motte Domias an a pour fille aînée qui
épouse Arnaud du Coussol.

- vers 1500. - Antoine du Bouzet marié à Catherine
des Bordes, seigneur de Lilladet, ont une fille Marguerite
du Bouzet qui épouse Bertrand seigneur de Castagnet
et lui porte la terre de Lilladet. (Lachenaye IV 746.)

- Sous les Castagnet seigneurs de Lilladet. voir aussi
tome IX. page 227. Aux chevaliers du Saint Esprit
avec leurs armoiries.

- 1580. François de Castagnet Lilladet seigneur
de St Orens et de Caroque. Il reçoit une lettre
de Marguerite de Valois, reine de Navarre, par
laquelle elle le presse de se ranger au parti
de Henri IV son mari.

Les registres de la juvade de Condom parlent
de lui en cette année 1580.

(Revue de gascogne. XXII. 71.)

- 2 Juin 1597. Barthélemy de Gimat, licencié en
droit, habitant Vic, vend moyennant 200 écus
à M^r Charles Pinston, avocat à Agen, une
maison ou borde bâtie en terre, pierre et bois
couverte en tuiles à canal, appelée à Lilladet
située en la juridiction de Gondrin, paroisse
de Polignac avec les terres qui en dépendent.

(Roillon. not^{re} à Lannepax.)

Il ne s'agit pas de la salle de Lilladet appartenant
aux Castagnet, mais bien d'une simple motairie
nommée Lilladet, située à l'ouest à côté de
l'église de Polignac. La salle de Lilladet est
beaucoup plus au Nord.



Cassagnet Villadet eue d'azur à la bande d'or.

- 4 Mars 1600. arrentement du moulin de Villeneuve appartenant à noble Bernard de Cassagnet, seigneur de Villadet et de Caussens; sur l'oste pour 76 cartaux de bled froment. Jean Lacoste, son procureur passe l'acte de fermage.

(Marrault. not^{re} à Gondrin.)

- 24 novembre 1617. - Le sergent du seigneur de Villadet au regiment des gardes du roy, accepte avec de dette.

(Fille not^{re} au St Puy.)

- Août 1621. arrêt du parlement de Toulouse qui enregistre les lettres de repit données à Moissac le 14 Août 1621, en faveur de Bernard de Cassagnet seigneur de Villadet et de Caussens, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et capitaine de la première compagnie de ses gardes.

(Arch. Toulouse B.)

- 16 octobre 1633. Mr de Villadet, étant en son château de Villadet, passe un acte retenu par m^e Bartharey notaire à Valence.

- Collationné de la vente de la salle de Villadet faite par Mr de Timarcon à M^{de} Drac, 26 Avril 1637.
(Arch. Lagarde Timarcon)

- la charge de grand maître de la garde robe que Jean Baptiste de Cassagnet marquis de Eilladet possédait. valait 600.000 livres. Le roi l'acheta,
- 23 Juillet 1657. - Jean Jacques de Cassagnet de Eilladet marquis de Fimarcon laisse procuration à sa femme au moment où il va prendre son service en Flandre.
(archives de Fimarcon.)

- Bertrand seigneur de Cassagnet, épouse Marguerite du Bouzet dame de Eilladet. ils ont:

1^{er} Antoine de Cassagnet qui suit.

2^e François de Cassagnet seigneur de Saint Orens et de Laroque.

3^e Catherine de Cassagnet.

4^e Paule Louise de Cassagnet. mariée à Bertrand de Baylens, baron de Poyanne.

- Antoine de Cassagnet, seigneur de Eilladet et de Caustons servit dans les guerres de Piémont, fut gouverneur en 1555. de Verrue - Il servit ensuite en gascogne sous Blaise de Montluc en 1562. fut fait chevalier de St. Michel par le roi Charles IX.

gentilhomme de la chambre et gouverneur de Bordeaux en l'absence de Montluc -

Le 8 avril 1564. il assista au mariage de Brandelise

du Bouzet. Il fut blessé devant Mont de Marsan en 1569.
(voir les Commentaires de Montluc.)

Il avait épousé Jeanne de Mestolles dont il eut:

- Bernard de Cassagnet seigneur de Lilladet, né en 1555.
Le 5 août 1589. Henri IV. lui donna une compagnie du
régiment de ses gardes vacante par la mort de Marivaux.
Il fut gentilhomme ordinaire de la chambre et
gouverneur de Bourg sur Mer. Il servit sous le roi
Louis XIII. et mourut de la peste à Beziers. Il s'était
marie deux fois. Il épousa en secondes noces le 19
septembre 1588. Jeanne de Narbonne fille de Bernard
de Narbonne, marquis de Timarcon et de Françoise
de Foruyeres-Chalabre. dont il eut:

- 1^{er}: Paul Antoine de Cassagnet qui suit:
- 2^{es}: Roger de Cassagnet. tué à Suzer en 1629.
- 3^{es}: Gabriel de Cassagnet, capitaine au régiment
des gardes. gouverneur de Bayonne, et de
Bordeaux en 1652. mort en 1660. avait épousé
Madeleine Le Cellier fille du seigneur de Charville.
- 4^{es}: Louis de Cassagnet. capitaine au régiment des
gardes. tué en 1651. à Paris. par les valets du
duc d'Epemon.
- 5^{es}: Jean Baptiste de Cassagnet. dit le marquis
de Lilladet, capitaine-lieutenant des Cent Suisses

de la garde du roi, Maître de la garde robe.
 Lieutenant general en 1688. Blessé au combat
 de ~~St Denis~~ Heins Kerke le 3 août 1692 et mort
 de cette blessure le 29 du même mois.

6^e Gabriel de Cassagnet, dit le chevalier de
 Lilladet. chevalier de Malte, en 1647.

Lieutenant general, gouverneur d'Aix; Il était
 l'ami particulier de Louvois (voir Histoire
 de Louvois. Tome II pp. 34. 35.)

Il mourut le 11 Juillet 1702.

7^e Michel de Cassagnet né en 1637. gratifié de
 l'abbaye de La Honce. Sacré évêque de Mâcon
 le 18 Septembre 1676. fut appelant de la Bulle
 Unigenitus et mourut le 6 Septembre 1720

8^e Claude Antoinette de Cassagnet née en 1638
 le 12 Avril. mariée en 1655. à Gilles du Douzet
 marquis de Roquepine - elle mourut à Paris le
 16 mai 1728. laissant un fils l'abbé de Roquepine

- Paul Antoine de Cassagnet, seigneur de Lilladet
 et de Causseins, marquis de Fimarcon. gentilhomme
 de la chambre, gouverneur de Bapaume. charges
 dont il se démit le 15 Janvier 1651.

En 1634. il avait vendu la Salle de Lilladet au
 Monsieur de Birac.

nommé à l'ordre du St Esprit. Il épousa en premières noces le 21 Juin 1607. Antoinette Françoise d'Esparbes, et en secondes noces le 14 Mars 1623. avec deipente sa cousine au 3^e degré, Paule Françoise de Narbonne laquelle herita de toutes les terres de sa maison par la mort de ses cinq frères et apporta ainsi à la maison de Lilladet-Cassagnet, le marquisat de Fimarcon. Elle mourut le 5 Octobre 1687 et son mari le 23 Mars 1664. Ils avaient eu :

- 1^o Charles de Cassagnet. Lilladet. né en 1655. prêtre mort à Condom le 8 Octobre 1687.
- 2^o Jean Jacques de Cassagnet. Lilladet qui continua les marquis de Fimarcon.
- 3^o François de Cassagnet. Lilladet, exempt des gardes françoises colonel de Dragons en 1673. Brigadier des armes du roi. Tué le 14 Août 1678 à la Bataille de St Denis. près Mons.
- 4^o Marie de Cassagnet. Lilladet née le 21 novembre 1634. mariée le 19 mai 1654 à Charles du Pouyet. (voir Lachenaye. IV. 745.)
- Jean Baptiste de Cassagnet, marquis de Lilladet, gouverneur d'Aras, mestre de camp d'un regiment de cavalerie, maître de la garde robe, capitaine colonel des cent Suisses de la garde du corps du roi, dont il s'est démis volontairement

194.

Lilledet.

Linarage.

en faveur du marquis de Courtenvaux. Est extrêmement distingué au combat de Steinkerk le 3 Aout 1692 où il a reçu une blessure considérable. Ha pour frère l'evêque de Macon, le chevalier de Lilledet et sa sœur est madame de Roquepère.

(1692 noblesse de Picardie)

- 1783. cadastre de Gondrin.

La salle de Lilledet est possédée par M^{le} le marquis de Liry, qui a aussi Gellenneuve et Broustanet en Gondrin.

(arch. Dep^{tes}. Auch. C. 156.)

- Jean de Castagnet, seigneur de Lilledet épouse le 25 Avril 1524. Miramonde de Roquebaure.

- voir Hist. de Montezun. V. 351. —

Linarage.

Famille bourgeoise. originaire de la ville de Nogaro.

- En 1636. gabriel Linarage, notaire à Nogaro, est inscrit dans les registres de Sabazan. nob^e à Nogaro.

- 29 novembre 1696. obligation souscrite en faveur de M^{re} Jean Linarage, docteur en droit, avocat au parlement.

(Boue originale. arch. de La Logne)

Linarage.

Lirent.

195.

- 1722. sieur Alexandre Linarage, sieur de Cazenave, habitant Bouit-Loubiran, passe un acte.
(Bilhau not^{re} à Nogaro.)
- 13 septembre 1727. achat pour sieur Alexandre Linarage seigneur de Cazenave, habitant Bouit-Loubiran.
- 8 Decembre 1727. Rente constituée en sa faveur.
- 22 Decembre 1727. quittance. donné par le même Il afferme une métairie qui lui appartient.
- Janvier 1728. Il acheta une pièce de terre.
- 5 février 1729 - sieur Alexandre Linarage sieur de Cazenave, habitant Bouit-Loubiran donne quittance d'une somme à lui payée.
- 21 mars 1729. obligation pour Alexandre Linarage seigneur de Bouit-Loubiran.
(Bilhau. not^{re} à Nogaro.)

Lirent.

Terre et paroisse au comté d'Astarac, châtellenie de Castelnaud-Barbarens, prie Saramon. L'église sous le vocable de St. André, dépendait de l'archidiaconé d'Astarac.

- Cette terre appartenait à l'abbaye de Saramon.

En 1344. l'abbé de Saramon donne des coutumes aux habitants de Lirent.

Lissier

Famille bourgeoise du pays de Comagne.

- 29 mai 1651. noble Francis de Lissier sieur de Laburque, comme héritier au bénéfice d'inventaire de demoiselle Claude Dolbier, sa mère, donne une terre à planter en vignes au lieu de Castetarrout, et donne plusieurs baux à ferme pour terres au même lieu.

(Guillemette. not^e à Miradoux.)

- 9 février 1659. noble François de Lissier sieur de Laburque, habitant la juridiction de Dunes passe un acte.

- 10 mars 1692. obligation pour demoiselle Dominique de Lissier, habitant Lectoure)

(Chatelet not^e à Miradoux.)

- voir Monlaur. V. 489.

Littres clericaux.

26 février 1486. au lictet, prie Plaisance, constitution d'un titre clerical par Anand de 1^{re} Ponne, marchand, habitant Plaisance à Jehan de Fayet, clerc, habitant Mimort.

le 23 mars 1486. titre clerical constitué par noble Michel de Lupé seigneur de

Cremen a Sans de Portorio habitant Sangriede.
— actitatus discreti viri Arnaldi de quercu, clerici.
Anno Domini 1494. et die XVI. mensis Aprilis
apud locum de Castro novello. Cum a sacris canonibus
et utriusque juris sampionibus et a sacris doctoribus
universalis ecclesiae Sanctae Dei indultum et
approbatum existat quod volentes ad sacros acolitatus,
subdiaconatus, diaconatus et presbiteratus ordines
promoveri nequaquam titulo sufficienti et idoneo
carere debeant, quum vitam obtinere opportunitatem
non in opprobrio tanti sacri ministerii sacerdotalis
officium egere. Idecirco nobilis Petrus de Montecuto,
dominus aulae nuncupatae de Colome, in Sardinia,
et in parochia sancti Johannis de Othorio superiori, Aupitane
diocesis, gerens singularem devotionem quam habet
erga discretum virum Arnaldum de quercu clericum
solutum et sufficienter licentiatum, ac de legitimo
matrimonio procreatum et in dictis sacris ordinibus
suscipiendum sufficienter instructum. Et ad dictos ordines
sacros generales advocatum, ne in opprobrio tanti
sacri ministerii sacerdotalis officium egere videantur
et lustrando varia mundi mendicare cogantur sed
vacare assidue in divinis interessendo horis
nocturnis pariter et diurnis vitae condecentis habeant

suffragium et tutum Deo prebere valeant famulatum.
 Supradictum Arnaldum de Quercu, clericum ad supradictos
 sacros generales, statutis temporibus promoveri cupientem
 eundem inde et super mensam eiusdem de Monteauto
 et eiusdem bonorum quorumcumque sibi pertinentium,
 et expectando donec dictus Arnaldus de Quercu
 de legitimo et condecens officio, cum cura vel
 sine cura, ecclesiastico extiterit canonice provisor,
 valiter quod de fructibus, redditibus et emolumentis
 eiusdem beneficii vitam habeat sufficienter
 opportunam in cibo, potu, aliis victualibus,
 vestimentis, calceamentis et aliis necessariis juxta
 ipsius clerici condescensionem necessariam.
 Volens et concedens dictus attitulatur per
 pactum expressum solemne ut particeps
 effici mereatur in omnibus sacrificiis, missis,
 jeuniis et abstinenciis et aliis bonis que
 per dictum attitulatum durante tempore
 attitulationis ante et post dicuntur psalms
 dicuntur alto aut demissa voce,...

(suit la formule d'obligation.)

(garros. not. à Cartelnavet.)

Coinno.

Combes.

199.

Coinno.

1319 - Gautier de Las Satteries, damoiseau, fils de feu messire Carbonnel d'Atrique, fait foi et hommage au comte d'Armagnac pour raison de ce qu'il tenait de lui en fief au territoire de Coinno, le mardi après la Saint Luc, 1319.

(Montauban. Reg. d'Hommages.)

Combes des gascons, dans les Eglises de Paris.
Saint Jacques du Haut Pas.

Louis de Montesquieu d'artagnan, abbé de Lordes
d'artous, de Nizan seigneur de Villeneuve
17 juillet 1731.

Saint. Magloire.

Henri de Marle, chevalier, conseiller au
Parlement de Toulouse.
en 1495.

Saint Nicolas des champs.

La Briffe, vicomtes de Barzy et de Sassy, sur Marne
Arnaud Barthelomy, marquis de La Briffe, chevalier
colonel en second des Dragons de la Reine, baron
d'Arcis sur aube, mort à 32 ans. le 28 septembre 1776.
Pierre Arnaud de La Briffe, président au grand
Conseil, mort à 49 ans. le 5 février 1788.

Eglise des Jacobins reformés. St. Thomas d'aquin fondée
en 1632.

Philippe de Montault, duc de Navailles
maréchal de France.

5 février 1684.

Luzanne de Baudouin de Neuillan de
Parabere. femme du duc de Navailles

14 février 1700.

Charles de Lorraine duc d'Elbeuf

4 mai 1692.

Françoise de Montault femme du duc d'Elbeuf

10 juin 1717.

Luzanne de Lorraine, leur fille.

10 Decembre 1710.

Eleonore de Montault, comtesse de Rothelin.

20 Août 1696.

Diane de Montault, duchesse de Langey.

1^{re} Janvier 1717.

Saint-Sulpice.

Jacques de Meritain d'arros.

25 juillet 1723.

Joseph Gaspar de Montmorin de St. Herem
evêque d'air.

7. novembre 1723.

Grands Augustins.

qui Dufaur, seigneur de Pibrac, President
à mortier au parlement et poëte.

12 mai 1584.

Jeanne de Custos, femme de qui Dufaur.

18 octobre 1602.

Recollets ou Frères mineurs de l'étroite observance de
St François établis en 1603 au faubourg St Laurent.
Ils font bâtir une petite église en 1605, remplacée par
une plus grande dédiée sous le titre de l'Annonciation
de la Sainte Vierge par l'archevêque d'Auch. le
30 Août 1614.

Gaston, duc de Roquelaure,

1738.

Marie Louise de Laval, femme de Gaston duc
de Roquelaure.

1735.

Cette église est aujourd'hui l'hôpital militaire St Martin.
Eglise Saint Paul.

Charles de Gontault, duc de Biron
pair et maréchal de France.

31 Juillet 1602.

Chapelle du Collège des Bernardins.

Jacques du Faur, abbé de Lacaze Dieu,

Gueur de Saint Orens, Président des enquêtes
maître des Requêtes et conseiller d'Etat.

1571.

Le baron d'Angotte, au moment de la révolution,
demeurait à Paris, en loyer, dans un appartement
dépendant du couvent des Filles de St Joseph
ou de la Providence, près le noviciat des Jésuites
rue St Germain des Prés.

— Correbren. —

Eccle et seigneurie dans le pays de Lot. L'église sous le vocable
de St Jean dépendait de l'archidiocèse de Lot.

- 15 octobre 1275. Guillelmus Remundus de Pinibus
(de Pins) filius Guillelmi Remundi defuncti vendidit
quartam partem Castellum de Correbren, in Correbrensis,
diocesis Aupitane. Testes Amerancius de Cavomonte,
Otto de Pardelhamo, Vitalis de Pilartiga, milites.
Petrus amanevus de Pomeris, Guillelmus arnaldus
de gontaldo, domicelli.

actum apud Lingonium (Langon) in domo prioris.

- 15 octobre 1275. Vente par le même du château
de Lentets.

(arch. gironde 5-335.)

- Lorrebren dans la juridiction de La Barriere. voir au mot Castelnaud d'Auzan.

Bernard de Castillon d'Auzan, seigneur de Lorrebren. et ses successeurs.

- La seigneurie de Lorrebren avait appartenu avant 1279. à la maison de Pons, on peut supposer qu'elle passa par mariage aux Castillon; c'est ce qui paraît résulter d'une expédition de l'hommage qui a été copiée à la Cour de Londres par Breequigny.

- 11 mars 1279. Pierre de Lavardac, chevalier. et Bernard de Castillon, damoiseau, sont autorisés par les lieutenants du roi d'Angleterre à rendre hommage au comte d'Armagnac pour ce qu'ils tenaient dudit comte dans les lieux de Lorrebren et de Sos.

(Mél. nat^l Moreau. 636. page 163.)

— Depuis l'année 1380. les seigneurs de Lupré prennent le titre, tantôt de seigneur de Lorrebren, tantôt de seigneur de Castelnaud d'Auzan prie Lorrebren. sans qu'il y ait interruption.

Je suppose qu'ils étaient coseigneurs de ce lieu et pour connaître la suite de la postérité il faut voir aux mots Labarriere, Cremen, et Passerrade, jusqu'à Bernard de Lupré mort avant 1488. dont le septième fils Arnaud Guillaume de Lupré eut en partage la terre de Lorrebren.

Le 23 Mars 1500. il fut present à un acte passé à Montreuil au diocèse de Condom, par lequel noble Jean de Jogla seigneur de La Salle et de La Clote, fils d'autre Jean de Jogla reconnaît avoir reçu le lit, les habits nuptiaux et la somme de 200 francs bordelais, constitués à noble Liabelle de Castillon, sa femme, fille de Bernard de Castillon seigneur de La Salle de Castillon.

Il paraît être mort sans alliance laissant la terre et seigneurie de Correben à son frère; Raymond Guillaume de Lupé qui déjà était seigneur d'Aries St Jean. on ignore le nom de sa femme dont il eut:

1^{er} Jean de Lupé, seigneur, seigneur de Correben,

Le 19 Juin 1524, il rendit hommage au comte d'armagnac pour sa maison noble d'Aries St Jean située dans la seigneurie d'Eauzan, et en fournit denombrement et avec le 25 Juillet 1524.

2^e Jeanne de Lupé, dame en partie de la baronnie de Correben. Elle épousa Bertrand de Lavardac seigneur d'Aumensan, dont elle était veuve lorsque, par acte du 6 Mars 1561, elle ceda tous les droits qu'elle avait dans la seigneurie de Correben à noble Gaspard du Chic, seigneur d'Arcamont son petit

neveu, frère d'aymeric du chic seigneur de Rocquaing, qualifié héritier de la même Jeanne de Luré dans un acte du 15 mars 1570. où elle est appelée comme défunte.

3^e Marie de Luré qui était mariée en 1521 avec noble François du chic, seuyer, seigneur de Le Boulin.

— L'an 1543, le 5^e jour d'octobre en la salle d'aumensan soit dit que noble Johana de Lurre appartenques la seignoria de Correbren avec ses fiefs, droits seigneuriaux, tant de la juridiction haute, basse et moyenne, pièces nobles et rurales tant cultes que incultes appartenantes de ancienneté à la maison noble de Correbren comme sont vignes, prés, forêts, landes et autres droits tant en la juridiction de Cortetbau d'Auzan que ailleurs et à la Barrera, dit tout lui appartenir tant par droit de sa légitime que par donation faite par noble Johana de Meruier sa mère, que par testament fait par noble Jean de Luré, son frère, que par le legat testamentaire fait par noble homme arnaud guillaume de Luppé et autres droits que la dite noble Johana entend avoir et monstrier à temps et lieu. Considerant le contract de mariage que espere sera sollemnisé en face de sainte Maice eglise entre noble Pierre

de Preissac fils de noble Jehan de Preissac seigneur de Deffes. D'une part et noble agnes de Labardac sa fille legitieme et naturelle d'autre part.

Considerant aussi les bons et agreables services faits et que s'pere que lui feront bien avisés de son droit. Or est il que les dits jour et an regnant très chretien prince Henry par la grace de Dieu roy de France, et messieurs Henry et Marguerite de France roy et rogne de Navarre et comtes d'armagnac, etc... en la sala noble d'Aumensan, la dita Johana autorisée par son mari noble Bertrand de Savardac fait donation sous condition du mariage à Pierre de Preissac, de la moitié de la seigneurie de Correbren et à sa fille agner de Savardac du tiers de cette seigneurie les quatre parties faisant le tout.

(Donamort not^{re} a Vie. 1563. folio 87.)

— Jean Jacques de Lupé, baron de Correbren, épouse Trabeau de La queille, dont il eut... une fille Marguerite de Lupé de Correbren qui épousa le 1^{er} Mars 1562. Gayraud du Prat, gouverneur de Bazas.

(Rev. d'aquitaine. du Siat. 514.)

- Marie de Lupé, fille d'arnaud guillaume de Lupé seigneur de Correbren et de Jeanne de Meruier, épousa en premières noces François du Chic seigneur de la salle des Dolin, dont vinrent deux fils.

En secondes noces elle épousa guillaume de Lebon, habitant Vie Fezensac.

(voir au mot L. Boulin.)

- 1650. arnaud de Parroquem seigneur de Correbren est présent à gabarret le 21 octobre 1650. au mariage de Marc Antoine de Paderveze, seigneur de Charrin.

(nob. de Guyenne. III. 48.)

- Joseph de Correbren, engagé au 2^e régiment de chasseurs à cheval à Auch le 21 décembre 1849. sous lieutenant de cavalerie, tué au combat de Guyamas, Mexique, le 23 mai 1865.

(Revue d'Aquitaine. X. 208.)

Couges.

- 1429. Sandrain Couges, écuyer, qui était prisonnier des anglais. pour aider à sa rançon.

- Denise de Couges a épousé Antoine de Bonnaide écuyer, seigneur de Monsargue, au pays de Cartrès.

Leur fille Marguerite de Bonnaide épousa par

contrat du 8 mai 1572. achille de Bonne seigneur
de Marquerittes et de Rouel, coseigneur de Misteche.
(Couselles. IV. Bonne. II.)

Ogier de Couges, baron de Noaillan, au diocèse
de Lombes, chevalier de l'ordre épousa
Jacquette de Polastron La Hillière.

de ce mariage vinrent :

- 1^{re} Marguerite de Couges-Noaillan, mariée
à gerard de La mothe d'Hault.
 - 2^{re} Catherine de Couges-Noaillan, mariée le
15 Janvier 1580. à François de
Comminges-Guitaud.
 - 3^{re} un fils N. de Couges-Noaillan qui continue
la descendance et est le père de ce seigneur
de Couges-Noaillan qui prit part à
l'assassinat des guise.
 - 4^{re} Antoinette de Couges-Noaillan, mariée
par contrat du 15 février 1581. à
Baptiste de Lamezan.
- Jacquette de Polastron La Hillière étant devenue
veuve, épousa arnaud de Lamezan juncet
frère de Baptiste de Lamezan.
(general. Lamezan par St. de Lamezan.)

Louges.

209.

Le sieur de Louges l'un des assassins des guises —

(Montezun. V. 452.)

— Beaucuire — baronnie en Perigord, diocese et election de Perigueux, parlement et intendance de Bordeaux.

acquire le 11 mai 1461 d'amanieu de Levis, chambellan du roi, par Jean seigneur de Pechpeyrou, de La Motte et de Montbarla.

Jean II seigneur de Pechpeyroux, montbarla et Niremont, baron de Beaucuire, maitre d'hotel de la reine Anne de Bretagne en 1498. marie par contrat du 25 novembre 1480. avec Jeanne dame de Cocumont dont mit.

Charles de Pechpeyrou. qui epousa en secondes noces x Marguerite de Louges-Noailles dont Henri de Pechpeyrou mort de ses blessures reçues a la bataille de Jarnac en 1569.

— Catherine de Louges femme de Francois de Comminges quitand. eut pour fille unique Françoise de Comminges qui epousa le 13 fevrier 1590. Pons de Pechpeyrou capitaine de cent arquebussiers a cheval, fils de Henri de Pechpeyrou et frere puini de Bernard de Pechpeyrou.

— 1731. Mariage de Louis Henri de Louges. Noailles avec demoiselle Madeleine de Montaut. Le Juin 1731.

- 15 Avril 1735. Testament de Magdeleine de Montaut femme de noble Louis Henri de Louges de Noailhan.
 - armoiries = De gueules à la tour d'or donjonnée d'argent, soutenue de 2 lions d'or. au chef d'argent chargé de 3 étoiles De gueules.
 Écartelé au 1 et 4. D'azur à la tour d'argent maçonnée de sable. au 2 et 3. d'argent à la bande d'azur accompagnée en chef d'une étoile de gueules.

— Louget. —

- Terre et paroisse au pays de Fezensaguet. diocèse de Combes. avec prieuré, annexé à l'abbaye d'Auch.
 - Eglise de Louget, relevant de celui de Saint-Orens d'Auch, fondé par un vicomte de Fezensaguet; paraît avoir été une abbaye.
 Voir la notice dans Bruges. page 331.
 - W. de Loges. chevalier croisé. fait prisonnier au combat de Melha, son sabbat.
 vers 8939. guerre des Albigeois.
 - En décembre 1252. au camp devant Joppé. Guillaume de Louges. et Centulle de Louges.

(Lettres de l'école des chartes. III. 171. 6.)

-1256- Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse, donna à guillaume de Rouges, chevalier, tous les droits qu'il avait par confiscation dans l'héritage d'Arnaud de Mont en mai 1256.

-1423- noble Jacques de Rouges avoue tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac, à cause du comte de l'Isle Jourdain la 8^e partie du lieu avec toute justice d'Auradé, la 6^e partie du lieu avec toute justice de Blanquefort avec des fiefs en la juridiction de l'Isle Jourdain,

(Montauban. livre rouge. f^o 81.)

- Vital de Couget, chanoine d'Auch dans des chartes de 1257 et 1267. second cart. blanc de St^e Marie aux folios 43. et 24.

- Seguin de Couget. notaire public de la ville d'Auch rédige de nombreuses chartes concernant le chapitre de St^e Marie d'Auch. de 1261 à 1276.

second cartulaire blanc de St^e Marie - f^os 11. 12. 13. 14. 16. 20. 21. 24. 33. 34.

— Extrait du volume 12721. Bibl. nat. page 151. —

- Monasterium Sancti Mammetis de Cougeto. Martini. ad Gimonam fluvium.

Monachorum Cluniacensium et Sancti Orientii Ausciensis modo in diocesi Limbariensi, ab oppido

Gimontensi milliaribus V. paulo plus ab albericensi distat.
Conditur autem, ut tradunt, ab archiepiscopis
Auscensibus qui illud austerio S^{ti} Orientii ausciorum
ordinandum ac incolendum tradidere.

In eo ab origine saltem VIII. monachi Domino
famulati fuere et adhuc sex, saeculo XVI,
ibidem sacra faciebant ex bibliotheca
Cluniacensi: totidemque etiam illud nunc
incolunt.

Olim ac diu abbatis titulo et dignitate posita
est haec domus ut patet ex variis cartis
at quo aere adjuncta fuerit coenobio
Sancti Orientii auspitemi haud hoc carta
docuere. Situm habet ad confluentiam
fluvii de la Manohoe in gimonam et
quidem in valle pingui et satis amœna.

Azemarius legitur Logeti abbas anno MCCXE.
in tabulario Gemundensi. Et in Basilica
Logetensi satis culta haec legi =

Dominus Azemarius Do Fas abbas Logeti
reædificavit istam ecclesiam anno MCCLXXXVII.
Edificia regularia vix ulla supersunt
et cartae antiquiores omnes excidere.

Ex Bibliotheca Cluniacensi folio 1761.

Couget.

213.

Prioratus Sancti Martini de Cogeto, Lumbardensis diocesis
in quo debent cum priore quatuor monachi,
Vetus inscriptio inherens columnæ ecclesiæ Cogeti.

DNVS. AZEMARIVS. DOPAS. ABBAS. TOGETI.
REÆDIFICAVIT. ISTAM. ECCLESIAM. ANNO.
MCCLXXXVII. (page 546.)

Le château de Couget, en Fezensaguet, attaqué par
les troupes du comte de Foix en 1412.

(Flourac. Jean I^r. de Foix, 51.)

Le château de Couget, en Fezensaguet, enlevé au
Comte de Pardiac par le comte d'armagnac, assiégé
par le comte de Foix qui est obligé de lever le
siège. (1412)

(Hist. Languedoc. IV. 432. = Menlezun IV. 153.)

- Lettres du roi François I^r qui donne au pape de
Gaure la connaissance des débats élevés entre le
comte d'armagnac, le prieur de Couget et l'abbé
de Gimont au sujet des dîmes de Couget.

- (Arch. Pau. E. 286.)

En 1586. mise en ferme du peage et du greffe de
Couget.

(Arch. Pau. B. 1604.)

- Mai 1605. Arrêt du parlement de Toulouse qui

Louget.

maintient Meric Despross en une place au monastère du prieuré de Louget, dépendant de St Orens.

(Toulouse. B. 232.)

- Février 1606. arrêt du parlement de Toulouse
Le prieur de Louget pourra créer un baile et un procureur juridictionnel, pour exercer avec le baile du vicomte de Fezensaguet et les consuls de Louget, la justice criminelle comme celle de police, et pour connaître les affaires civiles dont l'importance n'excèdera pas cent sous.

(Toulouse. B. 239.)

- En 1614 Jean Dettun, religieux du prieuré de Louget est témoin d'un acte passé à Mauvesin.

(Dorbe. not^{re} à Mauvesin.)

- 16 Mars 1615. La communauté de Louget, possède des bois et terres d'un labourage d'une paire de bœufs qui sont affermés pour 22 sacs de bled.

(Dorbe not^{re} à Mauvesin.)

- Janvier 1616. arrêt du parlement de Toulouse qui condamne l'ayant-droit de l'ancien prieur de Louget à faire réparer les batimens du prieuré et ceux des religieux.

(Toulouse B. 238.)

1^{er} novembre 1616. Le syndic des pauvres de Louget proteste contre la communauté qui a emprunté la somme de 1200^{fr} à la caisse des pauvres et ne paye ni capital, ni intérêt.

(Dorbe not^{re} Mauvesin.)

- Février 1621 - arrêt de Toulouse ordonnant que Daniel Orival remettra 26 livres de poudre au syndic des consuls de Louget.

- Juillet 1625 - arrêt du parlement de Toulouse qui maintient gabin (Pierre) religieux prêtre, prieur du prieuré de St Martin de Louget, au droit de patronat de la cure de St germer, et Georges Croissan en la possession de la même cure.

- Le 8 Juillet 1650, dans la ville de Louget et habitation de frère Aimeric Despax, religieux au prieuré de St Martin de la dite ville le dit frère Aimeric Despax fait son testament.

Il a pour servante sa nièce Jeanne fille de son frère Jean Pierre Despax, marchand de Gimont depuis dix ans sans lui avoir jamais rien donné. La maison qu'il occupe a été achetée par son frère et il n'en a jamais payé le loyer. Les meubles lui viennent de son père Bonnet Despax et de sa mère Blanguine de Boussets. - Il lègue 150^{fr}.

Louget.

et ses meubles à sa nièce, il rend la maison à son frère.

Il n'a jamais fait d'économie sur sa pension.

(Dorbe. not^{re} à Mauvesin.)

- 1667. Reconnaissances féodales pour Louget.

(Arch. Dep^{te} Aich. A. 16.)

- En 1685. fr. Orens Lasdaunes. prieur de Louget.
passe acte avec Antoine Orcival trafiquier du
lieu de Louget.

Le prieur donne quittance à anne de Laulesole
veuve du sieur de Peyrelongue.

- 3 Juillet 1687. fr. Orens Lasdaunes. prieur du
prieuré de Louget transige sur agrier; il était
coseigneur de Louget en parage avec le roi.
Le fief était de 16 deniers par concade.

La communauté fait aux seigneurs paragistes
64. sacs de bled; ce droit appelé cesterage
est payé le 22 Juillet 1691.

- 1765. Rapport de la commission de Reforms.

Le bien du diocèse exigerait la suppression
du monastère de Louget.

Les religieux ne sont pas édifiants.

(Rev. des quest. hist. 1876. page 463.)

- Louget en Fzensaguet.

Justice haute, moyenne et basse, droit de

baylie, agrier, peage, cesterage. —

Un vieux château ruiné — un jardin contenant trois places cédé par les habitants au curé par acte du 29 Janvier 1739.

Domaine aliéné avec celui de Garbie, comté de l'Isle Jourdain. finance. 6.650^l. — rente 200^l.

— 2 mai 1697. Les habitants engagistes par renouvellement.

31 concades de terre au Sorlobac, également engagées aux habitants, c'était la métairie du Garreboustot et Soroulhac.

Le premier engagement fait aux habitants par Catherine de Poix, comtesse d'Armagnac en date du 18. Avril 1509.

— 26 mai 1780. concession d'un terrain des anciennes fortifications de Louget de 23 toises carrées, à noble Charles Benoit Vincent de Maubac, ancien garde du corps du roy, officier invalide pensionné en face de sa maison d'habitation à Louget au prix de trois sous par toise.

Le roy avait le droit d'agrier en seul dans les quartiers cy agrier, et dans le restant en pareage avec le prieur de Louget. Lequel droit se percevoit, dime prelevée, sur le pied de trois gerbes sur trente quatre.

Lods et ventes à 17 sous pour livre, appartiennent le
douzième au roi dans les quartiers cy après et
dans le reste de la paroisse la moitié.

M^r. de Faudoux joint de la directe de S^t Aman.

Le roy a la censive sur le pied de 16 deniers
par concecde sur 39 mousions, et les heritages
situés dans les quartiers du Pont et d'ulorre,
au quartier de Passalle.

au quartier de Soulen et passage de Lagarrigue.
au roy en seul, le surplus en partage avec
le prieur de Louget.

— Loujouse. —

Paroisse et seigneurie au comté d'Armagnac, anciennement
du diocèse d'Aire.

— Voir mon gros registre où se trouvent copiés les
titres de l'inventaire de Loujouse, f^o 526. 375.

voir aussi au mot Monquillein.

a donné son nom à une famille d'ancienne noblesse
feodale dont on trouve trace aux XIII^e siècle et suivant.

— Arnaldus de Corbin, domus illius, ratione uxoris
Luc Eclairmonde, recognovit se tenere militiam

de Coyotta, quando rex facit transitum per Cuyosse
debet rex associare ipsum usque ad quercus vel
Castou Coudal et debet ibi habere propter suum
honorem unum currum aneratum de facibus et
debent trahere currum due vacce escaudate vel sine
caudis, et quando erunt in dicto quercu seu Castou,
debet ponere ignem in curru et debent da comburi
ut vacce possint evadere.

(Homages au roi d'Angleterre. 1284 a. 1263.

Nobl. Natl. MSS. France 20.685. page 15.)

In parrochia de Cuyotta la Blanche dominus Arnaldus
Puri de La Broqueria, miles ipse et uxora Auda
de la Barta, upor nunc Wilhelmi Ramundi de
Doazit per quas partes debent tenere militiam
de La Broqueria, tria casalia a Mansaliet, militiam
de gos, ubi affarium de Perentis quod tenet
dona Floria filia quondam Lenhoimi Espes
upor domini Petri d'Escoay.

- L'église de Coujouze Blanche, annexe de Loubens au
diocèse d'Arès, vicairie de Monguilhem.

- La Broquière, aussi annexe de Loubens.

- Il y a un lieu appelé Corbin, dans la paroisse de
Marsolan. voir Lectoure.

- un autre Corbin. voir St. Emilion - (Gironde)

Loujouse.

- En 1312. Bernard seigneur de Loujouse, fait foi et hommage à la comtesse de Marsan.

(Monlerun. III. 25.)

- voir monlerun. Hist. de la gascogne. III. 80. 125.

204. 216. 239. 245. — IV. 142. —

- Transaction de l'année 1329. entre l'évêque d'airé et l'abbé de St. Sever, de gascogne, par laquelle il est convenu que les dîmes de Loujouse appartiennent à l'abbaye de St. Sever.

(Revue d'aquitaine. V. 39.)

- 13 octobre 1326. meurtre de amesans de Loujouse évêque d'airé, aux environs de Nogaro.

(Monlerun. III. 204.)

- 1330. - Le seigneur de Loujouse reçoit notification du roi d'Angleterre.

(Galeart. I. 455.)

- Bernard de Loujouse, employé aux guerres de gascogne. 1338 à 1341.

(comptes de B. du Diach. 20684. - 252.)

- 1376. 1378. armée de gaston Phœbus comte de Foix. le senher de Loujouse.

(arch. gironde. 159)

- Bertrand de Loujouse est un des capitaines de l'armée de Jeanne d'Arc.

Loujouse.

231.

- le 3 Juin 1411. Pierre de Loujouse, archidiaque d'Armagne.

(Monlerun. IV. 142)

- Bertrand de Loujouse employé au voyage de Reims
va à Sens et à Provins. (1429)

reçoit à Bouges un don de 100 éus.

Est à la guerre de Champagne, sur la rive gauche de
la rivière de l'Yonne.

(Histoire de Charles VII. et de Jeanne d'arc)

- 31 mai 1484. noble Peyrot de Loujouse, seigneur
de Loujouse, est témoin du procès verbal de prise
de possession du comté d'Armagne par le sire d'Albret

- 24 juillet 1484. Résignation de la cure de
Termes en faveur de noble Carbonnel de Loujouse
clerc. en présence d'odon de Pavardac, chanoine
de St Nicolas de Nogaro.

(Chartanet. not^e à Nogaro.)

- 22 septembre 1504. Jean de Loujouse fils du
seigneur de Loujouse est témoin de la quittance
de dot de Florette de Podenas.

(O. Fabri. not^e à Vic)

- Bertrand de Loujouse seigneur de Loujouse,
et de Monguilhem, épouse Catherine de Lustrac.
Ils n'eurent qu'une fille qui fut héritière des biens
de la branche aînée des Loujouse. Marie de Loujouse

Lujouse.

dame de Lujouse et Monguilhem épouse le 10 Mars 1534
 Brandelis de gironde, seigneur de Monclera, St. Estienne,
 St. Caprien, Floiras, Veillac, Leomagnac, Saint Seiz,
 Cocabane, La garde, chevalier de l'ordre du roi,
 gouverneur de Fonsac.

- 1539 - Brandelis de gironde, seigneur, seigneur
 de Lujouse a fait hommage au roy pour raison
 de ses terres et seigneuries de Lujouse, de
 Saint Seiz, Cocabane et de La garde et de la
 part et portion qu'il a dans la terre et
 seigneurie de Monguilhem, tenues et mouvantes
 du Roy a cause de sa duchie de Guyenne.
 Lettres donnees a Paris le 8^e Janvier 1539.

(arch. nat^{ls}. P. 1151. CVII.)

Cette maison de gironde est de guyenne, mais probablement
 venant des gironde, d'auvergne.

- Ravage des protestants a Lujouse, massacre
 d'un pretre, et pillage de l'eglise par le
 capitaine Mesme.

(Rev. d'aquitaine IV. page 333.)

(Revue de gascoigne. II. 324.)

Archives du Seminaire d'Auch - Muretain.
 Monguilhem et Lujouse - $\frac{11-1}{2}$.

- 26 Août 1337. - Serment de fidélité par Roger de Loujouse à Raoul comte d'Eu. pour le roi de France; la seigneurie de Loujouse maintenue dans ses droits, usages et coutumes.
- 10 Août 1476. - Lobat de Loujouse achète la seigneurie de Lagouarde, de Bernard de Bedou.
- 22 Juin 1513. - Vente d'un cin de fief situé en Cartels consentie par noble P. d'Aydie seigneur de Maupas, en faveur de Carbon de Loujouse, curé de Loujouse, d'Étang et archiprêtre de Mauléon.
- 9 Avril 1529. - mandement du senechal d'agenais et gascogne au sujet de l'élection consulaire de Monguillem.
- 1^{er} Août 1507. - Transaction entre le seigneur de Loujouse et les habitants par laquelle le seigneur renonce à la dime des agneaux et oisons, et les habitants lui abandonnent en échange la dime des fruits à raison de un sur huit.
- sans date - Donation faite par Aubain seigneur de Loujouse et de Monguillem, de la pièce de terre appelée = Segrats à l'église de Monguillem à charge de quatre messes par année.
- 3 Mai 1778. - Bernard de Baylens, marquis de Poyanne, rend foi et hommage pour la seigneurie de Monguillem par Lafont, son procureur.

- 3 Mars 1752. - Hommage pour le seigneur de Monguillem par Joseph Gaspard de Maniban, président à mortier au parlement de Toulouse.
 - 17 Mars 1683. - Sentence du parlement entre l'abbé et noble Marc Antoine de Court seigneur de Maupas et de Monguillem.
 - 17 septembre 1624. - Arrêt du parlement de Bordeaux qui ordonne la sequestration des fruits decimaux de Loujouse et Monguillem.
 - 1536 - Liève des fiefs de Mauleon, Boezneau, Lannemaignan, Labastide, Gein et Monguillem.
 - 1784. - Denombrement de la terre de Monguillem devant la chambre des comptes de Bordeaux, publié à Condom.
 - 1780 - Aveu et denombrement de la terre de Monguillem.
 - 1780. - observation pour dresser le denombrement de Monguillem.
- Etat des rentes des seigneuries et baronies de Loujouse et Monguillem. et Lagouarde $\frac{11-1}{25}$
- 19 mai 1727. - acte de desistement des habitants de Loujouse au quartier de Lagouarde, du procès concernant la banalité du pressoir.

- 26 octobre 1703. - memoire pour le denombrement de Loujouse et Nonquillein, dime infeodée.
 - 1702. - Denombrement de Loujouse.
Notes pour l'hommage de Nonquillein.
 - 20 septembre 1701. - Transaction entre M^r de Maniban et la communauté de Loujouse.
 - 23 novembre 1667. - Hommage pour Loujouse par Antoine de Loujouse seigneur de Loujouse.
 - 17 septembre 1754. - Aveu et denombrement avec les limites du quartier de Peyrouton appartenant en seul à M^r de Maniban, remis par son procureur M^r de Barlestan.
 - 24 février 1668. - aveu et denombrement des biens nobles et rentes de M^r de Loujouse et Nonquillein.
 - 7 décembre 1676. - Hommage par les consuls et habitants de Nonquillein devant les Tresoriers generaux.
 - 23 novembre 1667. - Hommage pour la terre de Loujouse.
 - 11 mai 1521. - Reconnaissances du quartier de Peyrouton, appartenant en seul à noble Bertrand seigneur de Loujouse.
 - 29 janvier 1555. - quittance de 18 sols pour l'année 1515. pour le droit d'archifs et infeodation des dîmes de Loujouse et Nonquillein.
-

Caucabane et le Saumont.

- ancienne lieue de Monquillein pour montrer que
Bertrand de Loujouse avait tous les droits seigneuriaux
de Monquillein, sauf la justice - Sourlamotte-Gondren
— 1319. — association faite par le duc de Guyenne
et le seigneur de Loujouse pour bâtir une nouvelle
ville. — Copie du parage de Monquillein. —
— 1597. — Carte et confirmation des droits, devoirs
et privilèges des habitants de Monquillein avec
leur serment de fidélité au seigneur de Loujouse.
— 8 Janvier 1777. — Saisie de la lande de
Monquillein — Stat des rentes, seigneuriales et
baroniales de Loujouse, Monquillein et Lagouarde.
— 3 novembre 1780. — Aveu et denombrement
fourni par Leonard de Baylens, marquis de
Poyanne, qui avait acquis les terres de Loujouse
et Monquillein et Lagouarde, de la dame de
Maniban, marquise de Livry, par contrat
du 10 Janvier 1776. Michoud, notaire à Paris.
— 3 novembre 1780. — observations pour
dresser le denombrement.
— 3 Janvier 1400. — Edouard, duc d'Aquitaine,
donne la justice de Loujouse et de Caucabane
au seigneur de Loujouse.

Loujouse.

297.

- 1^{er} Août 1537. - Seyrot de Loujouse, transige avec les habitants du lieu.
- 1337. - Roger de Loujouse jure fidelité au roy de France entre les mains du connetable.
- 14 fevrier 1418. - Lettres du roi Edouard, duc d'Aquitaine, en faveur d'Antoine de Loujouse.
- 23 fevrier 1626. - Contrat de mariage d'Antoine de Loujouse et de Marguerite de Monbeton, dame de La Haille.
- 28 octobre 1627. - François de Pardailhan mène d'Antoine de Loujouse et Carbon de Loujouse son père. font donation de la moitié de leurs biens à leur fille Antonie de Loujouse.
- 19 Janvier 1578. mariage entre noble Bertrand de Loujouse et Madeleine de Birag.
- 21 Juin 1633. Mariage entre Carbon de Loujouse et françoise Paule de Pardailhan.
- 7 decembre 1473. - Lobet de Loujouse fait son testament devant Garujan. notaire de Lectoure.
- 19 Juin 1588. - Transaction entre Bertrand de Loujouse et le seigneur de Menclera.
- 13 mai 1609. - donation par Bertrand de Loujouse en faveur de son fils Carbon de Loujouse.
- 18 Juin 1599. - Carbon de Loujouse. Lettres de

gentilhomme de la chambre de la reine Marguerite.

— 11 septembre 1642. — Antoine de Loujouse reconnaît devoir 10.000 livres à la dame de Barbotan.

— 26 juillet 1656. — contrat de communauté d'acquêts entre Antoine de Loujouse et la dame de Monteton.

— 27 mai 1664. — Relief pour Antoine de Loujouse fait par Charles de Busca et Charles de Lupsé seigneur de Castillon.

— 26 juillet 1504. — achat par Carbon de Loujouse archiprêtre, au seigneur de gobas de fiefs en la paroisse d'Arthès.

— 1650. — La sœur d'Antoine de Loujouse a épousé le seigneur de Loubaignax.

— 3 novembre 1622. — transaction passée par Carbon de Loujouse.

— 24 janvier 1430. — Miramonde de Loujouse donne quittance de ses droits à Amanieu de Loujouse.

— 1385. — Reconnaissance par Marié de Loujouse à Bernata de Loujouse.

— 21 décembre 1448. — quittance de Lubat de Loujouse à Gerault de St Martin.

— 23 janvier 1586. — Madeleine de Dixag femme de Bertrand de Loujouse.

- 1365. — Donation faite par Annet de Loujouse à gaichis de Loujouse.
 - 4 Janvier 1403. — quittance à Jean de Loujouse par Pierre de Savardac et sa femme Anne de Loujouse.
 - 4 mai 1495. — Reconnaissance pour Jean de Loujouse du seigneur d'Arblade.
 - 25 juillet 1501. — Transaction entre Jean de Loujouse et le seigneur d'Arblade.
 - 3 mai 1428. — Pey de Savardac et Jeanne de Loujouse. mariés paient un acte.
 - 15 juillet 1615. — Cession en faveur de Carbon de Loujouse, par Brandelis de Gironde.
 - 1588. — Arrêt entre Brandelis de Gironde relatif à la terre et seigneurie de Loujouse.
 - 28 octobre 1630. — Donation faite par François Paule de Pardailhan, dame de Loujouse en faveur de son fils Antonin de Loujouse.
 - 24 Janvier 1673. — Ouverture du testament de Antonin de Loujouse en date du 31 mars 1669.
 - 23 mai 1564. — Transaction entre Brandelis de Loujouse et Pierre de Loujouse abbé de Lascue.
 - 15 avril 1619. — Reconnaissances des habitants de Loujouse en faveur de Carbon de Loujouse.
 - 20 Avril 1594. — Contrat de mariage entre Pierre
-

Lougouse.

de Lougouse et Louise de Monbrun.

— 26 juillet 1500. — Contrat de mariage entre Jeannette de Lougouse et Bertrand de Bernede seigneur d'Ablade.

— 1597. — Bertrand de Lougouse reçoit reconnaissance des habitants de Lougouse.

— 10 Octobre 1434. — Testament de Jean de Lougouse père de Lubat de Lougouse.

— 6 avril 1464. — Contrat de mariage entre Lubat de Lougouse et Annette de St Maurice.

— 1410 — Testament d'Amanieu de Lougouse.

— 21 Juin 1598. — Transaction entre les seigneurs de Lougouse et de Monclera au sujet de la seigneurie de Lougouse.

— 24 juillet 1436. — Misamonde de Lougouse.

— 16 Mars 1603. — Bertrand de Lougouse vend la métairie de Laubin.

— 3 septembre 1380. — Contrat de mariage de Amanieu de Lougouse avec Beatrie de Bezolles.

— 1512 — Pierre de Lougouse est héritier testamentaire de noble Bertrand de Targuède.

— 1355. — Transaction entre Bernard de Lougouse et Arnaud et Guilhem d'Armau et Arnaud Donigouars.

- 15 mai 1631 - Echange de terre par Carbon de Loujouse.
- 1230 - Testament de Condair de Loujouse.
- 1373 - Rogier de Loujouse fait visite a Bertrand de Montesquiou.
- 24 mai 1429 - Jean de Loujouse donne quittance a Guiraud de Saint-Martin.
- 3 Avril 1540. - Pierre de Loujouse a procès contre Jacques Gaipion, seuyer.
- 1 Juin 1588. - Carbon de Loujouse reçoit quittance
- 1^{er} Août 1507. - Peyrot de Loujouse reçoit une quittance de noble Jean d'Artigue.
- 7 février 1588. - Bertrand de Loujouse donne procuration pour vendre une maison a S^t. Mont.
- 20 septembre 1668. - Jeanne de Loujouse femme de Bertrand de Pardailhan sieur de La Couture transige sur les sommes qui lui sont dues par feu Antoine de Loujouse.
- 9 septembre 1482. - Bertrande de Loujouse épouse Manaud de Batz.
- 1304 - Testament de Bernard Boissin et du lieu de Loujouse.
- 20 decembre 1628. - Madeleine de Birac dame de Loujouse, Inventaire après son décès.
- 6 mai 1644. - Jean de Loujouse, seigneur de Naupas.

- 26 Octobre 1559. - Pierre de Laujouse, abbe de Lescage.
- 1337. - Rogier de Laujouse fait serment de fidelite au Connetable de France.
- 1590. 1595. - Bertrand de Laujouse.
- 1622 - Carbon de Laujouse.
- 15 Mars. 1609. - Pierre de Laujouse pour son droit de legitime reçoit de Carbon de Laujouse les terres de Cantiran et de Laujusan.
- 19 Juillet 1400. Jeanne de Laujouse reçoit reconnaissance de noble Bertrand d'Ablade.
- 1491 - Seyrot de Laujouse.
- 1380. - acquit donné par de Marcu à Arnaud Guillaume, a Amancieu et a Belagos de Laujouse.
- 1371. - Arnaud Guillaume de Monclerum donne quitance à Amancieu de Laujouse.
- 1490. - Guiraud de Laujouse et Simon de Laujouse - Cartels
- 1586 - 1587. - Bertrand de Laujouse.

Marie Catherine de Foix mariée a François de gironde seigneur de Monclera, fils aîné de Brundela de gironde seigneur de Monclera et de Marie de Laujouse. François de gironde teste le 4 mai 1610. Il laisse a sa femme Marie

Catherine de Foix l'usufruit de la terre de Monclera
— 17 octobre 1622. — noble Carbon de Loujouse seigneur
de Loujouse, achat par sa femme Françoise Paule
de Pardailhan.

Leur mariage est du 21 Juin 1603. devant Dufour
notaire — La dot a été de 25.000^{fr} constituée par son
frère Blaise de Pardailhan seigneur de La Mothe
Gondrin.

— 23 mai 1621. Reconnaissance générale de cette dot.
Il doit 50^{fr} à Pierre Ausole baron de La Mothe,

— 5 décembre 1621. — noble Carbon de Loujouse, seigneur
de Loujouse, Mauguers, Monquillém et autres places
achète la métairie à Charon, couverte en tuiles coppée.

— 16 septembre 1623. — Françoise Paule de Pardailhan
et son mari Carbon de Loujouse, baron de Loujouse,
constituent une dot de 18^{fr} et du linge et vêtements
à leur servante qui se marie.

(Labezie. not^{re} à Nogaro.)

— Marie de Loujouse avait épousé Marc de Berissan
seigneur de Casamp; elle avait en dot 5000^{fr}. et avait
fait donation de 2000^{fr} à son mari; mais par
quelque mauvaise humeur elle s'est séparée de son
mari et a fait révoquer la donation par le parlement
de Toulouse, et a légué 1500^{fr}. à Marie de Loujouse,

femme de noble François du Regne sieur de Deccari.
Le sieur de Cazamp est mort sans enfant, il laisse
sa fortune à son neveu Isaac de Beristan qui
plaide contre la dame de Deccari, au sujet de la
restitution de la dot - 22 mars 1651. Transaction

sur ce procès devant Labazan, notaire à Nogaro.

- 30 janvier 1687. Hector de Loujouse est présent
au mariage de sa belle sœur Marie Dupuy, avec
Jacques de Laxiac, seigneur d'Arné,

- 1676. Marc Antoine de Cours, seigneur de Loujouse.

- En 1756. le marquis de Maniban, seigneur de
Loujouse.

(voir au mot Maniban.)

- 26 août 1779. Les biens des églises de Loujouse
sont affermés 109^{fr} par les marguilliers.

- 6 novembre 1784. La princesse de Chalais,
seigneuresse de Loujouse, acte pour elle.

(Ducastaing, not^{re} au Houga.)

- 6 novembre 1784. acte pour Madame la princesse
de Chalais, seigneuresse de Loujouse.

(Ducastaing, not^{re} au Houga.)

- L'eglise, curé de Loujouse, en 1790. refuse le serment et
quitte sa paroisse, était mort avant le concordat.

(Lége. II. 228.)

Loujun.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac. prie Le Houga, Péglie sous le vocable de St-Laurent, dépendait de l'archidiaconé d'armagnac.

Loujun appartenait au XIV^e siècle aux seigneurs de Rivière, - 20 Janvier 1485. noble Archambaut de Rivière seigneur de Rivière et de Loujun en Armagnac. appelant.

Le lieu de Loujun est séparé de celui de Talgaris (Le Houga) n'en est pas contiguë. Le seigneur de Rivière en a la basse justice, il en fait hommage au comte d'Armagnac; comme tous les nobles du pays il doit le service militaire au roy pour Loujun.

Bernard Veyria ou Sabegrie est son bailli.

Les consuls du Houga usurent le pouvoir sur ce lieu de Loujun; le seigneur de Rivière et son bailli en appellent au sénéchal d'armagnac.

- Le 24 février 1485. les habitants de Loujun se joignent à cet appel.

(Chartanet. not^e à nogaro.)

- 12 février 1487. Archambaut de Rivière seigneur de Rivière et de Loujun et les consuls du Houga passent compromis avec terme de la Pentecôte au sujet d'un procès intenté par les dits consuls du Houga qui prétendent que le territoire de

Loujun était contribuable. Le seigneur et les habitants de Loujun s'étaient pourvus contre cette déclaration devant le senechal.

(Chartanet. not^{re} à Nogaro.)

- Le lieu de Loujun et la seigneurie furent acquis à prix d'argent par une famille Dubarry.

- Voir note genealogique sur cette famille de Barry seigneurs de Loujun, dans l'abbé Bege, - Les Castelnaud. Lursan. Tome II. page 137. —

- 1601. Daniel Dubarry, lieutenant general civil et criminel en la senechaussée des Landes, reçoit obligations et passe plusieurs actes.

(Labeysrie. not^{re} à Nogaro.)

- Loujun n'est mentionné ni dans la chronique de Dom Bugèles ni dans la géographie de Bourdeau.

Cependant c'était une maison noble avec église dédiée à St Laurent, avec un cloître.

- Le dernier février 1615. Dans le cloître de l'église de St Laurent de Loujun en la juridiction du Houga, Jean Mascaras prêtre et recteur de l'église paroisiale de St Laurent de Loujun résigne cette cure et celle de Perchede son annexe, en faveur de Dominique Barrière vicaire du Houga et de Normès.

(Labeysrie. not^{re} à Nogaro.)

- 27 mai 1639. - Testament de noble Jean Antoine du Barry, seigneur de Lom et du Naget, habitant le Houga, partant pour l'armée.

Il institue son cousin germain Daniel Aperteguy, à présent seigneur de Saint Griede.

- Jean Pierre du Barry, conseiller du roy, lieutenant general au siege de St. Sever de gascogne passe un acte le 29 mars 1647.

(Tabazan not^e à Nagaro.)

- 5 mars 1656. acte passé pour Jean Pierre Dubarry, lieutenant general au siege de St. Sever. Seigneur de Coujun. a pour procureur Dando, habitant la maison seigneuriale de Coujun.

(Arroy, not^e au Houga.)

- Le même seigneur de Coujun fait un prêt amiable de bled, le 8 Juin 1657.

(Arroy, not^e au Houga.)

- 4 novembre 1687. accord passé par monsieur maître Louis de Barry conseiller du roy, lieutenant general au siege de St. Sever seigneur de Coujun. Il est fils de Jean Pierre Dubarry, aussi lieutenant general et seigneur de Coujun.

- En février 1688. - Il passe plusieurs actes pour règlement de ses comptes avec ses metayers de

Bourdieu, Laubos, Chon, La Peyrere de Bat, Bruma, Laberoge et Lourné.

- 2 Juin 1691. Monsieur maître Louis Dubarry, euyet, conseiller du roi, lieutenant general au siège de St Lezer seigneur baron de Bats, Coujun et autres places. passe un acte par son mandataire.

- 22 novembre 1691. au chateau noble de Coujun, noble Marie de Bats épouse Louis Dubarry, seigneur de Bats, Coujun, Cartera et autres places donne quittance pour son marié.

- Jacques Dufourc secrétaire et mandataire de Louis Dubarry, seigneur de Coujun pour emprunter 2000. livres à Luc Bertrémau chirurgien le 15 octobre 1692.

le 20 novembre. obligation pour le même.

(Ducartainq. not^r a Nogaro.)

- 24 septembre 1694. messire Jacques meruier, Eclorier de France à Bordeaux, tuteur de Marie Verze de Meruier. sa fille, veuve de messire Antoine Dubarry, chevalier, capitaine de dragons au regiment de Bruihl et belle mère et tutrice de Jeanne Dubarry leur fille, qui est heritière universelle de Louis Dubarry lieutenant general au siège de Saint Lezer de gascoigne

Loujun.

239.

Baron de Sats et Cartera, seigneur de Loujun. Le dit de Mercier passe plusieurs actes de cession de créances pour le compte de la dite Jeanne Dubarry.

- 23 février 1695. - au château de Loujun Marie Thérèse Mercier, veuve de Antoine Dubarry capitaine de dragons vend deux petites maisons de Grathiers, à Loujun.

Elle vend une pièce de vigne, elle est assistée de son père et de sa fille Jeanne Dubarry.

- 27 mai 1695. Elle vend un bois sis en Loujun.

- 1695. acte pour Mathieu Malartie, habitant la maison du galan, témoin Bernard Malartie, cordonnier au Houga.

- 8 décembre 1697. - Cession de créances par Macho Jean Pierre Dubarry écuyer, lieutenant général au siège de Saint-Lever.

- 1701. Jacques Mercier, chevalier, trésorier général de France à Bordeaux, procureur fondé de Jean Pierre Dubarry, notaire, lieutenant général au siège de St-Lever passe acte de subrogation.

(Ducastaing, not^{re} au Houga.)

- 1671 à 1699. - noble Louis du Barry, baron de Sats, seigneur de Cartera et de Loujun.

- 1698 à 1755. Antoine Dubarry, écuyer, seigneur de Loujun et Cartera. (archives Beuna. II. 108.)

- 31 octobre 1705 - au château noble de Lorigun. messire Jacques Mertier, chevalier, trésorier general de France - à Bordeaux, représentant sa fille Marie Theres Mertier, veuve de messire Antoine de Barry, chevalier, capitaine de Dragons, mère et tutrice de leur fille Jeanne de Barry, - Feu noble Louis du Barry, lieutenant general à St. Leger était débiteur de 2000^l envers Sie Dierckema, bourgeois du Houga par contrat du 15. Octobre 1692. - M^r l'abbé Jean Marie Dubarry à présent lieutenant general au siège de St. Leger, fils de Louis de Barry, a pris à sa charge toutes les dettes; mais il n'a pas payé les intérêts et la terre de Lorigun a été saisie. - Transaction par laquelle Dierckema prend en paiement la métairie de Lapeyrière, sise en St. Aubin, estimée 2700 livres. contenant 54. journaux et paye une soulte par une créance qu'il a sur Antoine de Pratferre sieur de Mau.

(Ducastaing. not^{re} au Houga.)

- 20 Septembre 1705. - Règlement des comptes des fermiers des biens appartenant à l'église St. Laurent de Lorigun depuis 1681. - Le prix du fermage par année était de 90^l.

(Ducastaing. not^{re} au Houga.)

- 28 Juin 1708. - Marie Therese de Mertier veuve de feu messire Antoine de Barry, à présent épouse de messire Gabriel Maurice de La Vie, chevalier, conseiller du roi en ses conseils et président au parlement de Bordeaux, curateur de demoiselle Jeanne Therese de Barry, en vertu de la procuration de son mari dressée le 4 Juin 1708 au château de Coujun. Reconnait avoir reçu des mains de André de Campet (le mot noble est effacé) seigneur d'Arthoge, habitant St. Sever la somme de 2500^l. reçue par contrat du 9 novembre 1657 et autres subsequents de liquidation de cette créance.

- 17 Janvier 1711 à Coujun. M^r Jacques de Mertier pour sa fille dame de La Vie, obligation.

- 10 Juin 1715. - Contrat de mariage entre Ramond Malartie fils aîné de feu Mathieu Malartie dit du Galen et de Jeanne Ducos. Et fille Dubosc troisième fille de sieur Joseph Dubosc de Desquidous et de feu Bernarde du Vié, habitante de la maison de Desquidous. Mathieu Malartie avait testé le 9 mai 1697. laissant 1^o Marienne Malartie, mariée à Pierre Darte, de Lartac. - 2^o Ramond Malartie. 3^o Jeanne Malartie mariée à Jean Delhoste, du Pourdalat. - 4^o Bertrande Malartie épousa le même jour 10 Juin 1715. Pierre Dubosc, fils aîné

Coujun.

de Joseph Dubosc et sa fille de Fize Dubosc - 5. Guillaume Malastie non encore marié dont la légitime est de 250^{fr}.
 Ramond Malastie est institué donataire universel à condition de payer toutes les légitimes et dettes de la maison.

La dot de la future est de 600^{fr} plus 200^{fr} qui lui sont donnés par son oncle Joseph Dubosc, docteur en théologie, recteur de l'assainet.

- 18 Juin 1719. acte pour Ramond Malastie, marchand, habitant la maison du galan, fermier des dîmes du lieu de Perchede,

(Ducatreing nob^{le} au Houga.)

- 8 Juin 1727. - M^{re} Maître Antoine Houalet sagarene, docteur en théologie, curé de l'église St. Laurent de Coujun et les marguilliers, donnent en afferme les fruits decimaux appartenant à l'église de Coujun pour 145^{fr} par année, un sac de millet, au sonneur de cloche. - un coartan de froment pour les hosties - deux serviettes de lin pour l'église.

- 28 Juin 1728. Louis Delaur marguillier et le curé de Coujun, donnent en ferme les revenus de la fabrique pour 143^{fr} plus les redevances

- 8 Decembre 1730. - Fondation d'un obit au capital de 60^{fr} par Arnaud Deliste,

habitant le lieu de Loujün, travaillant son bien, en faveur des curés successifs de Loujün.

- 20 avril 1737. Jean Baptiste Lafitte seigneur de Loujün achète une pièce de terre.

- 1^{er} novembre 1738. - Mariage de Arnaud Lafitte, marchand, de la juridiction du Houga, amité de son frère Jean Baptiste Lafitte seigneur de Loujün et Bertrand Lafitte - avec Bertrande du Vivé, fille unique de Paulin du Vivé, maître maréchal, habitant la maison de Com. près du Houga.

- 20 novembre 1738. - Jean Baptiste Lafitte. Seigneur de Loujün, donne à bail sa métairie de Laubot.

- 28 décembre 1738. - en la maison noble de Loujün. Sieur Jean Baptiste Lafitte, seigneur de Loujün, y habitant, vend à son frère Bertrand Lafitte, bourgeois, son second frère habitant avec lui tous les bestiaux des métairies de Boardieu, Loubot, Le Chén, au Tourne, Caberoge, tous les meubles meublants et autres, le merrain qu'il a fait faire, moyennant le prix de 4000^l que Bertrand Lafitte a prêté à son frère aîné lorsque celui-ci a acheté le domaine de Loujün.

- 7 janvier 1740. - Dans la maison noble de Loujün testament de Jean Baptiste Lafitte, bourgeois, seigneur

Coujun.

de Coujun, habitant cette maison. Il lègue 600^{fr} pour des messes. Veut être enterré en l'église St Laurent de Coujun. Lègue 10^{fr} à son dernier frère Arnaud. Lègue à sa sœur utérine Marie Lafargue femme de Bernard Ducastaing et à leurs enfants une somme d'argent. - Institue héritier son second frère Bertrand Lafitte demeurant avec lui à Coujun. Il déclare que la succession laissée ainsi à son frère est de 5.000. livres.

- 25 mai 1740. Bertrand Lafitte seigneur de Coujun, vend de la terre au sieur de Gaubere.

- 29 mai 1740. Il donne à ferme la métairie de Dorune, dans la commune de Montans.

— Le quinzième juin mil sept cents quarante sept, j'ay été prie d'assister à la benediction de la cloche de Coujun en qualité de parvion et ma belle mère en qualité de marraine. Elle a été benite vers les huit heures du matin sous le nom de St Laurent.

Ducastaing.

Note sur le registre repertoire de Jean Albert Ducastaing notaire au Hougà. (moussot notaire au Hougà.)

- 18 octobre 1762. Dans la maison dite du Galum paroisse de Peschede. Testament de sieur Raymond Malartie, du galum, habitant cette maison.

Coujun.

245.

du galan. Eut sa sepulture au cimetière de Saint Martin de Perchede. Il a épousé Fria Dubosc dont il a eu six enfants

1^{er} Joseph Malartie.

2^e Guillaume Malartie.

3^e Bertrande Malartie.

4^e Marianne Malartie.

5^e Marguerite Malartie.

6^e Joseph junior Malartie.

Bertrande Malartie a épousé Matignon, de Sainte-Christie.

Guillaume Malartie s'est marié à Paragochies.

Marianne Malartie est mariée à Tassus.

Marguerite Malartie, est religieuse ursuline à Truch.

Joseph junior Malartie est étudiant pour devenir prêtre. on lui a donné 3000^{fr}.

Il institue héritier universel son fils aîné Joseph Malartie.

- 26 mai 1764. Joseph Malartie, du galan, seigneur de Coujun, achète une lande.

- 28 février 1766. sieur Joseph Malartie seigneur de Coujun, habitant le galan, en Perchede, achète deux joismans de terre pour 1033^{fr}.

- 18 juin 1766. Le même achète autre pièce de terre.

(Ducartainq nob^{le} au Houga.)

- 13 Avril 1768. sieur Joseph Malartie, seigneur de Coujun paye une somme d'argent à l'abbé de St. Nant. (R. de g. V. 164.)

- 20 Avril 1772. obligation pour Joseph Malastie
Seigneur de Coujun.
- 20 juin 1773. Transaction pour le même.
- 11 octobre. bail à métairie.
- 11 novembre 1776. - obligation de 478⁴ en faveur
de Joseph Malastie seigneur de Coujun, habitant la
maison du galan, en Perchede.
- 18 février 1781. Il donne à bail sa métairie
du Bourdieu de deux paires de bœufs.
- 14 octobre 1781. Les revenus de l'église St Laurent
de Coujun, sont affermés pour 292. livres par an.
- 30 septembre 1783. Bail à métairie par
Joseph Raymond Malastie seigneur de Coujun
habitant au galan, en Perchede, fils de Joseph
Malastie.
- 19 novembre 1786. Le même habitant le château
de Coujun, donne cautionnement de 23000 livres
pour les fermiers généraux.
- 2 octobre 1787. acte de bodolterie par le même.
- 10 Avril 1790. Bernard Baricet docteur en
théologie, curé de Coujun, passe un acte.
- 18 Avril 1788. Joseph Raymond Malastie, vend
une piece de terre.

Loujun.

247.

- 30 Août 1790, acte de bordelage pour Joseph Raymond Malastie de Loujun.

- 15 septembre 1793. - acte de bordellerie pour Joseph Raymond Malastie de Loujun, citoyen de Perchede.

(Ducastaing not.^e au Houga.)

- 23 février 1805. Joseph Raymond Malastie épouse devant Lucaste, notaire à Auch, Jeanne Louise Clementine Danglade, née le 3 juillet 1780 de Bernard Antoine Danglade et de Marie Rose de Langon.

Sur l'emplacement de la maison du galun et de la métairie de la Lanette Joseph Raymond Malastie a fait bâtir une maison bourgeoise ou château à laquelle il a donné le nom de Malastie, et qui est en Perchede.

Joseph Raymond Malastie n'eut par l'enfant de sa femme Jeanne Louise Clementine Danglade; cette dernière est morte à Auch le 26 septembre 1861 à l'âge de 82 ans. Ils ont laissé leurs domaines de Loujun et de Malastie à leur neveu Joseph d'Anglade. Ces terres sont actuellement entre les mains de M^r Edmond Philibert Clement d'Anglade, marié à Berthe Cubares de Cauna, dont le fils Marie Hyacinthe Augustin d'Anglade a épousé notre nièce Valentinie Solon. (1881).

Loujun a été vendu à divers.

— Coupinerie (la). —

La Coupinerie, maison près de la ville de Mirande appartenant
à la famille Lechpouy ou Lechpody.

Le 15 Avril 1562. marié de Lechpody épouse Pierre
de Lafite, seigneur de Goudos.

— Cour. (la). —

Ayméric de La Cour et Odon de La Cour chevalier,
en leur nom et de celui de Barthélemy d'Astarac
son coterigneur de La Cour et de St Arice - de Sancto
Quirico. en Fezensaguet.

(Montezum. VI. 23.)

- 1406. noble et puissant seigneur Arnaud de La Cour,
coterigneur de La Cour, légua un florin outre
sa dot à Marguerite de La Cour, sa fille, femme
de noble Dominique de Nortens, seigneur de
St Martin, au comté de Foix. Il fit plusieurs legs
à ses enfans et institua son héritier universel
noble Jean de La Cour, son fils, dont il confirma
le mariage avec noble Jeanne de St Helaine
par testament du 14 février 1406.

(Arch. du ch^{re} de Montségur près Auch)

- 24 mai 1555. noble François d'Armontheu
seigneur de La Cour, par son procureur fondé

Courdun.

249.

vend une piece de terre située dans la juridiction
d'Encaster.

(de la corte. not^e a. Cologne.)

— Courdun. —

Terre et paroisse au comté de Pardiac, l'église sous le vocable
de St Genies, dependait de l'archidiaconé de Pardiac.

Le lieu de Courdun est cité dans une charte du second cartulaire
blanc de St Marie au folio 24.

En 1135. Bernard de Bromens, seigneur de Peyroutte, et de Courdun
fut un des seigneurs qui donnaient des terrains pour la
fondation de l'abbaye de Lacaze Dieu.

- Voir a l'inventaire de Lacaze Dieu, des actes relatifs a Courdun
folios. 17. 127. 128. 129. 131. 132. 135. 100. 312. 313. 115 337.
338. 339.

- 1295. Arnaud d'Esparrros, seigneur de Courdun et de Juillac.
donation de jouissance à l'abbé de Lacaze Dieu.

- Sentence du 20 septembre 1293. par le juge de Pardiac entre
les habitants de Courdun, qui s'opposent au passage des bœufs
de l'abbaye de Lacaze Dieu.

- 1390. - accord entre l'abbé de Lacaze Dieu et Thibaut de Ségusse
et Arnaud Guithem son frère, de Courdun.

- Arnaud Guithem de Courdun, était abbé de Lacapelle,
ordre des heremites, diocèse de Toulouse et est présent le

Lourdun.

- 1^{er} Août 1298. à Toulouse, au passage de la ville de Narciac.
 - Elibaut de Peyruste seigneur de Lourdun et des Angles
 de Moreau. témoin au passage de Narciac.

(Monlerum. VI. 231.)

On y voit aussi Arnaud de Peyruste et Arnaud de Lourdun.

- 1307. Elibaut de Peyruste, seigneur de Lourdun accède
 au passage de Narciac.

(Monlerum. III. 76.)

- 17 Janvier 1311. Hugues de Marrens cède à l'abbaye de Lacate Dieu
 tous ses droits sur le château de Lourdun.

- 8 avril 1332. Donation à l'abbaye de Lacate Dieu, par
 Guillaume de Lourdun.

- 2 février 1387. Elibaut de Peyruste l'usaguet, rend
 hommage au Comte d'Armagnac pour la Seigneurie
 de Lourdun.

(Inventaire Larice. voir à ce mot.)

Elibaut est seigneur de l'usaguet et de Lourdun, et
 reconnaît tenir ces fiefs de Guiraud d'Armagnac
 Comte de Pardiac -

Le 21 Janvier 1382. Bail à fief donné par noble
 Guiraut d'Esparrros, seigneur de Lourdun.

(Dacybrest. not^{re} de Pardiac.)

- 1^{er} Juin 1459. - Arnaud de Soges, prieur et recteur
 de Lourdun, afferme son bénéfice à maître

Jean Vacquier, prêtre et Bernard de Porcade, clerc, moyennant
3^e sols d'or, payables à Narbonne.

(Cuiryarde Saquerio. not^e Viè. Reg. I. f^o 30.)

- 12 mai 1473. Arnaud de Soges, recteur de Courdun,
est témoin d'une transaction entre Bertrand de
Pardailhan et son neveu Jean de Pardailhan, au sujet
de la jouissance de gouth.

- Février 1477. discret et religieux homme Bertrand de
Montagu, recteur de l'église paroissiale de Courdun.

(Arch. du Séminaire. Arch.)

- 14 août 1488. noble Bernard de Lavedan, seigneur
de Forques et de Courdun, donne procuration.

(général d'Antias, page 76, dans mon Registre.)

- 31 Août 1491. - à Maubourquet. Il y avait procès entre
noble Géraud de St-Lanne, seigneur de St-Lanne et de
Courdun, demandeur : et Vital de Montfort, marchand
de la ville de Narbonne, au sujet du fermage donné à
celui-ci du moulin de Courdun, sit sur le Bouès,
par Auger de St-Lanne seigneur de St-Lanne quand vivait,
pour seize années avec obligation de rendre ce moulin
moulant à la fin du bail. Le fermier a sous loué le
dit moulin à Gaupion d'Antias, marchand de la ville
de Maubourquet. Ils nomment des arbitres pour
trancher leur différend. L'un des arbitres : Claus de la Violette,

André Dupuy, marchand - Bernard de Nagescard, de Maubourguet.
et Bernard de Canet, seigneur de Canet.

(chartanet. not.^e à Nogaro.)

- 6 Juin. 1506. - Apres le decei de noble quiraud de
St Lanne, seigneur de St Lanne, Cahusac, Cios, mouledour,
et Lourdun en Pardiac, inventaire de ses biens :
Aqui preneron lo sagremen de fidelitat deu pages
... que y troban una cor ou la mayson deu
seignos era, la dite cor es tota descuberta et
dissipada fort ont y a hun cire en ladicte cor?
plus y trouba un molin batant ount y a
una tor de peyra en ledit molin ... lo molin
tot arresat ne pot mole ny molar xxx ans ha.
lo dit molin es situat en la ribera deu Boes
en la juridiction de Lourdun - plus un casau
au costat de la dite cor - un prat en la
ribera deu Boes appavat aux Campets. -
un campet. - Dus arpens de terra - cinque
casaus de terra appavat à l'ambe - una piessa
de terra - etc... le tout donne à fief à arnaud
Raymond de Villepinte, frere de la dame de St Lanne.
engages pour 600. eies. - Le fief sont de 26 eies
(archives du Seminaire. Auch.)
- En 1620 - Daniel de Batz, de la maison de

Laplagne, en Luperon, est recteur de la paroisse de Lourdun.
Il passe un acte à Lannepax.

(de Cornou, nob^{le} à Lannepax 8 novembre.)

- 21 mai 1671 - Pierre de Lasseran, seigneur de Lourdun,
est témoin à l'aveu et au dénombrement du fief de famille entre
Bertrand et Aymérie de Jussan.

(voir au mot Jussan.)

- 13 novembre 1704 - Marie de Pratferre héritière de Anne
de St Martin, reconnaît personnellement 500. livres
dûes par sa mère à noble Jean de Lasseran, seigneur
de Lourdun, absent, mais représenté par noble
Jacques de Lasseran, seigneur de Lourdun, son oncle.

(Ducastaing nob^{le} au Houga.)

- 22 décembre 1734 - Levier de Lourdun, rédige à l'abbaye
de Lacaze Dieu - noble Jean de Lasseran, seigneur
de Lourdun.

Lournecoupe.

Terre et paroisse au vicomté de Comagne, dépendant du
diocèse de Lectoure.

- 1270. Escobon de Viemont, chevalier, faisait la guerre à
Bernard et Arsiu de Viemont seigneurs de Lournecoupe,

Le lieutenant du roi d'Angleterre, en Gascoigne les oblige à mettre bas les armes, à lui livrer leurs forteresses et à mider leur querelle par devant le juge ordinaire.

Lancke garrie de Manas se rend caution du dit Escobon de Vicmont le 6^e jour a l'estue de Mars 1270.

(Museum des fin. Bordeaux Reg. C. fol^o 57.)

- 1288. Arnaud de Vicmont coseigneur de Lournecoupe damoiseau, rend hommage a Jourdain de l'Isle fils de feu Jourdain seigneur de l'Isle, pour la 6^e partie de la terre et seigneurie de Palgar, le tiers de l'honneur et seigneurie de Moleras, le tiers de ce qu'il tenait a St Livrade et la 6^e partie de l'honneur et territoire de Ausbal, le tout tenu en fief noble. Serents: Guillaume Arnaud de Cobirac, Raymond de Dieupentale chevaliers, le 9^e jour de la sortie de Mars 1288.

(Montauban. Saume de l'Isle)

- Le 15^e jour a l'entree du mois de Juin 1305
Arnaud guillaume de Vicmont coseigneur de Lournecoupe, donne bail a fief.

(Arch. de Camothe. gous.)

- 1305. - Portaner de Lale, damoiseau, fut present a la reconnaissance faite par Gautier du Bosc damoiseau, seigneur du Bosc qu'il tenait a

accept de noble seigneur Arnaud de Vicmont damoiseau,
seigneur de Lournecoupe, son fait del 101 s' à Lournecoupe par lettres patentes au Bouzet le 3 decembre 1305.
Philippe regnant en France, Edouard duc d'Aquitaine, regnant en Angleterre et Raymond, étant eveque de Lectoure.

(Archives du ch^{au} de Corné.)

Le fief était St. Saul del 101, mouvant de Lournecoupe sous le devoir de 5 sols morles d'accept a chaque mutation de seigneur.

- 1308. Arnaud de Vicmont, seigneur de Lournecoupe, est present au serment des consuls de la ville de Lectoure au roi d'Angleterre. le 8^e jour a la sortie du mois de Janvier 1308.

- 1309. Arnaud de Vicmont, seigneur de Lournecoupe, fait bail a nouveau fief a Guillaume eveque de Lectoure, (acte en langue gasconne, efface, archives du Lominaire.)

- 1322. - Guillaume Arnaud de Vicmont curateur avec Arnaud Raymond du Broil, autorisa Bertrand de Faudoux seigneur d'Arensac, a traiter du mariage de Reale, sa soeur, agee de 11. ans avec Raymond Arnaud de Preissac, fils de Raymond Arnaud de Preissac, Leobon de Vicmont fut caution dudit traite. acte du 14 Janvier 1322. Loret notaire a Marsac de Comagne.

- 1327. Arnaud du Bouzet, damoiseau, seigneur du Bouzet, avoue tenir en fief de noble guillaume Arnaud de Viemont, seigneur de Lournecoupe, en partie son fief de St Saul del Sol par lettres patentes au Bouzet le 17 jour a l'entree de Decembre 1327. Sient noble Pierre de Viemont, damoiseau, docteur en droit.

(arch. d'Esclignac et de Lournecoupe.)

- 1336. Johan. de Viemont, seigneur de Lornacopa, est present le 7 Avril 1336, a l'hommage de Gaillard de Caumont.

(Coll. Doct. vol. 185. f° 30 a 40.)

- 1336. Escobon de Viemont, damoiseau, seigneur de Pordeac, donne quittance de 108. 10. a nobles Otton et Arnaud de Montaut, damoiseaux, seigneurs de gramont, en Comagne, acte veu sous de Villeria, notaire a Marsac - Avril 1331 grossoyé par notaire de Bernard Laqueti, damoiseau, coseigneur de Caumont, gouverneur de Comagne en 1336.

(arch. de Montaut.)

- 13 novembre 1343. - Guillaume de Viemont - coseigneur de Lournecoupe est present a l'église de Miradoux, pour l'hommage de Comagne.

Sont cites les heritiers de guillaume Arnaud de Viemont, Bernard guillaume de Caumont,

co seigneurs de Lournecoupe, les héritiers de Guillaume de Comont, coseigneurs de Lournecoupe.

(galat. I. 163. 167. 168.)

- 1350. - Arnaud de Viemont seigneur de Lournecoupe, fait bail à nouveau fief à l'évêque de Lectoure.

- 1351. - Jean de Viemont, seigneur de Porteau, en Comagne, avait jadis donné une somme d'argent en mariage à noble dame Marguerite de Viemont sa sœur, en la mariant à Remond Bernard de Preissac, chevalier, seigneur de St Michel de la Cornelhe. La dite dame étant devenue veuve et voulant se remariar avec noble Guillaume Bernard de Cumont seigneur de la Mothe-Cumont, donna d'abord la dite somme à noble Bertrand de Faudsas, chevalier, seigneur d'Avenzac, son cousin germain, et à Manaud de Viemont seigneur de Viemont de Lournecoupe, son neveu, par acte du 2 février 1351. Jean Sascal de Salinhac notaire, (archives d'Esclignac)

- 1358. - Othon de Viemont seigneur de Bellegarde, coseigneur du lieu de Rudet, pour lui et les siens donne à bail et emphytéose à Jehan de gau, habitant de Rudet, la moitié de toute cette cesterie de terre qu'il possède par indivis avec Remond de Viemont dans la juridiction de Gaudenville. (arch. seminaire. arch.)

- 1355. Pons de ~~Vimont~~ Vinheris, damoiseau, habitant de Lournecoupe, vend à Bertrand de Larazet tous les revenus, droits et devoirs qu'il possède dans les dépendances de Lournecoupe en deniers, morlas, poules, Pierre étant évêque de Lectoure.
- 1371. messire Pierre de Vicmont, seigneur de Lournecoupe et Jean d'Esparchès, habitants dudit lieu de Lournecoupe, passeront obligation de certaine somme qu'ils devaient à des marchands de Lectoue. Gilles de La Briffe fut caution par acte du 21 novembre 1371.
- 1371. Guillaume de Vicmont seigneur de Pordeac, et messire Delfort de Leaumont coseigneur de Mauroux et Galin de Leaumont son frère, firent juger par arbitres le différend qu'ils avaient entre eux touchant certains héritages joignant une vigne appartenant à messire Arnould Sagis, prêtre, dans la seigneurie de Sessoulens. 6 décembre 1371. Gratia. not. à Lectoure.
- 1376. noble Pierre de Vicmont, chevalier, seigneur de Lournecoupe, mari de noble dame Esclamonde du Bouzet, fille de noble Beraud du Bouzet, chevalier, seigneur du Castéra-Bouzet, reconnut avoir reçu de son beau père la somme de 1183 florins d'or en deduction de 2000 florins constitués en dot à la

femme, par contrat de son mariage passé en novembre
1371. - le paiement par lettres passées le 27 mai 1376.
(arch. du château de Corbi)

- 1391 - Jean de Vicmont, seigneur de Tournecoupe,
chevalier demande au nom des autres nobles des
vicomtes de Comagne et d'Arvillars, au comte
d'armagnac, la confirmation des privilèges accordés
aux nobles en janvier 1391. - (vidimés en 1428)

— 3. 31 Avril 1342. — Bail à nouveau fief
par Guillaume Pierre de Vicmont seigneur de Bellegarde
(dominus de Illeragardia prope Tornacopram.

- 7 décembre 1358 - Othon de Vicmont seigneur de Belle-
garde, coseigneur de Rudet donne un bail à fief et
emphytéose.

— Anne de Vicmont fille de feu Pierre de Vicmont
chevalier seigneur de Tournecoupe et de Esclarmonde
du Bouzet, épousa Selagos de Monlerun coseigneur
de Montastuc, au diocèse d'arch,

Le 6 Juin 1393, acte passé à Lectoure. Selagos de
Monlerun donna quittance d'une partie de la dot
de sa femme à Bertrant du Bouzet - ayeul maternel
à Esclarmonde du Bouzet mère à Jean du Bouzet
oncle maternel.

- 6 décembre 1393. Jean de Vicmont fit foi et hommage

au comte d'Armagnac, pour tout ce qu'il possédait en
Comagne.

(Arch. Lominieu Auch.)

- 23 mai 1398. - Jean de Viemont, damoiseau, seigneur
de Lournecoupe, rend hommage au comte d'Armagnac
pour Lournecoupe et le territoire de Huelh et autres fiefs.

(coll. Doat. tome 90. - Mouléun. III. 489)

- En 1398. Jean de Viemont fait foi et hommage pour
Lournecoupe à Bernard vicomte de Comagne.

- 22 janvier 1413. - Jean de Viemont seigneur de
Lournecoupe est témoin du contrat de mariage de
Jacquette de Pardailhan avec Renaud de Vaudou.
Barbazan. au château de Belbeze Pardailhan.

(Général Vaudou. 86.)

- 21 décembre 1418. Jean de Viemont seigneur de
Lournecoupe est présent à l'hommage fait au comte
d'Armagnac, par noble Odet de Batz.

- 1^{er} octobre 1418. - noble homme messire Jean de
Viemont, chevalier, seigneur de Lournecoupe
avoua tenir en fief noble et gentil du comte
d'Armagnac, à cause de la vicomté de Comagne,
et d'auverlars, tout le lieu et château de
Lournecoupe en toute justice haute, moyenne et
basse avec la provision qui en avait appartenu.

à feu noble Vital de Frances, le territoire del Neilh, la chevalise qui avait appartenu à feu Guillaume Bernard de Brolio, celle des héritiers de Raymond de Vicmont et plusieurs autres chevaliers.

- 11 novembre 1418. - noble homme messire Jean de Vicmont Seigneur de Cournecoupe, comme procureur de noble Neuse d'Esparbès dame, en partie, d'Engalin, fait foi et hommage pour la moitié du lieu et de la justice d'Engalin; le tiers du lieu et basse justice de St Orens, le quart du territoire d'Esparbès et deux parts du territoire de Cartigue.

- 11 octobre 1418. - noble Jean de Vicmont present comme chevalier et seigneur de Cournecoupe, à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble François Beotoand, co seigneur de l'Isle Laurimonde pour la moitié dudit lieu.

- 24 Janvier 1420. Jean de Vicmont seigneur de Cournecoupe et present à l'hommage fait au comte d'Armagnac par Jean de Castillon seigneur de Castelnaud d'Auzan.

- 24 Janvier 1420. le même seigneur de Cournecoupe et procureur de Urbain d'Armagnac épouse Martini et de Arnaude de Gontaut pour rendre hommage de $\frac{5}{16}$ de la seigneurie de St germer. (voir St germer).

- 25 mars 1424. - Jean de Viemont seigneur de Bordeaux, comme mari de noble Brune de Marquessée, avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'armagnac, à cause de la vicomté de gimois, tout ce qu'il avait au lieu de La graulet.

- 9 juillet 1426. - Le même tuteur de noble Lentreit de Sabatllan seigneur de Boissède, en Comminges fils mineur et héritier de feu noble Bernard de Sabatllan, constitua la somme de cent florins d'or, en dot à noble Jeanne de Sabatllan fille dudit Bernard, qui épouse Odon de Reissac seigneur de Gavarret par acte passé à Fleurance.

- 15 septembre 1427. - Jean de Viemont seigneur de Lournecoupe est témoin de l'acte de concession des privilèges aux habitants de Fleurance par Charles d'Albret, en la maison commune de la dite ville de Fleurance.

(Arch. de Fleurance, copie Denjô, page 124.)

- 4 mai 1428. - Jean de Viemont seigneur de Lournecoupe, est parmi les nobles à qui le Comte d'Armagnac résidant alors au château de l'Isle Jourdain, confirme les privilèges et coutumes des vicomtes de Comagne et Auriillac.

C'est la confirmation des coutumes et privilèges

accordés par Bernard VII. comte d'Armagnac, au château de Lavardens, le 6 Janvier 1391.

(Monlaur IV. 236.) (VI. 23.)

- 28 Mai 1436. - Jean de Vicmont seigneur de Lournecoupe, chevalier, épouse Riche de Montaut fille d'Andes de Montaut, seigneur de gramont, garbie, Najonnette, et Hompt. Elle reçoit en dot 2000. florins d'or dont son mari donne quittance par devant Pierre Despremier, notaire à Lectoure, présent Montatin de Patras.

(Sainé Tome VIII. Montaut. page 24.)

- 4 Mars 1450. - Bernard de Vicmont seigneur de Pordeac, et les autres nobles de Comagne convoqués au château de Lavit, rendent hommage à Jean comte d'Armagnac, après la mort du comte Jean IV son père. Ils reçoivent confirmation de leurs privilèges donnés en 1391. confirmés en 1428. - Présens les amis et freres chevaliers, Jean de Vicmont seigneur de Lournecoupe, Gaillard de Vicmont seigneur de Guygaillard et autres. acte surü not. à Lectoure, 1461.

- noble Melhe de Doucet, femme de noble Manaud de Sainte-Jeune fit un legs à Bernard et Pierre de Vicmont ses neveux, - on fit un autre à Manaud de Vicmont autre neveu, son filleul; institua son héritière universelle Marguerite de Vicmont sa niece, sœur de Manaud.

à la charge par elle et les siens de porter son nom et ses armes, lui substituant Manaud de Vicmont. par testament du 26 Juin 1452. Norderi, notaire à Lectoure. (minutes de M^e Comin.)

- 25 Janvier 1455. - Bernard de Vicmont seigneur de Pordeac, souscrivit un acte passé à Acaumont en Comagne, par lequel noble garcis de Manas, damoiseau, coseigneur de Valignac et de Montgaillard en Comagne, diocèse de Lectoure, accorda pour deux ans à noble Ramon du Bouzet seigneur du Bouzet, damoiseau, la faculté de rachat des droits féodaux de l'avit en Comagne. qu'il lui avait vendus.

- 17 Decembre 1486. - Bernard de Vicmont, seigneur de Pordeac, et de Peyruste, Pierre, Manaud et Bernard de Vicmont ses frères. D'une part et noble Marguerite de Doucet alias de Vicmont leur sœur d'autre part, transigerent sur la succession de feu noble Melhe de Doucet leur tante maternelle en vertu du testament de feu noble Upran de Doucet leur ayeul, père de leur dite tante sœur de leur feu mère Jeanne de Doucet, femme de Guillaume de Vicmont, leur père.

(Norderi notaire à Lectoure.)

ДОКЛАД

ЭКСПЕРТА

2.1.1.1.1.1.1

- 19 Août 1467. - Requisition de noble d'ornezan, seigneur de Saint-Blancart a ses frères pour marier leur sœur au seigneur de Lournecoupe.

(Archives de Pimarcen. M. Masson à Lectoure.)

- Mandement de Gaston de Foix, vicomte de Comagne. —
du 12 Avril 1480: _____

 Gaston de Foix, comte de Savary, vicomte deus vescomtatz de Carthelon de Comanche et Dauvillar, a totz los que las presenter beyran et legir ausiran Salut. Rem assaber que cum depuys lo don a nos feyt per nostre senhor lo Rey de fransa deudit vescomtat de Comanche lo noble home Johan de Vicmont alias d'ornezan senhor deu loc de Lornacopa, situat en nostre dit vescomtat de Comanche fossa reffusant et delayant de fer et prester a nos come vicomte deudit vescomtat de Comanche fe et homatge et sagrament de fidelitat a nostres predecessors vicontes de Comanche per los nobles deudit vescomtat pustat acostumat. Et atto per dohte et Grete de no esser repres per nostre dit senhor lo Rey et per autras causas son coratge movens. Et au present de son bon greut et agradable voluntat sta content de nos fer et prester los ditz fe, homatge et sagrament de fidelitat.

aussy cum los autres nobles de nostra dita vescontat
 de Lomanha: ara feyt. de nostra gracie, special
 abon donat, donan et per tenor de las presentes
 lo autreyan que si au temps abenir son dit loc
 de Cournecoupe tant solamente avia a nos contri-
 buer a cause de aquestes donacions que nos
 fossan autreyades per los nobles de nostra
 vescontat de Lomanha, que tota aquesta cota
 part et porcion que ludit loc de Cournecoupe
 poyre porter et a nos contribuer, que sta
 apartengra au dit de Viemont plenariament
 la quala en pueca lever et exhiger, en nom
 de nos deus manans et habitants dession dit
 loc de Cournecoupe, per en fer usar et gaudir
 a totas sas propres voluntats. mandans et
 comandons a totz recebedors de la dita
 donation que audit de Viemont quant lo cas
 abendra balleu et delivrem lo doble de
 los rolles deu statz et lieta de tota aquerex
 cota part et porcion que ludit loc de
 Cournecoupe poyre porter per levar los
 diners que a luy apartendran et reportan
 ludit loc. Vidimus de la present a le
 reconoyssance deudit de Viemont mandons

a nostres auditors de comptes que autres recebedors la
soma en la dita reconoyssanda contenguda deda d'icell
et rebatam de los receptes. Et parcelhament fem
inhibition et deffensa a tots nostres proveidors
que ara son de present o en tons advenir seran
que no ajan a prene en nom de nos en lo dit loc
de Lornecoupe ne en los pertinenças blad ne vins,
bertial, ne autres proveisions sus pena de enoier
nostre indignation. En plaser et volem esseyr feyt
Et per fermetat avem jurat sus los sans evangiles
te igitur las causas susdites et avem feyt
serire la present par lo notari deus subsignat
avem pausat lo saget de nostres armas.
Donadas en nostre cartel de Lavit lo XII jorn
deu mes de Abril lan de nostre Senhor mil
quatre cens et ocytante, present lo Reverend
payre en Dieu mossen Pierres de Bearn abat
deu loc, los nobles homes Frances de Lons,
Gayssiot de Comensas nostres.
par commandement
de Msenhor lo Comte. Adamhanaldi.

- 21 octobre 1484. - Francois d'Ornezan, Seigneur de
Lournecoupe, est temoin du testament de noble

Cournecoupe.

messire Jean de Lavedan, seigneur de Sauveterre.

(J. Sonson. nob^{re} a Vic. Reg. 10. fol. 10.)

- 17 Juin 1486. - En la maison de noble messire Bernard de Viemont, bachelier en droit, chanoine de l'église cathédrale de Lectoure et administrateur perpétuel de l'abbaye de Flaran, ordre de Cîteaux, au diocèse d'Auch, que noble Jean d'Espartès, fils de feu noble Eudes d'Espartès, fit son testament avant d'entreprendre le voyage de Bourgogne où le roi Charles VIII. l'avait mandé. Acte de Mathieu notaire à Lectoure. (minutes Comin.)

— La seigneurie de Cournecoupe avait passé à la famille d'ornezan par le mariage d'une fille de la maison de Viemont qui avait porté cette terre à un d'ornezan.

- 8 Octob^{re} 1488. - Jean de Viemont alias d'ornezan, procureur fonde de son père Arnaud guillaume d'ornezan, obtient un délai de deux années pour racheter de Jean et de Arnaud de Guybrassac, les censives, rentes, agrievs, acaptes, arrières acaptes, boucherie, taverne que possédait au Carteron, à Gaudonville, et Ludot, Arnaud guillaume d'ornezan et qu'il avait vendus aux dits Guybrassac, à faculté de rachat.

La justice haute, moyenne et basse avait

toujours été réservée par Arnaud Guillaume d'Orbesan.

- 26 Mars 1490. - Jean de Viemont, alias d'Ornezan, seigneur de Lournecoupe, Pierre de Margoet Barthelémy de Cabarroque, Raymond Longuet, Jean de Solet, Arnaud de Lenti, Raymond de Bernier, senior, Guillaume Dotton et autres habitants de Lournecoupe se desistent de l'appel qu'ils avaient formé contre une sentence rendue contre eux dans le proies qu'ils ont avec le seigneur du lieu. Ils révoquent les pouvoirs qu'ils avaient donnés à leur syndic.

Remains : Jean de Laumont seigneur de Puygautlard, Jehan de Lenti, recteur de Lournecoupe, Jehan de La Cour, clerc de St. Clair.

- 1492. - noble Floquet de Lour fut témoin d'une quittance de la dot de noble Antoinette d'Abzac, fille de noble Jean d'Abzac, avec noble Jean de Viemont, alias d'Ornezan, fils d'autre Jean d'Ornezan seigneur de Lournecoupe, par acte de l'astours not^{re} à Lectoure le 13 novembre 1492. fol.° 299.

- 14.... Bail de neuf en neuf années à Arnaud Laurant par Jehan de Viemont, seigneur de Lournecoupe.

- 13 Juin 1493. - Revente consentie par noble Arnaud Guilhem de Puybrassac alias d'Aurignac, coseigneur de Homps, en faveur de Jean de Viemont, d'Ornezan,

Seigneur de Lournecoupe, des lods, ventes, fiefs et autres droits seigneuriaux de Leulet, de Ludet qui lui avaient été vendus à faculté de rachat par Jean de Vicmont;

(Georges Lucas, not^{re} à Lectoure.)

- Jean de Vicmont d'Ornezan, baron de Montagut en gadagne, seigneur de Lournecoupe, marié sa fille agnès Dornezan avec Jean de Luyse. 1494.

— 1495. — transaction entre le seigneur de Lournecoupe et les habitants du dit lieu. —

In Dei nomine. amen. Noscunt universi et singuli presentes pariter et futuri, hoc presens publicum instrumentum inspecturi, visuri, lecturi ac etiam audituri in quod anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo quinto. et die vicesimo mensis Septembris.

Lequiescent les combens et apuntomens et acors entre le noble et puissant homme Jean de Vicmont alias d'Ornezan, senhor deu loc de Lornecopex, et lou noble Johan sen fil primo genit d'une part, et lous collous, lindies et autres habitants deudit loc de Lornecopex d'autre part, tractans et acordans les dits acor et apuntomens hon noble homme Charles Dornezan senhor deu loc de Vinsaius,

froy deudit senhor de Cournecoupe.

- Premièrement. Es estat acourdat et apuntat entre las ditas partidas que d'oss en avant degun habitant deu loc nou permetra que dequi bestia, bœu ou bœcca, ni crabas, ni taillhas, en temps de aglan nou entraran en lous bosc deudit senhor, com es lou bosc de granilac, des Daris et des Courdaup, ni en tous autres bosc vagues appartenens audit seigneur, entre pourtant que cascun l'aglan sera mingent per tous pors; et es lou cas que farsquen lou contraire, lous dits habitants et autres seron tenguts de paga audit seigneur la pecha, que cascun auera ordinate per lous bailli et les cossous deudit loc. Laquela pecha sera cridaada cascun an en lou dit loc per lou serben deus dits cossous, lou jour de nostra Dama de Septembre.
- Item plus es coumbens et acourdat entre las ditas partidas que d'aqueste hora en avan cascun habitant deudit loc sera tengut de donar au dit seigneur, en temps d'aglan, cascun an ro. alours tapis, per cap de porc et de truia, la souma de sus ardit, exceptat lous tessous proupres, lous queus nou pagueran a re.
- Item plus es coumbens et acourdat entre las ditas partidas, que en lou cas que lous dits habitants

deu dit loc, cuseun an nou bouillan a forestan lous
 pores que nous y aques nou aglan en lous dits
 bouscatges, que en aquest cas lous dits habitants
 pourquen avan afor eitar en autre part laount
 lours semblara melhor en pen lou dit seigneur
 sera tengut de dire aus dits habitants ou far dire
 pes son baille le jour de nostre dama de septembre
 de boulen lous aglans deus dits bosc, et sy y
 bolen afourentar com dessus es dit, et si lou cas
 que tous lous habitants deu dit loc bouillan
 las ditas aglans, lou dit seigneur non lous y
 metra deguns pores estrangers, ny deus bestes,
 ni d'autres, et en lou cas que tous lous habitants
 nou boulessiam afourentar deu dit seigneur, que
 en aquest cas lou dit seigneur y pourra metre
 tout de pores de defora come lou pages auram,
 et es assaber aquets que non bouleram afourentar
 ab louldit seigneur.

Nem plus es comben et acourdat entre las ditas
 parties que d'aquesta hora en avant lou dit
 seigneur non afourentera de aveilhas en la
 ribera, ni autres appartenances deu loc, car com a
 fait d'aissi en darre, mes la ribera et praderia
 demoureran ab deus besties deu dit seigneur

et deus dits habitans reserbat que lou dit seigneur payra
tenir cascun an, si ce bol, en la dita ribera et pertonensa
deudit loc, ce es assaber cent cinquanta aveilhans
mairia ab la tiquida, las quealas seran tutas propias
ou las pourra prene en gasailha si le bol ab instrument
et non autrement.

Item foy plus combent et acordat entre las ditas partidas
que lou dit seigneur de Tournecoupe tendra dorr en
abant toutz lors bes immobles que ten de presc francs
et quites de toute subside ruraus, et que d'aquesta
hora en abant no pourra prene ni retenir deguns autres
bes immobles a sa man, si nou que louldit seigneur
trobesta qui lou boulaus afuisa rasonable.

Item foy combers inter las ditas partidas que d'atti
en abant lou dit seigneur de Tournecoupe nous
baillera benera ny hypotequera degus bes immobles
a degus habitans deu dit loc ni autres, nous cas tant
de present et son de sa tante et de sa maison et si ne
vendra ni afuisaba a degus, que la dita venda et
afuisament naura punt de valor, exceptat des
bouquatges et baccents des queus pourra far et
disposer a sa voluntat, et nous pourra baillar
aux dits pages, si nou abian en que travailler
et labourar.

Item fœc combent et accordat entre las ditas partidas que d'are en aban los dits habitans et casun de lor seran tenguts de pagar au dit seigneur casun an l'aforestatge deus dits pores quan auxen aforestat, en la festa de monseigne San Vincens.

Item fœc plus combens et acertat entre las ditas partidas que doses en abant quant lous dits habitans deu dit loc ou quescun de lor croumpa ou benera, que pagarea las vendas audit seigneur, per causas et bes immobles, et non autrement et que es assaber lou doupes com es l'apunt de la costumæ deudit loc, et non pas lou dupsen come lou dit seigneur lou bouliæ obligar de pagar.

Item fœc plus combens et accordat entre las ditas partidas, que tout ço que lous dits arbitres monseignors guithem de Bitrac et meste Jehan Deiop on arbitrat et bailladat sentence arbitrarie tocan lor debat et question, que dors en abant nou baillia re, ni aya pount de fermetat si no ço que es en lou present instrument et acort, et a quo vouloun las ditas partidas que aya valor et fermetat per are et per jâmais.

Item fœc plus combens et accordat entre las

dites parties que le seigneur de Cournecoupe rendra et restituera aux dits habitants ou à l'un d'eux des causes abies pres certains gaitges, ou fait prene par son baille par les dits forestatges, les causes gaitges rendra au present et restituera tout quites à de qui son estats pres et gaitgeat.

Item mes es estat combens et auordat entre les dites parties que d'assi en abon les habitants des dit loc de Cournecoupe que abien acostumada de pagar au dit seigneur la bouada à la festa de monseigneur Sainct Vincens, que dara par les temps quees à benir la pagarem à la dita festa de Nostra Dama de Seteme, ce que es assaber les habitants que laureren ou que faran laurar donara cascun au dus liurans de blad fromen à la petite mesure et un liuran de sivala de la dite mesure et neu diners mortas, et les que non laureren pagaran un liuran de sivala de la petite mesure et un diners mortan.

- Le mai 1507. - à Etremiac, dans la maison commune, procès verbal des dires emis par Jean de Viemont alias d'Ornezan, seigneur de Cournecoupe, et les habitants du lieu devant honorable homme Maiffred de Montleel,

professeur de droit, lieutenant du juge de Toulouse. —

- 31 Janvier 1507. Serment réciproque de fidélité entre Jean de Vicmont d'ornezan, seigneur de Lournecoupe et les habitants de Lournecoupe. — Les consuls requièrent le seigneur de prêter le serment selon l'usage, il répond que s'il ne l'a pas fait c'est qu'il n'en a pas été requis = Et per Raymundum de Mazeins, presbiterum et vicarium hujus loci, librum missalem, le igitur et Crucem preparare fecit, et illico libro aperto coram se figuram Domini nostri Jesu christi sicut crucifixum fuit per infideles Judeos, in eodem libro existentem, et per ipsum oculis suis perspicentem, videntem et respicientem, genibus flexis, et capite suo discoperto, duabus suis manibus junctis super librum = Suit le serment qui est fort long comme tous les devoirs du seigneur puis le serment des habitants. L'acte est signé = Renaud de Sanctis, curé.

- 15 Janvier 1509. — Bail à rente perpétuelle par Jean de Vicmont à la famille Bosson.

- 22 Janvier 1514. — noble et puissant homme Jean de Vicmont, dit d'ornezan, seigneur du lieu de Lournecoupe, donne bail à fief et emphytéose selon les us et coutumes de Comagne, à Pierre Jean

Cournecoupe.

277.

et guillaume Basset, habitant Cournecoupe. Diverses pièces
de terre désignées et confrontées.



— 15 Avril 1516. —

Jean de Vimont alias Dineys
seigneur de Cournecoupe
de Lauvet en Comagne,
de Bellevue, baron d'une
certaine baronie de Montegut
au pays de Comminges
et sa femme Anthonie
d'Alzac, alias de la Douze,
prêtent 50 sacs de bled
à plusieurs habitants de
Lauvet, lesquels sacs de
bled devront être rendus
à la Notre Dame d'août
prochaine.

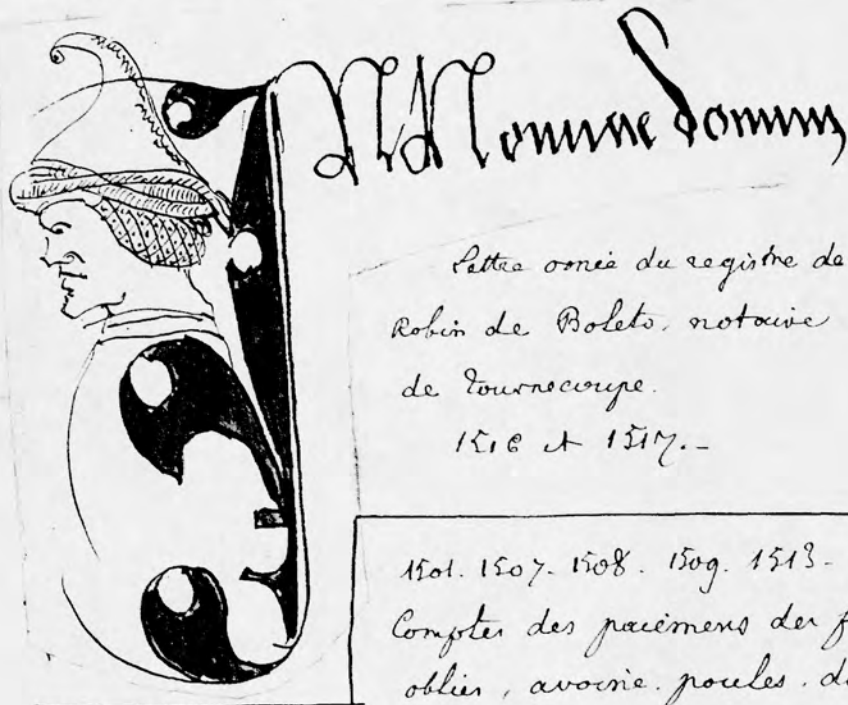
— 14 Janvier 1516.

Le même donne bail
à fief de plusieurs
pièces de terre à
la famille
Basset, sous

Lettres ornées du Registre
de Robin de Boleto, notaire
de Cournecoupe, 1516. 1517,
aup archiver du Lenninaire

la rente de un sou jaquei et une geline —

- années 1516- nombreux actes de baup a fief. passés avec des habitants de Lournecoupe par Jean de Vicmont.



Lettre ornée du registre de
Robin de Bolets, notaire
de Lournecoupe.

1516 à 1517.-

1501. 1507. 1508. 1509. 1513. 1525.

Comptes des paiements des fiefs, bouades,
oblis, avoine, poules, dus par

les habitants de Lournecoupe au Seigneur du lieu.

(Archives du grand Séminaire. Auch.)

- 19 Juin 1525 - acte en latin et en gascon qui est une transaction entre les habitants de Lournecoupe et Jean de Vicmont d'ornezan leur seigneur, sur cinq procei pendants.

- Item lou gros procei deus excès feyts tant en la persona deu Capdet Anthony, capdet Lebartien que monsieur de Saint Martin de gouyene, en la persone des dits consuls de la

de la presente ville cessaran et auran fin. —

Item leu proces gros deus exier feyts par lous habitants en la persona de damaysella Capdet Anthony que ausy a tous officiers cessaran et auran fin.

Cette transaction s'en refere en general aux coutumes et regle seulement les droits de jouage, amondu, dompreusement, jouissance du bois de gracoullas et droit d'y prendre le bois pour la reparation des outils aratoires. — Les memoires et conclusions des parties sont jointes et exposent les griefs.

10 Juin 1526. Ratification de cette transaction.

— 6 Octobre 1527. a Tournecoupe. Partage et division entre les nobles et puissants hommes Jehan de Viemont et d'ornezan seigneur de Tournecoupe, Lauret et autres places, et noble Sebastian de Viemont, alen d'ornezan tous deux freres, habitant Tournecoupe fils de fies Jehan de Viemont seigneur de Tournecoupe.

Le seigneur de Tournecoupe a donne' deja a leur
• autre frere Antoine de Viemont d'ornezan deit le capdet Anthony, deux mille livres pour sa legitime et il donne la même somme a Sebastian et lui engage a titre de garantie la terre de Lauret, et pour jouissance, il lui donne le revenu de certaines places a Gaudonville, Carteron et Somaret. Il promet

de payer les 2000 livres à la St Jean Baptiste prochaine et en cas de non paiement, les revenus retourneront à Lebartien, mais le lieu de Lauret sera définitivement rendu au seigneur de Lournecoupe. (Lemirans d'Auch.)

- 10 Juin 1527. - Pierre d'ornegam de Lournecoupe, prieur chanoine d'Auch, archidiaque de Vic, donne à ferme le bénéfice moyennant 210^l par an à noble Jean Dufaur seigneur de Pujos.

- 8 Juillet 1529 - Le même donne à rente les quarts de St Yors qui dépendent de son bénéfice (Lonsan. not. Vic. f. 98.)

- 3. Août 1542. Jacques de Vicmont seigneur de Lournecoupe obtient sentence pour ses droits seigneuriaux de Gaudonville.

- 6 Septembre 1567. - arrêt de la Cour des aides de Montpellier qui porte delimitation entre les habitants de Lournecoupe et Bernard de Lediillac, seigneur de Saint-Leonard. (Arch. Lemirans Auch)

- Jean de Vicmont d'ornegam épouse le 3. Août 1572 - Louise de Roquelaur.

(anselme VII. 406. C.)

- 10 Juillet 1572. Jean de Vicmont d'ornegam seigneur de Lournecoupe a prêté 500^l tournois à la communauté de Lournecoupe, il a délégué

cette creance à Pierre Cathalan et François Sartham, marchand de compagnie à Toulouse, le 8 mai 1549 la communauté accepte cette délégation - Elle rembourse en 1585 et retire la quittance.

(Archives du Lemaire. Arch.)

- 13 novembre 1579 - au château de Gachepouy, diocèse de Lectoure, noble Guillaume d'Ornezan seigneur de Montagut, pour et au nom de nobles Jehan de Vicmont et d'Ornezan seigneur de Lournecoupe et damoiselle Usabeau d'Ornezan ses frère et sœur, et comme leur procureur, vend à Anne d'Aydie dame de Pordeac, sous faculté de rachat la métairie appelée la Borde des Cordaux, sise à Lournecoupe, moyennant le prix de 366. éus sol. en comptant pour chacun éu 60 sols tournois.

(guillemette. not^{re} à Miradoux.)

- 6 novembre 1579 - dans le château de Lournecoupe. noble Jean de Vicmont d'Ornezan, seigneur de Lournecoupe a dit être débiteur envers damoiselle Usabeau d'Ornezan sa sœur, femme de noble Bazin de Marsole seigneur de Montaut en la comté de Foix, du douaire qui lui a été constitué. Il donne preuve pour vendre la métairie des Cordaux.

(La vente est celle relatée ci-dessus.)

- 4 Juin 1580. noble gilis de Paudouas, habitant Montfort emprunte 60 écus sol au procureur de noble guillaume d'ornezan dit le capitaine Lournecoupe.

(Campenaud. nob^{le} à Montfort.)

- Le capitaine protestant Lournecoupe, défend la ville de Melle contre le duc de Montpensier avec 80 soldats; il est obligé de se rendre à discrétion et est pendu lui douzième par ordre du duc de Montpensier.

(Caulagne liv. 2. chap. XI. page 711.)

- D'après M^r de Carsac de, le capitaine Lournecoupe pendu à Melle, est cité par Duplessis qui raconte sa mort.

- 9 mai 1600. noble Suzanne de Vicmont alias d'ornezan épouse noble Jean de Pons seigneur du Bourg; elle achète pour lui une piece de terre en vertu d'une procuration de son mari.

- 9 Mars 1600. Suzanne de Vicmont. femme de noble Jean de Pons, seigneur du Bourg, achète une piece de terre en Lournecoupe par acte passé au château de Peyrac.

Cette Suzanne d'ornezan de Vicmont Lournecoupe est sœur du seigneur de Lournecoupe.

— 17 mars 1666. — Ethon, notaire à Loulauc, dans la maison de Renne Molin, maître gantier, rue de l'arc des Carmes, constitué en sa personne messire Jean de Viemont et d'ormezan seigneur et baron de Lournecoupe et autres lieux vend, cede, transporte la baronnie de Lournecoupe et ses dependances, l'udet et partie de gaudonville, avec tous les droits seigneuriaux, nomination des consuls, bailly, geolier, garde des prisons, agrier de 8 gerbes une = la moitié de la dîme sauf sur la part de l'évêque de Lectoure, le recteur en prend sa part, le seigneur sur la dîme n'est tenu d'aucune charge, dîme, reparation de l'église ou autre — Rente d'un eie payée par les consuls.

Le chateau à un bout de la ville vers le couchant, deux jardins l'un dans l'enclos, l'autre dehors. — une pecherie, vignes, garenne et pigeonnier. Les murailles sont gâtées, fendues, ruynées, les planchers et charpenteries de mesme est ruynées, le pigeonnier et les vignes perdus sans esperance de les pouvoir remettre, Les batimens des metairies sont de present presque du tout ruynés. — Il y a quatre metairies, Ballegarde, Frances, Gabarret, et les cordaup. — La censive est due par tous les habitans, n'ayant jamais le dit messire Jean de Viemont passé aucun acte ou titre d'anoblissement

une somme due au seigneur de Monties. — une autre due à madame de Pordeac pour l'engagement de la métairie des Cordaux.

plus 2000 livres à divers créanciers à mesure que Jean de Viemont les nommera, et enfin 500^l. sont payées comptant en 20 pistoles coing d'Espagne et le reste en pièces de setze sols et autres monnoies.

Lemoris Martin Varenne natif de St^e Benoît en Poitou, compagnon gantier, et Dominique St^e Arroman habitant Portis, en Astillac.

- 22 novembre 1606. M^r de St^e Mezard fait examen des batimens du chateau de Lournecoupe. — Nous entrés dans la basse cour et à l'entrée d'icelle à main droite une vieille tour decouverte et ruynée, et apres pour entrer dans la maison aurions trouvé un petit rebelin de muraille bastie de terre et assuite une petite basse cour de laquelle on entre dans une formyere qui est à main droite de la principale entrée au bas de la dite maison et a costé de la principale entrée à main gauche au dedans, une cuisine et à la suite un chay, la muraille duquel du costé du septentrion est si ruynée du fondement jirques au toit que si elle n'est pas refaite promptement elle est en danger de tomber et appeler avec elle la plus

grande partie de la maison. De là serions montés par un grand degré de bois à tour de vis fait à l'antienne presque tout caryé, uzé, perdu et pourri dans une tour qui est sur la dite entrée par où nous serions montés et de là descendus dans une petite gallerie qui est à la première étage et dans la salle appelée tinel et chambres de la dite maison que nous avons trouvées à moitié desplancheiées, sans vitres ny fenestres que quelques mechantes à une des deux chambres et le tout si ruyné des vents et de pluie qui tombaient dedans par defect de couvert qu'il y aurait eu grand peine de trouver la place d'un g liect, et auleune des dites chambres que l'eau n'y fut tombée dessus que comme dit est à tellement ruyné les planchers que s'il ne se fait promptement une muraille ou un grand arceau à la cuisine pour supporter les poutres qu'il faut remettre avec les plattes souz liscamps qui serviront aux dits planchers il est dangereux que le tout viendra à tumber et ruiner entièrement comme a fait les offies qui estoient joignant la basse cour pour le service de la maison, desquels il n'y a presentement que les marques des fondements.

Il y a aussi des reparations enormes aux metairies, refaire la presselle du moulin et le mecanisme. Les deux moulins à vent en ruine, de l'un il ne reste que deux pans de muraille - les metayers ont fait des cabanes pour loger leur bétail et des chambres de tapie pour eux-mêmes.

- 8 juillet 1608. - ordonnance de Robert lieutenant du juge d'Armagnac pour delivrer a' garton de Poix expedition de l'hommage de Lournecoupe.

- 1588. - Jean de Vicmont seigneur de Lournecoupe et Pierre de Lents curé de Lournecoupe : un arrêt du parlement de Toulouse a ordonné que la tierce partie des fruits decimaux serait employée a' la reparation de l'église. Bertrand Restequier, conseiller au parlement a été nommé comme commissaire pour executer cet arrêt. Les habitants ont recueilli pendant quatre ou cinq années ce tiers de la dîme, mais ils n'ont fait aucune reparation. B. Restequier ordonne que le syndic et les ouvriers (marguillies de la paroisse) rendront compte.

- 7 fevrier 1622. garton de Poix requiert les habitants de Lournecoupe de lui faire reconnaissance generale.

- 1622 et années suivantes procès avec les habitants au sujet des droits seigneuriaux.

Plusieurs mémoires et conclusions de part et d'autre sur ce procès.
Les assignations données aux principaux habitants et
aux consuls le 23 Janvier 1624.

Le procès est terminé par des transactions des années
1619 - 1624 et 1626 dont il y a plusieurs copies.

- 1621. Reconnaissances en faveur du seigneur
de Lournecoupe. Transaction. ratification en 1625.

- 20 Août 1622 - assignation donnée par Gaston
de Foix à noble Jean du Bourg. (de Poix) et autres.

Le lieu de Lournecoupe est encint et fermé de
murailles es environs, où il y a aussi deux tours
et forts qui étaient d'ancienneté les habitations
de certains des descendants du seigneur de Lournecoupe;
et sont les dites tours du côté du levant l'une sur
un coing de la dite ville qui regarde le ruisseau
d'Enginerton et l'autre sur l'entrée d'icelle ville
joignant le pont et porte principale de la
dite entrée.

Plus qu'il y a un château et maison seigneuriale
qui est sur un coing de la dite ville du côté de St. Clare
entourée d'une grande terrasse où joint une
grande basse cour à l'entrée de laquelle est une
tour, le bas de laquelle sert de prison et le
haut de pigeonier. Comme aussi joint

à la terrasse un bâtiment appelé la poulaille, l'aie ou sot où la gerbe du dième se depique, le jardin et le verger et partie du pré du seigneur. Suit l'énumération des droits seigneuriaux. —

- art. 24- aucun habitant ne peut vendre ny débiter nulle sorte de poisson saillé sans permission du seigneur.

- art 25- aucun d'eulx ne peut vendre chair de porc ou truie sans avoir demeuré 24 heures à la sel.

- art. 26. qu'il est de coutume au dit lieu que aucun habitant ny aultre ne peut aller espayer femme ny femme aucune dans l'église dudit lieu sans aller prier le dit seigneur les mener ou faire mener par la main, à tel qu'il luy plait y commettre dans la dite erglise au devant du prêtre. Et de ce l'épous est tenu d'aller après avoir épousé remener le dit seigneur dans son château et luy donner et porter une paire chappons.

art. 28.- de la dite terre de Cournecoupe dependent les coseigneuries de gaudonville par indivis avec le Roi; et l'udet par indivis avec le seür de Suggathard et le seigneur de Cournecoupe y tient la main droite et y prend les premiers honneurs.

Cette assignation en reconnaissance de vassalité est donnée à noble Jean de Pins seür du Bourg et de la Motte trouvée en sa maison de Peyrac.

marquerite de Long veuve à monsieur du Solier.

Pesside de Montret veuve au feu sieur de Forges. qui ont des metairies et maisons dans la juridiction de Lournecoupe.

— En 1619. Portrailles maltraite les habitants du lieu de Lournecoupe.

(Revue de gasc. XXI. 539).

— Transaction entre Gaston de Foix seigneur de Lournecoupe et les habitants du lieu. — 16 mai 1619. —

— Comme insy soit que messire Gaston de Foix Candale seigneur et comte de Villefranche, Lournecoupe, St Salpice et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et privé, de l'année mil six cent six ait acquis de noble Jean de Viemont d'ornezan la place et seigneurie de Lournecoupe avec ses dependances, appartenances et pour la conservation de ses droits et devoirs seigneuriaux, entre ledit seigneur de Villefranche et les consuls, jurats et habitants dudit Lournecoupe pour le bien de paix et liquidation respective de leurs pretentions, par l'avis de leurs amis, ont fait et accordé la transaction suivante.

Premierement a été transigié et accordé et convenu entre les sieurs consuls, jurats et habitants les nommés qui iceux ont promis

et seront tenus reconnaître tenir dudit seigneur leurs biens et possessions comme seigneur haut justicier, moyen et bas, seul et general en la dite terre de Cournecoupe et comme tel luy payeront tous droits et devoirs seigneuriaux quelconques et accoutumés puis le content de son acquisition et les arrerages qui seront legitiment dus avec les droits d'accepte accordés au dit seigneur par les consuls et habitants tant pour eux que pour leurs successeurs à l'avenir.

Item luy payeront et reconnoîtront par cy après tous les agriers accoutumés que le dit seigneur le predecesseur, rentiers et agens ont accoutumé prendre et percevoir dans la dite terre et seigneurie et les dependances.

Davantage ont accordé et convenu que les dits consuls et habitants les nommés ont promis et seront tenus dans la fin du mois de may apporter et remettre es mains dudit seigneur comme les vassaux un terrier et cadastre dûment fait de tous les biens qui sont en la dite juridiction signés des argentiers à ce commis, afin que le dit seigneur puisse en particulier faire la reconnaissance de tous les biens devant tel notaire que bon luy semblera. devant lequel chaque tenancier sera tenu faire la reconnaissance

à concurrence de son tenement, et le fief sera réduit à la comode suivant le blot de l'entier fief, pour éviter confusion à l'avenir, et à ces fins les dits consuls et habitans seront tenus de convenir et auorder de puis avec le notaire qui procédera aux dites reconnaissances et icelles parfaites viendront au dit seigneur qui ne contribuera d'aucun frais pour ce.

En quatrième lieu est auordé par la presente transaction que à perpétuité les taverne du dit Cournecoupe seront mises à l'inquant par maniere de ferme et delivrées au plus offrant. Le profit et revenu desquelles sera par moitié entre le seigneur et les habitans, lesquels auront pouvoir de vendre tout leur vin en gros et en détail et pinte, vendre et debiter les dites denrées et tenir taverne les jours de foires, commencer la veille d'icelles à finir le lendemain des dites foires durant lesquelles pourront debiter de tous vins, chaire salée et autres suivant l'ancienne coutume.

Comme de même a été auordé et transigé que les dits consuls et habitans et leurs successeurs à l'avenir ont promis et seront

tenus annuellement apporter et remettre es mains du seigneur au jour de la Noël une election consulaire composée de huit hommes, gens de bien pour par ledit seigneur en estre élu quatre pour consuls de l'année suivante, tels que bon luy semblera, lesquels prêteront le serment devant ledit seigneur ou de son juge ou officiers en l'ordre de l'ancienne coutume, à la prestation duquel serment leur sera baillé le reçu qu'il appartiendra suivant la qualité et privilège de la police accoutumée, sans préjudice ny altérer la presente transaction qu'ils veulent et entendent estre perpetuelle et irrevocable.

Comme aussy pour le bien de paix ont transigé et accordé les dites parties que pour tous droits et prétentions quelconques que le dit seigneur a et luy appartient sur le bois de graouillac qui est pour ce jour d'uy ruiné et gâté, et pour raison de dedommagement envers le dit seigneur a cause des coupes generales faites en yceluy bois au préjudice dudit seigneur, pour éviter pour tant à present qu'à l'avenir et les droits respectifs demeurant conservés pour toute la part et portion dudit seigneur, les dits consuls et habitants les nommés ont quitté et renoncé, quittent et renoncent en faveur

dudit seigneur et de sa postérité ou successeur à la moitié du bois appelé du graciouillac qui sera dûment divisé et arpenté, et icelle moitié le dit seigneur prendra du côté de la métairie appelée l'Avizan et par bout du dit bois, confronte par le bout avec le bois dudit l'Avizan appartenant au seigneur de St Leonard, par le fond avec le bois de la dite Communauté, par un côté avec terres et vignes et pré appelé d'Emboylis et las Boulées, et de l'autre côté avec terres du seigneur de St Leonard; de laquelle moitié le dit seigneur de Courmecoque pourra faire et disposer à ses plaisirs et volontés yceluy jouir et procéder noblement et allodiallement, sur laquelle moitié les dits consuls et habitants ne pourront cotiser ny imposer eux ny leurs successeurs aucun impôt de quelle nature que ce soit et ledit seigneur defalquera le fief à concurrence de la dite moitié, à la décharge de la dite Communauté, moyennant laquelle moitié le dit seigneur a renoncé et renonce à tous autres droits quelconques sur la dite moitié du bois réservés les fiefs que la dite moitié doit porter avec les devoirs seigneuriaux

et pour le regard des pertes, amendes et domages qui seront faits à l'avenir dans le dit bois ou ailleurs, la coutume ancienne sera gardée et observée de point en point sans que ledit seigneur puisse procéder aux procès criminels pour raison des dits dommages.

Le dit seigneur sera tenu de payer les charges des biens ravaux qu'il a acquis par l'acquisition de la dite seigneurie de Lournecoupe.

Moyennant la présente transaction toutes procédures quelconques civiles et criminelles demeureront improuvées et comme non advenues entre les dites parties contractantes, consuls et habitants de quelle nature d'autorité, ny à la requête de qui elles soient faites. à quoy, par exprei, les parties ont renoncé sans comprendre la procédure criminelle contre les accusés et autres y nommés, terminée par arrêt de la Cour; demeurant au surplus les dites parties en bonne pais et accord par le moyen du présent contract, rédigé, écrit, formé, du vouloir et consentement expostif de toutes parties, aujourd'hui seizième de May mille six cent dix neuf, environ l'heure de midy reignant très chretien prince Louis par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, dans Lournecoupe sur la maison communale de la dite ville, et la.

jurade assemblée publiquement par devant moy notaire
royal et témoins bas nommés, constitués en leurs
personnes. le dit seigneur de Villefranche d'une part,
et Pierre Dupuy, Bernard Montagnac, Pierre Fabarel,
et Jacques Cartels, consuls dudit Lournecoupe assistés
de Maître Gaybon Lasserre, notaire, Maître Antoine
Glayel, notaire, José Vidal, Jean Baille, chirurgien,
Pierre Fabarel, Pierre Euter, Jean Lafargue, dit
le Mommé, Jean Debans, Bernard Euter, dit
ruinet, Guillaume Later, Antoine Lenter,
Jacques Vernié, Vidal Laboule, Jean Dufaur,
de Cantemelle, Pierre Bernié, Martin Lafont,
Bertrand Bollet, Paul Bollet, Jean Euter,
autre Jean Lenti dit Lurget, Pierre Cartera,
Jean Lasserre, petit Jean Arnaud Sallari,
François Bellouquet, Bertrand Labuffe, Jean
Bollet fils de Sté, Vidau Sauvons, François
Boulet, fils de Paul, Guillaume Combes,
Guillaume Lapeyre, Antoine Dupuy, chirurgien,
Antoine Vernier, Jean Dupuy, Bernard Labuffe
dit Beret, Arnaud Labuffe dit Mercieu,
Guillaume Mafrignac, Jean Louquet, Jean
Martie, Blazy Dulieu, Bernard Ladouse,
Arnaud Bollet, Jean Davatte, Maurice Lazirou,

Peyons, peine, Bernard Cazaubon, marchand, Bidau
 Papoulon, Blaise Laveron, Joseph Labriffe, Bernard
 fils, gauchet Lafon, Pierre Dulieu, Jean de Las,
 Jean Laurens dit Laebo, Raymond Barthe, Etienne
 Bordere, Domenge Laurens dit Menjoulet, Raymond
 Dubort, Vidau Labrette, Janot Bouau, Dominges
 Combes, Antoine Lertis de Vandou, Jean Davasse,
 dit Rouip, Guillaume Labordere, tailleur, Guilh.
 Bollet fils de feu François, Jean Renti dit Guiradou,
 Arnaud Laurens, praticien, Jean Montanhae, Jean
 Vidal, Silvestre Brecon, Jean Vernier, Arnaud Dupuy,
 Vidal Bujac, Laurens Bollet, François Lasserre, et
 autres, tous jurats et habitants dudit Tournecoupe,
 et aux fins du present acte convoqués et assemblés
 chacun d'eux, en ce qui les concerne et come etant
 la plus grande et seine partie de la jurade et habitants
 dudit Tournecoupe, ont promis et promettent chacun
 d'eux garder et observer de point en point le contenu
 en la presente transaction, tant ledit seigneur que
 les habitants, et d'autant qu'il y a certains absents
 yeeux jouiront du benefice d'icelle comme les
 presents, pour este faite pour le bien de la pais
 et soulagement du public tant en general qu'en
 particulier, et le tout sous hypothèque et obligation

des biens propres de la communauté et les leurs présents et à venir, lesquels ont soumis aux forces et rigueurs de toutes les cours temporelles du royaume de France, et le seigneur comte de Villefranche de même les siens propres et particuliers sous les mêmes conditions que dessus. Insy l'ont juré. Présent M^{re} Charles Delrie, docteur en théologie, recteur de St-Clair, noble Herard de Pons seigneur de Lamathère, noble Bernard Cambon écuyer. Maître gratien Lasserre, prêtre et recteur dudit Lournecoupe. Lousigné avec les habitants sus nommés qui savent écrire et moy notaire lousigné.

Ladevez. not^{re} Royal.

(archives du séminaire. Auch.)

— Janvier 1621. — arrêt du parlement de Toulouse qui maintient gratien Lasserre, recteur de Lournecoupe, au droit de dîme sur le territoire de St-Paul.

(arch. Toulouse. B. 237.)

— Juin 1621 — arrêt du parlement de Toulouse par lequel, nonobstant certaines lettres patentes relevant Antoine Glayol de l'égarement de ses provisions de notaire à Lournecoupe, il lui est interdit d'y exercer cet office sous peine de 500. livres d'amende.

- 1630. - Gaton de Foix Candalle, seigneur de Villefranche et de Lournecoupe, capitaine de 50 hommes d'armes a épouse Marguerite de grossolès.

- 20 Decembre 1633. Vente du bois de grœuillac par la communauté de Lournecoupe à Madame de Foix Candalle de Villefranche pour payer des dettes.

- Gaton de Foix Candalle, seigneur de Villefranche et de Lournecoupe né le 1^{er} Janvier 1573, est mort au château de Lournecoupe le 29 Janvier 1635. - il avait épousé par contrat du 28 octobre 1614, Marguerite de grossolès. - Il était conseiller d'état, chevalier de l'ordre du roi et baron de St-Sulpice.

— la genealogie de la branche de Foix Candalle, seigneurs de Lournecoupe est dans Anselme, au tome III. page 385. et tome IX. page 416. —

- 10 Juillet 1635. au château de Lournecoupe, constituée en sa personne dame Marguerite de grossolès dame de Villefranche et de Lournecoupe, laquelle a baillé en apprentissage a' Paul Cartera, maître tailleur, habitant de Lournecoupe; savoir est Jean gonouilhac cy devant valet de la dite dame pour l'achuy instruire au dit état dans deux ans prochains, commençant a jouir d'hy, finissant jour semblable. la dite dame a convenu bailler huit sacs de bled froment, mesure de Lournecoupe,

Tournecoupe.

et six pipots de vin. témoin. Jean Lasserre recteur de Tournecoupe.

- 18 Août 1635. - Marguerite de grossolles Flamarens dame de Villefranche, donne à bail le moulin à eau de Tournecoupe, sur l'arrats, et le moulin à vent de Bellegarde - moyennant 26.5 sacs de bled et 7 paires de chaque espece de volailles.

- 19 Août 1635. Elle paye 750^l pour l'entière charpente du moulin à vent qu'elle a fait construire à Gaudonville, et 400^l aux maçons qui ont fourni pierre, chaux, sable et charroi.

- 21 Août 1635. - En son nom et comme tutrice de son fils Bernard Gaston de Foix-Candale Baron de Tournecoupe, elle donne procuration pour faire à Nérac aveu et denombrement de la dite baronnie.

- 21 septembre 1635. - Elle donne procuration pour plaider en la chambre de l'édit de Cartres contre les sieurs de St Sauveur, de Villeneuve, de Taboies et d'Esparbèz.

- 4 mai 1635. - Jean Lebin, prêtre et vicaire de Tournecoupe, achète pour 18^l dans l'enclos de ce lieu, une place de maison qui lui avait déjà été cédée à faculté de rachat le 18 octobre 1630. par Gaupin Lasserre, notaire,

- 23 octobre 1635. - Jean Sentis, aprenteur, avait pris à bail la levée de la taille et taillon pour l'année, il cede la levée des trois derniers quartiers de l'année à Jean Vidal, notaire royal du lieu qui aura pour bénéfice le droit de levée tel que les consuls ont accoutumé de le prendre.
- 7 novembre 1635. - François Massigneac et Jean Dapuy sa femme abandonnent à Madame de Villefranche un lopin de terre qu'ils possèdent joignant la poulaille du château.
- 18 novembre 1635. - François Margoet, bachelier en droit, frère de Pierre Margoet, père spirituel des Religieux de l'observance de St. François d'agen, paye parties de 48^{re} tournois à Saul Cartera, marchand de Tournecoupe en tant moins sur le prix de 12 cannes de drap qu'il s'est obligé de fournir et porter au couvent à la fête des Rois prochaine.
- 18 novembre 1635. - Mad^{me} de Villefranche a fait faire des batisses au château; les maçons Margoet père et fils reconnaissent que sur leur entreprise de maçonnerie ils ont reçu 70^{re} en trop, le marché avait été passé le 30 Janvier 1629.
- 19 novembre 1635. Elle prête 200^{re} à noble Saul de Marreins sieur de Lafitte.

- 3 Janvier 1636. - Marguerite de grossolles Flamarens dame de Villefranche donne procuration pour continuer des poursuites contre certains débiteurs.

- 24 Janvier 1636. Elle est absente, mais son procureur Mathieu Scorbiac reçoit pour elle 200^l.

— L'an 1636 et le 5^e jour du mois de fevrier dans le chateau de Cournecoupe. en Lomaigne, et senechaussée d'Armagnac, regnant Louis par la grace de Dieu, roy de france et de Navarre par devant moy notaire royal soubsigné et les temoings vas nommés, c'est presentée haulte et puissante dame Marguerite de grossolles de Flamarens vefue et heritiere fiduciaire avec bénéfice d'inventaire sans confondre ny faire prejudice a ses droits legitimes administrés des beens et enfants de hault et puissant seigneur defunt messire gascors de Foix de Candalle comte de Villefranche, seigneur baron dudit lieu de Cournecoupe et autres lieux et d'elle, laquelle ayant la presence de maître Jean Pastere recteur et Jean Lebin, prestres dudit Cournecoupe, leur a dict et déclaré que ledit feu seigneur comte son mari, par sa dernière disposition donnée en son testament solennel escript et signé de sa main le 19^e mars 1633.

et acte de subscription en icelluy du 2^e du mesme mois
et en, veceu devers moy dit notaire soubsigné, aurait
entre autres choses ordonné qu'il sera dict une grande
messe a mesme jour qu'il decéderait et qu'a cet effect
il serait faict un fonds de sup cens livres pour les
prebtes de Lournecoupe : et attendu que la dite dame
desire qu'il soit inviolablement satisfait a la volonté
dudit seigneur et affin que les successions des uns et
des autres se tiennent a l'advenir perpetuellement
obligés d'en faire le mesme. Pour ce regard elle desire
et requiert lesdits s^rasere, recteur et sebin prestre de
vouloir faire enregistrer la dite volonté par le dit
seigneur faict en leur fabreur au libre et registre
des dons et obits de la dite esglise de Lournecoupe
et en icelluy mettre que la dite grande messe
sera dicté aprei que les cloches auront sonné
en la forme accoustumée, en memoire dudit seigneur
et des siens le mardy de chascue semaine offrant
aux dicts seurs bailler le dit fonds de sup cens livres
en meisme leure et responsable qui le tiendrez au
profit des dicts prebtes et jusqu'a ce que l'assurance
de l'emploi de la dite somme soit trouvé, en
payer la rente au denier setze suivant l'ordonnance.
Ce qu'entendu est accepté par le dit s^rasere, recteur

et Lebini prestres en remercyant le dict feu seigneur en la
 persone de la dite dame tant pour euy que pour les
 successeurs prestres dudit Lournecoupe dudit bienfait
 ont promis de regulierement observer la volonte' dudit
 feu seigneur et a' ceste fin dire la grande messe
 le mardy de chaque sepmaine et affin qu'elle soit
 amisy diote a' l'advenir par les successeurs prestres
 dudit Lournecoupe sans jamais y manquer
 ont selon le desir de la dite dame voulu qu'il
 soit escript au libre et registre de leur dite
 esglise, lequel a' ceste fin ont exhibe' et requi' moy
 dit notaire y inserer le present acte avec les
 obligations et submissions reciproques et les dites
 parties faites a' ce necessaire. Ce qui a' este fait
 es presences de Ramond Carrere maitre chirurgien,
 et guilhem Delias somelier natif du lieu
 de Montaut, a' present residant au dit Lournecoupe.
 Et le dit Carrere soubsigne avec les dites
 parties et moy notaire.

M. DE Flamarens. — Jean Carere - curé.

Lebini. prestre — Carrere —

Ladeveze not. roy.

Et tout incontinent les dits Carere, recteur et Lebini
 ensemble M^r. Jean Naraynes prestre et vicair

Audit Courneuve ont confessé avoir reçu des mains de la dite dame la somme de quarante ung livres tournois pour les mesmes hautes qu'ils ont dictes et services qu'ils ont rendus pendant l'année du décès dudit seigneur finie le 21 Janvier dernier, de quoy les quictent et promettent ne luy n'en demander à quoy faire contents ont fait les obligations et submissions nécessaires en presence des susdits et moy notaire.

(suivent les mêmes signatures)

- 10 février 1636. Affirme de la taverna de Courneuve pour 20 livres au profit de la dame de Villefranche et de la communauté à Jean Debaup maître pastementier et 37^e pour une autre taverna établie au faubourg.

François Margoet et procureur juridictionnel du seigneur.
- 21 février 1636. La dame de Villefranche achete une place et demie de terre sur laquelle est le moulin à vent qu'elle a fait bâtir à Gaudonville.

- 20 Avril 1636. Marché passé entre le curé et margoet père et fils, maçons, pour construire la chapelle St Anne de l'église pareille à celle du St sacrement faite précédemment.

- 18 septembre 1636. La dame de Villefranche fait échange de prairies.

Les maçons qui ont fait les routes des chapelles et les vitraux portés de dévotion font un don de 46^{l.} pour être mis à la rente.

- 9 novembre 1636. Jean Vidal, consul de Lournecoupe, ayant été prisonnier à Montauban pendant long temps à défaut de la levée des tailles n'a pu payer son quartier des gages du regent Jean Lormand.

- 2 décembre 1636. Antoine Laporte, capitaine, et Jean Ducasse maître tailleur, son beau fils, passent un acte. Ils ne savent pas signer.

(Reg. de not. Archives du Lemaire. Arch.)

Gaston Bernard de Foix Candale laissa de son mariage avec Marguerite de grossolès Flamarens un fils Gaston Bernard de Foix Candale, baron de Lournecoupe, assassiné aux environs de Cartelmau, au pays de Lursan. sans alliance. plus une fille Marguerite Henriette de Foix Candale, mariée en 1639, héritière de Lournecoupe et de Villefranche, mariée le 24 Janvier à Aiméric de Preissac, baron d'Esclignac et étant devenue veuve, épousa en secondes noces par contrat du 8 Juillet 1658. Charles de Monlerun de Lupiac, seigneur de Montcassin.

Vicomte de Boulogne, mestre de camp de cavalerie en 1652.
mort au chateau de Lournecoupe le 23 Avril 1682.

Elle eut de son second mari Charles de Montezun né
le 11 Août 1661. Seigneur de Montcastin, Lournecoupe
et de Cadillac, plaçant au parlement de Bordeaux
en 1724 contre le chapitre de St Blaise de Cadillac
fondé par Gaston de Foix comte de Candale son bisayeul.
Marguerite Henriette de Foix Candale, morte au chateau
de Lournecoupe le 1^{er} octobre 1689. avait eu de son
premier mari Jean Aimeri de Preissac, marquis
d'Esclignac, seigneur de Paré, de Marestang, de
Fiegeville, vicomte de Cogotois, mort au chateau
d'Esclignac le 1^{er} Août 1721. Il avait épousé en
1686. Louise de Castagnet de Villadet, fille de Jean
Jacques de Castagnet de Villadet marquis de Fimarcon
et de Marie Angélique de Roquelaur.

(Voi au mot Marestang.)

Charles de Montezun et de Luyrac, seigneur de Montcastin
Vicomte de Boulogne, mestre de camp de cavalerie
épouse 1682. Marguerite Henriette de Foix Candale
héritière de Lournecoupe après l'assassinat de Gaston
Bernard de Foix Candale - Elle était veuve du
Baron d'Esclignac, morte à Lournecoupe en 1689.

Charles de Monlerun mourut en 1689. laissant:

1^{er} Charles de Monlerun qui suit

2^e Claire Catherine de Monlerun, mariée à Antoine
Seigneur de Cous et du Eronchet.

- Charles de Monlerun né en 1661, Seigneur de
Montcassin et de Lournecoupe, plaidait en 1794
contre le chapitre St Blaise de Cadillac

30 Decembre 1636. aveu et denombrement de Lournecoupe
par devant Scipion Duplex, commissaire député pour
la reformation du domaine.

- 1^{er} Decembre 1636. Lettres accordees à Marguerite de grossoles
veuve de Gaeton de Foix Candale Seigneur de Lournecoupe.

- 31 Decembre 1664. Marguerite de grossoles Flamarens
fait remettre le denombrement de Lournecoupe.

Ordonnance de Ducasse juge mage de Lectoure
pour saisir la terre de Lournecoupe a faute
de denombrement.

- 28 Mai 1671. Marguerite de grossoles, dame de
Villefranche reclame la verification et l'apurement
de sa part des dîmes de Lournecoupe. (Arch. Seminaires)

- Jean Tymeri de Preissac, de Marettang, marquis
d'Esclignac, fils de Tymeri de Preissac et de
Marguerite Henriette de Foix Candale, epouse

Louise de Castagnet de. Lolladet. Ils ont pour fils Charles de Preissac, marquis de Cadillac, vicomte de Dolonois, baron de St. More et de Lournecoupe, qui devoit héritier de Charles de Monlerun-Lupiac. En 1722 le 20 Janvier, il épousa Anne Victoire de Riquet. Il mourut en 1761.

(Coudeller. IV. Riquet. page 25.)

- 20 Juin 1723. Charles de Monlerun de Lupiac de Poip Candale, chevalier, seigneur comte de Montcassin, vicomte de Dolonois, baron de Cadillac, Sainte More et de Lournecoupe, y habitant, achete une piece de terre a Lournecoupe par droit de prelation.
- 24 Decembre 1725. Le même donne a ferme le moulin de Lournecoupe pour six ans. moyennant 180. sacs froment et 30 sacs misture par année, plus 9 paires de chaque volaille, en y comprenant le moulin à vent.
- 22 Avril 1732. Charles de Monlerun de Lupiac de Poip transporte a Mathieu Soussens, curé de Lournecoupe, une rente de 45^{fr} moyennant un capital de 900^{fr}.
- 1739. - Liève des rentes civiles et morles de Lournecoupe pour la presente année.
- 1745. Charles de Monlerun de Lupiac, de Poip de Mont. Cassin, comte de Lournecoupe, a fait son testament le 14 Octobre 1743. ouvert par le notaire de Lournecoupe.

Tournecoupe.

le 30 Decembre 1745. par lequel testament il institue son heritier messire Charles de Preissac marquis de Cadillac, avec faculté d'élire un heritier qui recueillera ses biens qu'il frappe de substitution.

— 15 Avril 1753. — Intervenant au mariage de Jean Pasterieu fils du fermier du seigneur, au chateau de Tournecoupe.

1^o Haut et puissant seigneur messire Charles de Preissac, de Montlun. Montcassin, de Poip de Candale, chevalier, marquis de Cadillac baron de Tournecoupe.

2^o Dame Anne Victoire Riquet, marquise de Cadillac son épouse.

3^o Jean gabriel amable Alexandre Riquet de Bonrepos, chevalier, conseiller du roi et son procureur general en son parlement de Toulouse, y habitant.

4^o Charles de Preissac de Cadillac Montlun Montcassin, capitaine au regiment de Clermont-prince, cavalerie, habitant de Tournecoupe.

Le marquis de Cadillac donne 2000 livres à la future et autorise le futur qui est fils de son fermier à retenir de suite 500^l sur

son fermage. — (Ce contrat est aux titres de créance des émigrés Preissac. Sallerie obtient jugement contre l'émigré Preissac pour paiement du surplus de la donation faite en son contrat de mariage.)

— En 1768. le marquis de Corpan. habite Lournecoupe. il est ancien conseiller au parlement.

(voir au mot Lapeyrie dans mon registre des Emigrés. chap. de La Plagne.)

— 1^{er} février 1785. Dominique Soussens, docteur en théologie, curé de Lournecoupe. prête 2000 livres à Charles Louis comte de Preissac. Treysac, lieutenant général, marquis de Cadillac, vicomte de Bologne, baron de Lournecoupe, Gaudonville, Ludet et autres places. —

— 31 janvier 1786. Dominique Soussens, curé de Lournecoupe fait son testament et lègue la rente perpétuelle de ces 2000^{fr} aux pauvres de Lournecoupe; cette rente venait de feu Mathieu Soussens, docteur en théologie, qui était aussi curé de Lournecoupe mort en 1766.

— 24 juillet 1790. amable Charles Marie Catherine, vicomte de Preissac, colonel du régiment de Navarre, baron de Lournecoupe, seigneur de Ludet et Gaudonville, donne à ferme moyennant 10.000 livres par année à Tristan Dieux Louhec. Antera habitant de Gramont. la terre de Lournecoupe,

le réservant le château avec ses terrasses, jardin, parc, et un pré
joué par le curé et pièce de terre et vigne appelé le plan
de Cadillac. Ce bail avait déjà commencé à s'exécuter
dès le mois de février 1790.

- 12 Janvier 1792. Madame de Preissac, née Marguerite Marie
Concorde Chol de Lorpianne obtient jugement qui lui
accorde une provision de 6000 livres, mais elle ne peut
pas être payée malgré son droit.

- 25 décembre 1792. à Fleurance où habite Madame de
Preissac, depuis les 18 derniers mois, cette dame née
Chol de Lorpianne fait son testament. Elle ne laisse
à son fils unique que 20.000^{fr} de légitime: lègue
5 sous et une boucle à ses autres parents.

Lègue à ses domestiques. Institue héritier universel
le citoyen Francette Dagot ci-devant Seigneur
d'Avesan, habitant St Bertrand de Comminges.
Elle est séparée de biens de son mari depuis 1788
Amable Charles Marie de Preissac est héritier
de sa mère de 20.000^{fr} pour toute légitime.

(Archives du Séminaire. Arch.)

- 21 Janvier 1793. Madame de Preissac née Marie
Marguerite Concorde Chol de Lorpianne, consent
une obligation de 21.322^{fr} à son fermier le sieur
Dieulouheq qui paraît ne lui avoir jamais rien

payé de la ferme, pas même une provision de 6000^{fr} qui lui avait été accordée depuis la mise en sequette des biens de son mari.

C. Dieulouhe, fermier de la terre de Tournecoupe d'après bail du 24 Juillet 1790. pour 10.000^{fr} par an, obtient réduction à 6000^{fr}. Il paye tout son bail en assignats c'est à dire 2000 assignats valant 36^{fr} d'argent et cependant il s'eto jouissant de 7 metairies, des moulins à eau et à vent et de l'enclos du chateau.

- Dieulouhe denonce au district comme ayant fait enlever du chateau et s'étant mis en possession du chateau et de ses dependances qui n'étaient pas compris dans son bail, est accusé devant le tribunal criminel du gect et incarcéré.

Eoutefois il n'est pas condamné. Plus tard il fut déclaré en faillite et le syndic poursuivit contre M^r. de Preissac le payement de l'obligation souscrite par sa mere Mad. de Preissac. chol de Lorramne. Il y eut procés à Toulouse contre le fils. Preissac. (1826.)

- 1800. - Monsieur de Preissac epoux de mad. de Lorramne mourut à Munich.

- La terre de Tournecoupe comprenait sept metairies moulin à eau, à vent, chateau avec prés de reserve Bois et vignobles.

Dans le procès fait au fermier Dieulouhe devant le Tribunal criminel du gers. Madame de Preissac. Corpanne impliquée dans l'accusation fut sommée de comparaitre.

Atteinte d'une obésité énorme et d'une hernie, elle fournit certificat de médecin, mais le district l'envoya visiter par un autre médecin qui n'osant pas prendre sur lui d'autoriser le transport de l'accusée, se fit adjoindre trois autres officiers de santé. On requistionna la grande voiture du sieur Daouillac à Fleurance, et on transporta la prévenue. Madame de Preissac se défendit elle même, prit fait et cause pour ses co-accusés et les fit tous acquitter. Elle revint à Fleurance dans la grande voiture du sieur Daouillac, mais le voyage avait tellement aggravé sa maladie qu'elle mourut quelques jours après son retour à Fleurance.

Les procès verbaux de visite de médecins et l'interrogatoire de Mad. de Preissac sont aux archives du Séminaire.

— 1826. — amable Charles Marie de Preissac, revenu en France après son émigration, revendiqua les biens de sa famille qui n'avaient pas été vendus par la nation.

Le comte de Puissac reclama de la commune de Lournecoupe le bois de graouilleac dont elle s'était mise en possession pendant la revolution. Il obtint un arrêt de la Cour royale d'Agen qui lui restitua ce bois.

Lournemire.

Terre et paroisse au pays de Corrensaguet, l'église était sous le vocable de St Martin de Malartic.

Depend de la commune de Montaut, n'a que 20 habitants.
- voir au mot Malartic.

- Lournemire. - ancienne famille de noblesse féodale, originaire de la province d'Auvergne.

- En 1328. - Pierre Jourdain de Lournemire, chevalier, seigneur de Lournemire, épouse Aiglène de Mortujols qui était veuve cette année 1328.

- 1386. - Guilbert de Lournemire pour lui et sa femme eut cinq francs par mandement des gouverneurs pour le fait de la guerre en Rouergue, sous le comte d'Armagnac, capitaine general de Languedoc, le 31. Decembre 1386.

- 1390. - messire Jean seigneur de Lournemire, fit foi et hommage au comte d'Armagnac pour 1000^l de rente.

qu'il recevait du dit comte, sa vie durant, en presence de messire Bernard seigneur d'orbessan, Jean de Polliole Georges Chanac, chevaliers, Gilet de Lousboys et Olivier Agulho, ecuyers. Le 14 Septembre 1390.

(Montauban. papiers non inventoriés, n° 239. - 56.)

- 1413. - Le comte d'Armagnac institue son cher cousin messire Bertrand de Lournemire, chevalier, capitaine de Carlat, vu sa noblesse et sa grande experience, lesquelles il avait dans les armes, avec gages de 100 livres et destitue dudit office pour de bonnes et justes raisons, messire Pierre de gliole, qui en avait été pourvu par lettres donnees a Paris le 6 fevrier 1413.

(Papiers non inventoriés Caste. 1^{re} n° 8.)

- 1415. Vidimus des lettres portant mandement du comte et de la comtesse d'armagnac pour le paiement des gages de messire Bertrand de Lournemire chevalier, capitaine de Carlat 27 mai et 28 Juillet 1415.

(Montauban. idem. Caste 1^{re} n° 10.)

- 26 Juin 1415. ordre de lui payer ses gages. (n° 12)

- 1415 - noble et puissant homme messire Bertrand de Lournemire, chevalier, seigneur de Ruperstori (Rocheviesle) capitaine du chateau de Carlat

, pour les comte et comtesse d'Armagnac, donna quittance de ses gages en presence de nobles hommes Pierre de Benavent seigneur de Demessillac et de Hugues de La Valade seigneur de Lebeyac le 20 mars 1415.

(Copies non inventoriées. Passe 1^{re} n^o 14.)

- 1416. noble Bertrand de Lournemire, chevalier, seigneur de Roquevielle, capitaine de Carlat, pour le comte et comtesse d'Armagnac, donna quittance de ses gages, signés de son seing manuel et scellés de son propre scel (Dando de trois pieces de franc quartier au côté dextre) le 20 juin 1416.

(idem. Passe 1^{re} n^o 16.)

- En 1587. Balthazar de Lournemire, reçu chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem. Il est fils de Arnaud de Lournemire et de Marguerite de Madron.

- Août 1618. - Claire de Lournemire abbesse triennale du monastere de Sainte Claire, de Toulouse, en vertu d'une ordonnance du vicaire general de l'archevêque de Toulouse, approuvée par le parlement de Toulouse.

(Toulouse. B. 377.)

- Voir dans le nobiliaire toulousain, la famille de Lournemire.

- Serrette de Lournemire épouse Guillaume de St Martin.

Seigneur d'Arce, aussat et l'anne franccon. Leur fille est mariée en 1756 à Pierre d'astorg.

— Lourrette (La) —

Marquerite de Bourdie fille de Pierre de Bourdie gouverneur de Montpellier, et de Françoise des Maces épousa en 1564 Edouard d'Albert seigneur de St. André d'Olergues, au diocèse d'Uzès, qui fut tué à la surprise de Nîmes par les protestants le 15 novembre 1569.

Elle se remaria au fils du baron de La Lourrette qui fut tué au siège de Baïs sur Baïs au mois de Mai 1575.

Elle allait épouser Pierre de Saudean. Sarabere gouverneur de Beaucaire lorsqu'elle fut tuée avec lui au mois de Septembre 1578. Dans une des églises de la ville de Beaucaire.

— Lourrenquet. —

Cens et paroisse au comté de Fezensaguet. L'église sous le vocable de St. Maurice, dépendait de l'archidiaconé de Corrensaguet.

— En 1344. — Hugues de Pardailhan, de La motte gordin

, rend hommage pour Courrenquet, Mirapour et Bianne.

(Monlaur, III - 486.)

- 1409. Manaud de Lafitte, seigneur d'Arcamont. Le seigneur
Matthias. Courrens et Courrenquets. encore mineurs en 1409.

- 10 Août 1435. son fils Jean de Lafitte est seigneur
d'Arcamont et de Courrenquets, substitué par son père
(voir au mot. Arcamont.)

Le 12 février 1439. Bernard, Pierre et autre Pierre d'Aguzan
frères, prirent à nouveau fief de noble et puissant
homme Guillaume de Montaut, seigneur de Montaut
et de toute la vicomté de Corrensaguet, certains
héritages situés à Courrenquets.

(arch. du ch^{ce} de Montaut. Trésor genealogique

tome I^{re} page 91. verbo Aguzan.)

- En 1499, Jean de Lafitte seigneur d'Arcamont et de
Courrenquets vendit à Manaud de Preissac, seigneur
d'Enclignac, les droits seigneuriaux qu'il possédait
à Courrenquets, à Miramont, et Labatut.

- Il faut chercher à Preissac pour la suite du seigneur
de Courrenquets et Courrens.

- 1631 - Courrenquets. —————

La dame de Montaut en est dame et relève du sieur
archevêque d'Auch. laquelle y prend de dix gerbes
une, peut valoir 800 livres.

Le diplôme se lève au diocèse et vault au sieur archevesque
sur cent livres et au recteur trois cent livres. partant
la revenue dudit lieu monte neuf mil livres et
il y a quarante feux.

(Bibl. nat. Mss. fr. 24056.)

— Courrens. —

Terre et paroisse au vicomte de Fezensaguet. l'église
sous le vocable de St Pierre dependait de l'archidiaconé
de Comensaguet.

— voir pour les seigneurs au mot Courrenquets. —

— En 1666. Reconnaissances féodales au roi.

Delong, conseiller au parlement y paye fief à
un sol par arpent.

(Arch. Dep^{te} Auch. A. 31.)

— Registre de 146 feuillets — Cadastre de Courrens.
arpentement des terres de la Communauté.

M^r. Delong, conseiller au parlement.

M^r. de Lacombe, conseiller au senechal d'auch.
année 1666. —

(Arch. Dep^{te} Auch. E. 9.)

— 1745 à 1751. Reconnaissances féodales pour Courrens.

(Arch. Dep^{te} Auch. A. 19)

Courrens en Fézensaguet. — Justice haute, moyenne et basse. — qui se rend à Mauvezin.

Droit d'agrier sur certains héritages, qui se perçoit sur le pied d'une gerbe sur dix.

Droit de peage sur les bœufs et les marchandises.

Les censives à raison d'un sou par arpent.

Ce domaine affermé le 23 Décembre 1768. pour 18 livres.

Les lods réservés.

Lous.

Terre et paroisse au vicomté de Fézensaguet. Dependait des diocèse de Comber.

a eu des seigneurs qui en prenaient le nom.

Géraud de Lous était compagnon de Cernard de Laubole. ces deux chevaliers neurent et servirent ensemble à la guerre, ils signeurent en frèes d'armes la même quittance militaire. (voir les seauys garçons H^e partie)
Géraud de Lous était seigneur de Lous et de Sirac près de Cologne, et d'Andizas et de la baronnie de Laboulès, il rendit hommage au Comte d'armagnac pour Sirac en 1343.

(arch. Pau - F. 241.)

Ce nom s'écrit Lous et Lous ou Lhous. on sait que la chute de l' ε. finale est ordinaire dans notre langue gasconne. c'est pourquoi le nom de -castellum de Lurribus - est le château de Lous.

- georges de Polastron fut héritier de geauid de Lous seigneur de la Hitière.

- En 1422. georges de Polastron rend hommage pour les seigneuries de St. Cric et de Lous. prie. de Cologne.

on retrouve ces seigneurs de Lous possédant plusieurs fiefs dans le voisinage de Cologne.

(voir Hommages d'Armagnac. arch. de Pau.)

La branche aînée de ces seigneurs de Lous. s'est éteinte dans un rameau de la maison d'Astarac, les Astarac ont été seigneurs de Lous et de St. Cric pendant tout le XV^e et XVI^e siècles

- En 1422. guillaume d'Astarac rend hommage pour le quart de la seigneurie de St. Cric, et Paul d'Astarac. rend hommage pour partie de la seigneurie de Lous. en Fezensaguet.

(arch. Pau. E. 241)

La branche des seigneurs d'Endoufielle au comté de l'Isle-Jourdain, a retenu le nom de Lous ou Las Lous (de Lurribus) Elle a jeté de Lichat.

au XVI^e siècle pendant les guerres de religion et s'est
éteinte dans la maison de Bonfontan au XVII^e siècle.

(notes de M^r l'abbé de Carsalade.)

- 14 Juin 1547. noble et discret homme frère François
Bardon, religieux de l'abbaye de Lezat, recteur de
la rectorerie de Lous, donne à rente la cure de Lous
pour 110. écus à 27 sous tournois par écu.

(Arnaud Demaria. not^r à Cologne.)

- 11 Octobre 1552. Procuration pour noble Jehan de
La Roquian, seigneur de Lous.

- 17 Juillet 1553. procuration donnée par le même.

- 5 Juin 1556. noble Nicolas d'Armontien, habitant
La Palu, au diocèse d'Auch, recteur de la paroisse
de Lous, par Gyllin, son procureur, donne à rente
la dite cure de Lous pour 27 écus et demi par an.

(Demaria. not^r à Cologne.)

- Jean de La Roquian, seigneur de Lous et de l'Îlette
Laurimonde, a pour fille François de Larroquian
qui épouse le 23 Juin 1566. Claude du Chateignier
dont elle a eu trois enfants.

Et après 1571. elle épouse en secondes nocces Guillaume
de l'ontoise seigneur de Pontpertusat.

(Lachenaye. V. 269.)

- Titre de l'hommage de la seigneurie de Lous,

rendu au comte d'Armagnac, par les seigneurs de Lous.
(Inv.^{te} de Lectoure. 829.)

I = N. de Larroquean épouse Anne de Montaut. dont

II

Jean de Larroquean, qui aîné de Anne de Montaut
sa mère épouse le 17 septembre 1531 Rose
du Rouzet, il est seigneur de Lous et de l'Isle
Saurimonde, il teste le 15 mai 1577 et nomme
son fils aîné Bertrand qui suit et son fils
cadet Jean de Larroquean seigneur de l'Isle
Saurimonde en 1578.

III.

Bertrand de Larroquean seigneur de Lous
qui est noté en 1578 comme ayant usurpé
sur le roi de Navarre la justice de Lous

(Galar. III. 48)

Il épouse le 24 juin 1571. Berge de Martres
dont il a.

1^{er} François de Larroquean, qui suit.

2^o Alexandre de Larroquean seigneur
de Cap. (Haute garonne.

3^e Jean Louis de Larroquean de Lous
reçu chevalier de l'ordre de S^t Jean de
Jerusalem (Malte) en 1603.

IV.

François de Larroquan, seigneur de Lous, le 28 Juin 1621
fait partage de la succession paternelle avec ses frères.
Il épouse le 28 février 1628. Charlotte Dufaur, dont:

V.

Charles Mathieu de Larroquan seigneur de Lous,
qui épouse le 10 février 1668. Marie de Laqueille. Dont.

VI.

Charles Mathieu de Larroquan seigneur de Lous
qui épouse le 4 Janvier 1692. Eleonore de Montels.

- Le village de Lous est imposé 55. écus sol pour
l'entretien de la compagnie de Mr de monluc,
à Sestam. un habitant de Lous s'engage à payer
la somme à noble Pierre de Gaulejac seigneur de Gaves.

(Vignes. not^{re} à Cologne.)

- 20 Mars 1608. - noble Regni de Larroquan seigneur
de Lagraulet donne à ferme son château et sa seigneurie
de Lous, moyennant 800^{fr} par année.

(Chabanon. not^{re} à Cologne.)

- 21 decembre 1612. noble Bertrand de Larroquan seigneur
de Lous paye 100^{fr}. pour frais d'un procès qu'il a perdu
contre Jean de grossoles de Flamarens.

(Guillemette. not^{re} à Miradome.)

- En 1633. noble Alexandre de Larroqueux, seigneur de Lous, est consul de la ville de Montbrun.

(Doct. not. à Mauvesin.)

- 27 mars 1648. - noble Alexandre de Larroqueux, seigneur de Lous, Lagrault et autres places a reçu 1730^e de noble François de La Balme sieur de la Vallée, au nom de la communauté de Mauvesin, suivant la vérification de l'intendant.

(Doct. not. à Mauvesin.)

- Le roi a dans la paroisse de Lous la directe qui avait été aliénée le 26 mars 1640.

Elle fut reprise par l'arrêt du conseil du 4 juin 1666 : cependant l'engagiste s'en est remis en possession : en 1785. on travaille à la faire déposer devant le parlement de Pau.

Les censives sont levées dans une partie du territoire.

Louset. (L.)

Château sis dans la vicomté de Lomagne.

Jean de gout seigneur du Louset est présent à l'assemblée de Lomagne de 1633.

(Mémbrum. VI. 485.)

Crappes.

Craverseres.

327.

— Crappes. —

En 1630. messire Leonard de Crappes. archevêque d'auch
avait un carrosse qu'il envoie pour chercher les carmelites
qui viennent prendre possession de leur couvent.

(Brev. de gasc. - XIV . 150.)

— Craverseres. —

Terre et paroisse au comté d'Astarac, canton de
Saramon. L'église sous le vocable de St Martin dépendait
de l'archidiaconé d'Astarac au delà du gers.

- Cette seigneurie appartenait dès le commencement du
XVI^e siècle aux Cartelbajac, seigneurs de Bernet.

- Jean I. de Cartelbajac, seigneur de Craverseres vivait
vers 1500. il testa en 1534.

- Jean II de Cartelbajac seigneur de Craverseres testa
le 26 février 1588.

- Jean III de Cartelbajac seigneur de Craverseres,
transigea le 25 novembre 1591 avec son frère
Corbeyran de Cartelbajac au sujet de la moitié
de la terre de Craverseres. Il testa le 8 février 1593.
Après quoi les Cartelbajac ne sont plus qualifiés de
seigneurs de Craverseres.

— Tremblade. (La). —

Terre et paroisse au comté de Peyssac, non loin de Jégun
l'église sous le vocable de St. Michel dépendait autrefois
de l'archidiaconé de Savanes.

Ce lieu de La Tremblade est cité au cartulaire noir de
St. Marie, charta du folio 74. 75.

- charta du XI^e siècle. cartulaire noir de St. Marie fol. 74. 75.

Super venturis fidelibus notificari placuit qualiter
gilbertus arnaldi de Tremblade, pro commisso scelere
terram cum rustico dedit Beate Marie. huiusdem
namque, impellente diabolo, presbiterum quemdam
propriis interfecit manibus. Tandem excommunicatus
a bone memorie, Wilhelmo Ausciorum archiepiscopo,
terram quando ad opus vinee cum rustico pro
penitentia allevianda Beate Marie contradidit,
quod si cui videtur ambiguum noverit villam
de Tremblade in partem divisionis domini Ray-
mundi primi, Ausciorum archiepiscopi devenisse.
Nam antea curie comitis fuerat, que cum
sorore eiusdem comitis domini, videlicet Aimerici
primi, Arnaldo Pradnerone fuit data.

Defuncto eo, domnia illa Arnaldo Wilhelmo
patri Wilhelmi Arnaldi est conjuncta
atque per illud ex toto possidens memoratum

Cremblade.

329.

seelus ipse Guilelmus Arnaldi comitons sicut supra
retulimus hoc, habebant totum in pace.

- vers 1160 - guillaume de La Cremblade est témoin
d'une donation faite au chapitre d'Auch. charte du
cartulaire noir. folio 115. Recto.

- Bernarde de La Cremblade vend au chapitre d'Auch
des terrains dans le voisinage de la ville d'Auch.
charte du 2^e cartulaire blanc. folio 12. Recto.

- on voit que cette seigneurie de La Cremblade avait
été donnée par les comtes de Fezensac.

- guillaume de La Cremblade, bourgeois d'Auch
cité dans une charte du cartulaire noir. folio 118.

- Hist de gas. monlezum. II. page 11. —————

Cremolet.

Terre et château au pays de l'Isle Jourdain. au nord de Rayengues.

- Ricard de Beaupuy, seigneur de Cremolet.

(Monlerum. IV. 68.)

- Guillaume de Cremolet, seut aux guerres de Gascogne de 1338 à 1341.

(Comptes de B. du Druch. 20684. - 262.)

Crencaleon.

Famille de noblesse féodale du comté de l'Isle Jourdain et de l'agennais.

1132. Bernard et Geraud de Crencaleon

1215. Geraud de Crencaleon, coseigneur de Calignac près Nérac.

(Monlerum. III. 131. 151.)

- 1270: Dame Alix de Blanquefort et Bernard de Crencaleon, vendent au roi d'Angleterre la moitié du château, seigneurie, baronnie et chatellenie de Blanquefort moyennant le prix de 10.000. fr. Bordelais en présence de messire amameu d'Albret le jour avant l'ascension 1270.

(Bordeaux. bureau des finances.)

- 1273. - dame Alix de Blanquefort de l'avis de Bernard de Trencaleon avoua tenir en fief du roi d'Angleterre son château de Blanquefort a la charge de fournir deux hommes d'armes et un autre homme d'armes pour le château de La Marche provenant de la succession de feu messire Helie de Laumont, chevalier son frère que le dit roi d'Angleterre tient entre ses mains, ce qu'elle tient a Cartelneau, la moitié de l'île provenant de la succession de Guillaume de Blanquefort son oncle et dont Pierre de Bordeaux, damoiseau, demandait la possession et jouissance, le 11 mai 1273.

(Bordeaux. registre C. fol.° 212.)

- 1300. - Gerard de Trencaleon, reconnait que le sire de l'île lui avait remis une obligation de 1000 fr. bordelais que Jourdain et Amaud Bosc et Gaillard de Trencaleon deussent au senechal de Toulouse le 14 juillet 1300. -

- 1309. - Bernard de Trencaleon, damoiseau, fut témoin d'une sentence arbitrale rendue sur le différend de noble homme Bernard Jourdain de l'île avec son frère Jourdain de l'île, damoiseau, et Catherine de Grailly, sa femme, touchant la succession de feu messire Jourdain de l'île et Guillemette de Durfort, leurs père et mère le 23 juin 1309.

(Saume de l'île. f.° 639.)

- 1321.. noble homme Bernard de Crencaleon, seigneur de Timarcon, fut present à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble homme Hugues d'Arbessan, damoiseau, pour raison du chateau de l'Isle d'Arbessan le jour de St. Mathieu 1321.

(Montauban. Livre vert. fol.° 24.)

- 1360.. noble homme messire guillaume de Crencaleon chevalier, reconnut devoir à l'église de Limoges dix deniers d'or pour les arerages d'une rente de cent sols le 10 juin 1360.

- 1361.. noble guillaume de Crencaleon, chevalier eut procuration pour suivre les affaires de gilbert de Brolis, damoiseau. le 24 août 1361.

(Registres de Bortaudi. not.° à Limoges.)

— Crenqualye. —

Famille bourgeoise de Nogaro, dont une branche a fourni des magistrats au XVII^e et XVIII^e siècles et lui ont donné la noblesse par exercice de charges.

- 1640 - acte pour Maître François Crenqualye docteur et avocat habitant Nogaro.

. Jean Crenqualye, marchand de la même ville.

- 1654 - acte pour Jean Crenqualye, marchand

Crenqualye.

333.

à Nogaro et Marie Crenqualye veuve de Jean Baylies marchand à Nogaro.

(Labasan. nob^e à Nogaro.)

- 12 Janvier 1661. - gerarde Goudin, veuve Bourrautlan habitant Nogaro, emprunte 2000 livres à messire Jean Jacques Louis de Crenqualye, conseiller au parlement de Toulouse, à present habitant Nogaro.

- 14 Decembre 1676. - mariage entre Jean Jacques du Lin docteur en droit, habitant Nogaro et Anne de Crenqualye, fille de Francois Crenqualye et de Madeleine Doat. assistés de ses frères Jean et Marc Antoine Crenqualye. - Le sieur Dulin et fils de Dulin et de Francois Montauberie.

(Bilhau. nob^e à Nogaro.)

- Jean Crenqualye, prêtre, pourvu d'une prebende au chapitre de Nogaro le 26 fevrier 1685. mourut le 12. Aout 1685. - son frère et heritier Jean Crenqualye est conseiller au senechal de Toulouse.

- Le 7 novembre 1688. Compte reglé entre ledit Jean Crenqualye conseiller, et le chapitre de Nogaro. de ce qui restait du au chanoine pour son service pendant six mois. Il avait touché 12 sacs 1/2 bled tiers froment et deux tiers mistere, 5 sacs millet, 13 barriques de vin, 25^l en argent. Le conseiller

donne ce qui reste dû, au chapitre de St. Nicolas à charge de deux messes hautes par année.

- 1722. Jean Louis Erenqualye, conseiller au parlement de Toulouse, d'une famille bourgeoise de Nogaro, et son frère Jean Paul Erenqualye, docteur en théologie, chanoine de St. Nicolas de Nogaro passent acte de cession de créance.

- 18 décembre 1723. - acte de bordellerie pour Marie Erenqualye veuve de Jean Montaubert, docteur et avocat à Nogaro, sœur de la mère.

(Bilhau. not^{re} à Nogaro.)

- 10 Avril 1725. Anne Erenqualye a épousé Jean Jacques Doat de Camprenne-vieille, cornette de cavalerie. Leur fille François Doat épouse Jérôme Ducos, marchand à Nogaro.

- 19 Septembre 1728. - Adrien Erenqualye, habitant Nogaro est neveu et héritier de feu Jean Erenqualye, chanoine prébendier de Nogaro.

- 28 avril 1730. - acte pour Pierre Erenqualye avocat à Nogaro.

- 1738. - Pierre Erenqualye et Adrien Erenqualye avocats à Nogaro.

- 23 Juin 1746. - Jean Philippe Hyppolite de Erenqualye - Juzan ancien officier des troupes

d'Espagne et de France, héritier de Jean Philippe de Crenqualie, seigneur d'Espagnet, son oncle, vend une pièce de terre.

20 Juin et 9 Juillet 1746. Il fait d'autres ventes.

- 2 Octobre 1757. - Contrat de mariage à Nogaro entre m^r Jean Philippe Hippolyte de Crenqualie - Juzan, ancien officier d'infanterie, habitant Nogaro fils de Jean Louis Crenqualye, quand vivait, conseiller au parlement de Toulouse et doyen et de Dame Marie de Fourtié, habitante de Toulouse. et demoiselle Jeanne Lacapère fille à feu Jean Lacapère, ancien officier de cavalerie et de Marie Rebanier. La future a 6000⁺ plus 2000⁺ que lui donne la dame de Bourrouillan.

- 8 novembre 1758. - Jean Jacques Louis de Crenqualye conseiller au parlement de Toulouse, cède à son frère Jean Ph. Hyp. de Crenqualie. Juzan ancien officier, en paiement de 3000⁺ qu'il lui doit, tous les droits honorifiques et seigneuriaux et biens nobles de la terre et seigneurie d'Espagnet.

- 18 Décembre 1758. - Les consuls et habitants d'Espagnet reconnaissent que le seigneur est propriétaire de certains bois et landes.

(Bilhau. not^e à Nogaro.)

- 12 Janvier 1761. Jean Philippe Hyppolite de Erenqualye-Juan, seigneur d'Espaignet, habitant Nogaro, a précédemment reçu de Gerarde Goudin veuve à feu messire Charles de Montheton, seigneur de Bourrouillan 2000.^l qui avaient été données en dot par la Dame Goudin à Jeanne Lacapère épouse du dit Erenqualye dans son contrat de mariage du 2 octobre 1757.

(Nilhau. not^e à Nogaro.)

Erie.

Ville au pays des Affites, dans la jolie vallée de la Baïse. - Erie belle église paroissiale dédiée à St^e Marie, dans l'archidiaconé des Affites.

Beau couvent de Carmes, presque entièrement détruit, les religieux massacrés par les huguenots en 1569.

- Mathieu de Erie, maréchal de France. -

- C'est le compte de M^r Mathieu de Erie, maréchal de France, du voyage qu'il dut faire en Gascongne l'an 1326. Du lundi 28 Juillet 1326. au dernier jour d'Aoust. 24 jours. le maréchal et trois chevaliers et 26 escuyers. prennent 13 livres 10 sous tournois

(Decomp. 83. page 124.)

Erignan. Cristan. Croncens.

337

- Injonction aux consuls de Lrie et autres lieux de jurer
les articles d'union faits et jurés par la Cour.
arrêt du parlement de Toulouse de 1589.
(Toulouse. B. 126.)

— Erignan. —

Terre et paroisse au pays de Condomois. appartenait
à la famille de Melignan. D'ancienne noblesse.
au XVI^e siècle Bompart de Melignan. était seigneur
de Erignan.
(voir au mot Melignan)

— Cristan d'Aure. —

mons. Cristan d'Aure, eveque d'Aire, pour son
entretien son état 2000 livres.
Comptes de 1473.

— Croncens. —

Terre et seigneurie au comté de Pardiac. Eglise
sous le vocable de St. Marie, dépendait de l'archi-
diaconé de Pardiac.
A donné son nom à des seigneurs de noblesse féodale.

au XIII^e siècle Bernard de Broncens seigneur de Peyrulle,
de Loudun et de Guillac donne des terrains pour
la fondation du monastère de La Bte Trine.

- voir Monlezun II. 63. 167.)

voir Monlezun. III 51. 187. 189. 190. 34. VI 49.

- Centulle de Broncens et Guillaume arnaud de Broncens
son fils cités dans des chartes de 1270. au second
cartulaire blanc de St. Maxie, fol^o 14.

Tans de Broncens, chapelain de Broncens.

- En 1300. Centulle de Broncens, seigneur de
Broncens, d'Etirac et de Lombrun.

(souvenirs de N. gorre III. 66. - et Revue
d'Aquitaine. IX. 213.)

- vers 1306. Centulle de Broncens, est présent
à l'assemblée de la noblesse du comté de Pardiac.

- En 1322. Centulle de Broncens est témoin de
la donation des coutumes de Pardiac.

- 1318. Coutumes données à Broncens.

- 9 Avril 1331. Guiraud seigneur de Broncens
est présent à l'hommage que rend au
comte d'Armagnac, Gaillard de Beaumont
(galat. I. 469.)

- En 1448. arnaud Guillaume de Broncens
seigneur de Broncens.

- 9 Mars 1480. Au lieu de Troncens, maison noble de noble Bertrande d'astan veuve de Arnaud guillaume de Troncens: son mari lui a fait par testament legs de rentes, agriens et autres droits sus Troncens. Mais maintenant autre Arnaud guillaume de Troncens et Jean de Troncens son frère se prétendent seigneurs de Troncens et veulent lever les droits seigneuriaux. Les consuls et tous les habitants reconnaissent ladite dame Bertrande d'astan comme dame du lieu de Troncens et s'obligent à lui payer les avoines, agriens et rentes.

(archives du Lemaire, Arch.)

- 1498. noble homme Fabien de Troncens seigneur d'Engalin fut présent au traité de mariage de Gerard d'Averade cotesigneur d'Engalin en Peyssaguet au diocèse de Lectoure avec noble Louise de Preystac fille de noble Antoine de Preystac, seigneur de Gavaret et sœur de noble Jean de Preystac par contrat passé le 9 février 1498.

(Arch. du ch^{au} de Navarret.)

- 13 octobre 1541. Bertrand et François de Nemberun seigneurs de Troncens possédaient une vigne dite à la Borde de Cartetbayac au territoire de Pouy lebon elle est expropriée.

- Claire de Eroncens épouse Bernard de Monlerun qui fait partage des biens de sa femme avec Helene de Eroncens femme de Jean de Monlerun co-seigneur de Sigardes. par contrat du 22 Juillet 1554.

(Lachenaye. XIV. 359.)

- Jeanne de Eroncens épouse Jean de Lapee Seigneur de Lalanne puis Pleurance. dont posterité:

- Annet de Puyberail, seigneur de Eroncens épouse Marie de Monlerun, dont deux filles l'une mariée a Francois de Acon et la seconde Monriette de Puyberail mariée a Louis de St Martin dont sont venus:

1.^e Dominique de St Martin.

2.^e Louis de St Martin

3.^e Clement de St Martin.

4.^e Eusebe de St Martin.

5.^e Paul de St Martin.

(Lachenaye. XIV. 354.)

- 1668. - Reconnaissances féodales de Mariac. noble Jean de Puyberail seigneur de Eroncens paye 1.^{re} 14.^{re} 1.^{re} de censuier et 6.^{re} de droit de fourmage pour 17 arpens 2 places $\frac{1}{4}$ a Saverat.

(arch. dept. Auch A. 14. 18.)

- 20 Juin 1755. Anne de Puyberail de Troncens fille d'Anne de Puyberail et de Saule de Monlerun St-Lary épouse au château de Troncens François de Beon comte de La Palu. qui fit ses preuves de cour en 1756.
- M^{re} de Puyberail de Troncens, en Pardiac, et à l'assemblée de la noblesse en 1789.

— Troncens. —

Terre et paroisse au comté d'Astarac, près Mirande, l'église sous le vocable de St-Jean, dépendait de l'archidiocèse d'Astarac en deça du Gers.

Cette église est citée dans une charte du second cartulaire blanc de St-Marie au folio 14.

Le cartulaire de l'abbaye de Serdoues, de 1136 à 1276 cite les seigneurs de Troncens parmi les bienfaiteurs du monastère. on en trouve un grand nombre comme témoins des chartes de donations faites à l'abbaye.

- En 1208. Bernard de Troncens fils de Guillaume de Podenas prétendait que certaines terres situées à Troncens à Moler et à Laran lui appartenaient quoique elles eussent été engagées à l'abbaye de Serdoues par Pierre des Paradis.

Violences exercées par Bernard de Troncens qui finit par transiger. (Cart. de Serdoues f^o V.)

- 29 octobre 1632. acte passé à Montesquiou au nom de Jean Saramon, prêtre, recteur de Broncens-Safet.

(Reg. du not.^e de Montesquiou.)

Ludèle.

Curse et paroisse au comté de Fezensac. L'église sous le vocable de St^e Marie, dépendait de l'archidiaconé de Vic.

- Le 24 septembre 1392. Philaut de Peyrussie rend hommage au comte d'Armagnac pour la seigneurie de Ludèle.

- En 1407. - La cure de Ludèle est unie au chapitre de Vic par Berenger Guilhot, vicaire général de l'archevêque d'Auch.

Cette union est confirmée en 1417.

(Monlerum. Hist de Vic-Fezensac. M.

annuaire du geos. 1857.)

- 4 Avril 1416. - Vente d'une maison sis au territoire de Ludèle. Auger de Silva Mala, receveur du Comte à Vic donne l'investiture, au nom du Comte.

(L'abrario. not.^e à Vic. f.^o 68.)

- 30 Juillet 1548. - La dîme de Ludèle appartenant aux chanoines de St Pierre de Vic est affermée

Ludele.

343.

à Jean Arqué prêtre de St Arailles et Vidau l'intant prêtre de Riquepeu.

(J. Lonson. nob^e à Vic)

- 12 février 1550. en la maison noble du Cos noble Pierre de Ferragut, seigneur du Cos, Cravensières et coseigneur de Ludele, donne procuration pour suivre un procès qu'il a contre les habitants de Ludele et faire punir les excès commis par plusieurs d'entre eux.

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- 24 Juin 1556. Les fruits premières de la paroisse de Ludele, appartenant au chapitre St Pierre de Vic, sont affermés moyennant 25 écus gros.

(Duponson. nob^e à Vic. f^o 89.)

- Jean de Ferragut, seigneur du Cos, Cravensières et Ludele, au commencement du XVII^e siècle.

(Monlerun. VI. 174.)

- Ludele - 1631.

Le roi en est seigneur pour les deux tiers et le sieur Dolcos. (du Cos) pour l'autre tiers et vault de fief et lods et ventes audit sieur quatre livres et quarante livres les droits d'agriers.

Le dixme s'y leve au huit et vault au chapitre de Vig vingt deux boisseaux de bled, dont les trois font la charge qui vault neuf livres. Et au recteur

dependant d'auch sur vingt livres, partant le revenu de tout le dit bourcq monte quatorze cent quatre vingt huit livres.

Le sieur de Boujat, bourgeois d'auch, prend le quart sur le blé et le vin qui luy vault trente livres de ferme.

Le droit de boucherie et taverne vault a' la dite communauté huit livres de revenu.

- 1667. Reconnaissances féodales pour Eudele.

(Arch. Dep^{te} Auch. A. 47.)

- Eudelle. - justice haute, moyenne et basse qui se rend a' Vic. - Droits de greffe compris dans le bail de Vic.

Droit de baille.

Le tiers de la censive dans toute l'étendue du territoire, qui se paye sur le pied de trois deniers par concaide, les deux tiers restant de la censive appartiennent à M^r de Montus, sauf sur les métairies de Peyret et Ocauregard. les auteurs de M^r de Montus ayant renoncé a' tout droit seigneurial par transaction de l'année 1682. devant M^r Pame notaire a' Toulouse.

Le tiers des lods.

Eudet.

345.

Affermé le 23 Decembre 1769. moyennant vingt livres,
les lods réservés.

— Eudet. —

Fié avec église au vicomte de Comagne, dans la juridiction
de Gaudonville. Sonde par les seigneurs dudit lieu.

— 13 Juin 1300. Bail d'un nouveau fief consenti par noble
Arnaud de Vicmont et Navarre de Vicmont seigneurs
de Eudet en faveur de Blanchard et Juliane sa
femme, habitants de Eudet, de cinq concades
de terre au lieu de la Roque, à Eudet, sous la
censive annuelle et perpétuelle de deux sous
et six deniers mortals, lesquels valent six deniers
par acte retenu par Jean Ayran, notaire du lieu
deournecoupe.

(arch. du château de Goss.)

— Notre Dame de Eudet. — église ou chapelle dédiée
à la St Vierge. — Lieu de pèlerinage, rétabli dans
ce siècle. —

(Recue de gascogne. XVI. 101.)

(Le maître religieux d'auch. 4 Decembre 1886.)

Lulle

Seigneur noble au vicomté de Comagne dans la juridiction de Miradoux.

- 18 décembre 1486. Reconnaissances féodales pour noble Jean de Lulle et sa femme Catherine de Melot. Voir au mot Bastabat, le mariage de Agnes de Lulle, fille de Jean de Lulle et de Catherine de Melot.

(defonte. not. à Miradoux.)

- Arnaud Guillaume de Juillac, seigneur de Lulle et la Coronne, près Miradoux, fils de Jean de Vignolles et de N. Du Faur.

Il s'établit à Lulle et à Létouve vers l'année 1580. Les descendants habitaient encore la ville de Létouve en 1766. M. de Juillac Vignolles, premier capitaine au régiment de Royal Vaisseau, représentait cette famille.

Arnaud Guillaume de Juillac Vignolles avait épousé vers 1580. Marie Anne de Bivès qui lui avait apporté Lulle et la Coronne. Il eut deux fils 1^{er} Gabriel de Juillac Vignolles mort sans postérité - et 2^e Jean de Juillac Vignolles dont la descendance fut maintenue dans la noblesse par l'intendant de Guyenne M^r Solot.

Lulle.

Eurenne.

347

- Joseph de Las, seigneur de Lulle, épouse Lucrèce de Galard de l'Isle, qui étant devenue veuve épouse le 31 décembre 1629, Alexandre de Montaut seigneur de Castelnaud d'Arbieux.

Joseph de Las, probablement fils du précédent, est aussi seigneur de Lulle. Il épouse Ruse de Montaut fille d'Alexandre de Montaut seigneur de Castelnaud et de sa première femme Catherine de Bezolles.

(Lainé VIII. geneal. Montaut. 33.)

Eurenne.

La genealogie Eurenne dans Morery, est fautive. Il omet le véritable auteur de cette famille qui est Hector de Eurenne fils naturel bâtard de Raymond Louis, comte de Beaufort et d'Alais qui lui fit donation le 5 juillet 1399. Les terres d'Agnac, Saint Hilaire, Ustac et Vergy.

(Lainé. noblesse d'Auvergne.)

Lursan.

Famille bourgeoisie originaire de Lupiac établie à la fin du XVI^e siècle dans la ville de Plaisance. —

— 1549. M^r Vidal de Lursan, dit de Lapleisa, du lieu de Lupiac, a fait son testament, par lequel il a légué son bien à Bertrand et Guilhomets de Lursan. Ceux-ci procèdent au partage le 16 Avril 1549.

(Odet Fabri. not^{re} Vic. f^o 32.)

— 1653-1654. Guillaume Lursan, chirurgien, habitant Plaisance a acheté deux pièces de pré au lieu de St^e quiterie, territoire de Plaisance, la vente est contestée et à la date de l'année 1662. il transige.

(Tabaran. not^{re} à Nogaro.)

— André Saturnin Lursan né à Ladeveze, conseiller du roi est juge en chef du pays de Rivière depuis 1713. époque à laquelle il succède à Raymond Duchlos.

En 1765. André Lursan est juge de Rivière.

(Rev. de Gasc. XVIII. 16. 19. 25.)

Cette famille a acquis des charges au parlement Voir au mot Espagnet.

Eusaguet.

349.

Eusaguet.

Famille de très ancienne noblesse féodale, originaire du Nebouzan qui a possédé des terres et seigneuries en Bigorre et en Pardiac.
- 1360 - Pierre de Eusaguet, seigneur de Lafitte Loubrière fit foi et hommage au Comte d'armagnac pour raison du dit lieu de Lafitte Loubrière, en Rivière.

(Reg. Hommages. folio 26.)

- 1412 - nobles hommes messire Ramond Bernard de Eusaguet, chevalier, seigneur de Lane, messire Pey de Beon, seigneur d'Armentieu, Auger seigneur de Hagedet. Bernard seigneur de Lagrotte, juges de la noble cour major de Rivière et Guillaume de Moret, bailli major de Rivière, assemblés en l'église de Castelneau de Rivière basse reçurent le serment de fidélité que noble dame Anne femme de noble homme Bernard de Montdegorat seigneur dudit lieu fit pour raison de la viguerie de Maseres qui lui était échue de la succession de feu noble guy viguier de Maseres son frère, mort au service du comte d'armagnac par acte passé le 12 janvier 1412 Bernard étant comte d'armagnac et Bernard étant Evêque de Carbes.

(Arch. Montauban. armagnac.)

Voir : Comptes Consulaires du Pisic Tome II p. 366.

350. Uglas. Uffali. Urgosse.

— Uglas —

Terre et paroisse au pays de Magnoac. L'église sous le vocable de St. Barthelemy. dépendait de l'archidiocèse de Magnoac.

— Uffali —

- Dans un acte des 3 fevrier 1432. on traite de la vente de = unum horpicium situm in barrido de Uffali = a' gondrin.
c'était le barri ou faubourg Duffau.
(Crobot. not^e à gondrin.)

— Urgosse. —

Terre et paroisse au comté d'armagnac. L'église sous le vocable de St. André dépendait de l'archidiocèse d'armagnac.

- vers 1061. Guillaume Bernard d'Urgosse et ses deux fils Bertrand et Aner d'Urgosse, sont cités comme cautions dans la donation des terres pour la fondation de Nogaro; chartes du cartulaire noir de St. Marie aux folios 60. 61. 62.

- au XVII^e siècle Louis de St. griede seigneur d'Urgosse.

(Montlaur. VI. 174.)

- 8 février 1636 - noble Louis de Saint griede seigneur d'Urgotte fait informer contre les habitants d'Urgotte Bernard Labeyrie, notaire, a été nommé commissaire pour l'enquête; les habitants refusent de se présenter devant lui parcequ'il ne leur a ~~pas~~ donné copie de sa commission. Il leur propose de la montrer à chacun d'eux en particulier, ils répondent qu'ils ne sont pas gens à savoir lire et écrire et qu'ils veulent une copie pour la montrer à leur conseil, Bernard Pourcade curé d'Urgotte.

(Labazan, nob^e à Nogaro)

- 1637 - me Sieire Forcade prieur et recteur d'Urgotte.

- 23 Avril 1641 - noble Louis de St griede seigneur d'Urgotte et de Clarens s'est rendu acquereur de la haute justice mise en vente, pour ces deux lieux, par le Roi. Les habitants reclamont contre cette vente.

- En 1641 - La dime d'Urgotte appartenant aux P.P. Jésuites du college d'Auch, est affermée au prix de 560 livres.

- 17 Janvier 1644 - Les consuls d'Urgotte font offre réelle de racheter la justice du lieu qui a été aliénée par le roi au seigneur d'Urgotte.

- 8 Janvier 1644 - Deliberation de la jurade d'Urgotte au sujet du rachat de la justice haute du lieu;

- Mars 1644. La plus grande partie de la compagnie de Mr de Rous est venue loger à Urgotte, pour exiger le payement de la taille. Mr de Cremen et Mr de La Reulere ont eu peine à obtenir le delogement des cavaliers, en se portant cautions du payement.

Les habitants promettent le remboursement.

- 1646. acte pour Pierre Fourcade, recteur d'Urgotte.

- 14 novembre 1646. Les habitants d'Urgotte fournissent reconnaissance generale de tous droits et devoirs seigneuriaux à noble Louis de St. quiede, seigneur d'Urgotte et de Charens.

- 30 Decembre 1646. Le dit seigneur fait faire sommation aux habitants de nommer les consuls.

(Nithau not^e à Nogaro)

- 15 fevrier 1647. Procès entre les habitants et Louis de St. quiede, seigneur d'Urgotte et de Charens, les habitants disent qu'ils ont de tout temps payé six liards de fief par arpent, quatre jours de service pour son travail que la communauté lui doit - 33 poules pour l'affrèvement des vacants - qui reviennent à demi poule pour chaque chef de maison. Chaque chef de maison est obligé de lui filer trois linceuls primes de lin.

Le seigneur eice un baile pour mander la jurade,
lui assembler ses fiefs et exploiter dans l'enclos de la
jurisdiction. Il recoit le serment des consuls nommés
par la communauté. Il a seul le droit de vendre
du vin pendant le mois de mai.

Ils ne veulent point plaider et supplient le seigneur
de les recevoir à reconnaître tous ses droits.

(Nithou. not^e à Nogaro.)

- 21 mars 1647. - Obligation en faveur de maître Pierre
Forcade, recteur d'urgosse.

- acte pour Pierre Dayliès, tueur du Caillau, du lieu
d'urgosse,

(Sabazan. not^e à Nogaro.)

- 16 novembre 1647. - Louis de St. griede, seigneur de
Clarens et d'urgosse, donne à bail sa métairie
noble de l'ascoutures.

- 2 février 1650. - Par le sieur Camet, premier consul
d'urgosse, représente que le sieur de Clarens fils de
M^r. d'urgosse, ayant fait les advenances de Mad^{lle}
sa femme au lieu de Clarens, ce qu'ayant été
seu par les dits jurats et habitants, ils se seroient
résolus quelques jours auparavant de lui aller
faire rendre visite de la part de la dite communauté
et ce faisant, luy faire un présent honneste

0
suivant la possibilité de la communauté, et lui assurer
de la part d'icelle de leurs affections et services.
Pour lequel present faice, aurait fallu faix
et depens jusqu'à la somme de 48 livres.

Laquelle par ordre de la communauté aurait été
prise en emprunt de Pierre Camet, marchand,
son fils. Sous le rembourser on lui donne
prolongation de fermage pendant sept années,
d'une piece de terre qu'il tient en ferme de
la communauté.

(Sabazan. not^e à Nogaro.)

- 24 Avril 1650. - Les habitants d'Urgotte sont
depuis longtemps en procès avec leur seigneur
au sujet des droits de moyade et autres
droits seigneuriaux. On n'a pu transiger et
ils donnent procuration pour continuer le procès

(Sabazan. not^e à Nogaro.)

- 2 mai 1650. acte pour Pierre Forcade, recteur
d'Urgotte, chanoine de Nogaro.

- 23 Avril 1651. - acte pour Pierre Forcade, chanoine
de Nogaro et curé d'Urgotte, et frère de
Peyrolet Forcade du lieu de Couperne.

(Sabazan. not^e à Nogaro.)

- 20 février 1664. - Jean Dupuy, docteur en

theologie, chanoine custos de Nogaro et cure d'Urgosse, avec les marguilliers, achete une piece de terre pour la fabrique au prix de 50^l compensées avec une somme due par le vendeur sur le fermage des biens de la fabrique.

(Nithau. not^e à Nogaro.)

- 29 Juin 1668. Les revenus de l'église Saint-André d'Urgosse sont affermis au prix de 95 livres
- 1669 - actes pour noble Daniel de St. quido, seigneur de Clarens et d'Urgosse.
- et pour m^{re} Jean Dupuy, chanoine custos de St. Nicolas de Nogaro, et recteur d'Urgosse.
- 7 decembre 1672. Les consuls et jurats d'Urgosse demandent la cassation d'une transaction qu'ils ont passée avec le seigneur du lieu en 1652.
- noble Jean Lacroix, habitant Urgosse

(Nithau. not^e à Nogaro.)

- 24 Juin 1684.. Jean François Dupuy, prêtre et recteur d'Urgosse, bachelier en theologie et les marguilliers afferment les revenus de la fabrique pour la somme de 60 livres tournois par an.
- En 1687.- Jean François Dupuy, docteur en theologie, cure d'Urgosse, était fils de Jean Dupuy sieur de Beret et de demoiselle Marie de Carrière : il avait pour

-sœur Marie Dupuy, mariée à noble Jacques de Larzac, seigneur d'Arné, et pour frères. 1^{er} Blaise Dupuy, 2^e Jean Dupuy, docteur en théologie, chanoine surso du chapitre de Nogaro.

- 20 Octobre 1699. noble Merie de Caillon seigneur d'Argosse et de Clarens procureur fondé par M^{re} Guillaume Malartie, docteur en théologie habitant à la Chapelle St Jean de Bordeaux paroisse St Michel, cede les droits que peut avoir le dit Malartie dans la succession de son neveu feu Pierre Bouilhet decédé à l'armée dans la compagnie de M^r d'Armasan, capitaine de cavalerie au regiment de Vaillac. Ces droits sont vendus 300 livres.

- 26 Decembre 1729. - noble Clement de Caillon seigneur d'Argosse, vend une piece de terre (Il signe Clement de Calont. vendeur.)

- 25 octobre 1734. - noble Clement de Caillon seigneur d'Argosse, y habitant s'oblige à payer 200 livres à Jean Claverie, seigneur de Magnan.

- 25 fevrier 1756. noble Clement de Caillon seigneur d'Argosse, vend un lopin de terre à Gerarde Goudin, veuve de messire

de Montbeton, seigneur de Bourrouillan —

(Nolhau. nob^{re} à Nogaro)

- 1766 - Cadastre de la paroisse d'Urgosse.

(arch. Dep^{te} Auch. C. 162.)

- 8 Janvier 1775 - noble Bernard de Caillon et noble Jean Antoine de Caillon, frères, seigneurs d'Urgosse, habitent la maison seigneuriale d'Urgosse exercent le droit de retrait féodal.

Ils ont pour sœur Marie de Caillon qui habite avec eux.

Le 27 Janvier 1775, Ils vendent une pièce de terre.

(Dartier. nob^{re} à Nogaro.)

Urdens.

Terre et paroisse prie de la ville de Fleurance, dépendant du diocèse de Lectoure.

- 24 novembre 1569 - Lettres patentes autorisant la vente des biens du clergé jusqu'à 50.000. écus d'or de rente du revenu temporel des biens ecclésiastiques.

Procès verbal portant vente au profit du seigneur de Partigue des seigneuries d'Urdens et de Lahitte fait par messieurs Daffis évêque et de Paulo président en la cour le 29 Juillet 1570.

mise en possession des places d'Urdens et de Lahitte en
faveur du sieur de Lartigue le 11 septembre 1570.

Rectification donnée par le Pape pour la vente.

d'Urdens et de Lahitte en faveur du sieur de Lartigue.

(Lemaire d'Auch. m^{re} Dastague, 1632.)

- Juillet 1617. arrêt du parlement de Toulouse
jugant qu'au roi appartient la justice en laquelle
sont maintenus les consuls et le juge de Verdun;
que par provision le roi se réservant les lods et
ventes conserve la justice moyenne et basse
du lieu d'Urdens à Jean de Saint Aig.

- 6 Juillet 1665. acte pour Jean Jacques
Mollers, curé du lieu d'Urdens.

(Requêtes. not^{re} à Castelnaud d'Arbieu.)

- En 1666. Aveux et denombrements pour Urdens, au Roi.

(arch. Dep^{te} Auch. A. 40.)

- 20 janvier 1675. annuaire quithem de S. geruy, recteur
et seigneur d'Urdens.

Plusieurs autres pour le même en l'année 1675.

(Requêtes. not^{re} Castelnaud d'Arbieu.)

- 21 octobre 1727, mise de possession par Joseph
Doazan, docteur en théologie, de son annuaire
S^t Barthélemy de Higadeire et d'Urdens.

(quillemette. not^{re} à Miradour.)

- 1746. - Urden. pour la seigneurie et directe du lieu,
requête d'hommage par dame Jaquette de La Jonquiere
marquise de Nœ.

(Arch. Dep^{te}. Arch. C. 287.)

- Urden. en la jagerie de Verdun, près Fleurance.
Justice haute, moyenne et basse.

Moitié de la boucherie et de la taverne.

Droit de fouage d'un linot d'avoine par feu cellumant
payable à la fête de Tous les Saints.

Censives sur partie du territoire à raison de cinq
deniers par arpent.

Aliéné par contrat du 18 mai 1703.

Finance. - 1500 livres. et possédé par Madame
le marquise de Nœ.

- 21 juillet 1730. - arrêt du conseil qui ordonne
que la dame de Valette jouira comme engagiste
de la justice haute, moyenne et basse, du droit de
fouage, de la moitié de la taverne et de la
boucherie d'Urden.

À l'époque de la révolution (1790) les marquis de Nœ
étaient seigneurs d'Urden.

Ustou.

Terre et seigneurie au comté de Comminges. même diocèse.

- 1571. Pir d'ustou, seigneur de Etaden, Montgaillard, et La Comere, gouverneur d'Aspet, épouse le 20 avril ou mai 1571. Catherine de Faudoas dame de Serempuy, dont il a eu:

1^{er} Garraud d'ustou qui était chevalier de Malte en 1598..

2^e Francois d'ustou, seigneur de Montgaillard gentilhomme de la chambre 3 Janvier 1611. gouverneur d'Aspet le 1^{er} Août 1614.

Il épouse en Mai 1607. demoiselle Marthe de Malenfant dont il a eu.

1^{er} Jean d'ustou chevalier de St Jean de Jerusalem le 24 mai 1635.

2^e Jean d'ustou, seigneur de Montgaillard marié le 22 Juillet 1641 à Marguerite de La Mothe, fille d'Ogier de La Mothe seigneur d'Yault et de Marguerite de Rochechouart-Clermont. dont entre autres enfans.

Jean d'ustou, marié à Anne de Pouy de Lacere dont plusieurs enfans en 1724.

(geneal. Faudoas. 184.)

- 1622. noble Jean Jacques du Coustol

seigneur de Lécunau cède une creance de 200 livres qu'il a
sur dame Marguerite d'Ustou de La Peyrie
(Daubas. nob.^{le} à Luguac. 3.)

Vacan. (La)

Terre et château près d'Auch. dans la juridiction de
Pavé, anciennement du comté d'Astarac.

appartenait à la famille de Manas-Lamezan.

- Le seigneur de La Vacan se trouve à l'entrée dans la
ville d'Auch de l'archevêque Leonard de Trappes.

(Monlucien. VI. 616.)

- En 1782 - M^r de Manas de Lamezan. habitant au
château de La Vacan, dans Pavé.

(arch. dép.^{te} Auch. C. 1114.)

La dernière fille de Manas Lamezan a épousé Mr de Levin.
 La vieille dame de Lamezan mourut au château
 de La Vacan, que M.^{rs} de Levin, ses petits fils,
 vendirent à Mgr. de La croix d'Azolette, archevêque
 d'Auch. qui y établit un noviciat des frères de
 l'Instruction chrétienne de Mr de Lamoignon.

- Vacan. (La) - métairie dans le voisinage de
 Mauvesin.

- 1^{er} août 1655. - Pierre Paul Darte seigneur de
 La Vacan, héritier sous bénéfice d'inventaire
 de Jean Darte. donne gazailla.
 (Dontes nob^{es} à mauvesin.)

- Vacquier.

Famille de noblesse féodale du comté de Toulouse... qui jouait
 un rôle important aux XII^e et XIII^e siècles.

- 1190. - Vital de Vacquier fut témoin de l'échange, par
 lequel le comte de Comminges ceda le château de
 Castéra au sire de l'Isle pour celui de l'Homme
 en l'année 1190.

(Traité de l'Isle, f^o 280.)

- 1274. - messire guillaume de Vacquier fils de messire

Vital de Vacquier acquiesce messire Arnaud de Cambes chevalier, la cinquième partie d'une certaine vendange. Titree près de Fite pour le prix de 850 francs tolosans en l'année 1274.

(Saume de l'Isle. f. 174.)

-1279- noble messire Guillaume de Vacquier, damoiseau fut témoin d'un compromis passé entre noble homme messire Guillaume Ramon de Pons, seigneur de Taillebourg, d'une part, et noble homme Jourdain de l'Isle, damoiseau d'autre part sur leur différend touchant le château de Montgaillard. Contad en Avril 1279.

-1280.- messire Guillaume de Vacquier, de l'Isle Jourdain, acquit de Bernard Gautier de Montegut, damoiseau, le douzième qu'il avait aux ville et château, et territoire de Serignac, en Gimois. l'an 1280.

(Saume de l'Isle. f. 1348.)

-1288.- messire Guillaume de Vacquier reçoit l'hommage que lui fit Bernard de Neitz pour le casal qu'il tenait de lui à Fite. en Décembre 1288.

(Saume de l'Isle. f. 131.)

-1308.- Vital de Vacquier fut présent à l'hommage que Guillaume Ferratier, valet du roi, fit au sire de l'Isle pour le château de Castemartin. en Mai 1308

(Saume de l'Isle. f. 557.)

Le territoire de Fite ou Lafite appartenant aux Vacquier était sur la rive gauche de la Gimone près de son confluent avec la Garonne, non loin de Garganvillar.

- Vacquier. — Famille de bonne bourgeoisie de la ville de Vie Fezensac aux XIV^e et XV^e siècles. Dans les anciens actes latins on la désigne sous le nom = de Baquerio =

- 17 mars 1416. — Garcia Vacquier vend à noble Auger de Monlerum, moyennant sept écus d'or comptant 17 doubles par écu, une cuirasse ou cotte de mailles et deux avant bras.

(Diary de Librario. nob^e Vie, f^o 64.)

- 15 novembre 1446. — Arnaud de Vacquier, notaire à Vie, a acheté la salle noble de Daugue par échange de la métairie de Caillavet, près Cartillon, qu'il a cédée à noble Bernard de Carget.

- 13 novembre 1451. — Arnaud de Vacquier, notaire seigneur de la salle de Daugue, est patron de la chapelle de Daugue, il fait plusieurs placements.

(Diary de Librario. nob^e Vie, f^o 117.)

Cette chapelle est ainsi désignée dans un acte de 1451

- Arnaldus de Baquerio, notarius, dominus aulae de Aqua, patronus capellae de Aqua, olim condita a Bernardo de Aqua in ecclesia Sancti Petri

de Viç. = plusieurs placements faits par le patron de cette chapelle

(idem. folio 57.)

- Garcia de Vaquier a fondé en l'église St Pierre de Viç, une chapelle dite de Vacquier. - En 1457 Garcia Dufaur, licencié en droits en est patron et fait divers placements de capitaux appartenant à cette chapelle. - 15 eurs d'or.

(idem. folios 281. 297.)

- 18 octobre 1471. - au château de Bethesè de Sardaihan témoin noble Bernard de Vacquier, ecuyer.

- 10 Aout 1472. - obligation pour noble Bernard de Vacquier, ecuyer, seigneur de Vacquier, prie Valence.

(J. Sonson. nob^{re} à Viç.)

- 1476. - Arnaud de Vaquier, seigneur Daugue, habitant Viç, vend une piece de terre, notaire.

Il était fils d'autre Arnaud de Vacquier, aussi notaire, et frère de Condette de Vacquier mariée à Guillaume Lucas, marchand, fils de Sans Lucas, apothicaire.

(J. Sonson. nob^{re} à Viç. fo^{rs} 18. et 19.)

- 20 avrie 1491. - Arnaud Vacquier, seigneur de la Salle de Daugue, prie la ville de Viç, mariée à Lixarde de Bourrouillan, fille de Vital de Bourrouillan, en son vivant seigneur de Lagarde, donne quittance de cent eurs d'or. représentant la dot de la dite Lixarde de Bourrouillan. sa femme, cette quittance.

est donnée à noble Bertrand de Bourrouillan sieur
de Lagarde.

(Dorson. not.^e Viè. Reg. 10. f.^o 161.)

- 24 octobre 1506.- Collation de la chapelle Daugue
par honorable homme Arnaud Vacquier seigneur
de Daugue, qui en est patron.

(Fabr. not.^e à Viè.)

- 3 Avril 1509.- noble Arnaud de Vacquier seigneur
de Daugue, habitant Viè, emprunte 3 eus 6 sous
à un marchand de Viè.

- En 1509. noble Jean Dufaur, seigneur de Pujos
est patron de la chapelle fondée par gaudin Vacquier
bourgeois, dans l'église de Viè.

- 4 février 1511.- Arnaud de Vacquier et sa femme
Isabelle de Bourrouillan, empruntent quinze eus
à Vital de St. Albain.

(J. Dorson. not.^e Viè.)

- 31 mars 1518.- noble Bertrande de Vacquier
femme de Pierre Cotin, habitant de Viè, fait
un échange de terre.

(Bonamor. not.^e Viè. fol.^o 229.)

- 9 octobre 1554.- transaction entre noble Bertrande
de Vacquier dite la potéria femme veuve
de feu M^r Pierre Cotin, de la ville de Viè,

Vaillac.

Valade.

367

D'une part et Jean Lotin fils dudit Pierre Lotin. Ledit Jehan Lotin. absent représenté par son frère Guillaume Lotin.
(Dupuy. not. à Vic.)

Vaillac.

- Ricard Gourdon de Genouillac seigneur de Vaillac.
- Le comte de Vaillac dont il est question dans la correspondance de Foucault. - Son histoire racontée par M^r Bechade Sabatier dans un article intitulé chateau de Moulens.

(Revue d'Aquitaine. XIII. 173.)

- Jean François Courcier, comte de Vaillac en 1757. Hommage pour les terres baronnies de Launac, Pelleport, Caubiac - Garac. - Saint Pé. Bosquet.
- * Jean de Cauqueras.

(Arch. Dep^t Auch. C. 288.)

Valade.

- 18 juillet 1608. Maurice de Orostier, seigneur de Valade, témoin au chateau de Moulens, au contrat de mariage de Dompart de Barbotin.

Valence.

ville construite par l'abbaye de Claran, à la fin du XIII^e siècle, au confluent de la Baise et de l'Auloué.

- Notice historique sur Valence, par Denis de Chezan.

(Revue de géographie. XI. 189. 268. 513. 546.)

- En 1315. la ville de Valence est réunie au domaine du roi d'Angleterre.

Lettre du roi d'Angleterre aux consuls de Valence, 1324.

(Monlerum. III. 192. 194.)

- 26 mai 1481. Raymond de Carriole, archiprêtre de Valence donne en afferme le fruit d'une année de ses droits moyennant 22 sols.

(Odier Faur. not^e Vic. f. 9.)

- 17 Juin 1553. Maître Pierre Nothéris, chanoine de l'église métropolitaine d'Auch, archiprêtre de Valence reçoit par procureur un aveu de dette consentie par M^{rs} Jehan Noquer, Jehan Boyer et François Peyronnet, prêtres de Valence pour raison de l'affermé de l'archiprêtré avec ses annexes et appartenances pour la somme de 110. livres tournois.

(Dupont not^e à Valence)

- 1559. Les fruits appartenant aux églises de St Martin, Bertin et St Maurice, annexes de l'archiprêtré de Valence, sont donnés en sous afferme.

Valence.

369.

- 26 février 1559. Le fermier du droit de boucherie de Valence, donne en sous afferme la moitié de ladite boucherie pour la somme de 200. livres. 4 sous tournois.

(Dupont. not.^{re} à Valence. fol. 47.)

- 1^{er} juillet 1559. M^{re} Pierre Nolheris chanoine d'Auch et archiprêtre de Valence, et archidiacon de Sardailhan donne en afferme pour trois années d'archiprêtré et ses annexes pour la somme de 300 livres.

- L'église de Valence sous le vocable de St Jean. dépendait de l'archidiaconé de Pardailhan. (folio 13.)

- 19 Août 1568. M^{re} Jean Noguès, docteur en théologie, archiprêtre de Valence, reconnaît devoir une somme de 50 livres tournois à M^{re} Jehan Boyer, recteur de Castagnère.

- 16 mai 1571. Venerable homme M^{re} Jehan Noguès archiprêtre de Valence, promet de donner la quatrième partie des fruits de son archiprêtré et 20 livres d'argent à M^{re} Jehan Dabant prêtre de Gimbrède, lequel, à son tour se charge de faire la moitié du service auquel est tenu ledit seigneur Noguès dans les églises de la ville de Valence et ses annexes.

- Le 18 mai le même donne en afferme à M^{re} Jehan Boyer la moitié des fruits et premisses de l'archiprêtré pendant un an pour la somme de 100 excus petits.

(Dupont. not.^{re} à Valence.)

- 7 juillet 1871. M^r Pierre Bernard, prêtre et maire de Valence, accepte un acte de dette.

- 11 juin 1872. Sous la présidence de Reverend père en Dieu messire Aloys, archevêque d'Auch et devant l'église de Theus, au diocèse d'Auch, M^r Guillaume Thesieu prêtre et prieur ecclésiastique de ladite église de Theus avec ses annexes tropéias et cortens dont il a reçu collation par monsieur Maître François Girardin, vicaire général dudit diocèse d'Auch, entre les mains de qui le dit ecclésiastique avait été resigné pour cause de permutation par M^r François Patany dernier ecclésiastique et possesseur a requis M^r Jehan Boyer, recteur de Cassaigne, de le mettre en la réelle possession dudit ecclésiastique lequel Boyer ayant lu le titre de collation a pris ledit Thesieu par la main droite et l'a admené dans ladite église le mettant en la réelle, actuelle et corporelle possession dudit prieuré et ecclésiastique, des appartenances, annexes et dépendances aux dits profits, revenus et emolumens, honneurs et prerogatives accoutumés.

Temoins Videau Legu Meriadier, de la métairie de Theus, en la juridiction de Valence. Dentand Duprom.
(Theus ou Theous, au n.o. de Valence)

(Marignac, not^{re}. Valence)

- 14 novembre 1572. - M^r Jehan Nogues, archiprêtre de Valence, nomme pour procureur Videau lez am. recteur de Camarade et Jehan Boyer recteur de Cassaigne, pour gérer toutes les affaires de la communauté des martyrologes de l'église de la présente ville.

- 15 juin 1573. - M^r Jehan Nogues, archiprêtre de Valence donne en afferme une forge garnie de barquin, estoce, grand marteau etc... pour la quantité de six cartals de bled froment, mesure de Condom.

Le 18 juin 1573. Il donne en afferme, les revenus de l'archiprêtre pour la somme de 347. livres.

(Dupont. nob^e a Valence)

- 9 janvier 1573. - Pierre Salabert, regent d'écoles de Valence reçoit avec de dette pour une barrique de vin cleret, mesure de Condom, envers lui contractée par M^r Pierre Bernard, vicari de Valence.

- 16 février 1574. M^r Jehan Dabant prêtre et vicari de Valence, est témoin d'un acte.

- 6 mai 1574. M^r Barthelémy Nogues, prêtre habitant Cassaigne, s'engage à faire le service de l'église de Valence et son annexe St. Martin de Berlin.

L'archiprêtre M^r Jehan Boyer, lui donnera par an -
1^o frais du service. 2^o une chambre, 3^o 93 livres d'argent -
et les intérêts de l'argent que lui doit Nogues. 4^o la moitié

des profits des oraisons se disant sur les sépultures et
auprès messes des morts.

(Dupont. not^e Valence.)

- 1^{er} mai 1575. messieurs Jehan Boyer archiprêtre de
Valence prête 141 livres 18 sols tournois.

(Marignac. not^e Valence.)

- 9 Juillet 1575. Philibert Bottu, regent d'écoles,
demeurant à présent à Valence, reconnaissance d'une
dette de 105 livres tournois en sa faveur.

- 20 Octobre 1575. noble Anthoine de Chazet, sieur
de St Maurice, en Valence, conseiller du roi, et receveur
Trésorier de France, est présent à un contrat de mariage.

- 15 Mai 1575. Le majolier ou plutôt le boucher de
Valence, donne en afferme les cuirs du mazet
Savoir - les cuirs de bœufs, cavaliers - 3 livres 5 sols
les cuirs de vache - 3 livres. etc...

- 4 février 1577. Dans un acte passé à cette date, il
est rappelé que M^{re} Jehan Boyer archiprêtre de Valence,
a vendu une maison appelée Le Vidat et une
pièce de terre appelée à Sallas, sis en Cattaigue
à M^{re} Northelmy Nogues, curé de Cattaigue.

(Marignac. not^e à Valence.)

- 20 mai 1577. M^{re} Pierre garnos prêtre et vicaire
de Valence, témoin d'un prêt de 18 quartals de

bled fait par le prieur du monastère de Flaran. -

- 27 novembre 1578. - M^r Jehan Boyer archiprêtre de Valence, M^r Vidal Chejan, recteur de Camarade et autres prêtres s'érigent en syndicat, et nomment M^r Jehan Dabant prêtre et vicaire de Valence, leur syndic avec charge de faire payer les rentes et les pensions qui leur sont dues.

- 5 novembre 1577. - M^r Jehan Baracquin regent des écoles de Valence est témoin du testament d'un ecclier Domenges Orchebregue, natif de Miradours.

- 16 mars 1578. - M^r Bernard Baracquin, regent des écoles, témoin d'un acte.

- 9 juin 1578. - M^r Bernard Baracquin regent des écoles de la ville de Valence, déclare que au mois de février dernier le jour de fête de monsieur Saint-Blaise, il se presenta devant Nauton Boyer, consul, et l'avertit qu'un enfant, fils de Pierre Cathaigne, fréquentant depuis peu ses écoles, apportait un alphabet et un catechisme imprimés à La Rochelle, non approuvés, pensant qu'il y est fait mention de choses contraires à la religion catholique et partant que cela pourrait scandaliser les autres enfans ensemble les escoliers, aussi en voulant il avertir les consuls pour y pourvoir car de son côté il ne pretendait pas enseigner les

enfants à deux religions. Les consuls répondent qu'ils n'entendaient point empêcher ledit Cassaigne d'envoyer les enfants à l'école mais s'il les envoie c'est à charge toutefois de ne apporter livres non autorisés et approuvés.

- 14 octobre 1578. - Me Jehan Boyer archiprêtre de Valence accepte un aveu de dette pour la somme de 16 eus sol et deux tiers d'eus.

- 7 novembre 1578. - Les consuls de Valence donnent en afferme la petite boucherie pour la somme de 9 eus sol et 13 sols $\frac{1}{2}$.

- 23 Avril 1579. - La communauté de Valence choisit ses rindies pour la représenter dans la poursuite d'un procès pendant devant le parlement de Toulouse entre elle d'un côté et noble Jehan de Bezolles seigneur de Bezolles et l'abbé de Flaram d'autre côté.

- 1579. - La ville de Valence est prise et reprise par les catholiques et les huguenots.

(Monluc. V. 231)

- 1580. Valence est repris par les catholiques sous les ordres de M^r de Lau.

M^r de Baudouan y est blessé d'une arquebuse.

- 29 Juin 1580. - Maître Jehan Boyer, archiprêtre de la ville de Valence, donne en afferme les deux

tiers des fruits de la paroisse dudit Valence pour la somme de 66. sols 200 deniers.

(Marignac, not^{re} à Valence.)

- Valence s'était revolté: cette ville est assiégée par Siron, le fils, au mois d'octobre 1580. Elle se rend après dix ou douze coups de canon. Les murailles sont rasées.

(Journal de Sireuilh. arch. de la girondo. XIII. 330.)

- 4 mars 1581. - Les principaux habitants de Valence réunis en jurade nomment syndics ou procureurs Johannet de Morlan consul et M^r Gibert Basquet, avec charge, en s'adressant à tel ou tels personnages qu'ils voudront, d'obtenir du roy la permission de reedifier la presente ville de Valence des ruines et dissipations que y ont été faites pendant cinq ans, tant par le canon que demantollement d'icelle par les gens d'armes conduits par le sieur marshal de Siron, et supplier La Majesté, qu'il luy plaise à ces fins nous quitter les tailles et autres subsides que La dite Majesté pourrait nous imposer sus et ce durant dix ans pour par ce moyen fournir à la réparation. Les dits syndics recoivent encore charge d'obtenir la comparution des consuls ou tresoriers de la collecte par devant tels juges qu'ils voudront pour les contraindre au remboursement des frais par nous exposés pour la

nourriture et entretien de la compagnie des gens d'armes du sieur amiral de France, conduite par le sieur de Vernes en l'année 1577. etant pour lors en garnison, et contraindre a regler leurs affaires tous ceux qui sont relictaires envers la communauté.

(Marignac. not.^{re} à Valence.)

- 15 Juin 1581. - M^{re} Guillaume Germercy fils, natif d'Arreau et maître escolier, de son bon gré, promet aux consuls de la presente ville de Valence de monstner et enseigner tous et chascuns les enfans de ladite ville, de bonne doctrine et enseignement, le tout comme un bon regent a acoustumé de fere, et ce durant le temps et espace d'une année complaïete et revolue commençant a la feste de St. Jean Baptiste prochain et finissant a semblable jour. - Pour lequel service, les consuls ont promis de donner et payer la somme de vingt escuts sol. payables de quartier en quartier comme c'est coutume de payer aux regents.

(Marignac. not.^{re} Valence.)

- 27 Aout 1581. - Les consuls et habitans de la ville de Valence nomment procureurs M^{re} Bartholemy Duroy et Gibeot Rasquet, avec charge de prendre un accomodement avec les syndics du chapitre de Sainte Marie d'Auch, au sujet de la pension annuelle

que les consuls de Valence doivent payer au dit chapitre, et de demander remise d'icelle pension comme compensation sur la nourriture et entretien des pauvres que les susdits consuls ont fait es années précédentes et durant les troubles derniers, avec prière encore de tout accorder avec les dits syndics et leur faire acquit sy besoyn est de l'entretennement des surdits pauvres, le tout en la meilleure forme que fera se pourra.

- 28 Mai 1582. - Les consuls d'Astafort Lomment Maître Jehan Boyer, archiprêtre de Valence, et recteur du lieu d'Astafort de vouloir aller à Astafort et lo y résider pour faire le service divin ou mettre à sa place un homme suffisamment instruit, capable de remplir sa charge. - L'archiprêtre répond que sa charge d'archiprêtre le retient à Valence, mais qu'il a commis jusqu'ici et jusqu'à la fête de S. Jean Baptiste prochain à un homme capable, savoir à un viccaire de cette ville de Valence le soin de la cure d'Astafort.

- 2 Mars 1583. - M. Jehan Boyer, archiprêtre de Valence, achete une pièce de terre.

- 23 Juillet 1584. - M. Denis Busquet, regent des écoles, de Valence, natif de Beaumont de Lomagne, s'engage envers les consuls de la ville de Valence
1^o à instruire la jeunesse de la dite ville et juridiction

de science des loix et bonnes mœurs, avec catéchisme.

2^e faire fidèlement son devoir.

Les consuls s'engagent à lui payer par quart. la somme de 60 livres.

- 15 Août 1585. — M^r Jehan Desbarats, eccl^{ie}, neveu et héritier au feu M^r Jehan Noguès. quand vivait archevêque de Valence, archevêque de Bazas, donne reçu du montant du p^{re} d'affermes des revenus des terres temporelles de Cassaigne, données à bail par le surdit Jean Noguès.

(marignac not^e à Valence.)

- 24 Juin 1589. M^r Gilest Casquet habitant de Valence, passe nombreux actes jusqu'en 1593.

- 15 Juin 1592. M^r Domenges Lacaze, prêtre habitant de la ville de Valence, est témoin d'un acte d'obligation passé à Vaupillon.

(Reg. du not^e de Roques.)

- 23 Avril 1595. — M^r François Thore et Jehan Marignac, eccl^{ie}s de la ville de Valence, témoins dans un acte passé en cette ville.

- 14 Mars 1598. — Etienne Cartanet, clerc, eccl^{ie} de la ville d'Aubiet prend possession par procureur de l'eccl^{ie}siaste de S^t Germain. l'archevêque de Gondrin maître Dominique Martres, docteur en théologie

prend à bail ledit ecclesiaste de St germain, moyennant la somme de 90 eus sol. qu'il payera a Etienne Castanet.
(Laura. not^e a gondrin.)

- 22 octobre 1598. M^r Pierre gelis, prieur et maire de Valence, témoin dans un acte.

- 1^{er} Janvier 1600. - M^r Jehan Blain, avocat en la juridiction ordinaire de Valence témoin d'un acte.

Le 8 fevrier 1600 il achete une piece de terre dite: au Cap du Plan: pour 2 eus sol et 30 sols tournois.

(Marignac. not^e a Valence)

- 1^{er} Janvier 1600. M^r Janet Boyer, eccl^{ie} de Valence.

- 9 Janvier 1600. - Les consuls de la ville de Valence, donnent en afferme la grande boucherie de la ville, pendant une année. 1^{er} pour la somme de 13 eus petits comptant 108 liards pour ecu.

2^e pour quatre torches de pure et bonne cire du poids de deux livres, payables au jour et feste de Notre Dame de Chandeleur.

- 30 Janvier 1600. - M^r François Boyer, docteur en droit, consul de Valence, donne en afferme le droit de l'hotellerie que possede la communauté, pour la somme de dix eus petits et 4 torches de cire pure du poids de demi livre chacune. témoin M^r Jacques Dupont, avocat.

(Marignac. not^e a Valence)

- 7 février 1600. - M^r François Duron, avocat. de Valence, donne
betail en gazzaille.
- 6 Avril 1600. - Testament de noble demoiselle Marguerite
de Malvin, femme à noble Jehan Jacques D'Arizas.
passé devant le notaire de Valence.
- 2 Août 1600. - mesure Jehan Boyer, archiprêtre de
Valence. passe un acte.
Bertrand de Huequet. prêtre de Valence, témoin.
- 18 Juillet 1600. - Les freres Lapeyronie, habitants de
Mattencome, prennent en sous afferme les fruits, revenus
et emolumens de l'ecclésiaste de Lecous, dans la
jurisdiction de Valence, pour la quantité de 12 cartaux
de bled, 3 cartaux de misture, 3 quartaux d'avoine,
mesure de Condom pour la presente année 1600.

(Loud. nob^{re} à Mattencome. f^o 20.)

- 2 Janvier 1601. - M^r Jean Blain, avocat de la ville
de Valence et témoin d'un testament.
- 7 Janvier 1601. - M^r François Boyer, docteur en droit,
demeurant à Valence, donne en afferme une pièce
de terre. pour trois années, moyennement 10 cartaux
de bled par an.
- 25 février 1601. M^r Bertrand. Basquet. prêtre de
Valence, est témoin d'un acte.

(Marignac. nob^{re} à Valence)

- 8 Juillet 1601. M^r François Duroy, avocat en la cour ordinaire de Valence emprunte 8 écus sols faisant la somme de 24 livres.

- 22 septembre 1601. Dans un acte on voit qu'il y avait dans la ville de Valence, une rue des Argentiers.

(Marignac. not^{re} a Valence.)

- 3 février 1602. M^r Jean Blain, avocat en la cour ordinaire de Valence, achète une pièce de terre dite à = Las Grilles = en Valence, pour la somme de 15 écus sol - le 20 mars 1603. il achète une pièce de vigne.

- 28 Avril 1605 - Maître Jehan Boyer, jadis chanoine de l'église cathédrale de Condom. a' present archiprêtre de Valence, chapelain de la chapelle dite de = Seritthe. - fondée en l'église de Valence par feu. Januot Seritthe. donne en afferme les droits de pension. par luy réservés sur l'acte de résignation par luy faite dudit archiprêtre en faveur d'autre M^r Jehan Boyer, a' present archiprêtre et confirmé en cour de Rome sur l'expédition des bulles dudit archiprêtre; et en outre les fruits de quelle nature que ce soit dependans de tous et chascuns des biens de la dite chapelle de Seritthe, pour la quantité de 60 cartaux bled froment, et 3 barriques de vin, 2 charges de paille et 2 charges de foin.

(Marignac. not^{re} a Valence).

- 26 juin 1605. - Les consuls de Valence, au nom de la communauté, s'obligent à payer ~~800~~ livres à M^r Georges Brunet, abbé commandataire de Flaran et à noble Grandet de Golas précédent abbé pour les fiefs et droits qui étaient dus par la communauté de Valence à l'abbaye de Flaran.

(Carroux, not^{re} à Valence.)

- 21 janvier 1606. M^r Jehan Blain, avocat de Valence et M^r François Duroy, avocat à Valence, témoins.

- 29 mai 1607. M^r Jean Doyes, archevêque de Valence, jadis, et autre Jean Doyes, archevêque actuel de Valence, donnent en afferme, les droits de promette dépendants du dit archevêché, tant que dure la durée de ce présent lieu et juridictions de Maignant, le Lauzier, et Condom, et outre ce, le droit de cart d'upme des biens dépendants de l'abbaye de Flaran, à prendre en deça de la rivière de Baïse et de l'Auloue, pour la quantité de 58 cartels bled froment, mesure de Condom.

(Maignac, not^{re} Valence.)

- 18 juin 1607. M^r Maïtre François Doyes, docteur en droit, habitant Valence, donne en gérance à moitié perte et à moitié profit, une paire de bœuf labourant au capital chaque bœuf de 20 eues petits.

- 27 Janvier 1608. - Guillaume Boyer, dit le capitaine
Baïse par ses divers actes d'échanges et d'achat.

Il signe toujours = Baïse =

- 1608. Plusieurs actes au nom de noble Jean Jacques
d'Arizas, habitant Valence.

(Marignac nob^e à Valence.)

- 2 Mai 1608. Dette de 2 livres 12 sols Tournois envers
M^r M^r François Boyer, docteur en droit, habitant
la ville de Valence.

(Marignac nob^e Valence)

- Avril 1610. Arrêt du parlement de Toulouse,
qui défend aux habitants de Valence, de fortifier
la ville. Il y reçoit gentilshommes ni garnisons, sans
la permission du roy.

(Arch. Toulouse. B.)

- 1611. Plusieurs actes pour noble Jean Jacques d'Arizas
habitant la juridiction de Valence.

(Larrouquau. nob^e à Valence. f. 178 et autres)

- 27 Avril 1611. Les consuls et la jurade de Valence
assemblés en communauté, donnent procuration à leurs
consuls pour emprunter une somme de 600. livres
qui a été imposée sur Valence et son territoire par M^r
de Roquetaure, lieutenant du roy en Guyenne.

(Lacoste. nob^e Valence. f. 60.)

- 24 septembre 1617. - Jean Etingoy, ecclier, habitant de Verdugan et témoin d'un acte passé à Ayguetinte.

(V. Sapon. not. à Beaucaire.)

- 17 Avril 1619 - noble François Boyer, seigneur de Roquettes, accepte avec de dette pour la quantité de 42 cartaux de bled, mesure de Condom.

(V. Sapon. not. Ayguetinte. f. 55.)

- 18 Octobre 1620. - Sa sœur testament feu François Boyer, docteur en droit, donna certains biens à Maître Jehan Boyer, archiprêtre de Valence pour qu'il en jouisse comme chapelain de l'église St Christoph. de Valence et en fâit à ses plaisirs.

Transaction relative à ce bien légué.

(V. Sapon. not. Beaucaire. f. 150.)

- 9 Décembre 1620. M^{re} Antoine Laubault, prêtre et vicar de Valence témoin d'un acte.

(idem. folio 209.)

- 3 Décembre 1620. Maître Jean Boyer, archiprêtre de Valence, contracte un emprunt de 16 cartaux de bled, mesure de Condom, de concert avec Jean Boyer, prêtre et recteur de Maignant.

(Idem. folio 268.)

- 9 Avril 1621. M^{re} Bernard Laporte regent des écoles de la ville de Valence témoin d'un acte. (f. 92.)

- 8 octobre 1621. M^{re} Antoine Labaule, prêtre et vicaire de Valence, témoin d'un acte.

(V. Sapon. not^{re} Beaumais. f^o 216.)

- 10 novembre 1621. Geraud Moulam, ecclésiaste de la ville de Valence.

(Mariages. not^{re} Valence. f^o 173.)

- 18 novembre 1621. M^{re} Anthoine Labaule, prêtre, natif du lieu de Sapinnette, a' présent vicair de Valence, étant en son lit malade au domicile de M^{re} Jean Boyer, archiprêtre de la ville de Valence, fait son testament, il demande a' être enseveli dans l'église de Valence, et il demande des prières pour le repos de son âme, a' la discrétion de l'archiprêtre, il institue son frère son héritier universel.

(V. Sapon. not^{re} à Ayguetinte. f^o 242.)

- 26 décembre 1621. Gilbert Dinarie, ecclésiaste habitant de la ville de Valence, témoin.

(Parrouau. not^{re} Valence. f^o 63.)

- 16 mai 1622. M^{re} Sans Despiau, avocat au siège de Savardens, accepte un aveu de dette pour la somme de 21 livres.

(V. Sapon. not^{re} Ayguetinte. f^o 186.)

- 6 septembre 1622. Les consuls de Valence font un marché avec Duhamel et Yzar Jacob fondeurs de cloches, pour refondre une des cloches de l'église

paroisiale qui s'est brisée. Les fondeurs s'engagent à la refondre au même poids en fournissant le métal nécessaire pour 50 livres.
- 28 novembre 1622. Les consuls nomment un syndic pour chercher le moyen de faire bâtir le clocher sur la tour de l'église là où il était autrefois.

Fris et Jean Rogues maîtres charpentiers entreprennent d'élever le clocher soit carré, soit à cinq = pends. = comme est la tour et le plan que Jean Rogues en a fait tirer afin qu'il y ait place suffisante pour deux cloches à sonner en branle et pour une horloge. On lui fournira le caplaton, (latte) et le volige (ardoise) nécessaires. Le prix est fixé à cent cinquante livres tournois.

Suit le marché pour la fourniture du bois.

(Larrouquou, not. à Valence.)

- 15 Janvier 1625. Les consuls donnent en afferme la petite boucherie pour la somme de 35. livres.

(Bartharey, not. Valence, f. 15.)

- 21 mars 1625. Les consuls de la ville de Valence déclarent que les enchères pour le démolissement et razement de la tour de Maignault, estimés 50. cannes et autres 50 cannes de murailles de la présente ville de Valence, ayant été faites le 9 du présent mois de Mars suivant le

mandement du seigneur de Bezolles, commissaire-deputé par monseigneur le duc d'Espernon, colonel general de France, et lieutenant general pour le roy au present pays de Guyenne: il est dit qu'il sera payé au dit entrepreneur, dernier encherisseur Jean Rogue, maître charpentier, du lieu de Labastide d'Armagnac, agissant au nom de Audibert Cartan et Jean Lolo, architectes d'Auch, à raison de trois livres par canne, c'est à dire 300 livres. La demolition de la tour de Maignaut comprenant 50. cannes et la demolition des murailles comprenant également 50. cannes.

(Barthary, not^e à Valence. f^o 89.)

- 23 Mars 1625. Les consuls de Valence promettent de payer 180 livres à l'entrepreneur de la demolition des murailles pour le ragement de 60 cannes de muraille à raison de 3 livres par canne. (idem. f^o 90.)

- 10 Juin 1625. noble Francois Boyss. sieur de Roquette, donne en afferme, plusieurs pieces de terre. (fol. 169)

- 6 Juillet 1625. Reconnaissance de dette consentie en faveur de M^{re} Jean Boyer, prieur et archiprieur de Valence. (idem. f^o 182.)

- 28 Juillet 1625. Georges Perès, consul de la ville de Valence, habitant la maison de Perès, en la juridiction de Bezolles, donne à lever les deniers du tailles et

impositions à maître Jean Blain, avocat de la ville de Valence, et lui attribue pour la peine ses gages consulaires que se fera payer ledit M^r Blain.

(Deayrenus, not^e à Bezolles, fol^o 110.)

- 27 novembre 1625. - Bernard Laporte, promet de faire la levée des deniers imposés par les élus d'Armagnac pour la demolition d'Espey et de Manciet, demolition de la dite ville de Valence, et entretenement de certains carabins de Mgr. le duc d'Ermon, payement des manœuvres envoyés pour faire le degat à l'entour de Montauban, suivant le rôle qui a été fait de tous les contribuables.

La levée sera faite avant la fin de Decembre.

La ville a emprunté 3000 livres à noble Francois Boyer, sieur de Rouquettes le 6 fevrier 1624.

moitié en argent, moitié en bled - Le 28 Mai 1626.

Convention à ce sujet passée entre les Consuls et le sieur de Rouquettes. - et transaction en date du 3 fevrier 1624.

(Parrouqueau, not^e à Valence.)

- 17 fevrier 1626. - M^r Jean Sarrazegolles, regent des écoles de la ville de Valence, témoin d'un acte,

(Bartharez, not^e Valence - fol^o 60.)

- 22 Avril 1626. - noble Francois Boyer, sieur de

Rouquettes passe un acte de cession de seigneurie à Valence.

- 3 décembre 1626. - M. M^{re} Jean Boyer, archiprêtre de Valence, accepte un aveu de dette de la quantité de quinze cartaux de bled. mesure de Condom.

(Dartharey. not^e à Valence. f^o 257.)

- 26 Avril 1627. le même archiprêtre donne en afferme le droit de premières qu'il a coutume de prendre au parson de gratta, dans le domaine de Maignaut pour la somme de 100. livres par an. (f^o 84.)

- 4 Juin 1628. - L'archiprêtre de Valence et les marguilliers de l'église St. Martin de Vertin (Bertin) annexes de celle de Valence, passent un marché avec des maçons pour surlever les murs de ladite église de 4 pans pour les mettre à la hauteur du clocher; exhausser le clocher autant qu'il faudra, ouvrir une fenêtre pour éclairer l'autel.

L'entreprise de la charpente est donnée à Jean et Raymond Mercier, charpentiers.

(Larrouquau. not^e à Valence.)

- 11^e Juin 1629. - M^{re} Denys Coustan, regent des écoles de Valence est témoin d'un acte.

(Dartharey. not^e. Valence. f^o 223.)

- 11 Octobre 1629. - Au moment où noble Philippe de Pins, seigneur d'Aulagnères, fermier des dîmes du parson de

Rufiac, appartenant à messieurs du chapitre d'Auch, faisait enlever une semal (composte) de vendange, pour le droit de dîme, survenant Maître Jean Boyer, archiprêtre de Valence, lequel s'oppose à l'enlèvement et reclame pour lui la quatrième partie d'icelle composte pour son droit de cart, à lui adjugé, de tous les fruits decimaux qui se prennent en son archiprêtré et ce en vertu d'un arrêt du parlement de Toulouse.

(Barthary, not^e à Valence, f^o 329.)

- 5 Mars 1630. - M^{re} Jean Boyer, prêtre et archiprêtre de la ville de Valence, donne en jouissance, pendant six années diverses dîmes à lui appartenant, à M^{re} Jean Boyer, son frère et son vicaire, pour récompense du service qu'il lui a fait en qualité de vicaire tant de la présente ville de Valence que de la paroisse annexée de Bertin.

- 8 Avril 1630. Le même archiprêtre donne en ferme la dîme du pavsan de grassa et ce par tout le territoire où le seigneur de Maignant prend la dîme.

(Barthary, not^e Valence, f^o 460 et 69.)

- 5 Mars 1630. - M^{re} Jean Desbarats, docteur en médecine, habitant de Valence, passe un acte à Valence.

(Barthary, not^e Valence, f^o 44.)

Valence.

391.

- 17 mai 1630. - Me Bernard Laporte, regent des écoles de la ville de Valence, témoin d'un acte.

(Datharey. not^{re} Valence. f^o 100.)

- 12 mars 1631. - Jean Boyer, archiprêtre de Valence et son annexé St Martin de Bertin, dépendant du petit Lauria, affecte aux réparations de la dite église de Bertin, les dîmes qui se perçoivent sur les terres du capitaine Baie. (Guillaume Boyer) sieur du petit Lauria.

(Lamougeau. not^{re} à Valence.)

- 6 janvier 1632. Bernard Laporte, regent des écoles témoin.

- 31 décembre 1632. Vidau Boyer, sergent, et Jean Pierre Bertin, marguilliers, de l'église de Valence achètent à Janet Dupuy, un lopin de terre labourable, dite aux Casales, ou au pont de la Baie, pour la somme de 9 livres tournois, que ledit Dupuy devait aux banni de l'église paroissiale de Valence.

(Datharey. not^{re} Valence. f^o 101.)

- 7 mars 1633. - Me Bernard Laporte, regent des écoles de Valence, achète une pièce de vigne de neuf journaux d'homme dite à la Carrière de Comarade, ou à Caillhou, pour le prix de cinquante livres tournois comptant vingt sols tournois pour chaque livre témoin. Guillaume St Aubin, eccl^{ie} de Valence.

(Datharey. not^{re} Valence. f^o 33 et 34.)

- 24 juin 1633. Maître Jean Boyer, prêtre et archiprêtre de la ville de Valence, donne en sous afferme la moitié de la dîme du lieu de Lagardère, appartenant à messieurs du chapitre de Condom, auxquels il a pris en afferme la susdite dîme pour 100 livres, quatre sacs d'avoine et deux poires de chapons par an.

(Barthérey. not.^e à Valence. f.^o 90.)

- 1^{er} février 1634. M^r Jean Boyer, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Valence passe un acte. (f.^o 25.)

- Mars 1634. M^r Jean Dupuy, avocat au siège de la ville de Valence.

M^r Jean Cozes, docteur en droit et avocat de la ville de Valence, passe un acte. (f.^o 31. et 28.)

- 4 juillet 1634. M^r Bernier Laporte, regent des écoles de la ville de Valence, reconnait devoir aux sequestres commis à la garde des fruits de la cure de Maignaut, saisis à la requête du receveur des dîmes du diocèse d'Auch. (f.^o 69. 110.)

- 4 octobre 1634. afferme d'un pré, sis en la juridiction de Valence. et dépendant du lieu de la chapelle de Serille. (f.^o 117.)

- 4 octobre 1634. La communauté de Valence avait emprunté en 1631. au seigneur de Miran, du blé pour une somme de trois mille livres, en vue de

nourrir les pauvres les plus nécessiteux et Vidal Boyer, syndic de la communauté s'était porté caution en garantie du paiement de la sus dite somme. de 3000 livres. Or comme le paiement n'était pas régulièrement effectué, le seigneur de Miran fit saisir un cheval appartenant audit Vidal Boyer, auquel la communauté, pour s'indemniser de ses frais et desagremens, lui donna par acte de vente un vacant estimé 75 livres, situé en Valence et confrontant par un côté avec le pré de la chapelle de Serilhe.

(Barthary. not^{re} à Valence. f.^o 114 à 118.)

- 20 Juillet 1635. M^{re} Jean Boyer, docteur en théologie, archiprêtre de Valence, fermier de la dime que prelevaient les chanoines de Condom. au lieu de Lagardeine prae un acte d'obligation en sa faveur.

(Pierre Bruau. not^{re} à Roques. f.^o 226.)

- 5 Decembre 1635. Reconnaissance de dette de 24 sacs de bled, mesure de Vié Teyssac, en faveur de l'archiprêtre de Valence et de son frère Jean Boyer, recteur de Maignaut. par demoiselle Marguerite Merlan. femme à noble Jean Jacques du Cousto. sieur de Lieunau. habitante en la ville neuve d'Arcour.

(Pierre Bruau. not^{re} à Roques. f.^o 281.)

- 7 Decembre 1635. Maître Bernard Laporte, regent

des écoles de Valence fait assigner d'une somme de onze livres 4 sols en faveur de Maître Jean Boyer, procureur du roi.

(Bartharez, not^{re} Valence, f^o 245.)

- 20 Juillet 1636. L'ecclésiaste de Cheour, appartenant aux Jésuites du collège d'Auch, affirme. (f^o 53.)

- 14 Août 1636. Sous afferme du greffe et de la baillie tant du roy que de l'abbé de Flaran, de la ville de Valence, y compris le greffe de Lecheroy. moyennant la somme de 20 livres.

(Bartharez, not^{re} Valence, fol^o 57.)

- 14 Juin 1637. Lette reconnue en faveur de Maître Jean Cazes, avocat en la cour, habitant de la ville de Valence. (fol^o 21.)

- 3 Avril 1638. noble François Boyer, sieur de Rouquettes, vend une pièce de terre.

Guillaume St. Aubin, ecclési de Valence.

Bernard Laporte, regent des écoles de Valence.

(Bartharez, not^{re} Valence, f^o 42.)

- 23 Mai 1638. M^o Jean Blain, avocat en la cour ordinaire de Valence, étant bien sain et gaillard de son corps, et en son bon sens, fait son testament dans lequel il règle entre autres choses ce qui suit.

1^o Il demande à être inhumé dans l'église de Valence.

Valence.

395.

2^e Il laisse 16 livres tournois pour mesmes p^{re} le repos de son âme et autres aumônes pieuses.

3^e Il laisse encore trois livres pour être distribués à des pauvres necessiteux.

4^e Il institue son heritier general son filz M^r Jean Blain, dit Bernard.

Et était encore vivant le 22. Janvier 1639.

(Dathaccon. not^e Valence. f^o 73.)

- 3 Juillet 1638. - M^r Guillaume Garros, p^{re}tre et vicair^e de la ville de Valence. (f^o 10.)

M^r Pierre Picquet, docteur et avocat de la ville de Valence, secretaire de M^r le marquis de Eberon. et Ambres.

(Dathaccon. not^e Valence. f^o 97.)

- 25 Janvier 1639. - M^r Jean Cazes, docteur et avocat de Valence, est témoin d'un acte. (f^o 17)

- 23 Mars 1639. M^r Jean Bernard Blain, avocat en la cour ordinaire de Valence fait acquisition d'une piece de terre labourable, sise en Maignaut.

(Dathaccon. folio 50.)

- 10 Avril 1639. - Les consuls de Valence, Jean Pallisson Pierre Dutoya, representent aux habitants reunis en jurade qu'ils sont menacés d'avoir à supporter, comme l'annee p^{re}see 1638, les frais de logement des gens de guerre, et passage de l'armée. Ils prient noble Jean

Charles de Feraboue, seigneur de Camarade de faire avec ses amis et créances qu'il pourrroit avoir avec les officiers de l'armée, d'obtenir exemption des logements de gens de guerre pour cette dite ville de Valence et sa juridiction au passage de ladite armée tant à l'aller qu'au retour. Le sieur de Camarade a promis et s'est fait fort d'avoir et faire valoir la dite exemption, pour la pitance et la charge qui luy sera promise et payée pour son defray, peines et vacations que emploi de ses amis. la somme de 250 livres et outre cela sera baillé homme pour aller, aux lieux où besoin sera, trouver ses amis et officiers de la dite armée, avec finis d'obtenir la dite exemption.

Les consuls et les habitants s'engagent envers le sieur de Camarade, pour la somme de 250^l.

(Bartharez. not^e à Valence. fol.° 62.)

- 1640. afferme du droit de greffe, appartenant, à l'abbé de Flaran.

- 29 Mars 1641. acte pour maître Jean Boyer, docteur en théologie, archiprêtre de Valence.

(Larrouquau. not^e à Valence)

- 1^{er} septembre 1642. - noble Raymond de Lavay, chef de l'échansonnerie du roy est dit avoir donné en afferme à noble Philippe de Poins, seigneur

D'Aulagnères, les biens à lui appartenant, situés en la juridiction de Valence, et ce par procuration du 2 Juin 1640. donné à messire Bernard Florensan, prêtre et docteur en théologie,

(Dapon. not^{re} à Ayguetonte. fol. 68.)

- 24 Juin 1644. Les consuls de la ville de Valence, noble François Boyer sieur de Rouquettes et d'Arasan, et Jean Puadere, suivant une délibération du 22 mai dernier, donnent la regence de la dite ville de Valence, à Maître Fuis Boyer, prêtre, et ce, pendant le temps et espace d'une année complète, avec permission au dit sieur Boyer, prêtre, de prendre un second pour l'assister à faire ladite regence si bon lui semble et ce : moyennant la somme de quatreingt deux livres en comptant 20 sous chacune livre et ce, compris le loUAGE de la maison qui lui conviendra louer pour tenir les écoles.

(St. Martin. not^{re} à Makencome. fol. 130.)

- 24 Juillet 1646. Maître Gilbert Bartharey, bachelier en droit, témoin d'un acte.

(Blain. not^{re} à Valence. fol. 1.)

- 25 Août 1646. Antoine Lablanche, prêtre et vicaire de la ville de Valence.

(Codem. folio 8.)

398. Valence,

- 27 octobre 1646. monsieur maître Jean de gardelle bachelier en theologie et archiprêtre de la ville de Valence est témoin d'un contrat de mariage.

(Mlain. not^{re} à Valence. fol.^o 10.)

- 2 fevrier 1647. Maître Pierre Parbats, maître écoles de Valence, est témoin dans un contrat de mariage passé à Valence.

(Reg. du not^{re} de Roques. f.^o 2110.)

- 21 Juin 1647. Sous afferme de la bailie de Valence, en faveur de madame la maréchale de Roquelaure, à qui appartient le domaine de la ville de Valence, attendu que la dite maréchale a acquis du roy ce domaine.

(Mlain. not^{re} à Valence. fol.^o 31.)

- 29 novembre 1647. acte pour M^{re} Bernard Laporte, avocat de la ville de Valence. (fol. 39.)

- 27 octobre 1647. M^{re} Pierre Cazanave, bachelier en droit, de la ville de Valence, juge d'Ambres en la province de Languedoc.

(idem. folio .1.)

- 1647. octob. M^{re} Jean Beros, prêtre et vicaire de Valence. (fol. 48.)

- 21 novembre 1647. M^{re} Jean Maignac, avocat de la ville de Valence. (fol. 55.)

- 28 Decembre 1647. Sieur Bernard Desmonger, fils de Sieur Pierre Desmonger, habitant la salle de Saint-germain, passe un acte d'acquisition.

(Lombarie, nob^e au St Puy, f^o 266.)

- 25 Mars 1648. - Jean Loulley, ecuyer de Valence, témoin d'un acte passé dans cette ville.

- 3 octobre 1648. - M^r Jean Dupuy, avocat en la cour ordinaire de Valence et M^r Jean Maignac, idem, passent un acte. (folies 75. 129. 113.)

- 23 novembre 1648. - A la suite d'un grand orage, qui fut sur le pays le mois de février 1647, et lui fit un grand ravage, a la couverture de la grande eglise paroisiale de la ville de Valence, juiques a ce point qu'il est impossible d'y celebrier les offices divins aux temps de pluie, M^r Vacquier, grand vicain de mons. l'archevêque d'Auch, donna le 8 Janvier 1648 que la visite des reparations necessaires serait faite par Mr. le curé de Camarade, a laquelle visite qui eut lieu le vendredi 26^e Juin 1648, furent assignés les fruits prelevés sur le syndic de messieurs du chapitre d'Auch, messieurs l'abbé de Flaran, messieurs l'archipreste de Valence, - Les enchères des dites reparations furent faites devant la dite eglise, les dimanche 28 Juin, 5^e et 12^e Juillet 1648. a la moins dite, et la delivrance

fut faite à maître guillaume Larrouquau, notaire pour la somme de 790. livres.

Par une nouvelle ordonnance de M^r Vagüer les bénéficiers et fruits prenants assignés le 27 Août 1648. furent taxés sous la direction de M^r Daignan grand vicaire, ainsi qu'il suit pour contribuer aux réparations de la sus dite eglise de Valence. savoir:

Le syndic de messieurs du chapitre d'auch. a la somme de 394 livres. ————— c. 394.⁴

M^r l'abbé de Flaran, a la somme de 148.⁴

2 sous 11 deniers. c. ————— 48.⁴ 2. 11.⁸

M^r Jean gardelle, archiprêtre de Valence a la somme de 247.⁴ 17.⁴ 1.⁸ ————— c. 247.⁴ 17.⁴ 1.⁸

L'entreprisé des travaux de réparation a été donnée en charge a noble Joseph de gardelle sieur du Chrost. par acte de ce jour. 23 novembre 1648. -

(Blain. not^e. Valence. fol.° 155.)

— Maître Bernard Laposte regent des écoles en 1639 et années suivantes, était marié à Blanche Boyer: il maria sa fille Jeanne Laposte. à Jean morlan, et lui donna 100. livres pour dot, avec les habits nuptiaux, dont ledit morlan. donne quittance.

(Barthaez. not^e. à Valence. fol.° 100.)

- 17 février 1649. - Vente de terre par noble François Boyer
sieur de Rouquettes et Damazan.

(Blain. nob.^e à Valence. fol.^o 13.)

- 26 février 1649. acte pour Jean Beros. prêtre et vicaire
de Valence. (fol.^o 19.)

- 1649. Me Gilbert Barthérey et Jean Maignat et
Pierre Bauthuier, avocats de la ville de Valence. (f.^o 28. 29)

- 16 mai 1649. Mr. M^{re} Jean de Gardelle prêtre or archi-
prêtre de Valence, accepte une procuration de son père
Joseph de Gardelle sieur du Cluset, pour aller traiter
d'affaires à Toulouse, avec messire Philippe de Bertier.
ables de St. Vincent. (fol. 30.)

- 26 mai 1649. acte pour Mr. Jean Beros. prêtre et
vicaire de Valence.

(St. Martin. nob.^e à Valence. fol.^o 75.)

- 15 juillet 1649. - noble François Boyer sieur de Rouquettes
et Damazan, donne quittance. (fol. 80)

- 3 Août 1649. Vente d'un jardin qui confronte par
le couchant au jardin appelle de l'école. appartenant
à Pierre Duprom, maréchal ferrant, le tout sis dans
la ville de Valence.

(Blain. nob.^e à Valence. f.^o 73.)

- 15 Août 1649. Me Pierre Cazanave, bachelier en droits
de Valence, dette à son profit. 150^l. - (f.^o 58 et 59)

- 6 Janvier 1650. M^r Pierre Cazenave, bachelier es droitz, et juge d'Ambres, en Languedoc, contracte mariage avec demoiselle Marguerite de Cazes, par contrat passé à Valence. -

(Blain. not^{re} à Valence. fol. 2.)

- 22 Janvier 1651. M^r Jean Dupuy, avocat en la cour ordinaire de la ville de Valence, témoin. (f^o 2.)

- Janvier 1651. M^r Jean Gardelle, bachelier en théologie, archiprêtre de Valence, témoin d'un acte.

(Blain not^{re} Valence. f^o 3.)

- 27 mai 1652. Sallage de troupes à Valence.

Les métayers de M^r de Saiges, à la métairie de St Germain en la juridiction de Valence, abandonnerent la dite métairie et biens meubles qu'ils y avaient, à cause des oppressions que faisaient au dit lieu et dans le voisinage, les gens de guerre conduits par M^{gr} le comte de Harcourt, commandant les armées du roy en cette province de Guyenne.

(Blain. not^{re} à Valence. f^o 53.)

- 12 Juin 1652. M^r Jean Dupuy, avocat en la cour ordinaire de Valence, témoin d'un acte.

- Bernard Laporte, avocat de Valence. (f^o 62. et 53.)

- 20 Juin 1652. Pierre Massas, et Guilhem Massas charpentiers des maisons des Christias (capots)

en la juridiction de la presente ville de Valence passant
un marche de charpente. - (fol. 11)

- 25 septembre 1652. Mr. M^r Jean de Gardelle, prêtre
et archevêque de Valence, donne en afferme les fruits
de vendange qui se recueilleront la presente année
au parson appelle de Parsoneries, consistant en dixme et
premisses dependant des dixmes de Ruffiac pour
la somme de 20 livres.

(Blain. not^e à Valence. f^o 96.)

- 24 novembre 1652. M^r Jean Beros, prêtre, bachelier
en theologie, habitant la ville de Valence. (f^o 1 et 11 f.)

- 17 Janvier 1653. Mr. Jean Maignac et M^r Pierre
Cayonave, avocats en la ville de Valence, Reconnaissance
de dettes en leur faveur. (f^o 11 et 12.)

- 8 fevrier 1653. - Mr. M^r Jean de Gardelle, prêtre et
archevêque de Valence, achete une partie du jardin qu'il
a et jouit dans la presente ville appelle au casau
de l'epitau = avec muraille qui fait separation avec le
jardin qui reste au vendeur, laquelle muraille appartiendra
audit sieur de Gardelle, en sus de la contenance; ledit
jardin est d'une contenance de deux boisseaux ou
environ, confronte du levant jardin restant audit vendeur,
midy avec la rue appellee de l'annonet, couchant avec
jardin de l'hospital de la presente ville, septentrion

avec les murs de la ville et autres confrontations. Laquelle vente est faite pour la somme de 30 livres tournois comptant 20 sous pour lire que ledit vendeur Jean Gardère, Tailleur, a eü devant luy pour subvenir a l'entretien de sa famille a cause de la grande disette de la presente année.

(Main. not^{re} a Valence, fol.° 28.)

- 21 fevrier 1653. M^{re} Jean Dupuy, avocat en la cour ordinaire de Valence. (f.° 11 bis)

- Mars et Janvier 1653. - acte d'achat pour M^{re} Pierre Cazanave, bachelier es droict. avocat de Valence.

- Andre Torbaderè, escolier de Valence.

(Main. not^{re} a Valence, f.° 19. bis)

- mai et Juin 1653. François Boyer fils de Jean Boyer. (f.° 137)

- Mathieu Duroy, escolier de Valence. (f.° 163.)

- 19 septembre 1653. Testament passé par le champ appelle de la Tour, appartenant a M^{re} Gardelle, lez la ville de Valence. - Françoise Cazanave, femme de Jacques Mithau, marcho tellier de la ville de Valence, y habitante, etant dans une cabanne, affligée du mal contagieux. (la peste) et frappée dans le champ de la Tour. fait son testament. (f.° 176.)

- 17 octobre 1658, jour de vendredi, Jean Broqua, maréchal, natif de Valence, appréhendant le temps où nous serons atteints de la maladie contagieuse (peste), a fini qu'après son décès il n'aurait nul débat à cause de ses biens, fait son testament. Il dit que si le cas est qu'il mourût de la maladie contagieuse, son serviteur le fera enterrer dans un lieu décent comme il le jugera, autrement il veut être enseveli dans l'église de Valence. Cet acte est passé sur les fosses appelés de la porte de Flaran.

(Main. not. à Valence. f. 180.)

- 20 février 1654. M. Fris Boyer, prêtre obituaire de Valence, témoin d'un acte. (f. 25.)

- 8 mars 1654. M. Jean Maignac, avocat de Valence, témoin d'un acte, à Valence. (f. 37.)

- 18 février 1656. M. Fris Boyer prêtre et vicaire de Valence, fait vente d'un boisseau de terre labourable sit en la juridiction de Maignant. (fol. 17.)

- 28 novembre 1656. Arnaud Duprom, tisserand de lin, de la ville de Valence, reconnaît devoir à l'hôpital de la dite ville, pour la somme de cinq livres huit sous, valeur d'un sac de blé froment.

(Main. not. Valence. f. 65.)

- 7 juillet 1658. M. Orens Enengualie, prêtre et vicaire

de la ville de Valence et témoin d'un acte passé dans cette ville. Maignac notaire.

- 15 Juillet 1658. - Mr l'avocat général de Maribon a qui appartient le greffe de la cour ordinaire de Valence, entre autres droits jouit dans le passan de Bailin du droit d'imparesmes des quésites à raison de neuf sols par an sur chaque famille.

(Maignac not^{re} Valence.)

- 7^e Juillet 1658. - Jean de Gardelle, bachelier en theologie, archiprêtre de Valence donne en afferme pendant trois années les fruits et revenus de son archiprêtré que ses devanciers et lui ont jouis dans l'étendue de la paroisse et de son annexe de Benthin, dans les juridictions de Valence, St Dey, Maignaut, le grand et le petit Lauzia, consistant en droits premisses de toute sorte de grains et linots et dans le district de Bailin prie de Valence; outre les dits droits principaux, droit de recart sur la dîme aux fruits. Cette afferme est faite moyennant la somme de 100 livres, en outre ce la pension et gage d'un vicaire à raison de 12 cartals de bled, de 12 piprots de vin, de 12 écus en argent.

(Maignac not^{re} Valence.)

- 15 Juillet 1658. - Le domaine et greffe de la cour

ordinaire de Valence appartenant à Mr l'avocat general de Maribon consistant aux droits et exercises du greffe, droit de baillie, outre ce, le droit de la moitié des lods et ventes dans le district et enclaves dudit Valence et parson dudit Bailin, droit d'amparance des gisites à raison de neuf sols par famille et le droit de nouveau sur une pièce de terre.

- 3 Mars 1659 - Jean Mathieu Daroy, ecclier, demeurant dans la ville de Valence, témoin d'un acte.

(Marignac noté à Valence. f° 50)

- 9 Janvier 1660. Jacques Gariches, homme d'arme de la ville de Valence, vend une pièce de terre. (f° 90. 91)

- 1661. Jean Boyer, docteur en droit. de Valence, acte,

- Dominique dit Megu, gisite de Valence. acte.

- 24 Avril 1662. Mr. Sieve Cazanave, bachelier en droit, juge d'ambres. en Languedoc, achete terre. (fol. 161)

- 1668. Lods et ventes du domaine de Valence affermis en 1662.

(Arch. Pau. B. 1665.)

- 21 Juin 1665. Mr. Pierre Cazanave, bachelier en droit, juge d'ambres, et demoiselle Marguerite Cazan, mariés, songeant que tant eux que leurs predecessors ont toujours eus pour l'avancement de la gloire de Dieu, service du culte des autels dans l'église de la ville de Valence,

et afin que le service divin s'y puisse faire avec plus d'honneur et de decence, de leur bon gré ont fait don a l'église paroissiale d'un calice en argent du pris de 65 livres. Les marguilliers l'acceptent pour le remettre a l'archiprêtre.

(Marignac. not^{re} a Valence. 327. 328.)

- 25 Juin 1665. Vente d'une piece de terre sise en la juridiction de Valence par noble François de Boyer, sieur de Rouquettes et Damazan, laquelle confronte du septentrion avec terre de la chapelle St Christophe,

(Marignac. not^{re} Valence, 326-327.)

- 26 Juillet 1669. M^r Pierre Cazanave, bachelier es droit, juge d'Ambres, témoin d'un acte. (f^o 16.)

- 9 Juillet 1670. Jean André Lombardière maître es arts de la ville de Valence, donne une piece de vigne en garantie d'une somme de 70 livres. (fol^o 52.)

- 22 Janvier 1671. Jean Soulier, eccl^{er} de Valence, est témoin d'un acte. (fol. 112.)

- 1^{re} mai 1674. M^{re} Jacques Garderier, avocat aux ordinaux du marquisat d'Ambres, en Languedoc, témoin d'un acte. (f^o 50.)

M^r Pierre Cazanave, juge d'Ambres. 1674. (f^o 95.)

- 28 Août 1674. M^r Jean Gardelle, prêtre, bachelier en theologie, et archiprêtre de Valence, passe un acte

D'accord avec Jean Jacques Boyer, sieur de Bertin. —

(Marignac. not. Valence, f.º 79)

— 25 fevrier 1675. — Mr Jean Gardelle, archiprêtre de Valence, témoin d'un contrat de mariage à la Coustade dans la juridiction de Beaucaire. (f.º 13.)

— 4 Mars 1675. — La chapelle de la Serilhe, fut fondée en l'église de Valence, par feu Jean Serilhe dit gay; par son codicile du 3 Decembre 1577. le titulaire de la dite chapelle de Serilhe, devra dire deux messes chaque semaine, l'une le lundi = de requiem = et l'autre le vendredi. du St. Nom de Jesus = avant l'introit d'icelle sera tenu de dire la Passion de St. Jean à l'intention du fondateur et de ceux qui y ont droit. (fol.º 54.)

— 4 Mars 1675. — Mr Pierre de Morlan, sieur de Boysegu, Mathias du Viard sieur de La Violette, et Philippe Guadere, consuls titulaires de la ville de Valence pour l'année présente, étant en leur qualité de consuls, titulaires de la chapelle appelée de la Serilhe dit gay, dûment assurés du désir de Mr. Jean Gardelle, archiprêtre de Valence, pourvu de la dite chapelle, afin qu'elle demeure occupée par une personne capable de faire le service, nomment Mr. Orens Brenquallie, prêtre, habitant de Valence, aux charges portées aux dits testament et codicile.

(Marignac. not. Valence, f.º 14.)

- 1^{er} juillet 1675. nobles Blaise de Beon, sieur de Partique,
et Guillaume de Beon, père et fils, de la maison de
Partique, juridiction de Valence, reconnaissent une dette.

(Marignac. not^e Valence. f^o 49.)

- 13 juillet 1675. M^{re} Pierre Cozanave, bachelier es droits,
juge d'Ambres, demeurant au château de Laugier
font un échange de terre. (f^o 50.)

- 24 septembre 1675. Jean Solder, charpentier, des
maisons des Crestas, en Valence, achète une piece de
terre, et une petite maison. (f^o 58.)

- 5 février 1676. M^{re} Orens Brenquallie, notaire et Jean
Sabatier, notaire, et maire de Valence, passent un acte.

(Marignac. not^e à Valence, f^o 119.)

- 11 Janvier 1677. - Affirme des droits et emolumens
de la grande et petite boucherie appartenant à la
communauté de Valence, pendant un an, pour 15.
livres tournois et quatre flambeaux de bonne et pure
cire, du poids de 2 livres chacun, payables au
garde. battins de l'église de Valence. (f^o 208.)

- 21 septembre 1677. - Le premier consul de Valence,
donne en afferme le droit de terrage, le droit
de poids, qu'on a coutume de prendre dans la ville
de Valence, le jour de la foire appelé de Mathieu,
pour 12^l. 12^s tournois pendant un an. (f^o 303.)

- 13 Mai 1677. Engagement du domaine de Valence, avec réserve d'une rente de 5⁴ 14.³ que doivent les héritiers de M^r de Moniban, premier président au parlement de Toulouse.
- 1677. M^r Robert Lorbadieu maître es arts, à Valence, M^r Geraud Boyer, avocat de la ville de Valence, achète une pièce de terre. (fol. 102)
- M^r Jean Dubarry, docteur en droits, juge de Valence, habitant le St Puy, achète un bovin de bois. (f. 88.)
- 28 décembre 1677. - acte pour M^r Geraud Boyer, avocat (f. 88.)
- 8 Juin 1680. M^r Orens Brenquallie, prêtre et vicaire de Valence, passe un acte. (f. 40.)
- 21 Avril 1681. Testament par lequel le testateur demande à être enseveli dans l'église St Jean, de Valence. (f. 88.)
- 24 septembre 1681. acte pour M^r Orens Brenquallie et M^r André Lamotte, prêtres et vicaires de Valence. (f. 115.)
- 22 Juin 1682. M^r Bernard Lafond, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de la ville de Valence, par procureur, donne en afferme le revenu de l'archiprêtré qui se prend dans les parishes de Bailin, Rufiac et Echaus pendant la présente année pour 450 livres. (fol. 21.)
- 18 Août 1682. M^r Orens Brenquallie, prêtre, vicaire de Valence, chapelain de la chapelle de Serilhé, est témoin d'un acte. (Maignat, not. Valence, f. 12.)

- 18 Août 1682. M^r Blaise Labarthe, prêtre et vicaire de Valence passe un acte et accord avec son frère Bernard Labarthe, notaire à Ayguetorte.

(Maignac. not^e Valence - f^o 40.)

- 1683. M^r Pierre Cazanave, bachelier es droits, juge d'Ambres.

- M^r Jean André Sorbadere, maître es arts, habitant Valence.

- Robert Sorbadere, étudiant en théologie, de Valence

- 11 mai 1683. M^r Blaise Labarthe, prêtre et vicaire de Valence, étant malade, fait son testament.

Il veut être inhumé dans l'église de Saint-Jean de Valence. - Il lègue 250 livres pour messes.

Il lègue 50 livres aux pauvres.

(Maignac. not^e Valence. f^o 24.)

- 29 février 1684. M^r Robert Sorbadere, diacre habitant Valence. (f^o 6.)

M^r Orens Brenquevalle, prêtre et vicaire de Valence, met le nouvel archiprêtre en possession de son bénéfice. - M^r Pierre Thore prêtre et vicaire est témoin de cette mise en possession. (f^o 6.)

- 29 février 1684. M^r M^r Jean Pierre Larrieu docteur en théologie, curé de Labade en Saintonge pourvu du titre d'archiprêtre de Valence par lettres de monseigneur d'Albion et

, vénérandissime Henry de La Motte Houdancourt, archevêque
d'Auch, et mis en possession de son bénéfice.

(Marignac. not.^{re} Valence. f.^o 5.)

- 24 Septembre 1684. - Mathieu du Viard sieur de La Violette
habitant Valence, témoin d'un acte. (fol.^o 38.)

- 26 février 1685. - Dame Marie de Gardelle épouse de
M^{re} Guillaume Cantillac sieur d'Audrian, conseiller du
roi et président au siège de Nérac, fait au nom de
sa sœur demoiselle Françoise de Gardelle, décédée, une
fondation de douze messes grandes de requiem à perpétuité,
pour être célébrées dans l'église paroissiale de Valence;
et à cet effet elle fait donation en faveur de M^{re} Jean
Pierre Parrié, docteur en théologie, archiprêtre de Valence
et de ses successeurs, d'une vigne appelée ci Regie
de la contenance de huit concares et d'une pièce de
terre de deux concares, un carreau et deux pécotins,
située au fond de la dite vigne, d'une pièce de pré
tout joignant la dite terre contenant une concares
et demie pour par le dit archiprêtre et ses successeurs
à l'avenir, en retirer les fruits et payer les charges (de
la dite fondation) à quoi les dits biens sont sujets.

(Marignac. not.^{re} Valence. f.^o 8.)

- 8 Décembre 1685. Vente d'un patus et d'une maison sur
le bord des Cristian, en Valence. (f.^o 5.)

- 1687-1688. Jean Marignac, maître et artl. esolier de la ville de Valence, témoin. (f. 77-78.)
- 25 juin 1688. - Bernard Marsiet, charpentier, habitant des maisons des Certan, en la juridiction de Valence, fait maocho de réparation de charpente. (f. 298.)
- 1689. Gilbert Labaotthe et Jean Marignac esolier de Valence, témoins. - (f. 155-170.)
- 2 Avril 1692. Jean garchier, esolier, habitant la ville de Valence, témoin. - (fol. 109)
- 29 septembre 1692. François Boyer, maître et artl. habitant du lieu d'augé, en la paroisse de Valence, donne en faisant sa métairie de Pavallé, (Marignac, not. Valence, fol. 118.)
- 9 Avril 1693. - Jean Marignac, lieueui en droits, et Jean André Lourbaderé, maître et artl. tous deux habitant Valence, témoins. (f. 13.)
- 10 février 1697. feu maître Geraud Boyer, quand vivait, avocat au siège de Valence est désigné dans un acte. (f. 3.)
- 9 Juillet 1699. M. M. Pierre Larrieu, prêtre, docteur en théologie, archiprêtre de Valence, assiste comme témoin à un contrat de mariage passé à Cluzot, en Valence.
(Lapeyrière, not. Roques. f. 2528.)

- 20 Avril 1702. Les vicaires généraux de l'archevêque d'Auch déléguent M^r Sirey l'arrivé, archiprêtre de Valence, pour procéder à la visite de l'église du St. Sulp, et se rendre compte des réparations à faire à cette église.

(Reg. consularies du St. Sulp. n° 6.)

- Valence - archives de Pau. E. 247, voyez Callian.
- 28 Octobre 1750. La grange des Monges, en la juridiction de Valence citée dans un testament qui y est fait.

(Lapeyrière. nob^{le}. Roques. f° 2483.)

- En 1756. M^r de Maniban. seigneur de Valence.

(voyez au mot Maniban.)

- Valence - Justice haute, moyenne et basse dans l'entier territoire.

Droit d'agrier sur une pièce de terre appelée Baylin.
Censives dans le même quartier qui compose l'enclos de la ville et la tour d'icelle.

Censives au quartier de Bellegarde.

ferance - 2650 livres et rente de 5.^{us} 14.^s

Le roi était seigneur en partage avec l'abbé de Flaran.

- 20 mars 1789 - Délibération du conseil d'Etat tendant à vendre à cens une rue de la ville à M^r du Roy qui y possède une maison.

- Le greffe affermé en 1763. moyennant 20 livres.
- Le droit de censives et de lods au quartier de Bailin

en partage avec l'abbé de Flaran, ce qui compose l'enclos de la ville et son contour affermé en 1763. pour 10^{fr}, l'abbé de Flaran a la directe en seul dans le quartier de Camarade,

Les censives au roi en entier dans le territoire de Bellegarde avec les lods: il paraît que l'abbé de Flaran en a la moitié, du moins il a la moitié des lods,

- Domaine de Valence aliéné le 13 mai 1677. pour la finance de 550 livres et le remboursement d'une ancienne finance de 2100^{fr}, plus une rente d'un écu d'or valant 5^{fr} 16^{fr}.

Madame de Livry possède ce domaine, comme héritière de M^r de Maniban.

- 1790. En l'église St Jean de Valence, la chapellenie de Heuri.

Joût monsieur l'abbé Morlan.

Revenu net = 582^{fr} 2^{fr} 6^{fr}

(déclaration des revenus des bénéfices faite par les bénéficiaires)

Valentès.

Terre et seigneurie au comté d'astarae. L'église sous le vocable de St. Martin dépendait de l'archidiaconé d'astarae. D. Brugnot met ce lieu dans l'archidiaconé d'angles, cependant Valentès était compris dans le consulat de Mirande.

Cette seigneurie appartenait dès le XIII^e siècle à la famille de Narrens, seigneurs de Moncla.

- Le Janvier 1297. Transaction entre Geraud de Narrens seigneur de Moncla et de Valentès, il a pour fils Hugues et Bellus de Narrens, - et les habitants de la ville de Mirande, au sujet des limites de la juridiction de son lieu de Valentès.

(Monclerum. III. 26.)

- La seigneurie de Valentès est dans le consulat de Mirande et dépendait jadis de la comté d'astarae.

En 1290. Transaction entre le comte d'astarae et l'abbé de Berdoues et le syndic de Mirande, par laquelle la censive était réglée à deux deniers et demy obole pour caral sur les terres de Mirande.

- En 1297. autre transaction passée entre Geraud de Narrens seigneur de Moncla et Valentès (auteur de François de Palleran) par laquelle la censive est réglée sur le même taux pour les terres de Valentès, et la justice exercée en commun par le baile.

du seigneur et par les consuls de Miranda.

François de Lasseran en est seigneur en 1598.

~ voir au mot Moncla. pour la suite des seigneurs de Valentès.

Bernard de Lasseran seigneur de Moncla et seigneur après son père François. Procès pour la justice et les droits qui en dépendent.

Jean Duc ayant un vivier dans sa terre allodiale et voulant empêcher d'y puiser, le seigneur de Moncla, à la suggestion du seint de Lasseran son père, se serait porté sur le lieu bien accompagné pour le puiser et avait donné un coup d'épée sur la tête et un coup de pistolet dans le corps du nommé Duffour, blessé grièvement un autre en la main gauche, quoique les biens de J. Duc fussent allodiaux comme appert d'un acte du 8 avril 1561. - Procédure au senechal contre le dit seigneur de Moncla, il fait prisonniers dans sa maison ceux qui déposent contre lui dudit excès.

Il empêche l'arpentement, blesse et mutilé à coups de bâton M^r Simon Colomès substitut du procureur général pour empêcher l'arpentement du territoire de Sarraïlloles.

Il fait faire une procédure par le prévôt de

Guyenne contre Jean Duc et Colomès sous prétexte
d'attentat à ses droits seigneuriaux.

Arrêt de 1625 qui règle tous les droits des parties.

- 1625 - Valentès comprenait les territoires de Haut et
Bas Valentès, le Mollet ou Malhet, Armenque, Fonsagnot,
et Cucaute; le tout soumis à une censive de neuf
liards par argent. - (Arrêt du Conseil de 1625.)

- En 1678. La dime de Valentès affermée moyennant
125^{fr} par année, appartenant à l'archevêque d'Auch.
Jean Antoine Dubis, maître d'Hotel de l'archevêque.

(Mortan. nob.^{le} à Mirande.)

— acte en latin. —

Defenses que presentent devant le juge des appels civils
de la senechaussée de Toulouse ou son lieutenant:
noble Jehan de Lasseran, seigneur de Moncla et
Isabelle de Lasseran sa fille et heritière universelle
de Catherine d'Astarac quand vivait, épouse dudit
Jehan de Lasseran; contre l'abbé et le syndic du
monastère de Sainte-Marie de Berdoues. demandeur.

Catherine d'Astarac était fille de Jean d'Astarac,
quand vivait, comte, chevalier. Elle fut heritière
universelle de son père, et comme telle elle herita
de tous les biens de son père qui était seigneur
direct et possesseur des lieux et territoires de Moncla,

Valentien, Coquecanta, Armenque, Larras et de Lancanda et autres lieux. Son père en avait joui pendant toute sa vie et il avait vécu plus de soixante dix ans. Les territoires de Valentien Coquecanta et Armenques sont dans la juridiction de Miranda, de même que Lancanda et Larras qui sont d'une grande étendue.

L'abbé et le couvent de Berdoues se prétendaient seigneurs ou du moins coseigneurs des dits lieux et territoires sis à la perche de Miranda: la famille de Lasseran établit en fait qu'elle a toujours perçu tous les droits, concédé tous les baups et que les habitants ont toujours été les Vassaux.

———— Requête présentée au roi le 2 février 1598. par noble François de Lasseran, de Massencome, Seigneur de Valentien. Arrêt du 9 Août 1606 qui condamne les consuls de Miranda à prêter serment audit Lasseran, à cause de la seigneurie de Valentien où les dits consuls exerceront leur droit de justice conformément à l'acte du 27 Janvier 1297. acte produit au procès.

- Sentence du 30 Janvier 1569, qui réserve le territoire de Lestaque.

- La sentence du 27 Janvier 1297. était passée entre Geraud de Marnons, l'un des auteurs de

François de Lasseran, et seigneur de Valentès, d'une part et les Religieux de Berdoues d'autre part.

- Transaction de l'année 1322. entre les seigneurs du terroir et les consuls sur certains agrieos; les emphytéotes tenus d'avertir le seigneur de venir prendre son droit. avant d'emporter la gerbe.

- Contrat d'échange fait par Hugues de Marrens seigneur de Mendha et de Valentès, d'un moulin avec le seigneur de Ponsagnet - 6 Mars 1603. Doulaourt. notaire à Mirande.

- François de Lasseran, père, passe transaction le 25 Avril 1625. avec l'abbé de Berdoues et les habitants et consuls. Jacques Teart, Bernard Cotis.

- Bernard de Lasseran, fils de François.

Le territoire de Valentès fut autrefois séparé des autres et baillé à une fille de la maison d'astarac, mais il ne paraît pas d'avoir retenu la même censive des autres et quoique par le même acte il y eut article exprès par lequel était permis aux habitants de Mirande et ses appartenances de faire viviers, clapiers et pigeonniers et que par le subsequnt de l'an 1297. ils sont maintenant en cette même liberté, néanmoins Jean Duc ayant un vivier dans sa terre et s'étant mis en devoir d'empêcher de l'épuiser,

le sieur de Moncla, a la suggestion du sieur de Pasteran, son
pere, se serait porté sur le lieu, bien accompagné
pour l'épuiser et avoir donné un coup d'épée sur la
tête et un coup de pistolet dans le corps a un nommé
Duffoure, blessé grièvement un autre en la main
gauche, quoique les biens dudit Duc fussent
allodiaux, ainsi qu'appert de l'acte du 8 avril 1561.

De quoi aurait été enquis de l'autorité du
senechal contre ledit de Moncla, fils et ses complices,
laquelle procédure le dit sieur de Moncla aurait,
depuis, trouvée moyen de faire évoquer et joindre
a cette instance, pour en éviter une punition.

Et neanmoins prenant pour raison l'empêchement
qui lui avait été donné a l'épuisement du
vivier, aurait fait informer d'autorité du prevot
de Guyenne, et encore de violence faite tant
lui que son dit pere auraient fait prisonniers
dans leurs maisons ceux qui avaient déposé
dudit excès, de quoy aurait ausy esté informé

d'autorité de notre Cour. Aurait ausi le dit
Pasteran blessé et mutilé à coups de baton
Maitre Simon Colomès, substitut de notre procureur
general, pour empêcher l'arpentement du
terroir appelé Tarragaitholes, de quoy aurait

été informé à notre cour des Aydes et sur ce qu'on auroit voulu continuer le dit arpentement. Il aurait fait forger d'autres informations d'autorité du prévôt de Guyenne quoique Mirande ne fût pas de la juridiction dudit prévôt; ce qui étoit une pure oppression qui le rendait privable de sa juridiction et de son fief.

- La sentence arbitrale de 1332 avait jugé que les territoires de l'Armengue, Cucaute et Ponsagnet étoient de la juridiction de Mirande.

Geraud de Marrens avait reçu le territoire de Valentin du comte d'Astarac, comme dot de sa fille, qui étoit sa femme.

- acte du 8 Avril 1561. Jean Alexandre de Lasseran, père de François de Lasseran assisté de sa mère Gabrielle d'Astarac, avoua les terres de Gratien Duc. Le procès lui fut fait en 1625. Le sieur de Lasseran étoit alors majeur depuis 32 ans.

Pierre et Jean Duc étoient héritiers de Gratien Duc.

— Feu Mgr. de La Mothe Houdancourt, archevêque d'Auch avait pris en engagement les terres de Moncla, Ponsagnet et Valentin. - M^r de Lasseran Massencome, retira ensuite ces terres des mains des héritiers de l'archevêque, et ensuite il vendit, sous faculté de rachat, Valentin et Ponsagnet à M^r Leissan

de Marignan a' qui il devait 12.000 livres. Il retira encore ces terres des mains de l'acquéreur, et enfin elles furent définitivement vendues au XVIII^e siècle au duc d'Orléans, dont les héritiers les revendirent a' divers.

— Vallier. —

- Famille de bonne noblesse du pays de Chalosse qui a aussi possédé des biens en Béarn.

- 24 mai 1606. Jean de Lestremau, lieutenant civil au siège du Houga, procureur de messire Jesboham de Vallier, seigneur de Puyo et autres places, chevalier de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes, baille a ferme la taverne du Houga, qui appartient a' M^r. de Vallier.

- 1615 - obligation souscrite en faveur de Jesboham de Vallier, seigneur de Puyo.

- 1616. - messire Jesboham de Vallier, baron de Puyo, de Montegut et autres places a fait emprisonner Jean de Patrau son débiteur, de la somme de cinq cent livres. lequel a obtenu sa liberté par l'intervention de Jeanne de Payanne dame de Puyo. femme

du susdit Jerboham de Vallier sous caution de ses frères Louis et Bertrand Patrau.

- autres actes concernant le même Jerboham de Vallier.

Ducastaing. nob.^{le} au Hogato et Labeyrie n.^{le} Nogaro)

- Cette famille s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

au commencement de ce siècle il restait deux frères et une sœur. - Un des messieurs de Vallier avait émigré, en rentrant en France il fut, à la restauration, nommé au commandement de la place de Navarrenx. il acquit la terre de Costeda, en Béarn où il est mort.

L'autre frère servait sous l'empire dans un régiment de Dragons, il refusa de servir sous la restauration.

La sœur M^{lle} Hortense de Vallier ne s'est pas mariée.

après la mort de son frère aîné elle se retira à Bayonne où mon frère Cyrille l'a connue intimement. Elle est morte à St Pierre d'Iube, près Bayonne en 1869.

— Vandomois. —

Pamelle de la très ancienne noblesse du comté de Comminges.

- 1492. René de Vandomois prisonnier, emmené par arrêt de la cour au cimetière des Innocents.

- Janvier 1629. arrêt du parlement de Toulouse.

qui donne reconnaissance à Antoine de Vandomois, seigneur

de Lamosquere, des biens a lui saisis, a la charge de payer les deniers royaux a lui imposés par les Etats du pays conformément a un arret de la Cour des Aides.

I - Jean de Vandomois, seigneur de Baux, fut père de

II - Melchior de Vandomois qui épousa le 26

Decembre 1559. Raimonde d'Orbestan, qui transigea étant veuve le 16 octobre 1591.

III - Philippe de Vandomois, seigneur de Laurignan

IV - Antoine de Vandomois, seigneur de Roquelaurie avait épousé le 16 novembre 1632. Françoise de Franczal, fille de Jean Paul de Franczal seigneur de Montagut, de Solheze Lant:

1^{re} Jean Francois de Vandomois, seigneur de Roquelaurie, Laurignan, Franczal et autres places.

2^{re} Paul de Vandomois, seigneur de St. Herailles

3^{re} Anne de Vandomois qui, par contrat du 19 Decembre 1658. épousa Jean Francois d'Orbestan, seigneur de La Tour, fils de Pierre d'Orbestan, sieur de Lissac.

Jean Francois d'Orbestan meurt le 16 octobre 1697. laissant sa veuve Anne de Vandomois avec plusieurs enfans. L'inventaire de ses biens est fait en presence de noble

Jean de Vandomois, seigneur de Belflou. (Pieux
communiqués par M^r de Carsalade.)

- Saul de Vandomois, seigneur de St-Heraillé épousa le
19 juillet 1659. Modeste du Faur. il fut maintenu dans
sa noblesse par jugement du 14 janvier 1671.

- 1736. - Jean de Vandomois seigneur de Poucharramet,
Leyrieu, Saignolles, Salech, Cartaignet, Cazavet et autres
places était mort avant le 21 novembre 1736. date
de l'ouverture de son testament requise par Michel de
Cazaux, seigneur de Boucagnères.

Il habitait le château de Poucharramet.

Dans ce testament il fait des legs.

a: Michel de Cazaux,

a. N. de Vandomois, baron de L'aurignan, fils
mineur de feu Philippe de Vandomois et de
dame du Buison.

a. N. de Vandomois - Francasal, oncle de Philippe.

a. N. de Vandomois de Lille frère du précédent.

a. N. de Vandomois de Marcenac autre frère.

Il institue héritière sa sœur Marie de Vandomois
épouse de noble de Juquenous seigneur de
Seygoueda.

(arch. Carsalade. v: Cazaux. 349.)

1- 1762. Testament mystique de Saul François

comte de Vandomois, seigneur de Lamouillan.

(arch. Dep^{te} Auch, E. 40)

- 16 Août 1764. dame Françoise de La Barthe veuve de messire Paul François comte de Vandomois, chevalier de Saint Louis, tutrice de ses enfants mineurs

et messire Jean Antoine vicomte de Beon, Brigadier des armées du roi, colonel du régiment de Boulonnais, infanterie, et dame Elerese de Cauvet, son épouse, habitant Mirande, achètent la maison de Madame de Vandomois, sitée sous les couverts de la dite ville de Mirande pour le prix de 12000 livres.

Daron juge de Mirande. témoin.

Sur le pris total il y a 6000^{rs} pour la maison et 6000^{rs} pour les meubles. La dite dame de Vandomois avait acheté la susdite maison le 21 Janvier 1761. de Marc Antoine Perez, procureur du roi en l'élection d'Astorgues.

(Mauram. not. à Mirande)

- Un des fils de Paul François de Vandomois, Henry de Vandomois, épousa par contrat du 6 novembre 1787. demoiselle Marie georgette d'Antias fille de Jean François Joseph d'Antias seigneur de Cornus et de Guillemette gabrielle de Bergoust.

- Henry de Vandomois, fut lieutenant dans le

Vandomois.

Varambon.

429.

regiment du roi, infanterie. au moment de la revolution, il émigra, et servit dans l'armée des Prussiens. ayant été fait prisonnier il fut conduit à Sarle Duc. et fusillé.

La famille de Vandomois possédait au commencement de ce siècle une métairie appelée à Vigouroux dans la paroisse de Monclar. Madame de Vandomois tante de M^r. Jacques Florent, Victor Frederic d'Antas, lui laissa cette métairie. Le dernier habitant La Bourdette jui miranda la vendue en 1864 ou 1865. -

Varambon.

- La Palu de Varambon famille d'ancienne noblesse originaire de la province de la Bresse, ils possédaient les seigneuries de La Palu, Varambon - Villersupel et autres.
- voir aux seconds gansons du Moyen âge. page. 323. —
- Sieur de La Palu, seigneur de Varambon
Plusieurs actes importants dans le Trésor genealogique de Villersville. - Tome 66. au mot Palu.
- Voir les Chroniques et Histoires de Charles V.
et Histoire du Languedoc Tome VII. 123. 128. 129.
151. 162. actes nombreux emanant de Pierre de La Palu de Varambon et de g. de Flavaourt. lieutenans du roi en Languedoc.

Rever de La Pale, seigneur de Varambon, senechal de Languedoc.
(voir Histoire de Languedoc. a la table du tome VII.)

- En 1420. - Le sire de Varambon, commande les
Lavoisiens qui vont faire une croisade en Bohême

Cette armée se dissout sans rien entreprendre.

(Lefebvre de St Remy. Hist. de Charles VI. p. 147.)

- Francois de La Pale, de Varambon. (voir dans les
Ecorcheurs. de Quetey. t. 286. note.)

(Dom Calmet. Hist. de Lorraine. 2820.)

(C. Letier scellés. Bibl. nat^{le}. Reg. 220. page 23.)

— Vaupillon. —

Une et seigneurie au pays de Condomois. d'abord dependant
de l'evêché d'agen, puis de celui de Condom et enfin de
celui d'auch, archevêché de Narbonne.

Cette terre a donné son nom a ses plus anciens seigneurs.
Vers l'an 1140. - Arnaud de Vaupillon, sur le conseil
de Guillaume de Montaut, archevêque d'auch et avec
l'aide de l'abbé de Condom, y fonda un monastere
de l'ordre de Fontevault, hommes et femmes.

L'église du monastere est sous le vocable de la
St^e Vierge, et la paroisse a pour patronne
Sainte Catherine, martyre d'Alexandrie.

- voir la notice sur Vaupillon dans la chronique d'auch. de Dom Brueger. page 423.

et dans le = Gallia Christiana II. 959. —

- notice dans la Revue d'Aquitaine. VII. 382. 385. —

- Sauvegarde accordée au monastère de Vaupillon. —

- Salvagardia concessa religiosis mulieribus beate Mariæ de Volpitione. actum apud Euvenciacum. mense Julis. anno domini 1335.

(Arch. nat.^{les} Y. 9. 69. page 18. piece 128.)

- 31 mars 1394. - Pierre de Vesperis prêtre, promet de donner à Pierre Dupuy, agissant au nom du recteur de Vaupillon, sept francs d'or et sa patène, ou de rendre ces objets avant la fête de la Pentecôte.

(Probab. not^{re} à goudrin.)

- Apud Moysanum gratis dominus Petrus de Vesperis presbiter. promisit dare domino Petro de Puteo ut rectoris nomine de Volpitione videlicet VIII. francos cum dimidio ratione unius calicis deaurati cum pithena, quod calicem a dicto rectore recognovit habuisse, promisit restituere vel illam summam hinc ad festum Penthecoste et voluit compelli etc.

- 2 Août 1394. - Pierre de Vesperis, prieur du lieu de Vaupillon acheta une pièce de terre labourable à Pierre de Lian.

- 16 mai 1395. Jeanne de Malartie, prieuse de Vauvillon, donne une gazoille.

La même de concert avec le prieur Pierre de Desperis elle donne un bail à fief d'une pièce de terre.

- 25 mai 1395. In claustro monasterii Beate Marie de Volpilhione, Petrus de Despris et Johanna de Malartico, prior et priorissa. et de consensu Helyonis de Montellis, Maria de La Borgada, Ysperanca de Moliero, Condorina de Moliero, capitulantes fratres Petrus de Petris, Arnaldus de Mondance, dederunt terram quandam in feudum etc... (bail à fief.)

- 17 juillet 1395. Johanna de Malartico, priorissa Helyone de Montellis, priorissa claustralis, Maria de La Borgada, Condorina de Moliero, Braida de Ligarde, moniales. et Petrus de Desperis, prior dederunt quandam terram in feudum etc... -

- 20 Decembre 1495. Helvone de Monteils, prieuse claustrale, assistée de Condorine de Moliero, et Braïde de Ligarde, donne à bail le moulin de Vauvillon.

- Diei septima mensis Januarii M.CCC.

CXCIV.- Johanna de Malartico, priorissa, Helyone de Montellis, Maria de La Borgada, Malbina de Malartico, Condorina de Durgo,

Præda de Sigardes, Hispania de Molero, Lerena de
 Dodio, seuro, Sorores moniales monasterii predicti, in
 claustris dicti monasterii Beate Mariæ de Vulpilione,
 omnes simul ad sonum campane congregatæ et
 more capitulantes et capitulum facientes dederunt
 in novum feudum quamdam terram dictam - al Loya -
 in parochia Sancte Cathalinæ de Vulpilione, aliam
 terram in territorio Sancti Petri de Moyhana, alteram
 in loco de S^t Cræbes, in Fergensraco, in jurisdictione
 Moyhani -

-nombreux actes pour le monastère de Vaupillon
 années 1394. 1395.

(Probab. not^{re} à Gondrin.)

- 2 Janvier 1410. - Dans le cloître des religieuses
 du monastère de Vaupillon, Venerable et religieux
 Pierre de Petris, prêtre, prieur du couvent des religieuses
 de Vaupillon, pour lui et au nom d'Hispanie de
 Molère, prieure majeure du monastère, absente
 mais représentée par sœur Petronille de Justian,
 sacristaine, ayant tout pouvoir de passer outre,
 sœur Marié de Fite, religieuse, sœur Véro de Saretio,
 ayant tout pouvoir de la communauté étant assemblée
 au son de la cloche donnent terre à baill'o nouveau fief

(Mathei. not^{re} à Gondrin.)

— 25 decembre 1210. autre bail à nouveau fief donné par les religieuses de Vaupillon.

— 1426. Actum in loco de Vulpilione, in claustris monasterii Beate Marie anno quo supra et die XXVI^a mensis Martii, venerabilis et religiosus vir dominus Petrus de Petris, prior prioratus Beate Catharine de Vulpilione, ordinis Fontis Ebrardi et religiosa domina Ysperna de Molinerio priorissa major dicti conventus et domina Maria de Fita, priorissa claustralis dicti monasterii, omnes in simul una cum aliis, pulsata campana, ut mos est, non coacte et... dederunt ad novum pfeudum suum in emphyteosim concesserunt consuetudine loci de Vulpilione, nobili et potenti viro domino Bertuendo de Monterquiro, militi, domino de Saubareto, ibidem presenti, videlicet totum molendinum lapideum, cum ædificio lapideo et cum ingorgato apertensius et retio quod domino molendinario pertinet: quod est situm in iurisdictione de Saubareto et loco dicto a Remeda, prout confrontatur cum terris dicti monasterii ex pluribus partibus et terra heredum Johane de Liano et terram Petri de S^{to} Monte ex parte altera.

Item unum petiam prati scitam in iurisdictione Moyassani
et loco dicto a Marent prout confrontatur cum aqua
saolla et prato Petri de Perquerio et prato Bartholomei
de Sorberio et hoc pro nitrata duarum piparum vini
et trium scutorum auri. Et investiverunt dictum dominum
militem cum hoc quod teneatur facere et solvere nomine
homagii cuilibet domino novo priori unum par
cyrothecarum albarum et quilibet dominus novus de
Lauhareto teneatur facere dictum homagium dicto
priori et suis successoribus et dare et solvere totiens
quotiens in gorgato dicti molendinarii spugabitur
pro habendo pisces 1111^{or} palmarum in longitudine.
una palme caduna..

(S. mathei. nob^{re} a gondrin.)

- 2 mars 1483. - Pierre Pierre garnier, prieur et gerant
de Castro calvo, prieur du monastere de St Catherine
de Vaupillon font echange de maisons a Vaupillon
avec noble Jean de Ditheres, seigneur de Lagraulas,
et de Mouchan.

Jean de Ditheres achete en meme temps une autre
maison a Vaupillon.

(S. mathei. nob^{re} a gondrin.)

- Vaupillon. - monasterium Beatorum Mariorum de
Valle Pilonis.

Bibl. nat^{le} Mm. latins. 12759. page 169. —
 — Monialium ordinis benedictini et congregationis
 Fontis Ebraldi auctorem habet ut melius conijcio
 Wilhelmum de Monte Alto archiepiscopum aupitanum
 opem ferentibus dominus de Volpillon videlicet
 Arnaldo. Nesquiva ejus conjugis eorumque filiabus
 Hespania, Meliarde et Judeta que omnes divino
 amore compuncti venerunt ad monasterium Petite
 Marie de Paradiso (Saravis) ubi se religiose
 velle vivere promiserunt, dederunt que prefato
 loco Paradisi et fratribus ac sororibus sanctissimi
 ordinis Fontis Ebraldi ibidem Domino servantibus
 totum id quod habebant vel habere debebant
 in loco de Volpillon cum terris cultis et incultis,
 pratis, vineis, aquis, aquarum decurtibus in quo
 quidem. Saulo post annuente imo succedente
 juvanteque Wilhelmo Dandozile seu de Monte alto
 priorem quidem monacho, deinde Lectorensi
 episcopo et tandem archiepiscopo Aupitano
 vero piissimo assensum quoque præbuit
 et auxilium Anstantius abbas Condomiensis
 qui et in prædicto loco nonnulla jure
 abbacie sue Condomiensis possidebat.
 Hæc fere referunt cartæ Arnaldi de Volpillone

quarum epigraphem habes. Siobationes 521. carta I.

Eidem cœnobio jam constructo iterum conueniens confirmare Arnaldus de Volpitione, Nesquiva, Yppana, Meliardis et Eudela, et dimiserunt in manu guillelmi Aupitani archiepiscopi. tum sedis apostolicæ legati annuente et adstante Agimensi presule, anno ciriter M.C.LIII ut leges probat. carta II. f.º 169.

Eidem Parthenoni comitissa seu Comitressa de monte galardo nobilis in pago Adurensi cartæ de Montgaillard domina bone multa ibidem cessit anno M.C.LXXV. in manu Vitalis episcopi Marcianensis id ut Adurensis tum enim destructor civitatis Vico Juliensi seu Adurensi sedebat episcopus in oppido Marcianensi vicino Vico Juliensi vulgo le Mont de Marsan ut habes in probat. carta III. fol.º 521.

Anno MC.LXXXVII. Marranfriedis de Montepensato nobili nitiobrigum gente nato dedit Domino et predicto Volpitionis cœnobio totum quod habebat vel habere debebat in loco de Malnath.

Alii alia eidem domui consulere quæ in amplius tunc fratrum tunc sororum cœnobium assuevit.

Sæculo XVI. mediante illud monasterium invasere et ædificia aliaque pretiosa diruere ac dissipare, ita ut annis non nullis absque habitatore facta

Sit hæc domus quæ domino dante et satagentibus
quæ eam incolunt nobilibus virginibus ad
pristinum decorem intus et extus deducitur.

Situm habet ad ripam Passæe fluvii pergratum
quidem in solo uberi, tribus miliaribus à
Condomio distat in cuius diocesi situm, transit
vi commutationis alterius parochie ad
diocesim Auspitanum..

Basilica hæc inulta in qua prope majus
altare a latere evangelii cœnotaphium
archiepiscopi auspitani ut tradunt aut D.D,
de Volpillon. sacre exuvie cartæ pene
omnes necrologium et alia excidere.

Probationes.

De cartulario Vallis Pilonis.

Carta I^a.

Notum sit omnibus Christi fidelibus quod Ego
Arnaldus de Volpillon et uxor mea

Noesquiva et filie mee Hispania, Meliarde
et Eudela obtulimus nos Deo et sanctæ
Mariæ de Paradiso et sanctimonialibus ejusdem
loci et promisimus nos ibi religiose victuros
donamus insuper totam terram quam
habemus vel habere debemus apud Volpillon.

Vaupillon.

439.

Factum fuit hoc donum in manu Bernardi Raymundi
Aginnensis episcopi. Certes fuere Anescantius abbas
Condomiensis et alii.

Carta II^a

Ego Nesquia de Volpillon cum filiabus meis Ypernia,
Melior et Eudela, et Ego Arnaldus de Volpillon
frater epis. donamus Deo et Sanctimonialibus
de Volpillon totam terram ubi conventus est
edificatus et ubi sunt domus et vinee cum aliis
pertinentiis suis. Et hoc damus nos insimul fecimus
pro remedio animarum nostrarum in manu
Guillelmi Aupitani episcopi sedis apostolicæ
legati. Certes fuere Helias episcopus agennensis
et alii.

Carta III^a

Ego Comdos de Monte galardo pro remedio animæ
meæ dono Deo et beate Mariæ et Sanctimo-
nialibus Pontis Ebraaldi quæ in loco Volpillionis
Deo servient terram cultam et incultam quam
habeo apud Montem galardum et. plura alia.
Factum est hoc donum in manu Vitalis episcopi
Narcianensis, anno incarnationis Domini cæ
MC.LXXV.

Carta IIII^a

440. Vaupillon.

Ego Narvaunfredis de Montpezato dono Deo et Sanctae
Mariae de Fontevraud et loco de Volpillon ac
omnibus in eo habitantibus tam presentibus
quam futuris totum et quod habeo vel habere
debeo in loco de Maluat et pertinenciis ejus.
Factum est hoc donum anno MCLXXXVII.
Bertrando Agennensi episcopo, Arnaldo
Dabino abbate Clarsacensi, Seregrino de
Forces abbate condomiensi, artantibus et
cum aliis plurimis.

- 19 septembre 1546. - Pierre du Puy curé nommé
par l'archevêque d'Auch, prend possession de la
cure de St^e Catherine de Vaupillon.

(Baudouin not^{re} à Vie)

- 24 novembre 1560. - Françoise de Marbonne
fille du marquis de Pimarcon est religieuse
au monastère de Vaupillon. Son père Bernard
de Marbonne, lui constitue une pension viagère
de vingt cinq livres.

(Inventaire Lagarde Pimarcon.)

- 29 mai 1566. - Achat pour Ramond Denbarats
curé de Vaupillon.

(Arthue, not^{re} à Vie.)

Vaupillon.

441.

- 18 février 1567. - Geraud de Puyolé seigneur de Vaupillon, est arbitre dans un compromis passé à Vaupillon, entre les frères Ferragut.

(voir Emparan ou Pouypetit.) (arrantonet not.)

- Le 16 novembre 1568. - Dans le couvent de Vopillon, en Condomois, noble Guillaume d'Orlan, seigneur de Pouypetit et de Polignac a promis à sa fille Jeanne d'Orlan, religieuse à Vopillon, une dot de 500 livres tournois, plus une rente de 12⁴ payable à la St. Michel pour l'entretien de sa dite fille. Il fait le payement en testons et monnaie blanche, ayant cours, et promet de payer la rente quand même sa fille, par ordre de l'abbesse de Fontevraud, quitterait Vopillon pour être envoyée ailleurs.

Quittance donnée par les sœurs: Dame Augustino Le Camus, prieure. Loyse du Boys. - Anthoinette de Pujols. - M. du Botet. - Magdaleyne de Las. - Catherine de Pardailhan. - Anne de Bezolles. - Jehanne d'Orlan, religieuses professes.

(Martin. not. à Valence.)

- Octobre 1569. Le monastère de Vaupillon entièrement ruiné par Mongonmery. Les religieuses s'enfuient, quatre d'entre elles sont massacrées.

(Brugher. 426 - Menherum. V. 362.)

- 14 mars 1576.- noble guiraut de Puyol; seigneur de la salle de Vaupillon et Jean de Puyolle, sont témoins d'une obligation. Ferragut.
- 17 janvier 1577.- Pons du Castaing, curé de Vopithon, donne à bail les fruits promises de sa paroisse.
(Reg. du not^e de Gondrin)
- 28 février 1580.- obligation pour Pons Desbarats, recteur de Vaupillon, habitant à Bezolles.
(not^e de gondrin)
- Le même est encore recteur en 1581.-
- 13 Avril 1585.- dans le monastère de Vaupillon, Jeannette de gondrin, prieure, Catherine de gondrin depositaire, antoinette de Bezolles, portière, Agne de Bezolles, bouvière, Vaqueline de Pardaillan, Françoise de Las, religieuses professes font un échange de terre.
(camarade. not^e à gondrin.)
- 5 juillet 1593. obligation pour Jaquette de Pardaillan, dame religieuse de Vaupillon.
(Carnautonet. not^e à gondrin. f^o 164.)
- 6 juin 1597.- obligation pour les religieuses du monastère Notre Dame de Vaupillon. antoinette de Bezolles, prieure.
(Coentis. not^e à gondrin.)

Vaupillon.

Vauris.

443.

Monastère de Vopillon. Borne milliaire du XVII^e siècle sur laquelle se trouve le nom de

VO

PILLON.

42. TO.

c'est à dire Vopillon 4200 toises, distance du château de Fondelin près duquel cette borne a été trouvée.

- En 1790. Inventaire des maisons Religieuses à Vopillon. - Religieuses Fontevristes. —

Vauris.

Seigneurie saisie en agensais, sur le territoire de la paroisse de Valsb.

- 1418.. Demoit. Bataud de Vauris, écuyer, capitaine de gens d'armes et de traits donne quittance au trésorier des guerres de ses gages, de lui et de dix-neuf écuyers et quatre-vingt arbalétriers de sa compagnie au service du regent Dauphin de Viennois contre les anglois et autres rebelles. Le 18 mars 1418.

- Ce Bataud de Vauris peut être le même que le Bataud de Vauris dont parle Montfaucon et autres contemporains. (Hist. de Charles VI. 160. 161.)

444. Vauris.

Vaziis.

Vedrines.

- année 1421. - siège de Meaup. - Étaient dans la ville.
le bastart de Vauris, son frère, Pierron de Luppé.
Denis de Vauris et son frère le batard de Vauris
capitulèrent à Meaup. Le batard fut pendu à un arbre
(Chron. Lefevre St Remy - Histoire de Charles VI.
pages 157. 160. - Monlezun. 226. 228)

- Vaziis. -

1398. - noble Brunet de Vaziis, damoiseau, de la
vallée d'Aure, fit foi et hommage au comte
d'armagnac pour raison de ce qu'il tenait
de lui en fief au vicomte de Comagne et
d'Auvillan le 20 octobre 1398.

(Montauban. petit livre n.º 6. f.º 165.)

Il s'agit ici du seigneur de Bazus en Aure. -

- Vedrines. -

Jean Baptiste Vedrines, né à Nérac le 9 prairial
an III. (29 mai 1795) avocat à Paris 13 août 1816.
exercice à Nérac jusqu'en 1835. qu'il fut conseiller
à la cour royale de Nîmes, puis plus tard
conseiller à la cour de Bordeaux.

Il mourut à Bordeaux le 24 janvier 1855.

Vedrines.

Venteplume.

Verdun.

245.

et d'après le vœu qu'il avait exprimé, son corps fut porté et enseveli le 31 janvier 1855. dans le cimetière protestant de la ville natale de Nerac.

(Samazeuilh. biog. de Nerac, p. 845.)

— Venteplume. —

Salle ou maison à l'extrémité septentrionale de la paroisse de Pouy Roquehaure, mais à peu de distance de Revignan, en Condomois.

Pierre de Revignan, seigneur de Venteplume épouse par contrat du 3 juin 1620. demoiselle Paule de Gavarrat.

Sans doute il n'y eut pas d'enfant de ce mariage car le 2 Avril 1630, elle fit donation de ses biens à son frère Simon de Gavarrat.

(général. de Lamoignon. mot Gavarrat. page 91.)

Voir au mot Revignan.

— Verdun. —

Ville du pays Boulonnais, sur la rivière de Garonne chef lieu du pays de Verdun. qui comprenait les villes et villages entre la Gimone et la Garonne. dont les

principales étaient Auzemville, Beaupuy, Belpèch, Brignemont, Cambernat, Cartel ferrus, Cartelmayran, Coudes, Cumont, Fayolle, Fonsorbe, Garganville, Grenade, Labourgade, La graulet, Larrazet, Lauzac, Mas grenier, Sagnan, Serignac, St. Nicolas etc....

- Vicomté de Verdun. - En 1195. Arnaud de Verdun fils d'Arnaud de Montagu et frère de Bernard d'astafort fait partage avec son cousin Jourdain de l'Isle et lui donne la moitié de la vicomté de Verdun.

(Ereror geneal. tome 90, page 29.)

Cette vicomté avait été un démembrement du comté de Toulouse et devint l'apanage d'une branche cadette des sires de l'Isle Jourdain.

- Jean de Verdun seigneur de Carcon, gontaud et Haute vignes en agenais.

Il prend Cognac et St. Megrin.

(matheu d'Escouchy. I. 168. II. 270.)

- Histoire de la gascogne. Monlerun. II. 243. 448. -

IV. 356. - V. 219.)

- Le capitaine Verdun, protestant; condamné par le Parlement de Bordeaux.

(Arch. de la gironde. XIII. 423. XVII. 215 524.

VIII. 226. 245. IX. 85. 86. 94. 98.)

Verdun.

247.

- Verdun, capitaine gascon du château de Bar sur Seine en Juin 1593. - Cette ville avait été prise par les ligueurs en 1592. qui y avaient d'abord mis le capitaine d'Emery et plus tard le capitaine Verdun, gascon, avec une garnison en grande partie composée d'Espagnols. Cette garnison commet beaucoup d'exécutions, violences et pillages.

(Mémoires de Carrogny. cabinet historique 1879.

page 309 - Le régiment de granval d'Emery commet des exécutions affreuses. page 312.)

— Le sieur de Verdun, capitaine gascon, commandant le château de Bar, fait fondre une coulverine et malgré la conversion du roi Henri IV. il reste obstinément attaché à la Ligue, pendant toute la fin de l'année 1593. et 1594. Il fait faire exactement la garde par les habitants qui comme lui ne veulent pas se soumettre.

Le jour de Pâques 1594. J trouve un soldat habitant endormi dans sa guérite et il le tue.

Pendant tout ce temps il a fait travailler aux fortifications du château, notamment une forte et épaisse muraille à l'entour du gros rempart qui est sur le devant dudit château où s'ouvraient entre les degrés pour y monter, lequel est tombé

plus de la moitié l'hiver dernier. (page 348). —

Le 3 mai 1594. un soldat nommé Lenfant s'était posté à la porte de Seine et exigeait de chaque paysan venant au marché le paiement d'une taxe de la mothe (du château) et fonte de deux canons. Les habitants portiers voulurent s'opposer à cette exaction, mais Lenfant ayant crié qu'il prendrait tous les villageois, un des portiers tirant un petit couteau en donna dedans le ventre de ce soldat qui en mourut sur l'heure, mesme à son cry y arriva plus de vingt autres soldats qui mettant l'épée à la main blessèrent trois des portiers.

Les habitants voulaient tous s'armer et se débarrasser des soldats, mais la bride du château les retint. Ce que voyant, le capitaine du château braqua ses deux canons en défense, les faisant viser droit dedans le marché du bled pour donner par toute la rue et jusques à la porte de Seine.

Le lendemain le capitaine Verdun descend à la ville avec tous ses soldats à l'exception d'un seul et le cuisinier qui gardèrent le château : et étant ainsey au bas il se

transporta au logis de Jacques Brethon qui commandait à la porte lors de l'émeute, en intention de le tuer, ayant commandé à tous les dits soldats de le faire. Lesquels tous en armes et la meche allumée entrèrent dans la maison et le cherchèrent aux chambres et aux greniers. En quoy faisant ils tâchaient d'y mettre le feu pour ce qu'ils ne le pouvaient trouver. Et en étant sortis, posa le dit de Verdun des gardes à tous les carrefours de la ville que nul des habitants n'osait se bouger pour aller ny venir, ayant été contraint ledit Brethon de soy absenter. Il revint avec M^r de grandmont, gouverneur de la ville qui arriva à Bar le 7 mai 1594.

Le 8 mai lendemain de son arrivée ce gouverneur envoya douze soldats de la garnison au village de Charrenoy pour lever le subside des canons, mais les villageois se mirent en armes et tuèrent onze soldats, il n'en revint qu'un seul, et ont été les corps des morts apportés icy tout détaillés, avec grands pleurs et gémissements de leurs femmes.

Le 10 mai M^r de grandmont fait assemblée des habitants, leur annonce la soumission au Roy

et prend l'écharpe blanche, à la grande joie de tous, un assez bon nombre d'habitans étant en la dite assemblée proférèrent ces bonnes paroles disant
= Vive le Roy. =

Le gouverneur fait délivrer les prisonniers qui étaient cinquante, le lendemain feu de joie, le Deum, tambours et trompettes, l'artillerie bris (p. 354)

Le gouverneur va de suite rejoindre l'armée royale en Flandre, mais laisse la garnison dans le château et les soldats continuent leurs exactions. Le 18 Mai ils rançonnent Ville sur Arce et l'on arrête de nouveau celui qui est soupçonné d'avoir tué le soldat Penffant.

Le jour de la Fête-Dieu, les soldats mettent le feu au village de Charrencey.

(Mémoires de Carongny, greffier de Bar, sur Seine, - Cabinet historique novembre 1879. 25^e année.)

- Marie Ursule de Verdun est mariée à Ezechiel de Cazenove, et en secondes noces elle épouse Raymond de Papere Louis de Palanne par St. Bazille. 1628-1676.)

Verduzan.

Terre et paroisse au comté de Peyssac. L'église sous le vocable de St Laurent. dépendait de l'archidiaconé de Pardailhan. —

- Ici de l'église de Verduzan, existe une pile romaine semblable à celles de St Pary, Nizan, etc...

- Verduzan a donné son nom à une famille de la plus ancienne noblesse féodale, déjà connue au XI^e siècle.

- Gauttier de Verduzan est cité dans une charte du cartulaire noir du XI^e siècle. au folio 43. —

- Dans la Revue d'Aquitaine tome X. page 579 — notice genealogique sur la famille de Verduzan mais qui se borne à énoncer d'après les livres imprimés et d'après Villevieille un certain nombre de personnages de cette famille.

- Fragments genealogiques sur la maison de Verduzan dans le tome I. des maisons historiques de Noulens à la page 137. incomplet.

- En 1231. Dame Audemaur de Verduzan est veuve de Pierre de Roquelaur.

(Antelme. VII. page 402.)

- 7 Janvier 1285. (1286). noble messire gerard de Verduzan est à l'assemblée de la noblesse de Peyssac pour l'approbation et acceptation des

coutumes données au pays de Fojensac par Geraud V. comte d'Armagnac, dans l'église de Jurtian.

Geraud de Verduzan y est qualifié chevalier. On y voit aussi Amanieu de Verduzan, damoiseau.

(Monlaurun, VI, 16.)

- vers 1350.. aude de Verduzen femme de Guillaume Arnaud de Lasseran maitencôme, apanagé par son père de la terre de monluc, en agenais, puis Monheurt.

(Anselme VII, 290. B.)

- le novembre 1373.. noble Bertrand de Verduzan de Miran, écuyer du comte d'armagnac, rend hommage au Roi entre les mains de Jean d'armagnac, senechal de Bruilhois et de Bernard évêque de Condom pour le lieu appelé Roquefort excepté la seigneurie de Brax, au vicomte de Bruilhois

(arch. Raymond a. agen.)

- Par acte daté de Dax le 8 mars 1374. le duc de Lancastrie avait engagé le château de Lourdes au comte de Foix pour 12000 florins

(arch. Pau, E. 302.)

Geraud de Verduzan emprisonné à Lourdes comme otage en 1377.

(Monlaurun, III, 160)

- 1380 - Jean de Verduzan, batard vivait vers

l'année 1380. et était mort avant 1410. laissant une fille Agnès de Verdugan mariée à noble Bertrand de Lupsé - Enonci de la quittance de dot de Bourguine de Castellon, fille de Pons de Castellon femme de Bertrand de Pardaillan du 26 juin 1410.

Odon et Bertrand de Pardaillan, père et fils étaient tenus de payer 1000. sús à ce batarde de Verdugan en vertu d'un acte passé par Falcon, not^e à Gondrin.

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- Hommage d'Arqueville et de Verdugan.

In nomine Domini, amen. Noverint universi presentes pariter ac futuri quod anno incarnationis ejusdem Domini millesimo trecentesimo octogesimo (1384) die decima mensis Octobris serenissimo principe domino Karolo, Dei gracia, francorum rege regnante. In mei notarii publici et testium infra scriptorum presencia, personaliter constitutus apud Vicum coram egregio et magnifico principe domino Johanne, eadem gracia, Dei, comite Armaniaci, Fexenciaci, etc... nobilis vir dominus Oddo de Verdugano, genibus flexis, amoto capuccio et manibus complexis, fecit homagium domino Comiti presenti et stipulanti ac fidelitatis prestitit juramentum super librum missalem

et crucem juxta positam, recognovit se tenere a dicto comite sub homagio fidelitatis et juramento suosque predecessores ab antiquo tenuisse cartum et locum de Verdusano cum omnibus juribus, deveriis, dominis, servitiis universis, in quo habet jurisdictionem omnimodam, altam, mediam et bassam ac merum et mixtum imperium et exercitium ejusdem.

Item medietatem loci de Aquatincta cum jurisdictione alta, media et bassa ac mero et mixto imperio, et exercitio ejusdem, ac omnibus aliis juribus et deveriis quos habet, tenet et possidet et quae ab ipso tenentur in pertinentiis loci predicti de Aquatincta.

De quibus omnibus singulis, supradictis tam dominus Comes quam dominus miles requisiverant me notarium infrascriptum et sibi et eorum cuilibet facerem et conficerem publicum instrumentum.

Actum fuit in aula Curiae Comitalis loci de Vico - Testes egregio et potente viro domino Gevaldo de Armaniaco, comiti de Pardiaco, nobilibus et potentibus viris dominis Johanne domino de Manhaut, Bernardo de Ripparia, Othone de Preysas, Gevaldo de Santario,

militibus. — Venerabilibus viris dominis Guillelmo de Civitate, Bernardo de Rato, Francisco de Vauco, licenciatis in legibus, Maurino de Birano, domino de Podio Securo, Setto de Furco alias Caseras, domino de Monte Astruco et pluribus aliis ibidem assistentibus et me geraldus de Calvarupe, clericus Caturcensis diocesis notarius qui manu mea signavi etc...

— Sur le même parchemin et à la suite se trouve inscrit l'hommage de Pons de Castellon.

(Communiqué par M. Troconat, curé de Bejollen. 20 août de l'an 1887.)

— En 1393. Odon de Verdugan, chevalier, et Bernard du Prat, concourent à la rédaction des coutumes et privilèges d'Armagnac.

(Monlerun. VI. 19.)

— 18 Avril 1393. — Condorine de Maremp veuve de Bertrand de Verdugan, seigneur de Miran et agissant comme procureur de son fils noble Huguet de Verdugan, seigneur de Miran, donne deux baup à nouveau fief, d'un pré sis à la Matete en Courrensan sous la redevance de deux deniers mortels.

— 2 mai 1393. autre bail à nouveau fief par la même.

— 8 Juillet 1395. — Bernard de ... prend pour procureur Odon de Verdugan, chanoine de St Marie d'Auch,

pour resigner la chapelle de Carteran, en faveur de
Astorg de Terignac, archiprêtre de Gondrin.
(Probab. nob^{le} a' gondrin.)

-1267.- Pierre de Verduzan, damoiseau, témoin
du testament de messire Odon de Malartie
damoiseau, seigneur du château de Malartie
et de Castillon Massas le jeudi après la fête
de la Madeleine 1267.

-1287.- Geraud de Verduzan, baron, et Amanière
de Verduzan, avec tous les barons, chevaliers et
nobles d'Armagnac donnent prouisation a' plusieurs
d'entre eux pour sousscrire les coutumes.

-1319- Geraud de Verduzan avoue tenir en
fief du comte d'Armagnac, les châteaux de
Verduzan, d'Ayquetinte, tout ce qu'il avait au
territoire de Blanquegarde, a' Vic et à Eauze, et
de claree qu'il doutait s'il tenait dudit comte ou
d'un autre ce qu'il avait à Juillac, a' Miran
a' Ordan, le jour de St. Jacques. 1319.-

-1319- Geraud de Verduzan, damoiseau, seigneur de
Miran, avoue tenir en fief du comte d'Armagnac,
le château de Miran et tout ce qu'il avait a' Gexano
et à Mouchan. le lendemain de St. Jacques. 1319.

- 1319 - Geraud de Verdugan et autre Geraud de Verdugan, seigneur de Miran, damoiseaux, sont présents à Dimonde après la St Jacques 1319. à l'hommage fait au comte d'Armagnac par Garcia Arnaud de Batz, damoiseau, pour raison du territoire de Batz, juridiction de Castillon. Le même jour ils sont témoins de l'hommage de Arnaud de Malartie pour 14 casaux de terre à Castillon.

- 4 mars 1314. Othon de Verdugan, chevalier, est témoin de l'hommage de Selegrene de Molera veuve de Geraud de Minio, damoiseau,

- 1368. Gotton de Verdugan étant au service du comte d'Armagnac, fit montre à Toulouse le 16 Janvier 1368. - et fut employé aux gages de 12 fr. par mois pour quoi il reut 277 fr. 9 gros.

- 1373 - messire Jean de Verdugan, chevalier, comme ami et parent des parties se rendit garant du partage que Jean de Massas, chevalier, seigneur de Castillon-Massas, fit de ses biens entre ses enfans et petits enfans le 18 Avril 1373.

- 1377. - Les anglais avaient pris la ville de Valence, en Fezensac, on traita avec eux pour la reddition de cette place et Geraud de Verdugan fut donné aux dits anglais en otage qui le détenurent prisonnier au château de Lourdes. Pour s'en délivrer

plusieurs seigneurs et les consuls de la ville de Valence, le cautionnerent pour la somme de 1200 francs d'or pour laquelle somme ils s'obligèrent envers Thibaut de Peyruste. le 18 février 1377.

- 1378 - noble géraud de Verduran damoiseau seigneur de Verduran, pour payer la rançon aux anglais, eut recours à ses amis qui emprunterent au Comte d'Armagnac et cederent audit comte certaines rentes que ledit géraud de Verduran comme héritier de feu Jean de Verduran, chevalier seigneur de Verduran avait sur noble Hugues d'Arberran, à cause du lieu de Roquebrune. le 27 mars 1378..

- noble Odet de Massas fils de feu noble Odon de Massas, majeur de 14 ans mais mineur de 25 ans, assisté de messire Jean de Verduran chevalier et autres de ses parents, ratifia le 26 janvier 1380. le partage fait en 1373. entre lui, d'une part et nobles Bernard et Amanieu de Massas ses oncles d'autre part par messire Jean de Massas chevalier, son ayeul paternel.

- 1384 - noble Othon de Verduran, avoue tenu en fief et hommage du comte d'Armagnac son lieu et château de Verduran en toute

Verdugan.

456.

justice haute, moyenne et basse le 10 Octobre 1384.

- 1^{er} Août 1385, noble Adon de Verdugan, coseigneur de St Jean Poutge, damoiseau, reconnaît tenir en fief noble du comte d'Armagnac tous les fiefs qu'il avait à La Cavalerie, à Valence etc... en présence de venerable homme menuis Guillaume de Civitate (La Ville)

- 1398 - messire Adon de Verdugan, licenté es lois et noble, Bernard seigneur d'Ozon, tuteur de Jean de Biran fils mineur et héritier de Maurin de Biran seigneur de Puysegur et de Roquefort, obtinrent répit pour rendre hommage jusqu'à ce que ledit mineur eut atteint l'âge de quatorze ans - le 24 mai 1398.

(Montauban. Hommages d'Armagnac.)

- 1407. - noble Manaud de Verdugan, tuteur de noble Agnès de Verdugan, fille mineure et héritière universelle de messire Jean Naturalis, sire Durdi, de Verdugan, chevalier avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac, le lieu de gensac. le 8 mars 1407.

- noble ~~Manaud~~ Bertrand de Verdugan, comme tuteur de noble Bertrand de Verdugan, fils mineur et héritier universel de feu menuis Sordes de Verdugan, chevalier, avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac, le lieu de St Jean Poutge. le 8 mars 1407.

(Montauban. Reg. d'Hommages.)

- 1418. - noble Bertrand de Verdugan coseigneur de St-Jean Poutge
 avoue tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac
 a cause du comte de Fegersac la maison forte et la
 moitié du lieu de St-Jean Poutge avec la basse justice
 en presence de noble Guillaume de Seulto (
 le 21 octobre 1418 -

(Livre rouge, folio 29)

- 1421. - Le seigneur de Verdugan, capitaine de la ville
 de St-Valery sur Somme.

(Hist. de Charles VI. Lefevre St-Remy, page 157.)

Il est fait prisonnier par les anglais dans un combat
 où les français sont battus.

- En 1424. le seigneur de Verdugan est avec
 Pothon de Saintvilles assiégé dans quise. Ils
 font une sortie, tombent dans une embuscade
 préparée par Jean de Luyembourg et accablés
 par le nombre, ils sont faits prisonniers l'un
 et l'autre. - Ils sont mis à rançon.

(Monstrelet xxx. par 63. 64. 65.)

- Jean de Verdugan - Odet de Verdugan, écuyer,
 garde du corps du roi. - vont au secours de
 la ville d'Orléans, et guerres de la Pucelle.

- 1428. Le sire de Verdugan entre dans
 Orléans le 8 février 1428 avec le secours

conduit par Guillaume Stuart, connetable d'Ecottes.
 Il y avait mille combattans = tellement habillez pour
 faict de guerre que c'estoit une moult belle chose
 à veoir. = Le 11 fevrier il sortit avec les autres chefs
 pour aller à la remonte des trouppes conduites par
 Falstaff. Le lendemain 11 fevrier 1428 il fut tué
 à la bataille des Harengs.

(Journal du siege d'Orleans.)

- Le journal d'un bourgeois de Paris = Il y est
 fort question des garçons - le sire de Verduzan
 tué au combat des Harengs est enterre en l'église
 de Sainte Croix.

- Voir memoires de la Pucelle et Monlerum. IV. 233. —

- 23 Juin 1447. Olivier Blanquet, recteur de la
 paroisse de Verduzan, est fermier de la cavalerie
 avec B. d'Astugue.

(Librario. not. a Vic. f. 24.)

- 9 Juin 1457. Sans Dalas, habitant de Miran,
 reconnait devoir à noble Bertrand de Verduzan
 seigneur de Miran 4 ecus d'or et 12 sols Jaquès
 pour restant de la ferme du four de Miran.

(Librario. not. Vic. f. 277.)

- 14 Decembre 1467. Bertrand de Verduzan seigneur
 de Miran témoin d'un acte. (O. Fabri not. Vic.)

- 8 Janvier 1467. - Bertrand de Verdugan, seigneur de Miran, est témoin du testament de Sans de Cassagnet.

(Arch. du séminaire. Auch.)

- En 1467. - Testament de Bourguine de Verdugan, femme de Sans de Cassagnet.

(Lachenaye. IV. 745.)

- 1470. - noble Bertrand de Verdugan, seigneur de Verdugan, contracte une obligation.

(Codet Fabri. nob^{le} Vic.)

- 1470 - Mariage a été contracté entre noble Jean de Monlezun seigneur de Pujols et Bourguine de Verdugan fille de Bertrand de Verdugan seigneur de Miran.

24 Janvier 1470. quittance de 25 eus sur le dot par Jean de Monlezun.

Témoin: Arnaud de Batz sieur de Labadie, et gaillard de Ferragut sieur de Pouy.

(J. Soussom. nob^{le} a Vic.)

- 1471. - Elibaut de Verdugan, fils de Bertrand de Verdugan, seigneur de Miran, fut présent au mariage de noble Domenges de Cos fils de Bernard de Cos seigneur de Monbrun, au diocèse de Combez, avec noble Gaillardine de Jaulin, fille aînée de noble Jean de Jaulin,

Seigneur de Gajan, par contrat passé à Gajan. Le 4^e
Janvier 1471. Louis roi de France. Charles duc
d'Aquitaine, Jean archevêque d'Auch.

(arch. du c^{te} de La Hite. à Grenade.)

- 11 Juin 1472. Bertrand de Verduzan Seigneur de Miran,
debiteur de 6 écus pour achat de drapp panni et
pannielle : rosette et vridis =

Le 10 Août 1472. Il est témoin dans un acte.

- 25 mai 1474. Bertrand de Verduzan, Seigneur de
Miran, achète des pièces de terre.

(Codet Fabri. nob^{re} Vie.)

- Le 3 Mars 1477. au château de Verduzan noble et
honorable dame Bellette de Verdusan dame de Verdusan.
fait son testament et ses dernières dispositions.

Elle lègue 5 écus pour une messe la veille de
N. D. de Mars, à célébrer par le chapitre d'Auch.

Lègue 60 écus comptant 18. sous par écu et 6 ardis
par sol en legs pieux à toutes les églises et bassins
du purgatoire du voisinage.

- Lègue 10 blancs valant 15. ardis à chacun de ceux
qu'elle a tenu sur les fonts baptismaux.

lègue à son second fils Elhibaut de Verduzan
la somme de 200 écus.

lègue à son troisième fils Gaston de Verduzan. 200 écus.

Lègue à son quatrième fils Jean de Verdusan. 200 écus.
Elle assigne ces 200 écus sur le lieu de Puysegur,
avec le consentement et l'autorisation de son mari
noble Bernard de Biran seigneur de Verdusan
présent et père des sus dits enfants.

- lègue à sa dernière fille Jeanne de Verdusan, 200 écus
pour sa dot. - Plus elle veut que son héritier
paye les dots ou restes de dot qui ont été assignés
à Catherine de Pardailhan dame de Longebault
400 écus et jusqu'au paiement lui servir
20 écus par année.

à Marguerite de Pardailhan, dame d'Embeyrac,
200 écus qui lui sont dus de restes de dot.
sur 400 assignés par contrat Guillaume
Caupene, notaire à Cartera Vivent.

Elle assigne à sa fille Catherine de Verdusan
une dot de 500 florins dont son héritier
payera ce qui reste dû.

Les dots de Marguerite et de Florette de
Verdusan ses filles seront achevés de payer.
Son fils aîné est marié à Agnès de Pardailhan.

Elle institue son très cher fils aîné Odon
de Verdusan, seigneur moderne de Ayquetint
avec substitution.

Elle établit exécuteurs testamentaires son fils Odon de Verdugan et les consuls d'Ayguetinte qui seront en charge à sa mort.

Temoins = noble Bernard de Verdugan, seigneur de Miran et plusieurs habitants de Verdugan.

(Jean Ponson, not^e à Vie. Reg. IV. fol^o 131.)

- 9 Avril 1478. noble Balthazard de Verdugan, habitant St Jean Poutge, achete un pré.

le 17 Avril il achete une vigne.

- 20 novembre 1478. Bertrand de Verdugan, seigneur de Miran, achete une métairie à Miran.

(Ponson, not^e à Vie.)

- 23 mars 1479. Balthazar de Verdugan, est témoin du mariage de Jean de Mont, seigneur de Plehot, avec Julienne d'Esparbez.

Le même Balthazar de Verdugan, seigneur de St Jean Poutge, fait acquisition de terre de Bernard Despen. à la date du 17 Avril 1478.

(J. Ponson, not^e à Vie.)

- 3 mars 1477. au château de Verdugan. Testament de noble Bernard de Biran, seigneur de Verdugan et de Susegur. (acte incomplet, les legs pieux y sont seuls mentionnés.)

(Ponson, not^e à Vie.)

- 1479 à 1483. Balthazar de Verdugan, seigneur en partie de St Jean Poutge, marié à Condor d'Esparber, fille de Odet de Esparber.

(Anselme. VII. 451.)

- 21 Septembre 1480. - Odon de Verdugan seigneur d'Arquetente, témoin au mariage de Bonne de Montclar.
- 1481. - et la demande de noble Ehibaut de Verdugan, héritier de noble Bertrand de Verdugan son père, grosse déliée du testament de feu noble Bertrand de Verdugan qui intéresse Ehibaut son fils. par ordonnance de l'official du 23 Septembre 1481.

(J. Sonson. not^e Vic. IV. f^o 26.)

- 6 Octobre 1481. noble Bertrand de Verdugan seigneur de Miran donne métairie à bail à moitié fruits
- 12 Mars 1481. Reconnaissances féodales en sa faveur.
- 1499. - Bertrand de Verdugan seigneur de Miran, et sa femme Dulcine de Laure, sont morts léguant l'un 300 écus, l'autre 200 moutons à leur second fils Jean de Verdugan, et instituant leur fils aîné Bernard de Verdugan, Le 28. Octobre 1499. Jean de Verdugan seigneur de la Salle de Gimbrere, ayant reçu de son frère les

dans legs ci dessus lui donne quittance et fait abandon définitif de tous ses droits sur la succession de leur père et mère.

(Jean Ponson, not^e Vic.)

- Le bour de Verdugan dans une lettre de Doucicaut.

(coll. Doat, tome 196, page 292.)

- 1504.- Odet de Verdugan seigneur de Verdugan donne quittance le 21 Janvier 1504 avec son fils Odet de Verdugan des meubles revenant a Jeanne de Bitheres femme dudit Odet son fils.

temoin Bernard de Verdugan, seigneur de Miran.

(Sarage. not^e à Lanneparis.)

- 1507.- Louis XII. écrit d'ast, en Piemont, aux chanoines du chapitre d'Auch pour faire connaitre qu'il envoyoit le sieur de Verdugan, l'un des cent gentilshommes de son hotel.

(Monherun. V. 109 - VI. 418.)

- 7 Juin 1508.- noble Jean de Verdugan seigneur de la gimbriere, temoin d'un acte à Vic.

(Coma. not^e à Vic)

- Livre de raison pour l'an 1513. tenue par noble Odet de Verdugan, seigneur de Verdugan, Ayguetonite. Pouysegur et Lizerdes.

(arch. Sep^{tes} Auch. E. 41.)

- 1513. Lires de reconnaissances rendues à noble Odet de Verdugan, seigneur de Verdugan, Ayguetinte, Souysegur et Lagarde,
- 12 Juin 1515. Commission de capitaine du château de Dar donnée à Odet de Verdugan, gentilhomme de la maison du roi. par Odet de Foug, gouverneur de Guyenne, datée de Bordeaux.

(Arch. nat. K. 81. n.º 7.)

- Le sieur de Verdugan, gentilhomme du conseil du duc d'Alençon.

(Rev. d'Aquit. XII. 185.)

- 1521. Jean de Verdugan, prieur de St Pierre de Condom et exécuteur testamentaire de François de Poyanne seigneur de Noulle et de Gamard qui teste le 2 mai 1521. au château de Miran en Fezensac - Le testateur avait épousé Agnès de Verdugan de Miran et nomme aussi exécuteur testamentaire Jean de Verdugan seigneur de Miran.

(Archives de Poyanne.)

- En 1526. Le prieur Verdugan commissaire apostolique réforme les religieuses de Sainte Claire du Mont de Marsan.

(Montezun. V. 169)

- 1528. nobles Jean de Verduzan, protonotaire apostolique et Odet de Patau, seigneur du Boute, remboursant les écus qu'ils avaient empruntés à noble Jean de Goulin, seigneur de Gajan et d'Arcous. quittance du 15 mars 1528.

(Paratge not^e à Lanneprax.)

- Balthette de Verduzan mariée à Odet de Lafite seigneur de Pelleport, capitaine d'une bande de 1000. hommes de la légion de Languedoc, en 1534. puis homme d'armes de la compagnie du sénéchal de Toulouse, et maréchal des logis de la compagnie de 50 lances du maréchal de Montpezat en 1544.

(Lachenaye. XI. 255.)

- 25 Août 1535. Testament de Anne de Verduzan, femme de Jean de Baulat seigneur de Carget. Elle nomme exécuteur testamentaire ses frères qui sont Jean de Verduzan seigneur de Miran. Reverend père en Dieu Jean de Verduzan protonotaire apostolique abbé de Pessan. - Jean de Verduzan chanoine d'Avie. Bernard de Verduzan prieur de Certe.

(Voir au mot Carget)

- 27 Avril 1536. Obligation pour noble Jean

de Verdugan, seigneur de Miran. (O. Fabre not^r à Vic.)

- 1546. - noble Odet de Verdugan, seigneur de Verdugan conclut ses parties de mariage a' Darlhas, en Bazadais, le 7 octobre 1546. avec demoiselle Jehanne de Pys. Par ce contrat le dit seigneur de Verdugan donne la tierce part de ses biens aux enfans qui naîtront de son mariage, et Jehanne de Pys donne tous ses biens présents et avenir, sauf qu'elle s'en reserve la jouissance.

Remoins: noble André de Guy, seigneur de Salignac, François de Mansencome, maître Bertrand Mace.

(Mellon. not^r à Darlhas.)

- 1^{er} septembre 1549. - noble Odet de Verdugan seigneur de Verdugan et damoiselle Jehanne de Pys, se font donation reciproque ainsi qu'il suit:

- 1^{re} Jehanne de Pys donne a' son mari Odet de Verdugan, journellement au service du roi pour soutenir les charges du mariage, entretenir chevaux et serviteurs les usufruits de ses biens qu'elle possède en la terre et juridiction de Darlhas, en Bazadais,
- 2^{de} Odet de Verdugan donne a' ladite Jehanne de Pys, les usufruits et jouissances de la tierce partie de tous ses biens meubles et immeubles situés tant en la juridiction de Verdugan que ailleurs.

Temoin - Maître Dominique de Faget, notaire et notaire.

L'acte est passé au château de Verdugan.

(Grosse en parchemin ici usée, signée et paraphée par Maître Arnaut de Montlong, notaire de Bezolles, déposée au presbytère de Bezolles.)

- 2 mars 1552. - vénérable homme Bernard de Verdugan
vicaire de Gavarret et de ses annexes Saint Pierre
de Darbotan et Saint Christophe en la juridiction
de Casaubon, transige avec ses paroissiens sur les
droits curiaux et le casuel.

(Arch. de l'abbé de Carlatade.)

- 1558. - Le sieur de Lioux père, ayant eu la mort
de son fils unique en 1558, desiré que le capitaine
Verdugan, brave gentilhomme, ait la compagnie
et qu'il plaise à la Majesté commander
que la femme de son fils, qui lui a tant coûté
à avoir, ne se puisse remarier qu'à un de ses parents
digne d'elle toutefois.

(Boivin-Duvillart. 1558.)

- 29 Octobre 1563. - Contrat de mariage entre noble
Jacques de Moncaut sieur du Martin et Jeanne de
Verdugan, fille de noble Oddot de Verdugan, seigneur
et baron de Verdugan, enseigne de 50 hommes d'armes
de la compagnie de Monsieur de Montluc.

La dot est de 2000. livres avec les mêmes joyaux et
accoutremens que sa sœur Marie de Verdugan.

(Martin note à Valence.)

- 15 novembre 1565. Le seigneur de Verdugan, senechal
de Bazadais a quitté la ville de Bazas qui a été
aussitôt occupée par une troupe de protestans.

M^r de Sansac rappelle le sieur de Verdugan.

(arch. gironde. XVII, 315.)

- Le sieur de Verdugan, capitaine au regiment des
gardes francaises sous Caussens.

(Drantôme VII - Suzanne, II. 14.)

— Lettre de Charles IX à M^r de Verdugan. —

Monsieur de Verdugan, pour vos vertus, vaillances et
merites vous avez esté choisy par l'assemblée
des chevaliers freres et compaignons de l'ordre
Monsieur Sainct Michel pour estre associé à
la dite compaignie, pour laquelle election
vous notifiez et presentes de ma part le collier
du dict ordre sy vous l'avez agreable, j'envoie
presentement memoire et pouvoir au sieur
de Monluc, chevalier du dict ordre et mon
lieutenant general au gouvernement de
Guienne, vous priant vous rendre devers
luy pour cet effect et estre conten

Verduzan.

173.

D'accepter l'honneur que la compagnie vous desiro
faire, qui sera pour augmenter de plus en plus
l'affection et bonne volonté que je vous porte, et
vous donner occasion de persévérer en la dévotion
qu'avez de me faire service. ainsi que vous ferez
plus entendre amplement de ma part le dict sieur
de Monluc auquel je vous prie d'ajouter sur ce
autant de foy que vous feriez à moy mesme.
Priant Dieu Notre Seigneur, monsieur de Verduzan,
vous avoir en sa sainte garde.

Escript à Paris le seizième jour d'avril mil
cinq cens soixante huit.

Charles

de Neuville.

à monsieur de Verduzan.

- Brevet pour Mr. de Verduzan, senechal. 1569.
Aujourd'huy dix neufiesme d'aoust mil cinq
cens soixante neuf, le Roy estant au Plessis lez
Tours, ayant en consideration des services que le
sieur de Verduzan, chevalier de son ordre, senechal
du Bazadois et capitaine du chateau de La
Reolle, a fait de Sa Majesté, permet et accorde
au dict sieur de Verduzan qu'il puisse et luy soit

474. Verduzan.

loisible resigner ses estats de senechal du Bazadois
et capitaine du chateau de La Reolle en faveur
de Blaise de Verduzan, son fils, capitaine de
trois cents hommes de pied, a ausy voulu et
accordé que aduenant que le dict Blaise de
Verduzan, fils, auquel auroit esté resigné les dict
estats precedde le dict sieur de Verduzan père,
en ce cas les dicts estats ainsi resignés retourneront
à iceluy sieur de Verduzan père, auquel Sa
Majesté en a dei à present comme pour loos
et tant que de besoing est ou seroit faict
don. En temoing de quoy m'a sa dite
Majesté comandé expedier le present brevet.

Brulart.

(Arch. Registre des insinuations page 173.

1658-1673. - Insinuations des provisions de
charges de notaires. La lettre de Charles IX
et celle d'Henry IV. extraites du même registre)

— Lettre d'Henry IV. à Monsieur de Verduzan.
Monsieur de Verduzan. - Ayant entendu
la bonne volonté que me portez et la
disposition en laquelle vous estes de me
faire service sy la guerre eust duré, je
vous en ay bien voulu remercier autant

Verdugan,

475.

affectueusement come sy l'affaict s'en fust emus. et
vous prie de me conserver tousiours cette bonne
affection, vous asseurant que de ma part me
trouverez autant reognoissant et prest à vous faire
plaisir que prince quy soit au monde quand j'en
auray le moyen et d'aussy bon cœur que j'o prie
Dieu, monsieur de Verdugan vous avoir en sa sainte
et digne garde.

Escript à Nyort ce quatriesme jour de Juin
mil cinq cens Septante six.

P. S. Je vous prie d'autant que m'aymez mon
service me venir trouver à Perigueux où je
teray le vingt deuxiesme de ce moys.

Vostre bon amy

Henry

à monsieur de Verdugan ayné. (Blaise)

le seigneur de Verdugan, senechal du Bazadais
(arch. gironde. XVII. 315)

- Jean de Verdugan est de la monstre des hommes
d'armes de la Croc - 18 mai 1575.

(arch. Belbeze)

- Francois de Verdugan, seigneur de La Colombelle
en gascogne, capitaine d'une vieille bande, dit le

capitaine Verduzan, tué au siège de Lézignan avait
épousé Claude du Rosq, laquelle était remariée
avant le 6 Juin 1546.

(Anselme VI. 369.)

- Meric de Verduzan, seigneur de Saint-Cricq.
« messieu Cannonge joué baillhat chage
« a nanoun deu Marton deti bailha lou
« l'ausseimy ambanne en vester l'estument
« en en lou paguan las vendes de Saint-Cricq
« lo VI de mars V^e XV^e VII.

meric de Verduzan.

(Dupuy, not^e a Vie.)

- 18 août 1588. Jean de Verduzan, seigneur
de Saint-Quiric, assiste au mariage de
Cristan de Luré avec Marguerite de Navailles.

(voir merens. p^{re} auch - Couraller. IV. Sup^{re}. 35)

- Jean Jacques de Verduzan seigneur de Miran,
Villeneuve, Mongardin et St-Germain épousa
Jeanne de Brivatae.

Il vendit en 1590, les seigneuries de Mongardin
et de St-Germain, sous faculté de rachat à
nob^{le} Jean d'Abadye sieur de la Rose.

(archiv^{es} Carvalade.)

1591. Jean de Verduzan seig^r de St-Cricq. (Anselme VII. 664)

- 9 Juin 1593. obligation de huit écus pour rente de blé en faveur de noble Blaise de Verdugan, seigneur, seigneur de Verdugan, absent, son procureur agissant pour lui.

(Destouet. not.^e à Vic.)

- 26 mars 1596. noble Blaise de Verdugan, seigneur de Verdugan plaide à Cartelsarrasin contre Guillaume Auguion seigneur de Vivent.

(voir au mot Vivent. — arch. Séminaire Auch)

- 1603. noble Odet de Verdugan épouse le 27 décembre 1603, Marie de Lusignan. Il était fils de Blaise de Verdugan et d'Élip de Monlezun.

(Rev. d'Aquit. XIII. 407.)

- 23 Juin 1605. noble Blaise de Verdugan, seigneur de Verdugan, donne à ferme le droit de dixme, dit moitié du dixme d'Aure, qu'il est accoutumé prendre au lieu de Cartera Vivent, par année, sept conques de bled et une conque d'avoine.

(Marrault. not.^e à Justian.)

- 1^e Juin 1611. obligation pour messire Jacques de Verdugan, seigneur de Miran.

(Loubere. not.^e à Vic.)

- 8 Juin 1614. M^e Antoine Lacoste, prêtre et vicaire de Verdugan, fait cession de créance. (V. Dapont. n^o 177.)

478. Verduzan.

- 29 octobre 1617. au couvent du Mouilh. noble Odet de Verduzan seigneur baron de Verduzan et témoin avec Mgr. Leonard de Trappes, archevêque d'Auch, à la constitution de dot de demoiselle Aymée de Vaux, nièce de l'archevêque.

(Bellarogue. not.^e à Borian.) f.^o 161. —

- 2 septembre 1619. - noble Joseph de La Nagerie en Condomois. (voir plus bas.)

- 16 septembre 1619 - noble Jean de Verduzan accepte cession en sa faveur d'une somme de cent livres. —

(V. d'Ayon. not.^e Ayguetinte. f.^o 205.)

- 7 octobre 1619 - noble Alexandre de Verduzan étant malade et alité, fait son testament dans la Salle du sieur de Vivent, et règle.

1^{re} Il veut être inhumé dans l'église de Verduzan, où ses prédécesseurs sont ensevelis,

2^{de} Il demande des messes pour le repos de son âme après sa mort, laissant la somme à la discrétion de ses héritiers.

3^{de} Il lègue 40 livres à M. Bertrand Pomes bachelier en théologie et recteur d'Ayguetinte pour les bons services qu'il en a reçus et le recommande à ses bonnes prières et oraisons.

Verdugan.

479.

4^e Il nomme pour héritiers généraux et par égales portions (sauf ses équipages et armes) qu'il laisse à son frère Jean de Verdugan.) - 1^e noble Jean de Verdugan, son frère germain - 2^e noble Blaise de Verdugan, fils aîné de noble Odet de Verdugan, seigneur de Verdugan son neveu.

(V. Sapron. not^e. Ayguetinte. fol^o 226.)

- 7 février 1620. - noble Jean de Verdugan donne en afferme la herde de Mesplès pendant trois ans pour 17 saus de blé, 17 saus d'avoine, le pipoti de vin par an, le tout mesure de Vie Fezensac. (idem fol^o 7.)

- 15 mai 1626. - constitué en sa personne, noble alexandre de Verdugan, commandeur de la commanderie de mancoit, constitue son procureur noble François de Pasterien masten come, gentilhomme ordinaire de la chambre, seigneur de mastencome et autres places, pour faire le partage des biens revenant tant à lui qu'à Odet de Verdugan seigneur de Verdugan, Marie et Anne de Verdugan, ses frères et sœurs, provenant de la donation qui leur a été faite par Jean dit Jeanet de Sallesbary quand vivait, habitant du lieu de Beaucaine, avec charge de vendre sa part, au mieux de ses intérêts personnels.

(locutis. not^e. Gondrin.)

- 26 Janvier 1639. noble Alexandre de Verduzan, commandeur de Manact, témoin d'un acte.

- 30 Decembre 1639. Il donne procurations.

(Camerade, not. Gondrin.)

- 5 mars 1655. - M^{re} Pierre Destingoy, not. du lieu de Verduzan, achète une piece de terre au lieu appelé à l'et Jean, en Lagarde, pour la somme de 95. livres.

(Dominique Mathieu Deayrens, not. Dejolles.)

- 5 Juillet 1656. noble François de Verduzan, comte de Miran, épouse devant Lafitau notaire a l'Isle Jourdain, demoiselle Magdelene de Mun, fille de Jean Jacques de Mun, seigneur de Guizerix et de Betprouy et de Louise de Beaumont.

Ils eurent un fils Roger de Verduzan, leur chevalier de Malte en 1676. au grand prieuré de Toulouse.

(geneal. Mun. 41.)

- 29 Juin 1659. Devant l'église de Verduzan. au diocèse d'Auch. Maître Jean Lafargue, prêtre et curé de St Pierre de Vivent, et ses annexes Verduzan et St gregory, donne en afferme pendant trois ans, le droit de dîme de toute condition et fruits a lui appartenant au parson de St gregory, ainsi que lui et ses devanciers en ont joui, à l'exception du quart des dits fruits que le seigneur archidiaire de

Padouillon a accoutume. levé dans le dit parson, en cepte aussi le lin qui peut lui revenir pour la presente année. Cette afferme est donnée moyennant 30^{rs} pour la presente année et pour les deux autres pour la somme de 50 livres chacune année.

(Sabathe. not^e Ayquetinte. fol^e 20.)

- 29 Janvier 1660. noble Blaise de Verduzan seigneur Baron de Verduzan, declare avoir reçu de dame Claude de Noiste, son épouse, la somme de 1062 livres 10 sols.

(Sabathe. not^e Ayquetinte. fol^e 8.)

- 31 Janvier 1661. M^r Jean Lafargue prêtre et curé de Verduzan signe comme témoin un contrat de mariage. a La Bernede, en Verduzan. (id. f^o 69)

- 10 novembre 1662. noble Alexandre de Verduzan, Commandeur de Manciet, dit que, sollicité par noble Leonard de Verduzan, son père, d'acquitter une dette envers le sieur de Cartain pour laquelle ce dernier le poursuit devant le parlement de Toulouse, il payera avec les revenus de sa commanderie.

(Sabathe not^e Ayquetinte f^o 65. 66.)

- 26 Août 1665. Denombrement pour noble Blaise de Verduzan, Baron de Verduzan:

(Montauban. Hommages.)

- 1667. noble Blaise de Verduzan, reconnait tenir fief

au roy de 2 deniers par castelade, en la juridiction du
Saint-Puy.

(Arch. Dep^{tes} Auch. A. 39)

- 1667. noble Bernard de Verduzan, sieur du Brianç,
en Vic-Feyensac, reconnait devoir fief au roy.

(Arch. Dep^{tes} Auch. A. 47.)

- 10 Octobre 1674. - Dans le chateau de Verduzan,
noble dame Claude Descodexa de Boisse, dame
de Verduzan, veuve à feu noble messire Blaise de
Verduzan, et son heritiere, sous benefice d'inventaire,
transporte à noble Catherine de Savorde dame
de Saurouede et de Noulens sur le seür Pithac,
la somme de 133. livres.

Remours - Jean Lafargue prêtre et curé de Verduzan.
Thomas Puyfourcat, procureur des enfans de
Monsieur d'Arblade.

(Labarthe, not^{re} Ayguetinte)

- 14 Juin 1675. - Dans le chateau de Verduzan, en
Armagnac, noble dame Claude Descodexa de
Boisse, veuve à feu messire Blaise de Verduzan,
dame de Verduzan, tutrice des enfans de feu noble
Alexandre de Benquet seigneur d'Arblade et de
Marguerite d'Escodexa de Boisse, mariés; donne
procuration à maître Thomas Puyfourcat,

prêtre du diocèse de Comminges, a présent demeurant à Verdugan.
pour recevoir les revenus des mineurs.

Le 21 juin 1675. elle donne quittance de 830 livres au fermier
de la seigneurie de Bernede.

(Aithau. not^{re} à Nogaro.)

- 1679 - noble Louis de Verdugan a procès devant le seneschal
contre les consuls de Sauveterre.

(arch. Dep.^{tes} Auch. C. 252.)

- 8 septembre 1680. m^r. M^{re} Jean Lafargue prêtre et
docteur en theologie, curé du present lieu de Verdugan,
assiste comme témoin a un contrat de mariage passé
au château de Verdugan.

(Lapeyrière. not^{re} de Roques. f^o 227.)

- En 1683, M^r. de Verdugan, capitaine du château de
Mauvesin. les gages.

(Pau. archives. B. 213.)

- 19 Octobre 1683. - noble Blaise de Beon seigneur
de Verdugan, donne en bordellerie, pendant trois ans,
la metairie de Rando, du labourage de deux paires
de bœufs, aux conditions suivantes. - Tous les fruits
seront partagés par moitié savoir: les grains sur le sol,
le vin & la canere. - Le bordier travaillera en bon père
de famille, et paiera la rente de volailles.

(Lapeyrière. not^{re} Roques. f^o 188.)

- 8 Avril 1684. noble Blaise de Beon, seigneur de Verduzan, habitant à la maison de Randé, en Justian, assiste comme témoin à un acte de renonciation passé à Roques. Il a pour femme Jeanne de Pardailhan.

(Lapeyrière. not.^{re} Roques. fol. 520. 521.)

- 25 Janvier 1687. Demoiselle Jeanne de Pardailhan, femme de noble Blaise de Beon, seigneur de Verduzan, demeurant à Randé, en Justian, fait son testament ainsi qu'il suit : — Elle demande à être inhumée dans l'église St Maurice, de Justian, au tombeau de feu le sieur d'Auge, son premier mari.

Elle demande à son héritier de fournir à ses honneurs funebres pour sa sépulture, pour un neufvain, pour bout de fin de mois et fin d'an.

Elle laisse 100. livres pour dire des messes à son intention dans l'église St Maurice et par le vicaire du lieu à raison de 10 livres par an et pendant 10 ans. Elle institue pour son héritier noble Blaise de Beon son mari. — Elle signe le testament.

(Lapeyrière. not.^{re} Roques. fol. 918.)

- 20 Mai 1696. noble Blaise de Beon, seigneur de Verduzan, habitant Randé, en Justian, donne une quittance de la somme de 6.⁴ pour fin de paye de toutes les affaires qu'il a avec la veuve Bourgetat de Randé.

- En 1694. Donation universelle faite par anne Bernardine de Beon-Lere, veuve de messire de Verduzan seigneur et Comte de Miran, en faveur de Jean Louis de Pardailhan, comte de Gondrin son neveu, de tous ses biens, sous reserve d'une pension de 500 livres, et de lui donner le logement et la nourriture.

(Arch. Charles. E. 12.)

- Septembre 1695.- noble Alexandre de Verduzan, Comte de Miran, épouse Catherine de Castagnet de Villadet fille du marquis de Fimarcon.

(Inv.^{te} Lagarde-Fimarcon.)

- En 1702 Jean Jacques de Verduzan, Comte de Miran, baron de Verduzan, et engagiste de la moitié du domaine de Gaudonville,

(Rev. gasc. XVI. 33.)

- 28 fevrier 1727. Denombrement pour Roger de Verduzan, de Miran, sieur de St Maurice, Massac, etc...

(Montauban. Hommages.)

- 11 Janvier 1731.- M^r Joseph Lafargue, pretre et curé de Verduzan, et temoin d'un testament, a^c Ascous.

(Reg. du not^{re} de Roques. f^o 551)

- 12 decembre 1734. noble Francois de Beon de Bières, Sieur de Verduzan, habitant Rando, vend un pré.

(idem - folio 916.)

- 1744. - Mr de Verdugan de Saint-Grieg, prêtre, patron de la chapellenie de Bustet, diocèse de Lectoure, mourut le 9 mars 1744. à cinq heures du soir,

En sa personne s'éteignit la suite des patrons de cette chapelle; il légua le droit de patronage au chapitre de Lectoure.

(arch. séminaire de Lectoure.)

- 30 novembre 1747. - Haut et puissant Seigneur messire Jean Joseph de Verdugan, chevalier, seigneur comte de Miran, Verdugan, Mauroux, Herrebouc, La molere, et autres lieux, agissant par procureur, donne en afferme la terre et seigneurie de Verdugan, consistant en jardin et bien travaillés par le jardinier du château, les métairies de Guillaume, Grand Bourdieu, Sartet, Leplanet, La Bernede., le pied de reserve, dixme inféodée, Labarét, fond en dépendant, forge, moulin, à vent de Verdugan, et à eau sur l'Auloue, rentes en bled, et avoines, poules, fiefs, lots, ventes, excepté l'excédant des dits droits de lots, ventes, chapons, poules, poulets, oysons, dindons, canards et oeufs que les bordiers du guillaume, Sartet Le plan, ont coutume de faire au Seigneur.

Ce fermage est fait pour six ans, pour, par an,

le puy de 3.800. livres, 24 serviettes fines. 3 sacs de bled, et une barrique de vin.

(Somabere. not^e au St Puy, f^o 253.)

- 28 Juin 1748. - La metairie de guillauma et biens en dependants le tout relevant de la seigneurie de Verduzan, est donnee en sous afferme aux conditions suivantes:

- 105 sacs de bled. purge. - la moitié du lin, - 10 sacs d'avoine - 150 livres en argent.

(Somabere. not^e St Puy. f^o 33.)

- 1748. - M^r de Verdusan, comte de Miran. seigneur de Verdusan, Miran, Aumensan, Ampet. Herreboue.

(Arch. Dep^{tes} Auch. C. 275.)

- 13 Juin 1754. - M^r. M^{re} Jacques Carrere, prêtre, docteur en theologie et curé de Verduzan, est temoin d'un testament passe au Hitoun, en la juridiction de Verduzan.

(Lapeyriere. not^e a' Roques, f^o 2552.)

- 10 Decembre 1754. - M^r. Jacques Carrière, prêtre, docteur en theologie, curé de Verduzan, temoin d'un acte.

(Idem, f^o 603.)

- 1776. mestire Jean Joseph anne Roger de Verduzan, marquis de Miran, brigadier des armees du roi, chevalier de St Louis, colonel du regiment de Bourbonnois, infanterie,

(Arch. Dep^{tes} Auch. C. 315.)

188.

Verduzan.

Jean Jacques de Verduzan marquis de Miran, comte de Gaur, baron de Verduzan, seigneur d'Aumensan, Herrebouc, la molere, mauroux, St Creac, Ludet et Gaudonville.

(Revue de Gaur. III. XXIV.)

- Fragments de la genealogie Verduzan, qui m'est envoyée par Madame de Raymond, d'Agon. 3 février 1879.

- Gauthier de Verduzan, vivait au XII^e siècle.

(Nouveau général. Daulat. II. 227. 737.)

- Gerard de Verduzan était tuteur en 1231 de les neveux de Roquelaur, enfans de Audonat de Verduzan, veuve de Pierre de Roquelaur, en 1231.

- Pierre de Verduzan, vivait en 1267. (Nouveau)

- Geraud et Amamiu de Verduzan sont parmi les nobles de l'armagnac en 1286.

Filiation suivie d'après les preuves de Malte qui sont en possession de la Comtesse de Raymond, à Agon.

I.

- Gerard de Verduzan, seigneur de Verduzan, de Miran et de la baronnie de Biran en partie, qui eut

II.

- 1: Gerard de Verdugan, seigneur de Miran
- 2: Aude de Verdugan, mariée à Arnaud de Montesquieu
Lasseran-mattencom.

III.

Hugues de Verdugan, seigneur de Miran, épouse le
5 juin 1407. Bourguins de Lamasere. Il fut tué le
12 février 1429 à la journée des Harengs.
Sa sœur Bellette de Verdugan épouse Bernard de Pardailhan

IV.

Bertrand de Verdugan, transige avec sa sœur en 1413.
fait un testament le 7 avril 1481. Ses sœurs sont:
1: Bellette de Verdugan qui transige avec lui 19 novembre 1413.
elle épousa son parent Bernard de Verdugan. fils
de Jean de Verdugan et de Jeanne de Pardailhan.
qui eurent Florette de Verdugan mariée à Jean de Lupé.
et 2: Bourguine de Verdugan mariée à Sans de Castagnet.

V.

Bernard de Verdugan, seigneur de Miran, épouse par
contrat du 9 Avril 1484. Jeanne de Laroque de
Rejaumont sœur de Jean de Laroque de Rejaumont.
Elle vivait le 25 Avril 1518 que Jean d'Aup
lui fait vente d'un moulin à eau, établi sur
la rivière de l'Estère.

VI.

Jean de Verdugan, seigneur de Miran, fait un accord de 1000th le 13 septembre 1541. Il épouse Catherine de Riviere. Il se trouve dans des monnaies de 1506. 1545. Il a pour frère Bernard de Verdugan prieur de Fajols.

VII.

Jean II de Verdugan, seigneur de Miran et de Villeneuve. reçoit reconnaissance de son père de 1000th pour le rachat de Villeneuve.

Il épouse le 18 octobre 1568 Anne d'Esparbes-Belloc, fille de Pierre d'Esparbes seigneur de Belloc et de Diane de Monleran. Elle testa le 5 février 1598.

Jean II de Verdugan testa en 1567 et mourut en 1569. Il eut pour frère aîné :

Odet de Verdugan, senechal du Bazadais qui se maria en 1546. (voir plus haut et Montluc).

VIII.

Jacques de Verdugan, comte de Miran, Pernebouc, et Saint Arailles, mestre de camp, épouse le 14 juillet 1630. Jeanne de Galard, fille d'Odavien de Galard et de Louise du Maine.

Il a pour sœur Marguerite de Verdugan. dont le sort est inconnu.

IX,

François de Verduzan, comte de Miran, avait 7 ans lors du testament de son père le 7 septembre 1640. Il était fils unique, seigneur de St Maurice, Arane, Aumensan, Ferrebouc et Guizerix. Par contrat du 5 Juillet 1656. il épousa Marguerite de Mun. dont:

- 1^{er} Alexandre de Verduzan qui suit.
- 2^{es} Roger de Verduzan, chevalier de Malte, 30 Mai 1676.
- 3^{es} Jacques de Verduzan, seigneur de Pechsee, lieutenant au régiment de la Couronne, chevalier de St Louis, héritier de son frère Roger.
- 4^{es} Joseph de Verduzan, chevalier de Malte en 1678.
- 5^{es} François Alexandre de Verduzan, Baron de Guizerix, brigadier des armées du roi.
- 6^{es} Louis Alain de Verduzan, auteur de la branche donnée plus bas en A.
- 7^{es} et 8^{es} Marie et Paule de Verduzan, religieuses
- 9^{es} Jean de Verduzan, seigneur de Miran qui épousa Jeanne Louise de Montaut, laquelle était veuve le 17 Octobre 1698.

X.

Alexandre de Verduzan, comte de Miran, Baron d'Encastle et Ferrebouc, était mort en 1717. Il avait épousé le 7 septembre 1695. Catherine

de Cessagnet Pimarcou. dont il eut:

- 1^{er} Jean Jacques de Verduzan. qui suit:
- 2^e Louis de Verduzan. nommé au testament d'Alain.
- 3^e une fille mariée à Mr de Navailles.

XI.

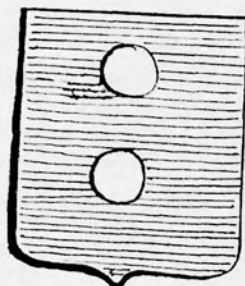
Jean Jacques de Verduzan, marquis de Miran épouse après 1725 Marguerite Blazy, une des sept filles de Jean Blazy et de Anne Constant, dot 50.000. livres dont:

- 1^{er} Anne Joseph Marie Roger de Verduzan. qui suit.
- 2^e Charlotte de Verduzan, mariée en 1764 à
Hector de Court. (Noulens. page 363. tome I.)

XII.

Anne Joseph Marie Roger de Verduzan, comte de Miran
baron de Verduzan, aumaisan, comte de Gaure,
colonel du régiment de Bourbonnais 1761.
Brigadier en 1766. chevalier de St. Louis. épouse le
19 mars 1762. Marie Françoise de Selle. Il est
mort à Londres en 1811 ~~en 1879~~.

Verduzan.



de gueules à
deux besans
d'argent.

Branche A.

X.

Louis Alain de Verduzan, seigneur de Montegut, baron de Causac, en Agenais en 1683, par substitution de sa grande tante Jeanne de Goulard. Il épousa en 1685. Marguerite de Raymond, veuve de Jacques d'Albert de Caval. Il en eut trois filles.

1^{re} Marie de Verduzan mariée le 14 Juin 1711. à Charles d'Astorg comte d'Aubarede dont naquit

A. Louis d'Astorg d'Aubarede marquis de Roquepine mestre de camp, marié le 15 Janvier 1744. à Marie Louise de Boufflers sans enfans.

B. Bernard d'Astorg, chevalier de Malte, dont M^{me} de Raymond a les preuves.

2^{de} Jeanne Marie Françoise de Verduzan dame de Causac, en Agenais, mariée le 23 Avril 1723. à Henry d'Armar de Chateaurenard habitant présentement le château de Causac.

3^{de} Marianne de Verduzan qui épousa en 1725 François de Carbonnières.

Cet Alain de Verduzan portait écartelé 1. de Mur. 2. de Galarde, 3. de Beaumont. 4. de Rivière. sur le tout les armes de la maison de Verduzan accolées de Causac.

494. Verdugan.

Branche sans doute aînée.

VII.

Odet de Verdugan, enseigne de la compagnie de
Nonluc, chevalier de l'ordre, senechal du Bazadais,
épouse le 17 Octobre 1546. Jeanne de Pis de
Saint Aubin. dont.

1^{re} Blaise de Verdugan, qui suit:

2^{de} Marie de Verdugan, mariée le 23 Octobre
1567. a Jean d'Aup.

3^{de} Beliette de Verdugan, épouse Odet de Lafite
seigneur de Pelleport.

VIII.

Blaise de Verdugan vivait en 1586. il épouse le 27
Octobre 1563. Elie de Monlezun. dont:

1^{re} Odet de Verdugan, qui suit.

2^{de} Anne de Verdugan, mariée le 14 Septembre
1597. a Rolland de Benquet et en secondes
noces à Alcibiade Leblanc, seigneur de Labatut.
(Cuma. nob. du Landes. I. 109. 113.)

3^{de} Arnaud de Verdugan, qui forme la branche B.

IX.

Odet de Verdugan, épouse le 27 Septembre 1603.
Marie de Lusignan fille de François de Lusignan
et de N. de Neuchez - dont:

X.

Leonard de Verduzan sieur du Brana, épousa le 6 octobre 1652. Françoise de Roques dont:

1^{re} Leon Joseph de Verduzan. qui suit:

2^{re} François Louis de Verduzan. sieur de Lervac, prêtre et curé de Panjols. maintenu noble en 1700.

XI.

Jean Joseph de Verduzan, seigneur du Brana, capitaine au regiment de Cambresis. épouse le 27 mars 1708. Jeanne de Cours. Il est maintenu noble en 1700. dont une fille Marie Anne de Verduzan qui épouse le 1^{er} septembre 1727. Jeremie de St. Gresse sieur de Lerdos.

Branche B.

VIII.

Arnaud de Verduzan épouse le 5 octobre 1608. dem^{elle} Claire Darreux. dont:

IX.

Blaise de Verduzan, marié le 28 novembre 1621.

a Louise d'Asson d'Argelès dont vinrent:

1^{re} François Louis de Verduzan, comte de Miran.

2^{re} Henry de Verduzan chevalier de St. Lazare en 1686.

Les deux maintenus en 1700.

Ils portaient de gueules à deux besans d'argent.

— Verdusan établi en Picardie. —

Urbaut de Verdusan seigneur de Beffy épouse le
1^{er} Mai 1531 Frise de Maignaut. Il est l'auteur
de cette branche où l'on trouve la filiation qui suit.

/

François de Verdusan, épouse Marie de Colonne.

/

Baudouin de Verdusan, écuyer, seigneur de Coulombel
en Armagnac, épouse en 1589, Antoinette de Sainest.

/

Louis de Verdusan, seigneur de Coulombel, épouse
Marie Lutet.

/

Louis de Verdusan, sieur de Coulombel, chevalier,
de 1^{er} Louis, épouse en 1682, Catherine de
Jacomet. Il est maintenu noble en 1699.

Il a pour fille, Louise Catherine Françoise de
Verdusan, qui épouse en 1714, Claude
François de Saisteval, à Saint Martin de
Campagne des Ardres.

(voir d'Hozier)

— Toutes les notes ci dessus m'ont été envoyées
par M^{me} la Comtesse Marie de Raymond, d'agen,
ce mois de février 1879.

- Verdusan. chateau en Condomois, au Nord ouest de la ville de Condom. c'est ce chateau qui a donné son nom à la famille Goyon, dont le premier qui a paru était lieutenant general juge mage au Seneschal de Condom.

- 2 septembre 1619. - noble Joseph La Nagonie, seigneur de Verdusan, en Condomois, et demoiselle gabrielle du Pin sa femme donnent une gasaille. à Valence, obligation en leur faveur.

(Larroucau. not^{re} à Valence.)

- 1712 - Blaise de Boyer, baron de Verdusan payant des gages du parlement et des capitouls.

- Bernard de Boyer, baron de Verdusan, conseiller au parlement de 1718 à 1790.

(nob de Toulouse. I. 138. 139.)

- Goyon marquis de Verdusan. ———

- Voir dans mon registre des émigrés au mot Goyon. un membre de cette famille Pierre Joseph Goyon, marquis de Verdusan, âgé de 74 ans, a été exécuté sur la place de la Mairie à Auch. au mois d'avril 1794.

- Verdusan, chateau dans la commune de Lagrault qui appartient à M^{re} de Lauvaige.

498.

Vergès.

Vergès.

- Le capitaine Vergès est avec sa compagnie au siège de Navarrenx en 1569. - Il fait partie de la garnison d'Orthes où il est fait prisonnier par Montgomery.

(Monlerun. V. 335. 340, 400. 401.)

Famille établie à Aignan au XVII^e siècle. —

- 2 mai 1620. - arnaud guilhem de Vergès, habitant Aignan, seigneur de Montjau,

- 6 septembre 1656. - Bernard de Vergès seigneur de Montjau, premier consul d'Aignan.

Et Antoine de Vergès sieur du Plan.

- 6 et 9 septembre 1658. - Bernard de Vergès sieur de Montjau et Antoine de Vergès sieur de la Vallée,

- Jean de Vergès seigneur de Lillac, fils de Bernard de Vergès sieur de Montjau et de Françoise de Mont.

- voyez au mot saint griède. Jean Antoine de Vergès, connu sous le nom de capitaine Penseny.

- L'abbé de Vergès qui a fait une collection importante de documents authentiques sur les familles de notre pays et de la Bigorre,

Vergès.

Vergognan.

499.

collection que mon père avait voulu acheter et qui a été acquise par le grand séminaire d'Auch, était d'une famille bourgeoise de la ville de Tarbes. Plusieurs de ses papiers personnels sont aux archives du grand séminaire d'Auch et attestent son origine.

Vergognan.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de Saint Germain dépendait de l'archidiocèse d'Armagnac. — voir au mot Vergoignan.

— (Revue de Gascogne. — XVIII. 81.)

a donné son nom à une famille d'ancienne noblesse féodale que l'on trouve aux XIV^e et XV^e siècles

En 1312. Vital armanie de Vergoignan est présent à une assemblée de la noblesse au Mont de Martan.

— En 1319. Arnaud guilhem de Vergoignan rend hommage pour son château et sa seigneurie de Vergoignan.

— Ce même Arnaud guilhem de Vergoignan a un procès contre l'église de Nogaro. le 20 Mai 1326. mandement d'exécution de la sentence.

(Doutarié. parlements. II. 571. n° 7.506.)

— Pierre de Vergoignan servait contre les anglais en 1352.

(Moubrun. III. 485. 125.)

Vergoignan.

- Arnaud guillem de Vergoignan, ecuyer de Jean IV. comte d'Armagnac fut nommé en 1442 gouverneur de la ville et château de Dax pour le roi Charles VII. qui venait de s'emparer de cette place.

(Monlerum. IV. 269. 270.)

- Arnaud guilhem de Vergoignan, gouverneur de Dax en 1442, était bailli de Montargis en 1446. Il était frère de Bernard seigneur de Vergoignan.

(Arch. du Séminaire. Arch.)

- Roger de Vergoignan, seigneur de Vergoignan était fils de Carbon de Vergoignan et d'Helene de Senac. il fut marié à Agnès de Foix dont il eut une fille

Christophette de Vergoignan mariée à Claude de Lévis, baron d'Audou, fameux religieux qui opprima pendant trente ans le pays de Foix. Voir Lettre de Henri IV à M^r de Paillez.

(archivès de Gascogne)

Roger de Vergoignan avait une sœur Alice de Vergoignan qui épousa le 7 juillet 1566. François de Barbotan.

(voir aux notes Barbotan)

- Bernard de Vergoignan était présent en 1479 à l'assemblée de la noblesse de Négars.

- au commencement du XVII^e siècle Jean Dumas est seigneur de Vergognan.

(Montberon, VI. 173.)

- 1638. noble Jean Destouet, seigneur de Vergognan était en procès avec son gendre noble Jean Dumas sieur de Lapeyre et sa fille Marie Destouet. Ils ont transigé en 1638 et ratifient la transaction le 29 novembre 1639.

(Tabalan. not^e a Nogaro.)

- Jean Destouet seigneur de Vergognan fait vente de terre a Pierre de Coste, tailleur d'habits, demeurant a Arblade (père de la famille de Benquet)

(arch. Dep^t Aude. E. 12.)

Il a marié sa fille Marie d'Estouet a noble Jean Dumas.

- 18 février 1671. Sieur François Dumas seigneur de Vergognan, Jean et Bernard Taleres et Jean Claverie, forgeron, empruntent solidairement une somme de 160 livres au chapitre de Nogaro.

Il est fils de Jean Dumas, quand vivait seigneur de Vergognan et de Marie d'Estouet vivant en 1643.

Le 3 octobre -

- Le 28 Avril 1671. François Dumas seigneur de Vergognan, transige avec Bertrand de Brux maître chirurgien de la ville de Montpellier, cessionnaire du comte

d'aujourd'hui sur un procès intenté à son père en 1613.

(Bilhau. not^e à Nogaro.)

- 19 février 1691. - feu M^r Dumas seigneur de Vergognan, avait vendu à rente perpétuelle une pièce de terre à Jean Duporté, qui en fait revente le 3 Juin 1719 à M^r Etienne Lafitte de Vergognan seigneur de Vergognan.

(Ducartaing. not^e au Houga.)

— Le 2^e jour du mois de mars 1693. avant midi, dans la maison appelée au Marchant en la paroisse de Vergognan, se sont constitués en personnes noble Guillaume Girard, du présent lieu, noble Jean de Granier, de Gauré, au pays de Languedoc, de présent habitant le présent lieu de Vergognan et avec eux sieur Jean Dubourquet, aussy habitant du présent lieu. Lesquels de leurs bons grés, ont convenu entre eux de faire construire une verrerie en la présente maison du sieur Dubourquet, et iceux sieurs Girard et Granier y travailleront et fourniront la bûche qu'ils ont, et pour travailler à la dite verrerie le dit sieur Dubourquet s'oblige d'avancer quarante livres pour acheter du salicor. Et pour toutes

autres dépenses qu'il conviendra faire pour travailler à la dite verrerie. Il est convenu que tous trois fourniront par égales portions, et après la marchandise, profit ou pertes sera le tout partagé par égales portions entre eux trois. Bien entendu que tout ce qui sera avancé par chaque particulier sera payé avant toute œuvre sur le blot du capital, et même tous ouvriers payés sur le blot par égale portion, et généralement toutes avances comme dit est. Etc...

(Ducastaing. not^e au Houga.)

- 14 Avril 1726. - dans la salle de Vergognan, M. Etienne Lafitte seigneur du present lieu de Vergognan, habitant la dite maison de la salle de Vergognan donne à ferme sa métairie de Bourdalet sise en la juridiction d'aire.

- 8 mai 1726. - Le même Lafitte vend une pièce de terre.

- 29 Octobre 1726. Il donne à bail la tuilerie de Vergognan.

(Ducastaing. not^e au Houga)

- voir sur cette famille Lafitte St. Aubin, l'article de M. Gabanet sur Barcelonne. Revue de Gascogne, Tome XVIII. page 81. —

- 6 Juin 1728. - Les habitants de Vergognan, nomment un syndic pour former opposition au denombrement publié par leur seigneur le sieur Etienne Lafitte qui denombre plus de biens nobles qu'il n'en jouit et des droits seigneuriaux que les habitants ne doivent pas.

(Bilhau not^e à Nogaro.)

- 26 février 1729. - Jeanne Dumas, servante en la maison noble de Vergognan épouse Jean Caupere, brasseur. M^r Etienne Lafitte seigneur de Vergognan, lui fait donation d'une maison et sept arpens de terre, en Arblade, Presens le curé de la ville de Barcelonne et son vicaire.

- 9 mars 1730. - En la maison noble de Vergognan, M^r Louis Dumas, docteur en theologie, ancien curé du Haugas et seigneur de Vergognan, prête 2000 livres à la famille Natferre.

Il signe = Devergoignan =

- 7 septembre 1730. - obligation de 200 livres au profit de M^r Louis Dumas seigneur de Vergoignan, ancien curé du Haugas.

- 12 septembre 1730. obligation de 300^l pour le même L. Dumas seigneur de Vergoignan

- 26 septembre 1730. - Certament de M^r

Vergoignan.

205.

maître Louis Dumas, prêtre, docteur en théologie, ancien curé du Houlgas, au diocèse de Dax, seigneur de Vergoignan. Il a fait le 24 Juin 1730, un testament dont il maintient les legs, mais il avait institué Mr. Etienne Lafitte quand vivait, seigneur de Vergoignan. Mr. Etienne Lafitte étant mort, il institue Mr. François Lafitte, prêtre, curé de Barcelonne son petit neveu, habitant de cette maison, à charge de rendre quand bon lui semblera, ladite maison au sieur Jean Pierre Lafitte, fils unique du feu sieur Etienne Lafitte seigneur, quand vivait de Vergoignan. Il substitue Mr. Marc Antoine Lafitte, docteur en théologie curé de St. Martin, au diocèse de Dax: ensuite Madeleine Lafitte, leur sœur, femme de Mr. Dabadié, de la ville de Barcelonne. - 21 Decembre 1730. gazaille pour Jean Pierre Lafitte, seigneur de Vergoignan.

Reconnaissance d'une somme de 82^l qui était due à Louis Lafitte, grand père du dit seigneur de Vergoignan.

(Ducourtaing. not^e au Houlgas.)

- 1^{er} mai 1731. obligation de 1000 livres pour Mr. Louis Dumas, ancien curé de Houlgas, habitant la maison seigneuriale de Vergoignan.

- 5 mai 1731. obligation de 1000 livres par Jean François Dorneuilh de Micoulon, bourgeois, au profit de Louis Dumas, ancien curé de Heugas. il est représenté à Vergoignan par son neveu François Lafitte, docteur en théologie, curé de Barcelonne.
- 21 mai, autre obligation de 300^l. en faveur du même Louis Dumas. qui signe - Vergoignan -
- 10 juin 1731. obligation de 200 livres pour le même L. Dumas. Sieur de Vergoignan.
- 9 Octobre 1731. Jean Pierre Lafitte Seigneur de Vergoignan, vend une pièce de terre.
- 15 mars 1739. - et 2 avril 1739. M^r Louis Dumas, ancien curé du Heugas, au diocèse de Dax, seigneur de Vergoignan, modifie son testament et ceux précédents. -
- Il fonde 156 messes, soit 3 messes par semaine, à dire par le vicaire de Barcelonne à condition qu'il viendra résider à Vergoignan,
- Il institue Jean Pierre Lafitte son petit neveu, qui par contrat du 28 Mars 1738 devant Davet, notaire, a épousé demoiselle Gabrielle Jeanne Mathieu Daignan.
- (Ducartain. not^e Nogaro)
- 28 mars 1741. Jean Pierre Lafitte, seigneur

de Vergognan, achete une piece de terre par retrait feodal.

- 17 Aout 1742. Le même donne à bail sa metairie de Peyruchon en l'errade Saint Aubin.

Il afferme sa metairie de Lauris, il est seigneur de Vergognan, de St Aubin et La errade St. Aubin

- 17 Decembre 1742. Jean Pierre Lafitte, seigneur de Vergognan, donne à bail sa tuilerie et son moulin de Vergognan.

(Ducartainq. nob^{re} au Houga.)

- 29 Juillet 1754. Sieur Bertrand Lafitte, sieur de Montus donne quittance à M^r de Brenquarie, conseiller au parlement.

- 21 mars 1760. Jacques Lafitte sieur de Montus, cede une creance.

(Dilhau. nob^{re} à Nogaro.)

- 26 Janvier 1764. M^r Jean Pierre Lafitte, seigneur de Vergognan, La errade St. Aubin et St. Aubin, habitant son chateau de Vergognan donne quittance de remboursement d'une somme de 1000.^{fr}

(Dartier. nob^{re} à Nogaro.)

- 12 Decembre 1791. vente d'une piece de terre et d'une piece de vigne, mouvantes de M^r. Lafitte de Vergognan, à Vergognan et à St. Aubin.

(Ducartainq. nob^{re} au Houga.)

- 21 Janvier 1792. Vente d'une terre en Vergognan, mouvante de M^r Lafitte de Vergognan St. Aubin.
- 3 septembre 1792. - Plusieurs actes de ventes de pièces de terre ou vignes, à Vergognan et St. Aubin, citées comme mouvantes de M^r Jean Joseph Lafitte St. Aubin, de Vergognan.
(Ducartaurig not^e au Houga.)

Verlus.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac, dépendait anciennement de la vicomté de Cornetlan.

L'église actuellement dédiée à St. Joseph, dépendait de l'archidiaconé d'Armagnac.

Cette terre avait des seigneurs qui en portaient le nom aux XIII^e et XIV^e siècles.

- Août 1319. Pierre de Verlus est présent à l'hommage rendu au comte d'Armagnac, par Pierre de Saint Albin pour les châteaux de Saint Albin et de Folgar. La terre de Saint Albin.

- Le mercredi avant la St. Laurent 1319.

Pierre de Verlus est présent à l'hommage rendu par Othon de Clarac pour le

château de Lannus, et le même jour à l'hommage rendu par Carbonnel de Luppé.

- La veille de l'assomption 1319. Pierre de Verlus rend hommage au Comte d'armagnac pour la chatellenie qu'il avait au château de Corneillan.

(Montauban. Reg. d'Hommages. Armagnac.)

- Verlus, dépendant du comté de Corneillan, cédé en 1367. au comte d'armagnac.

(voir au mot Corneillan.)

- 21 Janvier 1372. Le seigneur de Verlus, et parmi les seigneurs qui font partie de l'armée du comte d'armagnac.

- 21 Janvier 1471. Le batard de Verlus, archer de la compagnie de Lubat d'Aydie, pour la garnison des châteaux de Bayonne.

(M.H. franç. Arch. nat^{le} 21497.)

- 3 Avril 1484. Johan de Berghus seigneur de Verlus est présent à la réunion des Etats d'Armagnac, tenue en la chapelle St Sébastien de l'église de Nogaro. Procès verbal copié aux notes - Etats. -

- 10 Janvier 1487. noble Jean de Verlus, seigneur de Verlus est en procès devant le Parlement, avec les consuls et habitants de Verlus. Il convint avec eux d'après le conseil d'amis communs de remettre la décision à des arbitres. (Chartanet. nob^{re} Nogaro. ff. 243.)

- Jehanne de Verlus veuve et tutrice de noble Bernard de Seailles seigneur de Agraules.

- au commencement du XVII^e siècle. noble Pierre de Medrano, seigneur de Verlus.

(Monlerun. VI. 173.)

- 14 decembre 1644 - noble Pierre de Medrano, seigneur de Verlus, donne son cautionnement au commis de la Foraine, de Nogaro.

(Sabazan. not^e à Nogaro.)

- Pierre de Medrano, seigneur de Verlus épouse Philippine de Montesquiou dont.

1^o Antoine de Medrano, major au regiment du Roure en 1709.

2^o Jean de Medrano aide-major et capitaine au regiment de Boisfermé dit depuis de Ferris en 1709.

- Laurent de Medrano seigneur de Verlus et d'Aurensan épouse Marie de Lédillac.

Leur fille Jeanne de Medrano épouse le 12 fevrier 1720. Balthazard de Gironde baron de Montcornil.

(Voir au mot Mont cornil et P. Atlas. VII. 132)

- En 1748. Verlus. —————

M^r de Medrano, baron de Verlus, seigneur.

Vernon,

511.

il avait aussi les terres de Camicors. Geltemale, Lanuy
et Cousson.

(Arch. Dep^{ts} Auch. C. 275.)

Vernon.

- Jacques Philippe du Haget, comte de Vernon., mestre
de camp commandant lieutenant du regiment de
Chartres infanterie, chevalier de St Louis retiré
comme marechal de camp. avait epouse en 1774
Louise Anne Victoire Charlotte de Gontaud. Beron
(Courcelles. pairs de France. VII. 6f.)

La terre du Haget qui a donne son nom a cette famille
est sise au pays de Maynoac.

- Jacques Philippe du Haget né en 1736. était fils de
Jean du Haget et de Louise françoise de Laignac.
Il avait pour frère Bernard Louis du Haget, né en 1741.
seul chevalier de Malte. - et pour sœurs Marguerite-
Antoinette et Marie Rose du Haget. -

- Vespian.

ancienne paroisse au comté de Fezensac, Il y avoit une
eglise dédiée à saint germain.

Elle est indiquée dans les vieux titres sous le nom
de = ecclesia sancti germani de Vespiane, in
archidiaconatu de Lavanès. -

- Viamont.

Famille noble du royaume de Navarre.

Le 10 Janvier 1494. lors du couronnement comme
roi et reine de Navarre, dans la cathedrale de
Sarragotte de Jean d'Albret et de sa femme
Catherine, on vit parmi les seigneurs qui y
assistent: don Charles et don Jean de Viamont.
avec don Philippe de Viamont.

Vianne.

Castide s'ic en agenais, non loin de la Garonne, au sud de cette rivière.

Le roi d'Angleterre par son bailli Jean de Grailly et Jouodain sire de l'Isle batisent en parage cette Castide Vianne, dans la paroise de St Marie de Villelongue. Cet acte de parage est du 21 septembre 1284. Les temoins de cet acte furent nobles Jean de St gery, Guilhem gartie de Poix, et Bertrand de Faudoas.

— En 1345. Vianne est une der villes auxquelles le roi d'Angleterre survit au sujet de la guerre d'Ecotte.

— voir dans l'histoire de la Gascoigne relativement a la principauté de Vianne. Tome IV. 332. 337. et V. 75. 76. 104.

Viau.

Salle ou metairie dans la juridiction de Lannepras.
 - 1632. noble Arnaud mendoisse seigneur du Viau,
 demeurant au château du Viau, juridiction de
 Lannepras, passe un grand nombre d'actes. ventes,
 achats, obligations, quittance, arrentemens.
 du 14 Avril 1632. au 11 novembre 1637.

(Arch. du Séminaire Auch.)

(Crampes not^{re} a Lannepras.)

- Raymond de Vicote, seigneur de Castelnaud
 a pour fille François de Vicote qui épouse
 le 21 août 1641. François d'astorg mar-
 bartiel Cardaillac.

Vieilh.

Pays qui occupe la partie septentrionale du Dearn entre l'armagnac, le pays des lannes et la Ngorne contrée tourmentée, avec des coteaux élevés qui sont de petites montagnes couverts de châtaigneraies.

Les villes principales sont Morlas, Lembège et garlin.

— Les habitants du pays de Vieilh furent appelés aux Etats du Dearn en 1484 et consultés au sujet du mariage de Catherine l'héritière du Dearn.

(Monloup. V. 9)